

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE- TRAVAIL - PROGRES
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL



PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE
BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN)
COMPOSANTE NIGER

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE
REHABILITATION DU CENTRE D'ALEVINAGE DE MOLLI DANS LA COMMUNE
RURALE DE N'DOUNGA, DEPARTEMENT DE KOLLO, REGION DE TILLABERI



VERSION DEFINITIVE

DECEMBRE 2026

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES.....	vii
LISTE DES PLANCHES ET PHOTOS.....	viii
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	ix
RESUME NON TECHNIQUE	xii
NON-TECHNICAL SUMMARY	xl
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET.....	2
1.1. Présentation du programme.....	2
1.2. Contexte et justification du sous-projet.....	3
1.3. Objectifs et résultats attendus du sous-projet	3
1.3.1. Objectifs.....	3
1.3.2. Résultats attendus.....	3
1.4. Approche méthodologique de l'étude	3
1.5. Description complète du sous-projet.....	5
1.5.1. Etat initial du site.....	5
1.5.2. Description des infrastructure actuelles du centre d'alevinage de Moli.....	5
1.5.3. Consistance des travaux de réhabilitation du centre d'alevinage	11
1.5.4. Source d'approvisionnement.....	12
1.5.5. Matériaux et matériels de construction.....	12
1.6. Aménagement de la voie d'accès au site.....	12
1.7. Détermination des limites géographiques du sous-projet.....	12
CHAPITRE II : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET.....	13
2.1. Situation administrative et géographique de la Commune Rurale de N'Dounga.....	13
2.1.1. Situation administrative.....	13
2.1.2. Situation géographique.....	13
2.2. Localisation géographique du centre d'alevinage de Moli.....	13
2.3. Description du milieu physique.....	15
2.3.1. Climat	15
2.3.2. Relief.....	17

2.3.3. Géologie	18
2.3.4. Sols	18
2.3.5. Ressources en eau.....	20
2.3.5.1. Eaux souterraines	20
2.3.5.2. Eaux de surface	21
2.4. Description du milieu biologique	21
2.4.1. Végétation	21
2.4.2. Faune	23
2.5. Description du milieu humain	23
2.5.1. Population.....	23
2.5.2. Activités socio-économiques.....	24
2.5.2.1. <i>Agriculture</i>	24
2.5.2.2. <i>Elevage</i>	25
2.5.2.3. <i>Pêche</i>	26
2.5.2.4. <i>Commerce</i>	26
2.5.3. Secteurs sociaux de base	26
2.5.3.1. <i>Aspects démographiques et humains</i>	26
2.5.3.2. <i>Santé</i>	26
2.5.3.3. <i>Education</i>	27
2.5.3.4. <i>Hydraulique et assainissement</i>	27
2.6. Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet	28
CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	29
3.1. Cadre politique	29
3.1.1. Cadre politique au plan international	29
3.1.2. Cadre politique et stratégie au plan national	32
3.2. Cadre Juridique.....	38
3.2.1. <i>Cadre juridique international</i>	38
3.2.2. <i>Cadre juridique national</i>	46
3.3. Cadre institutionnel	61
3.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (ME/HA)	61
3.3.2. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MA/E).....	63
3.3.3. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et l'Emploi	64
3.3.4. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MS/HP)	65

3.3.5. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire (MISP/AT)	66
3.3.6. Autres institutions concernées.....	67
3.3.6.1. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable	67
3.3.6.2. Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Niger (OIGVN).....	67
3.3.6.3. Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPEIE).....	67
3.3.6.4. Unité de Gestion du Programme (UGP) du PIDACC/BN.....	68
3.3.6.5. Entreprise chargée des travaux.....	68
3.3.6.6. Mission de Contrôle	68
CHAPITRE IV. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES.....	70
4.1. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels	70
4.1.1. <i>Méthodologie d'identification et évaluation des impacts</i>	70
4.1.2. <i>Identification des impacts sur l'environnement</i>	70
4.1.3. <i>Activités sources d'impact</i>	70
4.1.4. <i>Composantes de l'environnement affectées</i>	71
4.1.5. <i>Méthode d'évaluation des impacts</i>	73
4.1.6. <i>Description des paramètres d'évaluation</i>	73
4.1.7. <i>Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques</i>	76
4.2. Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels.....	77
4.2.1. Impacts en phase de pré-construction.....	77
4.2.1.1. <i>Impacts sur le milieu biophysique</i>	77
4.2.1.2. <i>Impacts sur le milieu humain</i>	78
4.2.2. Impacts en phase construction et de repli chantier	78
4.2.2.1. <i>Impacts sur le milieu biophysique</i>	78
4.2.2.2. <i>Impacts sur le milieu humain</i>	80
4.2.3. Impacts en phase d'exploitation	80
4.2.3.1. <i>Impacts sur le milieu biophysique</i>	80
4.2.3.2. <i>Impacts sur le milieu humain</i>	81
4.2.4. Risques liés au centre d'alevinage et leur gestion	81
CHAPITRE V : DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU SOUS-PROJET	83
5.1. Option sans projet.....	83
5.2. Option avec projet	83
CHAPITRES VI. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES	85

6.1. Mesures d'ordre général	85
6.2. Mesures spécifiques	85
6.2.1. En phase de pré-construction.....	85
6.2.1.1. <i>Sur le milieu biophysique</i>	85
6.2.1.2. <i>Sur le milieu humain</i>	86
6.2.2. En phase de construction/repli chantier.....	87
6.2.2.1. <i>Sur le milieu biophysique</i>	87
6.2.2.2. <i>Sur le milieu humain</i>	87
6.2.3. En phase d'exploitation	87
6.2.3.1. <i>Sur le milieu biophysique</i>	87
6.2.3.2. <i>Sur le milieu humain</i>	87
6.3. Récapitulatif des impacts et mesures	88
CHAPITRE VII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	92
7.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts.....	92
7.2. Programme de surveillance environnementale et sociale.....	100
7.3. Programme de suivi environnemental et social	105
7.4. Programme de renforcement des capacités	107
7.4.1. <i>Identification et rôles des acteurs</i>	107
7.4.2. <i>Évaluation des capacités des acteurs</i>	108
7.4.3. <i>Thèmes et budget du programme de renforcement des capacités</i>	110
CHAPITRE XIII : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	112
8.1. Contexte du MGP	112
8.2. Objectifs du MGP.....	112
8.3. Types des plaintes	113
8.4. Principes du MGP	113
8.5. Dispositif organisationnel du MGP de PIDACC/BN	114
8.5.1. Au niveau du village d'intervention ou de la grappe.....	115
8.5.2. Au niveau Communal.....	115
8.5.3. Au niveau départemental	116
8.5.4. Au niveau Régional	116
8.5.5. Au niveau central.....	116
8.6. Eléments du circuit de communication des plaintes.....	118
8.6.1. Emetteur	118
8.6.2. Canaux de transmission des plaintes	119

8.6.3. Récepteur.....	119
8.7. Procédure de gestion des plaintes.....	119
8.8. Mécanisme de suivi et évaluation du MGP.....	122
8.9. Budget de mise en œuvre du MGP.....	124
8.10. Estimation du PGES.....	124
CHAPITRE IX : CONSULTATION PUBLIQUE.....	125
9.1. Objectif et processus	125
9.2. Démarche des consultations publiques.....	125
9.3. Synthèse des consultations publiques.....	125
CONCLUSION	130
ANNEXES	131

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées des quatre (4) bornes du centre d'alevinage de Moli.....	13
Tableau 2 : Dénombrement des espèces ligneuses au niveau du centre d'alevinage de Moli..	22
Tableau 3 : Situation des infrastructures scolaires de la commune rurale de N'Dounga	27
Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.....	28
Tableau 5 : Conventions ratifiées par le Niger	39
Tableau 6 : Cadre juridique national s'appliquant au projet	47
Tableau 7 : Activités sources d'impacts par phases du projet	71
Tableau 8 : Matrice d'interrelation	72
Tableau 9 : Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact	74
Tableau 10 : Grille de Fecteau (Fecteau, 1997).....	75
Tableau 11 : Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques.....	76
Tableau 12 : Matrice des niveaux de risque.....	77
Tableau 13 : Comparaison des options.....	84
Tableau 14 : Récapitulatif des impacts, risques et mesures	89
Tableau 15 : Programme d'atténuation et de bonification des impacts.....	93
Tableau 16 : Programme de surveillance environnementale et sociale.....	101
Tableau 17 : Programme de suivi environnemental.....	106
Tableau 18 : Acteurs et leurs rôles dans la mise en œuvre du PGES.....	107
Tableau 19 : Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.....	108
Tableau 20 : Thèmes de formation identifiés pour le renforcement des capacités des acteurs.....	111
Tableau 21 : Principes du MGP et mesures d'application.....	114
Tableau 22 : Synthèse du dispositif organisationnel du MGP	117
Tableau 23 : Budget estimatif de la mise en œuvre du MGP dans le cadre du projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli.....	124
Tableau 24 : Estimation du coût du PGES.....	124
Tableau 25 : Synthèse des entretiens avec les personnes ressources/ structures techniques et administratives.....	128
Tableau 26 : Synthèse de la consultation publique à Moli Sarkoye Do	129

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse du centre d'alevinage de Moli.....	10
Figure 2 : Carte de localisation du centre d'alevinage de Moli	14
Figure 3 : Image google earth du centre d'alevinage de Moli	14
Figure 4 : Variations des précipitations sur la période 1991- 2020 dans la commune rurale de N'Dounga.....	15
Figure 5 : Variation des températures dans la commune rurale de N'Dounga	16
Figure 6 : Rose des vents dans la commune rurale de N'Dounga.....	16
Figure 7 : Position altimétrique du centre d'alevinage de Moli	17
Figure 8 : Localisation du centre sur la carte géologique de la CRD	18
Figure 9 : Position du centre d'alevinage de Moli sur la carte pédologique de la CRD.....	19
Figure 10 : Synthèses des étapes du mécanisme de gestion des plaintes.....	123

LISTE DES PLANCHES ET PHOTOS

Planche 1 : Portail d'entrée du centre d'alevinage de Moli et clôture grillagée	5
Planche 2 : Vue du local administratif et du laboratoire.....	6
Planche 3 : Vue de face et de profil de la case de passage à l'état actuel.....	6
Planche 4 : Vue extérieur et intérieur du magasin du centre d'alevinage de Moli.....	7
Planche 5 : Vue du bassin et borne d'alimentation en eau.....	8
Planche 6 : Vue du réservoir métallique et du forage.....	9
Planche 7 : Vue de la végétation ligneuse du centre d'alevinage.....	22
Planche 8 : Vue de la végétation herbacée du centre d'alevinage.....	23
Planche 9 : Riziculture et maraichage au niveau du centre d'alevinage.....	25
Planche 10 : Tenues des rencontres de consultation publique.....	127
Photo 1 : Case du gardien.....	7
Photo 2 : Local groupe collé au Magasin.....	8
Photo 3 : Vue du sol du centre d'alevinage de Moli.....	20

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AEP	Adduction d'Eau Potable
AES	Abus et Exploitation Sexuelle
AHA	Aménagement Hydro-agricole
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CC	Changement Climatique
CDN	Contribution Déterminé au niveau National
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	Collège d'Enseignement Général
CES	Complexe d'Enseignement Secondaire
CES/DRS	Conservation des Eaux des Sols/ Défense et Restauration des Sols
CFM	Centre de Formation aux Métiers
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
COGES	Comité de Gestion
CNP	Comité National de Pilotage
CTRS	Comité Technique Régional de Suivi
CS	Case de Santé
CSI	Centre de Santé Intégré
CRD	Commune Rurale de N'Dounga
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DEESE	Division des Evaluations Environnementales et de Suivi Ecologique
DGA	Direction Générale de l'Assainissement
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGGR	Direction Générale du Génie Rural
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique e
DGPIA	Direction Générale de la Production des Industries Animales
DNM	Direction Nationale de la Météorologie
DN	Diamètre Nominal
DRE	Direction Régionale de l'Environnement
E&S	Environnementale et Sociale
EES	Evaluation Environnementale et sociale
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
ePEM	équivalent Point d'Eau Moderne
EPI	Équipement de Protection Individuelle

FCFA	Francs de la Communauté Financière de l'Afrique
FPMH	Forages équipés des Pompes à Motricité Humaine
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène – Santé - Sécurité- Environnement
IGNN	Institut Géographique National du Niger
INS	Institut National de la Statistique
Landsat	Satellite d'observation de la surface terrestre
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEH/A	Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NIGELEC	Société Nigérienne d'Electricité
ODD	Objectifs de développement durable
OIGVN	Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Niger
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM	Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre-mer
OSC	Organisations de la Société Civile
PAC/RC	Projet d'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique
PADD	Plan d'Actions de Développement Durable
PC	Puits Cimentés
PDC	Plan de Développement Communal
PEA	Poste d'Eau Autonome
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PeHD	Polyéthylène Haute Densité
PEM	Poste d'Eau Moderne
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PI	Programme d'Investissement
PIC	Plan d'Investissement Climat
PIDACC/BN	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique /Bassin du Niger
PLCE/BN	Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger
PLEA	Plan Local Eau et Assainissement
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PVC	Chlorure de PolyVinyle
PRIA	Projet de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire
RAF	Responsable Administratif et Financier
RECA	Réseau National des Chambres d'Agriculture
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RN1	Route Nationale numéro 1
SCR	Système de Coordonnées de Référence
SE/ABN	Secrétariat Exécutif de l'Autorité du Bassin du Niger
SFN	Structure Focale Nationale
SNE	Société Nationale des Eaux
SP/PANGIRE	Secrétariat Permanent/ Plan d'Action Nationale pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SG	Secrétariat Général
SO	Sauvegardes Opérationnelles
SRTM	Mission de topographie Radar de la Navette
SR/LCE	Schéma Régionale de Lutte Contre l'Enselement
SSES	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
STD	Services Techniques Déconcentrés
TdR	Termes de Références
TN	Terrain Naturel
VBG	Violences Basées sur le Genre
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNCP	Unité Nationale de Coordination du Programme

RESUME NON TECHNIQUE

➤ **Présentation du sous-projet**

- Contexte et justification du sous-projet

La dégradation des ressources naturelles qui se traduit entre autres par la réduction du couvert végétal et la baisse de la fertilité des sols a des impacts négatifs sur les productions agrosylvopastorales rendant précaires les conditions de vie des populations. Ainsi, pour créer les bases d'un développement social durable, le PIDACC/BN a prévu dans la composante 2, la réalisation des infrastructures à buts multiples pour renforcer une résilience durable des populations face aux effets du changement climatique.

Le centre à l'état actuel est dégradé et non fonctionnel depuis onze (11) ans. Les travaux de réhabilitation devront permettre de remettre en service le centre à travers la reprise de la clôture, des bâtiments, des bassins d'alevinage et du système d'alimentation en eau potable.

Ainsi, les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, présentent dans leur exécution, des enjeux environnementaux et sociaux qu'ils importent d'analyser afin de maximiser les avantages du sous-projet et de proposer des mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs pour la préservation de l'équilibre du milieu récepteur.

Pour ce faire, le PIDACC/BN composante Niger en collaboration avec la division de suivi Ecologique et d'Evaluation Environnementale de la région de Tillabéri ont effectué une mission de screening environnementale et sociale. Celle-ci a recommandé une notice d'impact environnemental et social afin de s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale et sociale d'une part et de la prise en compte du Système de sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement d'autre part.

- Objectifs du sous-projet

La réhabilitation du centre d'alevinage de Moli a pour objectif global de réhabiliter le centre afin de permettre à ce dernier de poursuivre à sa vocation qui est de favoriser la recherche-développement des espèces de poissons rencontrées au Niger.

De façon spécifique, il s'agit de :

- de produire des alevins de plusieurs espèces de poissons, de les élever et de les vulgariser auprès des pisciculteurs privés ruraux et urbains ;
- d'améliorer la qualité nutritionnelle des populations à travers l'apport en protéines animales grâce à l'augmentation de l'offre en poissons.

- Approche méthodologique

La démarche méthodologique utilisée a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le sous-projet. Avec la facilitation de l'UNCP et l'appui des autorités administratives locales, l'étude a été conduite de façon participative sur la base de consultation des différents acteurs afin de contribuer à une large information sur le sous-projet, de favoriser une compréhension commune de la problématique, et de susciter des discussions sur les avantages et les préoccupations liés aux travaux au plan environnemental et social. Elle s'est déroulée en quatre (4) phases : cadrage, préparation, collecte des données terrain et traitement, analyse, synthèse des données collectées et élaboration du rapport.

- Les données collectées issues de la documentation recoupée avec celles du terrain ont fait l'objet de traitement, d'analyse et de synthèse. Elles ont servi à la rédaction du présent rapport conformément aux termes de références (TdR) validés.

- Description détaillée des activités du sous-projet

✓ Travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli

Dans le cadre de ce sous-projet, plusieurs activités sont prévues pour être mise en œuvre dans le souci de réhabiliter le centre. L'objectif de la réhabilitation est de remettre en service ledit centre. Pour ce faire, les travaux suivants sont projetés:

➤ Clôture

La clôture du centre doit être reprise. Une nouvelle clôture grillagée sera réalisée avec les caractéristiques suivantes :

- longueur : 1040 ml ;
- hauteur : 2.5 m ;
- poteau simple à chaque 3 m en cornière de 40 ;
- poteaux renforcés par des pates en chaque 9 m en cornière de 40 ;
- portail de : 3 m de large. Supporté par des poteaux en béton armé ;
- le grillage confectionnée avec du fil de fer galvanisé diamètre 2,5 mm avec mailles 5 cm de hauteur 2,50 m hors sol et 0,50 m ancré dans le sol, tendeurs, fil de fer, poteau intermédiaire en tube galva diamètre 60 mm espacé de 3 m, poteau d'angle en tube galva diamètre 90 mm, 1 portail d'accès à 2 battants de 1,50 m de hauteur et 2,00 m de largeur totale, 1 portails d'accès 1 battant de 1,50 m de hauteur et 1,50 m de largeur totale, tube galva de diamètre 90 mm pour poteaux de fixation des portails.

➤ Bâtiments

La structure des bâtiments est stable, sont dégradés : les enduits, la couverture, les menuiseries, le réseau électrique, et le réseau d'alimentation en eau. Les travaux à entreprendre sont les suivants :

- Enduit : les enduits intérieurs et extérieurs sont à reprendre :
 - Enduit intérieur : les murs intérieurs seront poncés et nettoyer et une couche de plâtre doit être appliquée avant la peinture. Toutes les fissures seront colmatées.
 - Enduit extérieur : Une couche d'enduit tyrolien doit être appliquée sur l'ensemble du bâtiment.
- Couverture : La couverture en bac alu de l'ensemble des bâtiments doit être reprise et remplacer par une couverture en bac alu 63. Les support et charpentes métalliques seront maintenus.
- Electrique : Seuls les fourreaux d'installation seront maintenus. Les fileries et les appareillages : les prises, les ampoules, les brasseurs d'air, les climatiseurs. Le réseau sera connecté au réseau de la Nigelec à partir du poteau se trouvant à proximité de la clôture.
- Réseaux d'Alimentation en eau : Tout le réseau d'alimentation en eau sera repris.

➤ Bassins d'alevinage

Au niveau des bassins d'alevinage les parois seront décapées et nettoyées afin de permettre à l'application d'une couche de revêtement de 10 cm en latérite compactée. Pour Le réseau de distribution, il sera entièrement repris ainsi que les bornes de remplissage et de vidange. Le réseau d'alimentation des bassins de grossissement sera en PeHD de DN90. La tuyauterie d'évacuation des bassins de grossissements sera en PeHD de DN120.

Les piste de circulation autour des bassins seront décapées et rechargées par une couche de latérite de 20 cm.

Une motopompe thermique (identique à l'existante) sera prévue.

➤ Système d'alimentation en eau potable

Les travaux à entreprendre seront les suivants :

- soufflage du forage et essai débit ;
- installation d'une nouvelle pompe ;

- réhabilitation du réservoir ;
- installation d'un nouveau réseau de distribution.

✓ **Approvisionnement en énergie et en eau**

L'approvisionnement en énergie se fera à travers un branchement au réseau de la NIGELEC. Aussi, un (1) groupe électrogène de secours de 500 KVA sera placé au niveau du local groupe pour prendre le relai en cas d'interruption de l'énergie électrique de la NIGELEC.

Concernant l'approvisionnement en eau, il est retenu d'effectuer un branchement au réseau d'alimentation en eau de la société nationale des eaux (SNE) avec la mise en place d'un réservoir de 10 m³ et un réseau de distribution.

✓ **Matériaux et matériels de construction**

Tous les matériaux (sable, latérite, gravier, etc.) et matériels (planche, fer, tôle, tube carré, etc.) pour les travaux de réhabilitation seront achetés auprès des prestataires locaux.

- **Détermination des limites géographiques du sous-projet**

Trois (3) zones ont été délimitées en vue d'analyser les impacts du sous-projet.

✓ **Zones d'impacts directs**

Elles couvrent les emprises des travaux pour englober tous les impacts appréhendés sur le milieu environnant. Dans le cadre du présent sous-projet, cette zone correspond à la superficie du centre d'alevinage de Moli qui est de 5 ha 37a 50 ca.

✓ **Zones d'impacts intermédiaires**

Elles correspondent aux zones dans lesquelles seront ressentis ou perçus certains impacts. Il s'agit, dans ce cas précis, des villages de Moli Sarkoye Do et Moli mais également des certaines localités proches à savoir Kollo Aoula koira, N'Dounga. Elles constituent la Commune Rurale de N'Dounga. Ces zones servent de référence spatiale pour la description des composantes du milieu humain et les contraintes sociales.

✓ **Zones d'impacts diffus**

Elle est une zone suffisamment large et correspond à la zone où seront ressentis certains impacts tels que les impacts sur l'économie. Cette zone s'étend au département de Kollo voire toute la région de Tillabéri.

➤ **Description de l'état initial du site et de son environnement**

- **Description du milieu biophysique**

- *Situation administrative et géographique de la Commune rurale de N'Dounga*

La Commune rurale de N'Dounga (CRD) est l'une des onze (11) communes que compte le département de Kollo. Au plan administratif, la commune de N'Dounga est rattachée au département de Kollo et à la région de Tillabéri.

La CUD jouit du statut de commune rurale en référence à la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux.

La commune rurale de N'Dounga est constituée de 35 villages et 10 hameaux. Ces villages de la commune sont traditionnellement organisés autour du village de N'Dounga Goungou (île de N'Dounga), chef-lieu du canton qui est composé de trois (3) villages notamment : Saney, Sébanguéy et Fandobon (PDC N'Dounga, 2015-2019).

Le chef-lieu de la commune de N'Dounga est situé à environ 22 Km à l'Est de Niamey sur la route menant à Kollo. La commune rurale de N'Dounga est limitée à l'Est par la Commune Urbaine de Kollo ; à l'Ouest par la Commune Rurale de Liboré ; au Sud par le Fleuve Niger et au Nord par la Commune Rurale de Hamdallaye (PDC N'Dounga, 2015-2019). Elle a une superficie de 291 Km².

- *Localisation géographique du centre d'alevinage de Moli*

Le centre d'alevinage de Moli est situé au niveau du terroir villageois de Moli Sarkoye Do à environ 300m dudit village.

La superficie du centre de 5ha 37a 50ca. Il est limité au Nord, au Sud et à l'Est par le domaine fluvial et à l'Ouest par un terrain non immatriculé.

- *Climat*

Il est de type sahélo-soudanien, avec des précipitations moyennes annuelles variant de l'ordre de 450 à 600 mm par an, avec deux (2) saisons distinctes :

- une courte saison de pluies de juin à septembre ;
- une longue saison sèche d'octobre à mai répartie en période froide de novembre à janvier et période chaude de février à mai.

Les températures moyennes varient de 17° en janvier à plus de 40° en mai et avril.

- *Relief*

Il est constitué pour l'essentiel du plateau du continental terminal entaillé par la vallée du Fleuve Niger (PDC N'Dounga 2015-2019). Il est cisailé vers le Sud, ce plateau alimente un ensemble de ruisseaux qui se regroupent pour constituer des vastes koris (koris de Ibba, de Apalaou, etc.) qui ensablent le Fleuve Niger et les zones aménagées pour la riziculture irriguée pendant la saison des pluies (PDC N'Dounga 2015-2019).

Les hautes altitudes (242-275m) se retrouvent aux niveaux des plateaux. Le centre d'alevinage de Moli se trouve dans la vallée du fleuve avec des basses altitudes (169-196mm).

- *Géologie*

La géologie de zone d'étude est marquée par des :

- formations du sable du quaternaire ;
- formation du Continental Terminal 3 (CT3) ;
- formation du CT3 riche en fer ;
- grès arkosiques (Série de N'Dounga) ;
- formations schisteuses ;
- granitoïdes.

Le centre d'alevinage de Moli se trouve en formation granitoïdes.

- *Sols*

La pédologie de la commune rurale de N'Dounga est marquée par des sols ferrugineux peu lessivés, grès argileux, sols hydromorphes, sols gravillonnaires, conglomérats ferruginisés, cuirasses et sols sablonneux. On distingue également des sols sur grès argileux rubéfiés avec association à lithosols, des sols gravillonnaires et hydromorphes. Ces sols sont caractérisés par de nombreuses buttes tabulaires cuirassées (glacis moyens et supérieurs) (ORSTOM, 1966).

Le centre d'alevinage de Moli se trouve sur des formations d'alluvions fluviales.

- *Ressources en eau*

Les ressources en eau souterraine du département de Kollo en général et de la commune rurale de N'Dounga sont réparties dans trois (3) types de systèmes d'aquifères (Namori, 2006) qui sont : les aquifères alluviaux, les aquifères des formations sédimentaires du bassin des Iullemeden et les aquifères discontinus du socle.

Dans la zone du sous-projet, l'accès aux eaux souterraines requiert la réalisation d'ouvrages hydrauliques. La profondeur de la nappe phréatique varie de 3 m dans la zone dans les vallées à 35m sur les plateaux (PDC N'Dounga, 2015-2019).

Les ressources en eau de surface sont constituées du Fleuve Niger qui traverse la commune sur environ 20 km dans sa partie Sud-ouest ; de deux (2) permanentes dont une empoisonnée artificiellement ; de quinze (15) mares semi permanentes et plusieurs koris (PDC N'Dounga, 2015-2019).

- Flore

La végétation de la commune de N'Dounga est une savane arbustive.

On y rencontre comme ressources végétales :

• Les ligneux

Les ressources ligneuses de la commune sont peu diversifiées malgré la présence de la forêt classée de Guesselbodi d'une superficie de 5000 hectares créée par arrêté N°155 du 12 janvier 1945.

En effet, le long de la vallée du Fleuve, sur les plaines réservées à la culture des céréales, on observe une prédominance de *Faidherbia albida* qui constitue l'essentiel des parcs agroforestiers de la zone. On observe aussi la présence de *Balanites aegyptiaca*, de *Hyphaena thebaïca*, de *Acacia nilotica*, de *Combretum glutinosum*, etc., alors que la végétation ligneuse du plateau est constituée souvent de *Guiera senegalensis* et de *Combretum micranthum*.

Sur les aménagements hydro-agricoles (AHA), autour de certaines infrastructures et villages, on observe une prolifération incontrôlée du *Prosopis juliflora*, une espèce ligneuse introduite par les populations au cours des différentes campagnes de reboisement afin de servir de haie vive.

Dans les villages, les cours d'écoles, les centres sanitaires, les mosquées, le long des rues, etc. les plantations d'ombrage sont constituées de *Azadirachta indica* (Neem).

• Les herbacées

La couverture herbacée est dominée par des formations végétales du plateau et de vallée.

Dans la vallée du Fleuve, le couvert herbacé est constitué de : *Brachiaria spp*, *Panicum lactum*, *Echinochloa colona*, etc.

Sur les plateaux, il est constitué de : *Zornia glochidiata*, *Ceratotheca sesamoides*, *Ipomoea spp*, *Cenchrus biflorus*, *Eragrostis tremula*, *Andropogon gayanus*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Sida cordifolia*, etc. (PDC N'Dounga, 2015-2019).

Il a été dénombré au niveau du centre quatre-vingt-un (81) pieds d'arbres appartenant à huit (8) espèces d'arbres dont cinq (5) espèces protégées à savoir *Balanites aegyptiaca*, *Acacia nilotica*, *Faidherbia albida*, *Ziziphus mauritiana* et *Hyphaena thebaïca*.

Les herbacées présentes au niveau du centre d'alevinage sont constituées entre autres par : *Pennisetum pedicellatum*, *Diheteropogon hagerupii*, *Brachiaria spp*, *Zornia glochidiata*, *Cenchrus biflorus*, *Eragrostis tremula*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Borreria radiata*, *Indigofera spp*, etc.

- Faune

Au niveau du site du centre d'alevinage de Moli, on y rencontre essentiellement la faune terrestre et l'avifaune.

La faune terrestre constituée de rongeurs, de reptiles notamment les lézards et des amphibiens. Quand à l'avifaune, on y trouve essentiellement des hirondelles et des tourterelles.

On note cependant que le centre, pendant son fonctionnement, a assuré la reproduction essentiellement de deux espèces de silure : le silure noire (*Clarias gariepinus*) et le silure rouge (*Heterobranchus bidorsalis*).

✓ Description du milieu humain

- Aspects socio-démographiques

Au dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGP/H) de 2012, la population de la commune était estimée à 22 341 habitants. Avec un taux d'accroissement de 3,1%, cette population est estimée à 38 423 habitants dont 19 694 femmes en 2020 (Projections INS, 2020). Il s'agit d'une population jeune à l'instar de l'ensemble du département de Kollo voire de la région de Tillabéri. En effet, les jeunes de moins de 35ans représentent plus de 75% de la population avec une proportion de 60% pour les moins de 20 ans.

La population de la zone du sous-projet (village de Moli) est estimée en 2020 à 3 337 habitants (recensement administratif canton de N'Dounga).

La population est composée par les ethnies Zarma, Peul, Touareg et Haoussa. L'islam est la religion dominante.

La commune avec une densité de 95 habitants/km² est en proie à une saturation foncière (dont les prémices se font sentir) avec son lot de problèmes dont principalement des conflits intracommunautaire (principalement entre agriculteurs et entre éleveurs) et intercommunautaires (notamment entre agriculteurs et éleveurs) autour de la gestion des espaces pastoraux.

La population vit pour l'essentiel le long du Fleuve dans un contexte de rareté des ressources. Ainsi, malgré quelques potentialités, la population de la Commune de N'Dounga est confrontée à d'innombrables contraintes (amenuisement des terres cultivables, baisse de la fertilité de terres cultivées, déboisements, etc.) (PDC N'Dounga, 2015-2019).

- Aspects socio-économiques

Agriculture

L'agriculture constitue la première activité économique des populations de la commune. Elle est pratiquée par la quasi-totalité de la population. C'est une activité de subsistance pratiquée en saison de pluie et en irriguée.

La superficie des exploitations varie en moyenne de 0,25 ha (pour la planche du riz) à 5 hectares (pour les cultures pluviales) selon les ménages.

Les modes d'acquisition sont l'héritage, la donation, l'achat, le gage, la location et le prêt.

On distingue principalement (2) types de système de production :

- Système de production pluviale

Il est le plus répandu et dans lequel sont pratiquées les cultures de mil, sorgho, niébé, arachide, gombo, sésame, oseille, courge, etc.

- Système de production irriguée

Dans ce système, on pratique la riziculture et les cultures maraichères (laitue, chou, melon, carotte, patate douce, tomate, etc.).

Les rendements moyens de sorgho et de mil varient de 150 à 250 kg/ha suivant les années. Le mil et le sorgho sont quasiment utilisés pour l'autoconsommation. Le niébé cultivé pour ses fanes et ses graines est en grande partie commercialisée.

Dans la zone du sous-projet (village de Moli), c'est essentiellement la riziculture et le maraichage qui sont pratiqués au niveau des AHA de N'Dounga et Kollo.

Au niveau du centre, il a été donné la pratique de la riziculture au niveau des bassins et du maraichage (chou, salade, tomate, piment).

Elevage

L'élevage, deuxième activité économique des populations de la commune, est de type extensif basé sur la mobilité du cheptel qui se déplace à la recherche d'eau et du pâturage.

Le cheptel est constitué d'espèces bovines (races Djelli et bororo en majorité), ovine (race Oudah en majorité), caprine (race sahélienne en majorité) et la volaille (poulets et pintades).

Les ressources fourragères sont importantes mais de façon saisonnière dans la vallée du Fleuve et sur les Aménagements Hydro Agricole (AHA).

La zone du sous-projet (village de Moli) est une zone de pâturage par excellence. La vente des animaux sur pied constitue la principale filière d'élevage trop souvent dominé par sa forme traditionnelle.

Les résultats du diagnostic dans le cadre du PDC N'Dounga 2015-2019 a fait ressortir que le village de Moli dispose de 120 bovins, 400 ovins et 300 caprins, 50 assins, 200 poulets et 500 pintades.

Au niveau du centre d'alevinage de Moli, il est pratiqué l'élevage des bovins, ovins, poulets et pintades.

Pêche

Elle est une activité exercée par les riverains du Fleuve Niger qui est le cas des riverains du centre d'alevinage de Moli (Village de Moli Sarkoye Do). Elle relève des professionnels qui sont des familles des pêcheurs établies au bord du Fleuve Niger depuis plusieurs générations. Les espèces capturées sont *Lates niloticus*, *Malapterurus electrocus*, *Claris spp*, *Synodon spp*, *Hyperopsus occidentalis*, *Tilapia spp*, *Chrisichtys auratus*, *Protepterus annectens*, *Mormyrus spp*, *Bagris spp*.

Au niveau de la zone du sous-projet, il existe une association des pêcheurs et des groupements des mareyeuses qui malgré leur organisation n'ont bénéficié d'aucun appui de la part des partenaires au développement.

Commerce

La CRD dispose de plusieurs marchés hebdomadaires dont les plus importants sont ceux de N'Dounga et Guesselbodi. L'essentiel des activités commerciales demeure dans le secteur informel (PDC-actualisé, 2017-2021).

Dans la zone du sous-projet, les marchés les plus fréquentés à cause de leur proximité sont ceux de Kollo Aoulakoiria et Kollo Zonga qui se trouvent dans la commune urbaine de Kollo.

Il est à relever l'essentiel des activités commerciales se déroulent dans des boutiques se trouvant dans les ruelles du village.

✓ **Services sociaux de base**

Education

La commune de N'Dounga dispose de 39 écoles avec 32 écoles primaires dont 11 franco-arabes, 3 collèges d'Enseignement Général dont un Franco-arabe, 4 jardins d'enfants totalisant 146 salles de classe dont 105 pour les écoles traditionnelles, 36 pour les médersas et 5 pour les jardins d'enfants.

L'effectif total des élèves de la Commune s'élève à 4074 dont 2948 pour les écoles traditionnelles, 956 pour les franco-arabes et 170 au préscolaire.

Le ratio nombre d'élèves par classe est de 28 tous cycles confondus. Il s'agit d'un ratio largement en dessous de la norme nationale qui est de 50 élèves par classe.

Le ratio nombre d'élèves par classe est de 28 tous cycles confondus. Il s'agit d'un ratio largement en dessous de la norme nationale qui est de 50 élèves par classe.

Santé

La commune de N'Dounga présente un taux de couverture sanitaire assez bas (56,42%) cela est dû à l'insuffisance des formations sanitaires qui ne sont que de huit (8) dont un seul centre de santé intégré (CSI) de type 1 à Fandobon et sept (7) cases de santé (CS) à Tcholol, Bililgal, Guesselbodi, Daraybangou, Kouloukoira, Gallabéri et Moli. Le personnel soignant de ces formations sanitaires est insuffisance ; en effet, l'ensemble des formations sanitaires dispose au total de 16 agents de santé catégories confondues (1 médecin, 2 infirmiers diplômés d'état, 8 infirmiers certifiés, 1 sage-femme, 1 agent de santé communautaire, 3 agents de santé de base) (Médecin chef CSI, 2022).

La zone du sous-projet (village de Moli) dispose d'une case de santé sans mur de clôture. Les pathologies les plus fréquences sont : le paludisme, la diarrhée, les pneumonies, etc.

Hydraulique

Au plan hydraulique, la commune possède en 2024, 3 mini-adduction d'eau potable multi villages (MAEP) avec 7 bornes fontaines, 27 forages/pompes à motricité humaine (FPMH), 26 puits cimentés (PC) et 13 villages connectés au réseau de la SNE.

Ces infrastructures hydrauliques ne permettent pas d'assurer intégralement la satisfaction des besoins en eau de la population. Même si le niveau du taux de couverture des besoins théoriques de la population en eau potable de la commune de N'Dounga est important, soit 97,69%. Des difficultés demeurent, notamment l'accès aux points d'eau potable. Ce dernier est de 64,69% variable d'une zone à une autre.

Dans la vallée du Fleuve, les populations utilisent encore l'eau du Fleuve, des puisards infestés alors que la zone du plateau est dépourvue par endroit de points d'eau potables (PDC N'Dounga, 2015-2019).

Au plan assainissement, la commune dispose de 24 latrines scolaires, 28 250 latrines familiales (DDH/A/Kollo, 2024).

➤ **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude**

En harmonie avec le contexte international, la protection de l'environnement a été pour le Niger une priorité exprimée dans plusieurs textes de lois, de politiques et de stratégies.

En 1998, le Niger a élaboré et adopté le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui tient lieu d'Agenda 21. Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) a permis la définition des politiques pour la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

La mise en œuvre de ce sous-projet s'inscrit dans un cadre politique, juridique international et national. Ainsi, au plan politique, le sous-projet est en conformité avec entre autres :

- Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) ;
- Stratégie National et Plan d'Action en matière de changement et variabilité climatique ;
- Stratégie Nationale de prévention et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger (2017-2021) ;
- Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA/CC) ;
- Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN).

Au plan juridique international, le sous-projet doit être en conformité avec entre autres :

- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- Convention n°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) ;
- Convention N°100 sur l'égalité de rémunération ;
- Convention N°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- Convention N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention n°155 relative à la santé et sécurité au travail ; Etc.

Parmi les textes internationaux, on peut noter les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD qui sont activées dans le cadre de ce sous-projet, il s'agit de :

Sauvegarde Opérationnelle 1 : Evaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;

Sauvegarde opérationnelle 2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;

Sauvegarde opérationnelle 3 : Efficience en ressources, prévention et gestion de la pollution ;

Sauvegarde Opérationnelle 4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;

Sauvegarde opérationnelle 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;

Sauvegarde opérationnelle 6 : Conservation des habitats et la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;

Sauvegarde Opérationnelle 8 : Patrimoine culturel ;

Sauvegarde opérationnelle 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Au plan national, le sous-projet doit être en conformité avec entre autres :

- Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Loi n° 98 -56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

- Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;
- Loi n° 2021-003 du 16 mars 2021 portant régime de la Pêche et de l'Aquaculture au Niger
- Loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail de la République du Niger ;
- Ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993 établissant le Code d'hygiène publique ;
- Ordonnance n°2010-09 du 1^{er} avril 2010, portant code de l'eau ;
- Décret n°2017-682/PRN/MET/PS du 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail ;
- Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger ;
- Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger ;
- Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Arrêté n°00342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 29 mars 2021 portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger ;
- Arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ ES du 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ;
- etc.

Sur le plan institutionnel, le sous-projet concernera entre autres les structures suivantes :

- Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MEH/A) ;
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et l'Emploi (MFPT/E) ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MS/HP) ;
- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire (MISP/AT) ;
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) ;
- Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Niger (OIGVN) ;
- Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPEIE) ;
- etc.

➤ **Evaluation des changements probables du sous-projet**

- Analyse et évaluation des impacts et risques du sous-projet

- Méthode d'évaluation des impacts

L'approche méthodologique utilisée est celle adoptée par les méthodes d'évaluation des impacts préconisées par Hydro-Québec (1990) ainsi que de la démarche proposée par la Banque Mondiale (1991). Elle repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes.

Ces paramètres sont alors tous agrégés pour avoir la signification et/ou l'importance de l'impact.

En outre, il est important de mentionner que l'évaluation d'un impact procède inéluctablement d'un jugement de valeur.

Description des paramètres d'évaluation

• **Nature**

La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu.

• **Intensité**

L'intensité d'un impact exprime l'importance relative des conséquences sur l'environnement qu'aura l'altération d'une composante et ce, en **considérant la valeur environnementale** de

celle-ci et son **degré de perturbation** (ampleur des modifications structurales et fonctionnelles). Ainsi, plus une composante jouira d'une grande valeur compte tenu de son caractère particulier, plus son altération risquerait de se répercuter sévèrement sur son environnement.

L'intensité représente donc une dimension majeure de l'impact dont l'importance relative est pondérée par la durée et l'étendue de ses effets.

- **Étendue**

L'étendue d'un impact correspond à la portée ou au rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. L'étendue peut être qualifiée de ponctuelle, locale ou régionale :

- **Ponctuelle** lorsque l'impact se limite à l'emprise immédiate ou à proximité de l'activité ;
- **Locale** lorsque l'impact se fait sentir sur toute la zone d'étude ;
- **Régionale** lorsque l'impact est ressenti à l'extérieur de la zone d'étude, comme sur l'ensemble du pays par exemple.

- **Durée**

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties.

Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années.

Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées. Les impacts sont catégorisés de longue, moyenne et courte durée.

Signification des impacts

L'échelle de signification des impacts comprend trois niveaux : ***Majeur, Moyen et Mineur.***

- un impact est qualifié de majeur lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée ;
- un impact est qualifié de Moyen lorsque l'impact influe de manière significative sur les conditions environnementales ordinaires (détérioration ou amélioration notable) ;
- un impact est qualifié de Mineur lorsque l'impact influe faiblement sur les conditions environnementales ordinaires (faible détérioration ou amélioration).
- *Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques*

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réalisation, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- o l'identification des situations à risques liées au travail sur un chantier et en phase d'exploitation
- o l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- o la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.
- *Identification des risques*

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnels, les chantiers d'installation des Unités de transformation) et les visites de site.

- *Analyse et évaluation des risques*

L'analyse des risques consiste dans cette étude à :

- identifier les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du sous-projet ;
- décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir et ayant des conséquences sur la santé des personnes concernées ;
- estimer la probabilité que l'événement non souhaité survienne, et son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable.

L'estimation du risque implique la détermination : d'un niveau de probabilité pour que le dommage survienne et d'un niveau de gravité de ce dommage.

✓ **Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels**

○ **Impacts en phase de pré-construction**

❖ **Impacts sur le milieu biophysique**

⇒ **Impacts négatifs**

✓ *Sur l'air*

La phase pré-construction du sous-projet de construction du débarcadère engendrera l'altération localisée de la qualité de l'air ambiant à travers les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins).

Les impacts sur l'air seront négatifs, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée par conséquent d'importance absolue mineure.

✓ *Sur le sol*

Les impacts du sous-projet sont la perturbation/modification localisée de sa structure, le tassement et le risque de pollution/contamination par les déchets.

Concernant la perturbation de la structure et le tassement, ils seront engendrés par les mouvements des engins des travaux.

C'est ainsi que l'impact sur le sol sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance absolue sera par conséquent mineure.

Par ailleurs, les déchets qui seront générés en phase de pré-construction mal gérés sont susceptibles d'entraîner la pollution du sol.

Le sol peut aussi être pollué par des fuites des hydrocarbures/huiles provenant des engins des travaux.

Cet impact sur le sol sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance absolue sera mineure.

✓ *Sur l'eau*

L'impact potentiel du sous-projet de construction du débarcadère sur l'eau en phase pré-construction sera d'une part son utilisation dans le cadre des travaux et d'autre part le risque de pollution/contamination par les déchets solides et liquides qui seront générés.

À la vue de la nature des travaux, l'utilisation de l'eau au cours de cette phase est peu importante ; cependant, le risque de pollution de l'eau de surface notamment le fleuve Niger par les déchets solides et liquides n'est pas à négliger. Ainsi, *l'impact sur l'eau sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.*

✓ *Sur la flore*

En phase de pré-construction, avec les travaux de réhabilitation du centre entraîneront un piétinement du couvert herbacé sur environ une superficie estimée à 0,5 ha.

L'impact sur la flore sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.

✓ *Sur la faune*

L'impact des travaux de réhabilitation du centre d'alevinage au cours de la phase pré-construction sur la faune sera moindre et concerne essentiellement la perturbation de la quiétude des hirondelles et des tourterelles et la destruction des habitats de rongeurs, reptiles et lézards présents au niveau du site. Ainsi, *l'impact sur la faune sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée par conséquent d'importance absolue mineure.*

✓ *Sur le paysage*

En phase de pré-construction, les activités de mobilisation des véhicules, engins et personnel, d'amenée et stockage des matériaux de construction vont entraîner une modification localisée de la qualité visuelle du paysage.

L'impact sur le paysage sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée ; l'importance absolue sera ainsi mineure.

❖ **Impacts sur le milieu humain**

↳ **Impacts négatifs**

✓ *Sur la sécurité et la santé*

Durant la phase de pré-construction, les accidents et blessures, les maladies respiratoires/d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) sont les impacts négatifs potentiels du sous-projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes.

Les risques d'accidents et des blessures seront liés à la conduite des activités de mobilisation des véhicules, engins et personnel, d'amenée et stockage des matériaux de construction.

Les maladies respiratoires seront causées par les poussières qui seront générées au cours des travaux. Quant aux infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA), elles peuvent être liées à la présence du personnel du chantier particulièrement s'ils sont étrangers au milieu.

Au cours de cette phase, les Violences Basées sur le Genre (harcèlement sexuel, abus sexuels, travail des enfants, etc.) sont également à craindre.

Les impacts identifiés sur la sécurité et santé des travailleurs et de la population riveraine seront négatifs, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. Son importance absolue sera par conséquent moyenne.

✓ *Sur l'ambiance sonore*

La modification de l'ambiance sonore en phase de pré-construction sera due à la présence des travailleurs, à la circulation des camions et engins dans le cadre de l'acheminement des matériaux et matériels de construction. Tout ceci engendrera l'augmentation du niveau sonore local ; cependant, les émissions sonores resteront très limitées dans l'espace et le temps.

Les personnes touchées par les bruits qui seront générés sont les travailleurs et la famille du gardien se trouvant au niveau du centre. En effet, les premières habitations situées au niveau du village de Moli Sarkoye Do sont à environ un (1) Km du site donc moins exposées aux bruits sauf à l'occasion des mouvements des véhicules et camions.

L'impact sur l'ambiance sonore sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée ; l'importance absolue sera ainsi mineure.

↳ **Impacts positifs**

✓ *Sur l'emploi et le revenu*

La phase de pré-construction va occasionner la création d'emplois ; en effet, la réalisation des différents travaux nécessitera la mobilisation d'une main-d'œuvre engendrant ainsi la création d'emplois. Il est prévu la création d'une vingtaine d'emplois directs et indirects durant cette phase.

On assistera également à la création d'activités commerciales qui seront bénéfiques à l'économie à travers notamment la restauration, l'approvisionnement en matériaux, matériels, les services divers, etc.

L'impact sur l'emploi et le revenu sera positif, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne ; l'importance absolue sera ainsi moyenne.

o Impacts en phase construction et de repli chantier

❖ Impacts sur le milieu biophysique

☞ Impacts négatifs

✓ Sur l'air

La phase de construction/repli chantier va engendrer un soulèvement des poussières et le rejet des gaz d'échappement des engins des travaux.

L'impact négatif sur l'air sera de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Son importance absolue sera mineure.

✓ Sur le sol

Les impacts de la réhabilitation du centre d'alevinage de Moli au cours de la phase construction/repli chantier sont la perturbation/modification localisée de sa structure, le tassement et le risque de pollution/contamination par les déchets. Concernant la perturbation de la structure et le tassement, ils seront engendrés par les mouvements des engins des travaux. Ainsi, *l'impact sur le sol sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance absolue sera par conséquent mineure.* Également, les déchets qui seront générés en phase de construction/repli chantier mal gérés sont susceptibles d'entraîner la pollution du sol.

Le sol peut aussi être pollué par des fuites des hydrocarbures/huiles provenant des engins des travaux.

Cet impact sur le sol sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance absolue sera mineure.

✓ Sur l'eau

En phase construction/repli chantier, l'impact potentiel du sous-projet sur l'eau sera d'une part son utilisation dans le cadre des travaux et d'autre part le risque de pollution/contamination par les déchets solides et liquides qui seront générés.

En effet, les travaux vont occasionner les déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux mal gérés peuvent être des potentiels sources de contamination de l'eau de surface notamment le fleuve Niger qui borde le site.

L'impact sur l'eau sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.

✓ Sur la faune

Au vu de la nature des travaux qui concernent la réhabilitation des infrastructures existantes, la faune sera peu impactée ; l'impact sera essentiellement la perturbation de la quiétude des hirondelles et des tourterelles et dans une moindre mesure la destruction des habitats de rongeurs, reptiles, lézards et amphibiens se trouvant sur le site, *l'impact sur celle-ci au cours de cette phase sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée par conséquent d'importance absolue mineure.*

✓ Sur le paysage

Durant la phase construction/repli chantier, les travaux de réalisation des ouvrages du débarcadère vont entraîner une modification localisée de la qualité visuelle du paysage.

L'impact sur le paysage sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée ; l'importance absolue sera ainsi mineure.

Après les travaux, la remise en état des sites va améliorer la qualité visuelle du paysage. *L'impact sur le paysage sera positif de faible intensité, d'étendue ponctuelle et longue durée. Son importance absolue sera mineure.*

↳ **Impacts positifs**

✓ *Sur la flore*

L'impact du sous-projet au cours de sa phase construction/repli chantier sera de moindre car le site est très peu boisé. Ainsi, *l'impact sur la flore sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Son importance absolue sera par conséquent mineure.*

Pendant les travaux, l'entreprise chargée des travaux procédera à des plantations de 50 plants d'arbres adaptés, à l'intérieur et aux abords du centre ainsi que plantations de compensation de 200 plants. Ces plantations renforceront le couvert végétal ligneux dans la zone du sous-projet. *Cet impact sur la flore sera positif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Son importance absolue sera par conséquent moyenne.*

❖ **Impacts sur le milieu humain**

↳ **Impacts négatifs**

✓ *Sur la sécurité et la santé*

Les accidents et blessures et les maladies respiratoires sont les impacts négatifs potentiels du sous-projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes au cours de la phase de construction/repli. Les accidents et blessures seront liés aux travaux de réhabilitation mais aussi aux activités de repli chantier.

Les maladies respiratoires seront causées par les poussières qui seront générées au cours des travaux de construction proprement d'une part et aux activités de repli chantier d'autre part. *L'impact sur la sécurité et santé sera négatif d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance absolue sera moyenne.*

✓ *Ambiance sonore*

Les activités de construction proprement dit et de repli chantier vont engendrer l'augmentation du niveau de bruit qui sera plus ressentie au niveau des emprises directes des travaux.

L'impact sur l'ambiance sonore sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance Mineure.

↳ **Impacts positifs**

✓ *Sur l'emploi et le revenu*

Au cours de la phase construction, le sous-projet va occasionner la création d'emploi ; en effet, la réalisation des différents travaux nécessitera la mobilisation d'une main-d'œuvre qualifiée ou non engendrant ainsi la création d'emploi. Il y aura aussi de création d'activités commerciales qui seront bénéfiques à l'économie. Bien qu'il soit difficile de quantifier les gains économiques, ces derniers ne sont pas négligeables au vu de la diversification des secteurs d'activités (restauration, approvisionnement en matériaux, matériels, les services divers, etc.).

L'impact sur l'emploi et le revenu sera positif, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne ; l'importance absolue sera ainsi moyenne.

Cependant, lors du repli chantier, il y aura de perte d'emplois et de revenus liées à la fin des travaux. La phase de repli se traduira aussi par l'arrêt des opportunités commerciales par la population riveraine.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.

○ Impacts en phase d'exploitation

❖ Impacts sur le milieu biophysique

↳ Impacts négatifs

✓ Sur le sol

Pendant la phase exploitation, le fonctionnement du centre engendrera une production importante des déchets solides (cartons, plastiques, papiers, restes d'aliments, écailles, sang, etc.) et liquides (eaux usées des bassins, des latrines, etc.).

L'impact sur le sol durant cette phase sera ainsi négatif, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.

✓ Sur l'eau

Le fonctionnement du centre aura des impacts négatifs potentiels sur l'eau particulièrement l'eau de surface avec la proximité du fleuve Niger. En effet, les déchets solides (cartons, plastiques, papiers, restes d'aliments, écailles, sang, etc.) et liquides (eaux usées des bassins, des latrines, etc.) mal gérés peuvent se retrouver dans le fleuve et les plaques d'eau de la zone du sous-projet.

Cet impact négatif sera d'intensité forte, d'étendue locale et de longue durée. Son importance absolue sera donc majeure.

❖ Impacts sur le milieu humain

↳ Impacts négatifs

✓ Sur la sécurité et la santé

Au cours de la phase d'exploitation, le sous-projet aura des impacts positifs et négatifs sur la sécurité et la santé. L'impact positif concernera l'amélioration de la santé des populations grâce à l'offre alimentaire particulièrement en protéines fournies par les poissons.

C'est un impact positif, qui sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Son importance absolue sera par conséquent majeure.

Néanmoins, les travaux d'entretien des ouvrages au cours de leur exploitation peuvent constituer des risques des blessures et des maladies.

Cet impact négatif sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.

↳ Impacts positifs

✓ Sur l'emploi et le revenu

Le fonctionnement du centre d'alevinage contribuera à redynamisation la filière pisciculture à travers l'augmentation de l'offre en alevins. Cet état de fait entraîne une création d'emplois directs à travers les employés du centre et indirects au niveau de l'ensemble des acteurs de la filière pisciculture.

Le fonctionnement du centre entraînera aussi l'amélioration des revenus directs et indirects sur toute la chaîne de la filière (pisciculteurs privés, mareyeuses, consommateurs, etc.) et permettra également de réduire l'exportation des alevins du Nigéria.

L'impact sur l'emploi et les revenus sera positif, de forte d'intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue majeure.

✓ Description des alternatives possibles au sous-projet

La description des alternatives possibles au sous-projet vise à identifier les différentes options possibles à choisir, celle qui est plus viable sur les plans économique, technique et environnemental.

Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, deux (2) options ont été étudiées. Il s'agit de :

✓ Option sans projet

L'option « sans projet » consiste à ne pas réhabiliter le centre d'alevinage. Dans ce cas, c'est le statu quo au niveau du site. Cette situation de « non projet » ne permettrait pas de :

- de produire des alevins de plusieurs espèces de poissons, de les élever et de les vulgariser auprès des pisciculteurs privés ruraux et urbains ;
- d'améliorer la qualité nutritionnelle des populations à travers l'apport en protéines animales grâce à l'augmentation de l'offre en poissons ;
- de contribuer à la création des emplois directs et indirects au niveau de la chaîne de la filière pisciculture luttant contre le chômage et réduire l'importation des alevins du Nigéria.

Ainsi, au regard des objectifs visés, cette alternative « sans projet » a été rejetée.

✓ **Option avec projet**

La réhabilitation du centre d'alevinage est une activité qui permet de obtenir les résultats ci-après :

- développement de la recherche-développement dans le domaine de la pisciculture ;
- contribution à la formation des acteurs de la filière pisciculture afin de mieux pratiquer et rentabiliser la production piscicole ;
- redynamisation et développement de la filière pisciculture dans la zone du sous-projet ;
- augmentation de la production piscicole et de l'offre en protéines animales.

Au vu de tous ces avantages liés à l'option « avec projet », cette dernière a été retenue.

➤ **Consultations publiques**

La démarche adoptée a consisté à impliquer les populations affectées, la collectivité locale concernée et l'administration déconcentrée afin de pouvoir fournir des données désagrégées de tout le processus.

Les réunions publiques d'information ont été l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre de la présente NIES. Ces réunions ont fait l'objet d'informations préalables et ont été formelles avec un ordre de jour. Elles se sont déroulées en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par le chef de la mission ;
- Présentation du projet et ses impacts ;
- Débat, questions, discussions ;
- Synthèse et clôture par les autorités locales.

Les séances de consultations publiques, tenues du 5 au 10 février 2024 ont permis d'échanger non seulement sur le déroulement des activités dans le cadre du sous-projet, les impacts potentiels, les mesures de contrôles de ces impacts mais aussi sur les attentes, préoccupations et inquiétudes des populations impactées. Elles sont scindées en deux (2) :

- les entretiens avec les responsables des structures/services techniques et administratifs au niveau de leur bureau ;
- la tenue d'assemblée villageoise au niveau du village de Moli Sarkoye Do ainsi que de rencontre avec les femmes mareyeuses. Ces rencontres ont connu la participation d'un nombre appréciables des participants (voir listes de présence des consultations publiques en annexe). Au cours des rencontres, l'équipe du consultant a abordé les aspects suivants :
 - Consistance des travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli ;
 - Impacts et risques potentiels des travaux au cours des différentes phases ;
 - Mesures envisagées pour atténuer les impacts et risques potentiels ;
 - Questions, préoccupations, doléances et recommandations des participants ;
 - Réponses de l'équipe du consultant aux questions, préoccupations et doléances soulevées.

Les principales préoccupations de la consultation publique sont :

- le sous-projet représente une opportunité pour les acteurs de la filière pêche de s'adonner à la pisciculture ;
- le sous-projet devra favoriser un partenariat des acteurs de la filière pêche avec le centre d'alevinage dans le cadre de son fonctionnement (recherche-développement) ;
- la nécessité de vulgarisation des activités du centre ;
- la nécessité de renforcement de l'encadrement des acteurs de la filière.

Les réponses apportées aux préoccupations sont :

- le centre à part la recherche va être une opportunité aux acteurs de s'adonner à la pisciculture privée ;
- la possibilité des acteurs de la filière pêche de nouer des partenariats avec le centre permettra un meilleur fonctionnement de ce dernier ;
- le centre assurera aussi une vulgarisation des résultats des recherches auprès des pisciculteurs afin de permettre une meilleure pratique ;
- le centre interviendra dans le renforcement des capacités en pisciculture.

➤ **Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)**

Il a été élaboré un PGES portant sur les programmes suivants :

✓ **Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts**

Il comporte les mesures d'atténuation des impacts et risques environnementaux et sociaux majeurs identifiés au cours des différentes phases du projet sur les composantes de l'environnement.

Le tableau qui suit donne le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts.

Tableau : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
Pré-construction	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	- limitation de la vitesse de circulation des engins (camions et véhicules) : 20 km/h et 40 km/h respectivement au niveau du chantier et en rase campagne en plaçant cinq panneaux	Vitesse de référence indiquée	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Clauses environnementales
			- entretien régulier des camions et des engins	Nombre d'entretiens réalisés				Clauses environnementales
			-bâchage des camions pendant le transport des matériaux	Nombre de camions bâché				Clauses environnementales
	Sol	Perturbation/ modification de la structure superficielle du sol Pollution/ contamination par les déchets	- mettre en place cinq (5) poubelles spécifiques à chaque type de déchets produits pour assurer leur pré-collecte	Nombre des poubelles mises en place	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	150000
			- collecte de tous les déchets produits et leur élimination adéquate	Fréquence de la collecte				Pour mémoire (à insérer dans le cout des travaux)
			- maintien des engins du chantier en bon état de fonctionnement	Carnet de bord des engins sur la situation d'entretien				Clauses environnementales
	Eau	Pollution/ contamination par les déchets	-sensibilisation des travailleurs en gestion des déchets	Nombre des séances de sensibilisation ; Thématiques abordées	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti	50000
			- mettre en place un système de gestion des	Eléments du système de				Clauses environnementales

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
	Flore		déchets à travers la pré-collecte, collecte et évacuation/élimination un collecteur agréé	gestion de déchets installés			DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	50000
		Piétinement de la végétation herbacée sur une superficie estimée à 0,5ha	- sensibiliser les chauffeurs sur le respect du couvert végétal	Nombre de séance Nombre formé				
			- identification d'une école ou d'un centre de santé en collaboration avec le service communal de l'environnement pour les plantations de compensation de 200 plants	Nom de l'école ou du centre de santé Nombre des plants plantés				
			- plantation de 50 plants d'arbres adaptés au milieu à l'intérieur et aux abords du centre	Nombre des plants plantés				
	Paysage	Modification localisée de la qualité visuelle du paysage	- mettre en place d'une bonne organisation du chantier	Niveau d'organisation du chantier	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNÉE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Clauses environnementales
			- mettre en place un dépotoir provisoire afin de stocker tous les déchets collectés avant leur reprise	Présence et emplacement du dépotoir				Clauses environnementales
	Sécurité et santé	Blessures et accidents de travail et/ou de circulation	- sensibiliser les conducteurs sur l'intérêt de la limitation de la vitesse dans les zones d'habitation	Nombre des séances de sensibilisation réalisé ;	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNÉE DGGR DGH DRE/Ti	50000

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
				Thématiques abordées			DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	
			- doter des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) et exiger leur port	Nombre et type d'EPI				500000
			- assurer une bonne organisation du chantier	Type d'organisation mise en place				0
			- doter le chantier en boîte à pharmacie	Type et contenu de la boîte pharmacie				150000
		Risques des maladies respiratoires, des infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA Risque de violences basées sur le genre	- sensibiliser les travailleurs sur les violences basées sur le genre (VBG), IST/VIH, maladies respiratoires	Nombre des séances de sensibilisation réalisé ; Thématiques abordées				50000
			- recrutement obligatoire d'un responsable HSE dans l'équipe de l'entreprise	Contrat du HSE recruté				0
	Ambiance sonore	Augmentation de l'ambiance sonore	- utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement	Carnet de bord des engins sur la situation d'entretien	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Clauses environnementales
			- limiter les horaires de passages de camions et véhicules de 06 h 00 (le matin) à 18 h 00 (le soir)	Horaires appliqués				
			- interdire l'utilisation d'engins bruyants entre	Niveau de respect de l'interdiction				

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
			18 h 00 (le soir) et 06 h 00 (le matin)					
			- utiliser de groupe électrogène insonorisé et/ou construire une enceinte isolante de bruit	Type de groupe utilisé ou présence de l'enceinte isolante				
	Emploi et revenu	Création d'emploi Procuration des revenus substantiels	- informer les populations riveraines du démarrage des travaux, les opportunités et le nombre d'emplois à pourvoir	Tenue de la mission d'information	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle		0
			- recourir aux opérateurs économiques locaux pour les achats des produits, matériels et matériaux disponibles localement	Nombre d'opérateurs prestataires				0
Construction/ Repli chantier	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	- arrosage du site avant le début des travaux de remise en état	Nombre d'arrosage	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Clauses environnementales
			- maintenir les camions et véhicules en bon état de fonctionnement	Carnet de bord des engins				
	Sol	Perturbation/modification de la structure des sols Pollution/contamination par les déchets	- remettre les sites conformément aux clauses environnementales	Sites remis en état	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti	Clauses environnementales
			- collecter et éliminer tous les déchets produits sur le chantier	Fréquence de collecte des déchets				500000

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
							DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	
	Flore	Piétinement de la végétation herbacée	- procéder au regarni pour les plants morts	Nombre de plants	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	150000
			- entretenir les plants	Fréquence de l'entretien				1000000
	Sécurité et santé	Blessures et accidents de travail et/ou de circulation	- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés	Nombre et type d'EPI	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	250000
			- assurer une bonne organisation du chantier	Organisation mis en place				Clauses environnementales
	Exploitation	Sol et eau	- mettre en place des poubelles pour assurer la pré-collecte des déchets	Nombre de poubelles	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	500000
			- collecter tous les déchets de fonctionnement du débarcadère et assurer leur valorisation/élimination adéquate.	Fréquence de la collecte				2500000

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
	Sécurité et santé	Blessures et accidents	- l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les risques de blessures (notamment les coupures lors du conditionnement et la manutention des poissons) et d'accidents liés aux activités rentrant dans le cadre du fonctionnement du débarcadère	Nombre de séances de sensibilisation Thématiques abordées	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	500000
			- dotation des pêcheurs, mareyeuses et les employés en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masques, gants, bottes, combinaisons, etc.) et exiger leur port	Nombre et type des EPI				1500000
	Emploi et revenu	Création d'emploi Procuration des revenus substantiels	- organiser les acteurs de la filière pisciculture	Type d'organisation	PIDACC/BN Services techniques déconcentrés ONG	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Pour mémoire (phase exploitation non prise en compte par le PIDACC/BN)
			- créer les conditions de partenariat entre les acteurs de la filière pisciculture et le centre d'alevinage	Existence de partenariat				Pour mémoire (phase exploitation non prise en compte par le PIDACC/BN)
			- sensibiliser les acteurs de la filière pisciculture sur la réglementation en matière de pêche	Nombre de séance Cible				150000
			- renforcer les capacités des piscicultures à travers des	Nombre de séance				Pour mémoire (phase exploitation non prise en

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
			formations de courte durée au niveau du centre	Cible				compte par le PIDACC/BN)
			- appuyer les groupements des mareyeuses en matériels pour bien exercer leur activité	Type et nombre Montant de l'appui				Pour mémoire (phase exploitation non prise en compte par le PIDACC/BN)
			- renforcer les capacités des mareyeuses en gestion organisationnelle et financière de leur activité	Nombre de séance Cible				Pour mémoire (phase exploitation non prise en compte par le PIDACC/BN)
TOTAL								8 050 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

✓ Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

La surveillance environnementale et sociale permet de faire respecter les engagements environnementaux et sociaux du projet en s'assurant de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées afin d'atténuer ou de bonifier les impacts et risques identifiés. Le programme de surveillance proposé permet de suivre et d'évaluer au cours de la mise en œuvre du projet les indicateurs de surveillance environnementale et sociale. L'entreprise adjudataire des travaux, les experts environnementaux et sociaux du PIDACC/BN, le BNEE chacun en ce le concerne assure la surveillance environnementale et sociale du PGES.

Le suivi environnemental, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité aussi bien que l'efficience de certaines mesures d'atténuation et/ou de bonification proposées dans le PGES et pour lesquelles subsiste une incertitude Le programme de suivi proposé permet de suivre et d'évaluer au cours de la mise en œuvre du projet les indicateurs de suivi environnemental.

Les experts environnementaux et sociaux du PIDACC/BN, le BNEE chacun en ce le concerne assure le suivi environnemental du PGES.

Le tableau ci-après décline le programme de suivi environnemental et social.

Tableau : Programme de suivi environnemental et social

Récepteurs d'impacts	Activités de suivi environnemental	Indicateurs de suivi	Période de mise en œuvre	Fréquence de suivi	Responsabilités		Cout (FCFA)
					Exécution	Suivi	
Sol et Eau	Suivi de la gestion les déchets solides et liquides issus de l'exploitation du centre	Quantité des déchets produits par jour/semaine/mois	Pendant l'exploitation	Journalier Hebdomadaire Mensuel	PIDACC/ BN	BNEE	2500000
Flore	Evaluations des plantations réalisées	Taux de réussite des plantations	Pendant l'exploitation	Deux fois par an sur cinq ans	PIDACC/ BN	BNEE	1500000
Sécurité/Santé	Suivi des blessures/accidents de chantier et lors de l'exploitation	Nombre d'accidents enregistrés Nombre de jours de travail sans accidents Nombre de blessé et de décès pour cause d'accidents de travail	Toutes les phases du sous-projet	Mensuel	PIDACC/ BN	BNEE	Pris en compte par la surveillance
Conflits	Suivi des conflits nés de la mise en œuvre du sous-projet	Nombre et % de conflits réglés	Toutes les phases du sous-projet	Deux fois par an sur cinq ans	PIDACC/ BN	BNEE	1500000
Total							5 500 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

✓ **Programme de renforcement des capacités des acteurs**

Le programme de renforcement des capacités des acteurs a permis d'identifier et d'analyser les acteurs en charge du suivi-contrôle du PGES et de déterminer leurs besoins en renforcement des capacités.

Le tableau suivant donne le programme de renforcement des capacités des acteurs dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli.

Tableau : Thèmes de formation identifiés pour le renforcement des capacités des acteurs

Thèmes de formation	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Budget estimatif
Internalisation du PGES	- Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ; - UNCP/PIDACC/BN ; - la Direction Générale du Génie Rural ; - la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ; - la Direction Générale de l'Hydraulique ; - la Direction Régionale du Génie Rural de Tillabéri ; - la Direction Régionale de l'Environnement de Tillabéri ; - la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri ; - l'Inspection Régionale de Travail de Tillabéri ; - la Direction départementale de l'Environnement de Kollo ; - la Direction départementale du Génie rural de Kollo ; - la mairie de CRD ; - le chef de service communal de l'environnement de N'Dounga ; - etc.	BNEE, UNCP/PIDACC/BN	5 000 000
Total			5 000 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

Ces différents programmes devraient permettre d'atténuation et/ou de bonification des impacts, d'assurer la surveillance et le suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.

Le programme de renforcement de capacités devra permettre aux différents acteurs de mieux jouer leurs rôles dans le cadre du présent sous-projet.

✓ **Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé permet de :

- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- mettre en place un système d'enregistrement, de gestion des plaintes en veillant à l'intégration des groupes vulnérables ;
- promouvoir le règlement des plaintes à l'amiable ;

- assurer la durabilité des interventions du PIDACC/BN et son appropriation par toutes les parties prenantes.

Le tableau qui suit donne le budget estimatif de la mise en œuvre du MGP dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli.

Tableau : Budget estimatif de la mise en œuvre du MGP dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli.

Actions	Responsables	Acteurs associés	Durée	Budget en FCFA
Information/sensibilisation des populations	UNGP/expert social	Mairie, chefs coutumiers, etc.	2 jours	500 000
Mise en place des comités de résolution des plaintes	UNGP/expert social	Mairie, chefs coutumiers, etc., population	2 jours	1 000 000
Formation des membres des comités de résolution des plaintes	UNGP/expert social	Mairie, Comités de résolution des plaintes, prestataires	5 jours	1 500 000
Achat fourniture (registre, fiches, bics, rames, etc.)	UNGP/expert social	-	-	250 000
Suivi du fonctionnement du MGP	UNGP/expert social	Mairie, Comités de résolution des plaintes,	1 mois	1 500 000
TOTAL				4 750 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

Le budget global de la mise en œuvre du PGES du sous-projet est estimé à **Vingt-sept millions neuf cent mille (27 900 000) Francs CFA.**

Tableau : Estimation du coût du PGES

Rubriques	Coût total
Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts	8 050 000
Programme de surveillance environnementale et sociale	4 600 000
Programme de suivi environnemental	5 500 000
Programme de renforcement des capacités	5 000 000
Mécanisme de gestion des plaintes	4 750 000
Coût total	27 900 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

Au terme de la présente étude, il ressort que la réhabilitation du centre d'alevinage de Moli dans la commune rurale de N'Dounga va favoriser la poursuite de la recherche-développement en pisciculture. En ce sens, il permettra de produire des alevins de plusieurs espèces de poissons, de les élever et de les vulgariser auprès des pisciculteurs privés ruraux et urbains ; d'améliorer la qualité nutritionnelle des populations à travers l'apport en protéines animales grâce à l'augmentation de l'offre en poissons.

Cependant, la réhabilitation dudit centre aura des impacts négatifs non négligeables sur les composantes environnementales et sociales de son milieu d'insertion dont entre autres :

- perturbation de la structure superficielle du sol ;
- pollution par les déchets qui seront générés au cours des travaux et pendant le fonctionnement du débarcadère ;
- dégradation/modification de la qualité de l'air ambiant par les poussières et les gaz d'échappement des engins (camions et véhicules) du chantier ;
- modification de la qualité visuelle du paysage local, etc.) ;

- risques de blessures et d'accidents pendant la phase travaux mais aussi fonctionnement du centre ;
- etc.

C'est ainsi que des mesures d'atténuation et/ou de bonification des impacts ont été proposées. Pour permettre la prise en compte des dimensions environnementales et sociales lors de l'exécution des travaux de réhabilitation et pendant le fonctionnement du centre d'alevinage, il est proposé un Plan de Gestion Environnementale et Sociale dont le coût global de la mise en œuvre du PGES est estimé à **Vingt-sept millions neuf cent mille (27 900 000) Francs CFA** a été proposé.

NON-TECHNICAL SUMMARY

➤ **Presentation of the sub-project**

- Context and justification of the sub-project

The degradation of natural resources, which results, among other things, in the reduction of plant cover and the decline in soil fertility, has negative impacts on agrosylvopastoral production, making the living conditions of populations precarious. Thus, to create the foundations for sustainable social development, the PIDACC/BN has planned in component 2, the creation of multi-purpose infrastructures to strengthen the lasting resilience of populations in the face of the effects of climate change.

In its current state, the center has been degraded and non-functional for eleven (11) years. The rehabilitation work should enable the center to be put back into service, by rehabilitating the fencing, buildings, rearing ponds and drinking water supply system.

Thus, the rehabilitation work on the Moli hatchery center presents, in its execution, environmental and social issues that must be analyzed in order to maximize the benefits of the sub-project and propose measures to mitigate risks and impacts. negative for the preservation of the balance of the receiving environment.

To do this, the PIDACC/BN Niger component in collaboration with the Ecological Monitoring and Environmental Assessment division of the Tillabéri region carried out an environmental and social screening mission. This recommended an environmental and social impact notice in order to ensure compliance with national legal and regulatory provisions in terms of environmental and social assessment on the one hand and taking into account the Integrated Safeguard System (ISS) of the African Development Bank on the other hand.

- Sub-project objectives

The overall objective of the rehabilitation of the Moli hatchery center is to rehabilitate the center in order to enable it to continue its vocation which is to promote research and development of fish species found in Niger.

Specifically, these are:

- to produce fry of several species of fish, to raise them and to popularize them among rural and urban private fish farmers;
- to improve the nutritional quality of populations through the intake of animal proteins thanks to the increase in the supply of fish.

- Methodological approach

The methodological approach used was based on the concept of a systemic approach, in consultation with all the stakeholders and partners involved in the sub-project. With the facilitation of UNCP and the support of local administrative authorities, the study was conducted in a participatory manner based on consultation with the various stakeholders, in order to contribute to broad information on the sub-project, foster a common understanding of the issues, and generate discussion on the environmental and social benefits and concerns associated with the work. It took place in four (4) phases: scoping, preparation, field data collection and processing, analysis, synthesis of collected data and report drafting.

The data collected from documentation and cross-checked with field data were processed, analyzed and summarized. They were used to draw up this report in accordance with the validated terms of reference (ToR).

➤ **Complete description of the project**

- **Detailed description of sub-project activities**

✓ **Rehabilitation work on the Moli hatchery center**

As part of this sub-project, several activities are planned to be implemented with a view to rehabilitating the center. The aim of the rehabilitation is to put the center back into service. To achieve this, the following works are planned:

➤ **Closing**

The center fence must be taken over. A new mesh fence will be created with the following characteristics:

- length: 1040 m;
- height: 2.5 m;
- single post every 3 m in 40 angle iron;
- posts reinforced with legs every 9 m using 40 angle iron;
- gate: 3 m wide. Supported by reinforced concrete posts;
- the fence made with galvanized iron wire diameter 2.5 mm with mesh 5 cm high 2.50 m above ground and 0.50 m anchored in the ground, tensioners, wire, intermediate post in galva tube diameter 60 mm spaced 3 m apart, corner post in galvanized tube diameter 90 mm, 1 access gate with 2 leaves of 1.50 m in height and 2.00 m in total width, 1 access gate with 1 leaf of 1.50 m high and 1.50 m total width, 90 mm diameter galvanized tube for gate fixing posts.

➤ **Buildings**

The structure of the buildings is stable, but are degraded: the coatings, the roofing, the joinery, the electrical network, and the water supply network. The work to be undertaken is as follows:

- o Coating: interior and exterior coatings must be repeated:
 - Interior plaster: interior walls will be sanded and cleaned and a coat of plaster must be applied before painting. All cracks will be sealed.
 - Exterior coating: A layer of Tyrolean coating must be applied to the entire building.
- o Cover: The aluminum tray roofing of all buildings must be taken over and replaced with a 63 aluminum tray roofing. The metal supports and frames will be maintained.
- o Electrical: Only the installation sleeves will be maintained. Wiring and equipment: sockets, bulbs, air fans, air conditioners. The network will be connected to the Nigelec network from the pole located near the fence.
- o Water supply networks: The entire water supply network will be taken over.

➤ **Nursery ponds**

At the rearing ponds, the walls will be stripped and cleaned to allow the application of a 10 cm layer of compacted laterite coating. For the distribution network, it will be completely taken over as well as the filling and emptying terminals. The supply network for the grow-out ponds will be made of DN90 PeHD. The drainage piping for the growth basins will be made of DN120 PeHD.

The traffic paths around the basins will be stripped and replenished with a 20 cm layer of laterite.

A thermal motor pump (identical to the existing one) will be provided.

➤ **Drinking water supply system**

The work to be undertaken will be as follows:

- drilling of the borehole and flow test;
- installation of a new pump;
- rehabilitation of the reservoir;
- installation of a new distribution network.

✓ **Energy and water supply**

The energy supply will be through a connection to the NIGELEC network. Also, one (1) 500KVA emergency generator will be placed at the generator room to take over in the event of an interruption of NIGELEC's electrical energy.

Concerning the water supply, it is decided to make a connection to the water supply network of the national water company (SNE) with the installation of a 10 m³ tank and a distribution network.

✓ **Construction materials and equipment**

All materials (sand, laterite, gravel, etc.) and materials (board, iron, sheet metal, square tube, etc.) for the rehabilitation work will be purchased from local service providers.

- ***Determination of the geographical boundaries of the sub-project***

Three (3) zones have been defined in order to analyze the impacts of the sub-project.

- ***Direct impact zones***

They cover the work areas to encompass all anticipated impacts on the surrounding environment. As part of this sub-project, this area corresponds to the surface area of the Moli hatchery center which is 5ha 37a 50ca.

- ***Intermediate impact zones***

They correspond to the areas in which certain impacts will be felt or perceived. In this specific case, these are the villages of Moli Sarkoye Do and Moli but also certain nearby localities, namely Kollo Aoula koir, N'Dounga. They make up the Rural Commune of N'Dounga. These zones serve as a spatial reference for the description of the components of the human environment and social constraints.

- ***Diffuse impact zones***

It is a sufficiently large area and corresponds to the area where certain impacts will be felt, such as impacts on the economy. This area extends to the Kollo department and even the entire Tillabéri region.

➤ **Description of the initial state of the site and its environment**

- ***Description of the biophysical environment***

- ***Administrative and geographical situation of the rural commune of N'Dounga***

The rural commune of N'Dounga (CRD) is one of the eleven (11) communes in the department of Kollo. Administratively, the commune of N'Dounga is attached to the department of Kollo and the region of Tillabéri.

The CUD enjoys the status of a rural municipality in reference to law no. 2002-014 of June 11, 2002 creating municipalities and setting the name of their capitals.

The rural commune of N'Dounga is made up of 35 villages and 10 hamlets. These villages of the commune are traditionally organized around the village of N'Dounga Goungou (island of N'Dounga), capital of the canton which is made up of three (3) villages in particular: Saney, Sébanguey and Fandobon (PDC N'Dounga, 2015-2019).

The capital of the commune of N'Dounga is located approximately 22 km east of Niamey on the road leading to Kollo. The rural commune of N'Dounga is bordered to the east by the Urban Commune of Kollo; to the West by the Rural Commune of Liboré; to the South by the Niger River and to the North by the Rural Commune of Hamdallaye (PDC N'Dounga, 2015-2019). It has an area of 291 km².

- ***Geographical location of the Moli hatchery center***

The Moli hatchery center is located in the village area of Moli Sarkoye Do, approximately 300m from the said village.

The surface area of the center is 5ha 37a 50ca. It is limited to the North, South and East by the river domain and to the West by unregistered land.

- Climate

It is of the Sahelo-Sudanian type, with average annual precipitation varying from around 450 to 600 mm per year, with two (2) distinct seasons:

- a short rainy season from June to September;
- a long dry season from October to May divided into a cold period from November to January and a hot period from February to May.

Average temperatures vary from 17° in January to more than 40° in May and April.

- Relief

It is essentially made up of the terminal continental shelf cut by the Niger River valley (PDC N'Dounga 2015-2019). It is sheared towards the South, this plateau feeds a set of streams which group together to constitute vast koris (koris of Ibba, of Apalaou, etc.) which silt up the Niger River and the areas developed for irrigated rice cultivation during the rice season. rains (PDC N'Dounga 2015-2019).

High altitudes (242-275m) are found at the plateau levels. The Moli nursery center is located in the river valley with low altitudes (169-196mm).

- Geology

The geology of the study area is marked by:

- Quaternary sand formations;
- formation of Continental Terminal 3 (CT3);
- formation of iron-rich CT3;
- arkosic sandstones (N'Dounga Series);
- shale formations;
- granitoids.

The Moli nursery center is located in a granitoid formation.

- Floors

The pedology of the rural commune of N'Dounga is marked by poorly leached ferruginous soils, clayey sandstones, hydromorphic soils, gravelly soils, ferruginized conglomerates, hardpans and sandy soils. We also distinguish soils on rubified clayey sandstone with association with lithosols, gravelly and hydromorphic soils. These soils are characterized by numerous armored tabular mounds (middle and upper glacia) (ORSTOM, 1966).

The Moli nursery center is located on fluvial alluvium formations.

- Water resources

The groundwater resources of the department of Kollo in general and the rural commune of N'Dounga are distributed in three (3) types of aquifer systems (Namori, 2006) which are: alluvial aquifers, aquifers of sedimentary formations of the Iullemeden basin and the discontinuous aquifers of the basement.

In the sub-project area, access to groundwater requires the construction of hydraulic structures. The depth of the water table varies from 3 m in the area in the valleys to 35m on the plateaus (PDC N'Dounga, 2015-2019).

Surface water resources consist of the Niger River which crosses the commune for approximately 20 km in its southwest part; two (2) permanent ones, one of which was artificially poisoned; fifteen (15) semi-permanent ponds and several koris (PDC N'Dounga, 2015-2019).

- Flora

The vegetation of the commune of N'Dounga is a shrub savannah.

We find as plant resources:

• Woody

The woody resources of the commune are not very diversified despite the presence of the Guesselbodi classified forest with an area of 5,000 hectares created by decree No. 155 of January 12, 1945.

Indeed, along the River valley, on the plains reserved for cereal cultivation, we observe a predominance of *Faidherbia albida* which constitutes the majority of the agroforestry parks in the area. We also observe the presence of *Balanites aegyptiaca*, *Hyphaena thebaica*, *Acacia nilotica*, *Combretum glutinosum*, etc., while the woody vegetation of the plateau often consists of *Guiera senegalensis* and *Combretum micranthum*.

On hydro-agricultural developments (AHA), around certain infrastructures and villages, we observe an uncontrolled proliferation of *Prosopis juliflora*, a woody species introduced by populations during the various reforestation campaigns in order to serve as a hedge.

In villages, schoolyards, health centers, mosques, along the streets, etc. shade plantations consist of *Azadirachta indica* (Neem).

• **Herbaceous plants**

The herbaceous cover is dominated by plant formations from the plateau and valley.

In the River Valley, the herbaceous cover is made up of: *Brachiaria* spp, *Panicum lactum*, *Echinochloa colona*, etc.

On the plateaus, it is made up of: *Zornia glochidiata*, *Ceratotheca sesamoides*, *Ipomoea* spp, *Cenchrus biflorus*, *Eragrostis tremula*, *Andropogon gayanus*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Sida cordifolia*, etc. (PDC N'Dounga, 2015-2019).

There were counted at the center eighty-one (81) feet of trees belonging to eight (8) species of trees including five (5) protected species namely *Balanites aegyptiaca*, *Acacia nilotica*, *Faidherbia albida*, *Ziziphus mauritiana* and *Hyphaene thebaica*.

The herbaceous plants present at the nursery center include: *Pennisetum pedicellatum*, *Diheteropogon hagerupii*, *Brachiaria* spp, *Zornia glochidiata*, *Cenchrus biflorus*, *Eragrostis tremula*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Borreria radiata*, *Indigofera* spp, etc.

- **Wildlife**

At the Moli fish hatchery site, the fauna consists mainly of terrestrial animals and birds.

The terrestrial fauna consists of rodents, reptiles, particularly lizards, and amphibians. As for birds, there are mainly swallows and doves.

However, it should be noted that, during its operation, the center mainly ensured the reproduction of two species of catfish: the black catfish (*Clarias gariepinus*) and the red catfish (*Heterobranchus bidorsalis*).

✓ **Description of the human environment**

- **Socio-demographic aspects**

In the last general population and housing census (RGP/H) in 2012, the population of the municipality was estimated at 22,341 inhabitants. With an increase rate of 3.1%, this population is estimated at 38,423 inhabitants including 19,694 women in 2020 (INS Projections, 2020). This is a young population like the entire Kollo department and even the Tillabéri region. Indeed, young people under 35 represent more than 75% of the population with a proportion of 60% for those under 20.

The population of the sub-project area (village of Moli) is estimated in 2020 at 3,337 inhabitants (administrative census canton of N'Dounga).

The population is made up of the Zarma, Peul, Tuareg and Hausa ethnic groups. Islam is the dominant religion.

The commune with a density of 95 inhabitants/km² is prey to land saturation (the beginnings of which are being felt) with its share of problems including mainly intra-community conflicts (mainly between farmers and between breeders) and inter-communities (notably between farmers and breeders) around the management of pastoral areas.

The population lives mainly along the River in a context of resource scarcity.

Thus, despite some potential, the population of the Municipality of N'Dounga is faced with innumerable constraints (decrease in arable land, decline in the fertility of cultivated land, deforestation, etc.) (PDC N'Dounga, 2015-2019).

- Socio-economic aspects

Agriculture

Agriculture constitutes the primary economic activity of the population of the commune. It is practiced by almost the entire population. It is a subsistence activity practiced in the rainy season and under irrigation.

The surface area of farms varies on average from 0.25 ha (for rice cultivation) to 5 hectares (for rainfed crops) depending on the household.

The methods of acquisition are inheritance, donation, purchase, pledge, rental and loan.

We mainly distinguish (2) types of production system :

- Rainfed production system

It is the most widespread and in which the crops of millet, sorghum, cowpeas, peanuts, okra, sesame, sorrel, squash, etc. are grown.

- Irrigated production system

In this system, we practice rice growing and market gardening (lettuce, cabbage, melon, carrot, sweet potato, tomato, etc.).

Average yields of sorghum and millet vary from 150 to 250 kg/ha depending on the year. Millet and sorghum are almost used for self-consumption. Cowpea grown for its tops and seeds is largely commercialized.

In the sub-project area (village of Moli), it is mainly rice growing and market gardening that are practiced at the AHA level of N'Dounga and Kollo.

At the center level, rice cultivation was practiced in the ponds and market gardening (cabbage, lettuce, tomatoes, peppers).

Breeding

Livestock farming, the second economic activity of the populations of the commune, is of the extensive type based on the mobility of livestock which moves in search of water and pasture.

The livestock is made up of cattle (mainly Djelli and Bororo breeds), sheep (mainly Oudah breed), goats (mainly Sahelian breed) and poultry (chickens and guinea fowl).

Fodder resources are important but seasonally in the River valley and on hydro-agricultural developments (AHA).

The sub-project area (village of Moli) is a grazing area par excellence. The sale of live animals constitutes the main breeding sector too often dominated by its traditional form.

The results of the diagnosis as part of the PDC N'Dounga 2015-2019 showed that the village of Moli has 120 cattle, 400 sheep and 300 goats, 50 assins, 200 chickens and 500 guinea fowl.

At the Moli hatchery center, cattle, sheep, chickens and guinea fowl are raised.

Fishing

It is an activity carried out by residents of the Niger River which is the case of residents of the Moli hatchery center (Village of Moli Sarkoye Do). It involves professionals who are fishing families established on the banks of the Niger River for several generations.

The species captured are *Lates niloticus*, *Malapterurus electrocus*, *Claris spp*, *Synodon spp*, *Hyperopsus occidentalis*, *Tilapia spp*, *Chrisichthys auratus*, *Protepterus annectens*, *Mormyrus spp*, *Bagris spp*.

In the sub-project area, there is an association of fishermen and groups of fishmongers who, despite their organization, have not benefited from any support from development partners.

Trade

The CRD has several weekly markets, the most important of which are those of N'Dounga and Guesselbodi. The majority of commercial activities remain in the informal sector (PDC-updated, 2017-2021).

In the sub-project area, the busiest markets due to their proximity are those of Kollo Aoulakoir and Kollo Zonga which are located in the urban commune of Kollo.

It should be noted that most of the commercial activities take place in shops located in the alleys of the village.

✓ **Basic social services**

Education

The commune of N'Dounga has 39 schools with 32 primary schools including 11 Franco-Arab, 3 General Education colleges including one Franco-Arab, 4 kindergartens totaling 146 classrooms including 105 for traditional schools, 36 for madrassahs and 5 for kindergartens.

The total number of students in the Municipality is 4,074, including 2,948 for traditional schools, 956 for Franco-Arabs and 170 in preschool.

The number of students per class ratio is 28 for all cycles combined. This is a ratio well below the national standard which is 50 students per class.

The number of students per class ratio is 28 for all cycles combined. This is a ratio well below the national standard which is 50 students per class.

Health

The commune of N'Dounga has a fairly low health coverage rate (56.42%). This is due to the insufficiency of health facilities which are only eight (8) including one integrated health center (CSI) of type 1 in Fandobon and seven (7) health huts (CS) in Tcholol, Bililgal, Guesselbodi, Daraybangou, Kouloukoira, Gallabéri and Moli. The healthcare staff in these health facilities is insufficient; in fact, all health facilities have a total of 16 health workers in all categories (1 doctor, 2 state-certified nurses, 8 certified nurses, 1 midwife, 1 community health worker, 3 health workers from base) (CSI Chief Medical Officer, 2022).

The sub-project area (village of Moli) has a health center without an enclosure wall. The most common pathologies are: malaria, diarrhea, pneumonia, etc.

Hydraulic

In terms of hydraulics, the commune has in 2024, 3 mini-multi-village drinking water supply systems (MAEP) with 7 standpipes, 27 boreholes/human-powered pumps (FPMH), 26 cemented wells (PC) and 13 villages connected to the SNE network.

These hydraulic infrastructures do not make it possible to fully ensure the satisfaction of the water needs of the population. Even if the level of coverage of the theoretical needs of the population in drinking water in the commune of N'Dounga is high, i.e. 97.69%. Difficulties remain, notably access to drinking water points. The latter is 64.69% variable from one area to another.

In the River Valley, people still use water from the River, from infested cesspools, while the plateau area is devoid in places of drinking water points (PDC N'Dounga, 2015-2019).

In terms of sanitation, the municipality has 24 school latrines, 28,250 family latrines (DDH/A/Kollo, 2024).

➤ **Political, legal and institutional framework of the study**

In harmony with the international context, environmental protection has been a priority for Niger expressed in several texts of laws, policies and strategies.

In 1998, Niger developed and adopted the National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD) which serves as Agenda 21. The National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD) enabled the definition of policies for environmental protection and rational management of natural resources.

The implementation of this sub-project is part of an international and national political and legal framework. Thus, at the political level, the sub-project is in compliance with, among other things:

- Sustainable Development and Inclusive Growth Strategy (SDDCI Niger 2035);
- National Strategy and Action Plan on climate change and variability;
- National Strategy for Prevention and Response to Gender-Based Violence (GBV) in Niger (2017-2021);

- National Action Program for Adaptation to Climate Change (PANA/CC);
- National Action Program to Combat Desertification and Natural Resources Management (PAN/LCD-GRN).

At the international legal level, the sub-project must be in compliance with, among other things:

- United Nations Convention on Biological Diversity;
- United Nations Framework Convention on Climate Change;
- Convention No. 182 on the worst forms of child labor;
- Convention No. 148 on the working environment (air pollution, noise and vibrations);
- Convention No. 100 on equal pay;
- Convention No. 111 on discrimination in matters of employment and occupation;
- Convention No. 138 on the minimum age for admission to employment;
- Convention on the Rights of the Child (CRC);
- Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
- Convention No. 155 relating to health and safety at work; Etc.

Among the international texts, the ADB's Operational Safeguards (OS) are activated within the framework of this sub-project:

Operational Safeguards 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts;

Operational Safeguards 2: Labor and working conditions;

Operational Safeguards 3: Resource efficiency, pollution prevention and management;

Operational Safeguards 4: Health, safety and security of populations;

Operational Safeguards 5: Land acquisition, restrictions on land access and use, and involuntary resettlement;

Operational Safeguards 6: Habitat conservation and biodiversity, sustainable management of living natural resources;

Operational Safeguards 8: Cultural heritage;

Operational Safeguards 10 Stakeholder engagement and information dissemination.

At the national level, the sub-project must be in compliance with, among other things:

- Constitution of November 25, 2010;
- Law No. 98-56 of December 29, 1998, establishing a framework law relating to environmental management;
- Law n°2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger;
- Law No. 2021-003 of March 16, 2021 relating to the regime of Fisheries and Aquaculture in Niger
- Law No. 2012-45 of September 25, 2012 establishing the labor code of the Republic of Niger;
- Ordinance No. 93-13 of March 2, 1993 establishing the Public Hygiene Code;
- Ordinance No. 2010-09 of April 1, 2010, relating to the water code;
- Decree No. 2017-682/PRN/MET/PS of August 10, 2017 relating to the regulatory part of the Labor Code;
- Decree No. 2018-191/PRN/ME/DD of March 16, 2018 determining the terms of application of Law No. 2004-040 of June 8, 2004, establishing the forestry regime in Niger;
- Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019 laying down terms of application of Law 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles and evaluation environmental issues in Niger;
- Order No. 0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL of June 28, 2019 relating to the organization and operation of the BNEE, its national directorates and determining the responsibilities of their managers;
- Order No. 00342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES March 29, 2021 approving the drinking water standards for human consumption in Niger;

- Order No. 00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES of March 30, 2021 setting the standards for the discharge of waste into the natural environment;
- etc.

On the institutional level, the sub-project will concern, among others, the following structures:

- Ministry of Hydraulics, Sanitation and Environment (MHA/E);
- Ministry of Civil Service, Labor and Employment;
- Ministry of Public Health, Population and Social Affairs (MSP/P/AS);
- Ministry of the Interior, Public Security and Territorial Administration (MISP/AT);
- National Environmental Council for Sustainable Development (CNEDD);
- Order of Civil Engineers of Niger (OIGVN);
- Nigerien Association of Professionals in Environmental Impact Studies (ANPEIE);
- etc.

➤ **Assessment of probable changes to the sub-project**

- Analysis and evaluation of sub-project impacts and risks

- Impact assessment method

The methodological approach used is that adopted by the impact assessment methods recommended by Hydro-Québec (1990) as well as the approach proposed by the World Bank (1991). It is essentially based on the assessment of the value of the environmental components as well as the intensity, extent and duration of the anticipated effects (positive or negative) on each of these components.

These parameters are then all aggregated to have the meaning and/or importance of the impact. In addition, it is important to mention that the evaluation of an impact inevitably comes from a value judgment.

Description of evaluation parameters

• Nature

The nature of an impact refers to the positive or negative nature of the effects of an activity on a given component of the environment.

• Intensity

The intensity of an impact expresses the relative importance of the consequences on the environment that the alteration of a component will have, taking into account its environmental value and its degree of disturbance (extent of structural modifications). and functional). Thus, the more value a component enjoys given its particular character, the more its alteration would risk having a severe impact on its environment.

Intensity therefore represents a major dimension of impact whose relative importance is weighted by the duration and extent of its effects.

• Extent

The extent of an impact corresponds to the scope or spatial influence of the effects generated by an intervention on the environment. The scope can be described as punctual, local or regional:

- Punctual when the impact is limited to the immediate area or proximity of the activity;
- Local when the impact is felt throughout the study area;
- Regional when the impact is felt outside the study area, such as throughout the country for example.

• Duration

This is the time during which changes to a component will be felt.

It is important to emphasize that an intervention taking place over a few weeks could have repercussions on certain components of the environment extending over several years.

Therefore, the duration of an impact must refer to the recovery or adaptation period of the affected components. The impacts are categorized as long, medium and short term.

Meaning of impacts

The impact significance scale includes three levels: Major, Medium and Minor.

- an impact is qualified as major when it profoundly alters the nature and use of an environmental component that is very vulnerable or very intolerant and also highly valued;
 - an impact is qualified as Medium when the impact significantly influences ordinary environmental conditions (significant deterioration or improvement);
 - an impact is qualified as Minor when the impact has a weak influence on ordinary environmental conditions (low deterioration or improvement).
- *Methodology for identifying and assessing risks*

Risk assessment is used to plan preventive actions during construction work, taking priorities into account. The methodology used involves three main stages:

- o identification of risk situations associated with work on a construction site and during the operational phase
- o estimation of the severity of potential damage and frequency of exposure for each hazardous situation;
- o prioritization of risks to determine action plan priorities.

☐ Risk identification

Risk identification was based on experience feedback (occupational accidents and illnesses, processing unit installation sites) and site visits.

☐ Risk analysis and assessment

In this study, risk analysis consists of :

- identifying the main hazardous situations associated with implementation of the sub-project;
- describe the undesirable events that could occur and have consequences for the health of the people concerned;
- estimate the probability of the undesired event occurring, and its acceptability.

This analysis precedes the proposal of prevention and protection measures adapted to each risk, to achieve an acceptable level of residual risk.

Risk assessment involves determining: the probability of damage occurring, and the severity of that damage

✓ **Potential environmental and social impacts and risks**

o **Impacts in the pre-construction phase**

❖ ***Impacts on the biophysical environment***

↳ ***Negative impacts***

✓ ***On the air***

The pre-construction phase of the landing stage construction sub-project will cause localized alteration of ambient air quality through polluting emissions (dust and exhaust gases from machinery).

The impacts on the air will be negative, of low intensity, of punctual extent and of short duration and therefore of minor absolute importance.

✓ ***On the ground***

The impacts of the sub-project are localized disruption/modification of its structure, settlement and risk of pollution/contamination by waste.

Concerning the disruption of the structure and settlement, they will be caused by the movements of the work machinery.

This means that the impact on the ground will be negative, of low intensity, of limited extent and of short duration. Its absolute importance will therefore be minor.

Furthermore, the waste that will be generated in the pre-construction phase if poorly managed is likely to lead to soil pollution.

The ground can also be polluted by leaks of hydrocarbons/oils from work machinery.

This impact on the ground will be negative, of low intensity, of limited extent and of short duration. Its absolute importance will be minor.

✓ *On the water*

The potential impact of the landing stage construction sub-project on water in the pre-construction phase will be on the one hand its use within the framework of the works and on the other hand the risk of pollution/contamination by solid and liquid waste which will be generated.

Given the nature of the work, the use of water during this phase is not significant; however, the risk of pollution of surface water, particularly the Niger River, by solid and liquid waste should not be neglected. *Thus, the impact on water will be negative, of low intensity, of local extent and of short duration. It will therefore be of minor absolute importance.*

✓ *On the flora*

During the pre-construction phase, the renovation work on the center will result in trampling of the grass cover over an estimated area of 0.5 hectares.

The impact on the flora will be negative, of low intensity, of limited extent and of long duration. It will therefore be of minor absolute importance.

✓ *On wildlife*

The impact of the rehabilitation work on the fish hatchery during the pre-construction phase on wildlife will be minor and mainly concerns the disturbance of swallows and doves and the destruction of habitats for rodents, reptiles, and lizards present on the site.

The impact on wildlife will therefore be negative, low in intensity, limited in scope and short-lived, and consequently of minor absolute significance.

✓ *On the landscape*

In the pre-construction phase, the activities of mobilizing vehicles, machinery and personnel, and bringing and storing construction materials will lead to a localized change in the visual quality of the landscape.

The impact on the landscape will be negative, of low intensity, of local extent and of short duration; the absolute importance will thus be minor.

❖ **Impacts on the human environment**

✎ **Negative impacts**

✓ *On safety and health*

During the pre-construction phase, accidents and injuries, respiratory diseases/sexually transmitted infections (STIs) are the potential negative impacts of the sub-project on the safety and health of workers and surrounding populations.

The risks of accidents and injuries will be linked to the conduct of activities to mobilize vehicles, machinery and personnel, and to bring and store construction materials.

Respiratory illnesses will be caused by dust generated during the work. As for sexually transmitted infections (STI/HIV-AIDS), they can be linked to the presence of site personnel, particularly if they are strangers to the environment.

During this phase, Gender-Based Violence (sexual harassment, sexual abuse, child labor, etc.) is also to be feared.

The impacts identified on the safety and health of workers and the local population will be negative, of medium intensity, of local extent and of medium duration. Its absolute importance will therefore be average.

✓ *On the sound environment*

The change in the sound environment during the pre-construction phase will be due to the presence of workers and the movement of trucks and machines as part of the transportation of construction materials and equipment. All this will lead to an increase in the local noise level; however, sound emissions will remain very limited in space and time.

The people affected by the noise that will be generated are the workers and the guard's family located at the center. Indeed, the first homes located in the village of Moli Sarkoye Do are approximately one (1) km from the site, therefore less exposed to noise except during the movement of vehicles and trucks.

The impact on the sound environment will be negative, of low intensity, of local extent and of short duration; the absolute importance will thus be minor.

↳ **Positive impacts**

✓ **On employment and income**

The pre-construction phase will result in job creation; in fact, carrying out the various works will require the mobilization of a workforce, thus generating job creation. Around twenty direct and indirect jobs are expected to be created during this phase.

We will also witness the creation of commercial activities which will be beneficial to the economy through in particular catering, the supply of materials, equipment, various services, etc.

The impact on employment and income will be positive, of high intensity, of one-off extent and of medium duration; the absolute importance will thus be average.

○ **Impacts during the construction and site withdrawal phase**

❖ **Impacts on the biophysical environment**

↳ **Negative impacts**

✓ **On the air**

The construction/site withdrawal phase will cause dust to rise and the release of exhaust gases from construction equipment.

The negative impact on the air will be low intensity, local in extent and short-lived. Its absolute importance will be minor.

✓ **On the ground**

The impacts of rehabilitation of the Moli fish hatchery during the construction/site withdrawal phase are the localized disruption/modification of its structure, settlement and the risk of pollution/contamination by waste. Concerning the disruption of the structure and settlement, they will be caused by the movements of the work machinery.

Thus, the impact on the ground will be negative, of low intensity, of limited extent and of short duration. Its absolute importance will therefore be minor.

Also, the waste that will be generated during the construction/worksites withdrawal phase if poorly managed is likely to lead to soil pollution.

The ground can also be polluted by leaks of hydrocarbons/oils from work machinery.

This impact on the ground will be negative, of low intensity, of limited extent and of short duration. Its absolute importance will be minor.

✓ **On the water**

In the construction/site withdrawal phase, the potential impact of the sub-project on water will be on the one hand its use within the framework of the works and on the other hand the risk of pollution/contamination by the solid and liquid waste which will be generated.

The solid and liquid waste generated during the works, if not properly managed, could be a potential source of contamination for surface water, in particular the River Niger which borders the site.

The impact on water will be negative, of medium intensity, local in extent and short-lived. It will therefore be of average absolute importance.

✓ **On the flora**

The impact of the sub-project during its construction/site withdrawal phase will be less because the site is very lightly wooded. *Thus, the impact on the flora will be negative, of low intensity, of limited extent and of long duration. Its absolute importance will therefore be minor.*

During the works, the contractor will plant 50 suitable trees inside and around the center, as well as 200 replacement trees. These plantings will enhance the tree cover in the sub-project area.

This impact on the flora will be positive, of medium intensity, of limited extent and of long duration. Its absolute importance will therefore be average.

✓ *On wildlife*

Given the nature of the work, which involves the rehabilitation of existing infrastructure, there will be little impact on wildlife; the impact will mainly be the disturbance of the peace and quiet of swallows and doves and, to a lesser extent, the destruction of the habitats of rodents, reptiles, lizards, and amphibians on the site. *The impact on wildlife during this phase will be negative, low in intensity, limited in scope, and short-lived, and therefore of minor importance overall.*

✓ *On the landscape*

During the construction/construction phase, the construction work on the landing stage structures will lead to a localized change in the visual quality of the landscape.

The impact on the landscape will be negative, of low intensity, of local extent and of short duration; the absolute importance will thus be minor.

After the work, the restoration of the sites will improve the visual quality of the landscape. The impact on the landscape will be positive, low intensity, limited in extent and long lasting. Its absolute importance will be minor.

❖ **Impacts on the human environment**

↳ **Negative impacts**

✓ *On safety and health*

Accidents, injuries, and respiratory illnesses are the potential negative impacts of the subproject on the safety and health of workers and surrounding populations during the construction/demobilization phase. Accidents and injuries will be related to rehabilitation work as well as site demobilization activities.

Respiratory diseases will be caused by dust which will be generated during construction work on the one hand and during site withdrawal activities on the other hand.

The impact on safety and health will be negative of medium intensity, of limited extent and of short duration. Its absolute importance will be average.

✓ *Sound ambiance*

The actual construction and site withdrawal activities will cause an increase in the noise level which will be more felt in the direct areas of the works.

The impact on the sound environment will be negative, of low intensity, punctual in extent and short-lived. It will therefore be of Minor importance.

↳ **Positive impacts**

✓ *On employment and income*

During the construction phase, the sub-project will result in job creation; in fact, carrying out the various works will require the mobilization of qualified or unqualified labor, thus generating job creation. There will also be the creation of commercial activities which will be beneficial to the economy. Although it is difficult to quantify the economic gains, they are not negligible given the diversification of sectors of activity (catering, supply of materials, equipment, various services, etc.).

The impact on employment and income will be positive, of high intensity, of one-off extent and of medium duration; the absolute importance will thus be average.

However, when the construction site closes, there will be a loss of jobs and income linked to the end of the work. The withdrawal phase will also result in the cessation of commercial opportunities for the local population.

This negative impact will be of medium intensity, local in extent and long-lasting. It will therefore be of average absolute importance.

- **Impacts during the operational phase**
- ❖ **Impacts on the biophysical environment**
- ↳ **Negative impacts**
- ✓ *On the ground*

During the operation phase, the operation of the center will generate a significant production of solid waste (cardboards, plastics, paper, food scraps, scales, blood, etc.) and liquid waste (waste water from pools, latrines, etc.).

The impact on the ground during this phase will thus be negative, of high intensity, of limited extent and of long duration. It will therefore be of average absolute importance.

- ✓ *On the water*

The operation of the center will have potential negative impacts on water, particularly surface water with the proximity of the Niger River. Indeed, solid waste (cardboards, plastics, paper, food scraps, scales, blood, etc.) and liquid waste (waste water from ponds, latrines, etc.) that are poorly managed can end up in the river and the plates water in the sub-project area.

This negative impact will be strong in intensity, local in scope and long-lasting. Its absolute importance will therefore be major.

- ❖ **Impacts on the human environment**
- ↳ **Negative impacts**
- ✓ *On safety and health*

During the operation phase, the sub-project will have positive and negative impacts on safety and health. The positive impact will concern the improvement of the health of populations thanks to the food supply, particularly in proteins provided by fish.

It is a positive impact, which will be high intensity, local in scope and long lasting. Its absolute importance will therefore be major.

However, maintenance work on structures during their operation can pose risks of injury and illness.

This negative impact will, however, be low intensity, limited in scope and long-lasting. It will therefore be of average absolute importance.

- ↳ **Positive impacts**
- ✓ *On employment and income*

The operation of the hatchery center will contribute to revitalizing the fish farming sector by increasing the supply of fry. This state of affairs leads to the creation of direct jobs through the center's employees and indirect jobs for all players in the fish farming sector.

The operation of the center will also lead to an improvement in direct and indirect income across the entire chain of the sector (private fish farmers, fish traders, consumers, etc.) and will also reduce the export of fry from Nigeria.

The impact on employment and income will be positive, high in intensity, local in scope and long lasting. It will therefore be of major absolute importance.

- ✓ **Description of possible alternatives to the sub-project**

The description of possible alternatives to the sub-project aims to identify the different possible options to choose from, the one that is more economically, technically and environmentally viable.

As part of the Moli hatchery center rehabilitation sub-project, two (2) options were studied. These are:

- **Option without project**

The “no project” option consists of not rehabilitating the hatchery center. In this case, it is the status quo at the site level. This “non-project” situation would not make it possible to:

- to produce fry of several species of fish, to raise them and to popularize them among rural and urban private fish farmers;

- to improve the nutritional quality of populations through the supply of animal proteins thanks to the increase in the supply of fish;
- to contribute to the creation of direct and indirect jobs in the fish farming chain, combating unemployment and reducing the importation of fry from Nigeria.

Thus, in view of the objectives sought, this “no project” alternative was rejected.

▪ **Option with project**

The rehabilitation of the hatchery center is an activity which will enable the following results to be obtained:

- development of research and development in the field of fish farming;
- contribution to the training of players in the fish farming sector in order to better practice and make fish production profitable;
- revitalization and development of the fish farming sector in the project area;
- increase in fish production and the supply of animal proteins.

In view of all these advantages linked to the “with project” option, the latter was retained.

➤ **Public consultations**

The approach adopted was to involve the affected populations, the local authority concerned and the deconcentrated administration in order to provide disaggregated data on the entire process.

Public information meetings were one of the most widely used tools for informing and consulting the public as part of this NIES. These meetings were the subject of prior information and were formalized with an agenda. They generally took place as follows:

- Opening, introductions, and introduction of the purpose of the meeting by the mission leader;
- Presentation of the project and its impact;
- Debate, questions and discussions;
- Summary and closing by local authorities.

The public consultation sessions, held from February 5 to 10, 2024, provided an opportunity to discuss not only the progress of activities under the sub-project, potential impacts and measures to control these impacts, but also the expectations, concerns and worries of the populations impacted. They were divided into two (2) sessions:

- meetings with the heads of technical and administrative structures/departments in their offices;
- village assemblies in Moli Sarkoye Do and meetings with women fishmongers. These meetings were well attended (see public consultation attendance lists in appendix). During the meetings, the consultant's team addressed the following aspects:

- Scope of work for the rehabilitation of the Moli fish hatchery;
- Potential impacts and risks of the work during the various phases;
- Measures envisaged to mitigate potential impacts and risks;
- Participants' questions, concerns, grievances and recommendations;
- The consultant team's responses to the questions, concerns and grievances raised.

The main concerns of the public consultation are :

- the sub-project represents an opportunity for players in the fishing industry to take up fish farming;
- the sub-project should foster a partnership between fishing industry players and the fish hatchery in the context of its operations (research and development);
- the need to popularize the center's activities;
- the need to strengthen the supervision of industry players.

The responses to these concerns are as follows

- apart from research, the center will provide an opportunity for players to engage in private fish farming;

- the possibility for players in the fishing industry to forge partnerships with the center will enable it to operate more effectively;
- the center will also ensure that the results of its research are disseminated to fish farmers, enabling them to improve their practices;
- the center will be involved in capacity building in fish farming.

➤ **Environmental and social management plan (ESMP)**

An ESMP has been developed covering the following programs:

✓ **Impact mitigation and/or enhancement program**

It includes measures to mitigate the major environmental and social impacts and risks identified during the various phases of the project on environmental components.

The following table shows the impact mitigation and/or enhancement program.

Table: Impact mitigation and/or enhancement program

Phase	Component	Impacts	Measures	Implementation indicators	Responsibility for implementation	Control responsibility		Cost (CFA)
						Intern	External	
Pre-construction	Air	Deterioration in indoor air quality	- Speed limit for vehicles (trucks and cars): 20 km/h and 40 km/h respectively at the construction site and in open country, with five signs posted.	Indicated reference speed	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	Environmental clauses
			- regular maintenance of trucks and machinery	Number of interviews conducted				Environmental clauses
			- covering trucks during the transport of materials	Number of tarpaulin trucks				Environmental clauses
	Soil	Disturbance/ modification of the surface structure of the soil	- set up five (5) specific bins for each type of waste produced to ensure their pre-collection	Number of trash cans installed	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	150000
			- collection of all waste produced and its proper disposal	Frequency of collection				For the record (to be included in the cost of the work)
		Pollution/ contamination by waste	- keeping construction equipment in good working order	Equipment logbook on maintenance status				Environmental clauses
	Water	Pollution/ contamination by waste	- worker awareness in waste management	Number of awareness sessions; Topics covered	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	50000
			- set up a waste management system through pre-collection, collection, and removal/disposal by an approved collector	Waste management system components installed				Environmental clauses

Phase	Component	Impacts	Measures	Implementation indicators	Responsibility for implementation	Control responsibility		Cost (CFA)
						Intern	External	
	Flora	Trampling of herbaceous vegetation over an estimated area of 0.5 ha	- raise awareness among drivers about respecting vegetation cover	Number of sessions Number trained				50000
			- Identification of a school or health center in collaboration with the municipal environmental department for the planting of 200 replacement trees	Name of school or health center Number of plants planted				
			- Planting of 50 tree seedlings suited to the environment inside and around the center	Number of plants planted				
	Landscape	Localized change in the visual quality of the landscape	- set up a good organization of the construction site	Level of organization of the construction site	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	Environmental clauses
			- set up a temporary dump site to store all collected waste before it is picked up	Presence and location of the dump site				Environmental clauses
	Safety and health	Injuries and accidents at work and/or in traffic	- raise awareness among drivers about the importance of speed limits in residential areas	Number of awareness-raising sessions conducted; Topics covered	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo	50000
			- Provide workers with Personal Protective Equipment (PPE) and require them to wear it	Number and type of PPE				500000

Phase	Component	Impacts	Measures	Implementation indicators	Responsibility for implementation	Control responsibility		Cost (CFA)
						Intern	External	
			- ensure the site is well organized	Type of organization established			N'Dounga Town Hall	0
			- equip the construction site with a first aid kit	Type and contents of the first aid kit				150000
		Risks of respiratory diseases, sexually transmitted infections (STIs), and HIV/AIDS Risk of gender-based violence	- raise awareness among workers about gender-based violence (GBV), STIs/HIV, and respiratory diseases	Number of awareness-raising sessions conducted; Topics covered				50000
			- mandatory recruitment of an HSE manager to the company team	HSE contract recruited				0
	Soundscape	Increased ambient noise	- use machinery, trucks, and vehicles in good working order	Equipment logbook on maintenance status	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	Environmental clauses
			- limit truck and vehicle traffic to between 6:00 a.m. (in the morning) and 6:00 p.m. (in the evening)	Applied schedules				
			- prohibit the use of noisy equipment between 6:00 p.m. (evening) and 6:00 a.m. (morning)	Level of compliance with the ban				
			- use a soundproof generator and/or build a noise-insulating enclosure	Type of group used or presence of insulating enclosure				
	Employment and income	Job creation	- inform local residents about the start of construction,	Conducting the fact-finding mission	Company responsible for	PIDACC/BN		0

Phase	Component	Impacts	Measures	Implementation indicators	Responsibility for implementation	Control responsibility		Cost (CFA)
						Intern	External	
		Generation of substantial income	opportunities, and the number of jobs available		carrying out the work	Control Office		
			- use local economic operators for the purchase of locally available products, equipment, and materials	Number of service providers				0
Construction/ Site closure	Air	Deterioration in indoor air quality	- watering the site before restoration work begins	Number of waterings	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	Environmental clauses
			- keep trucks and vehicles in good working order	Vehicle logbook				
	Soil	Disruption/ modification of soil structure Pollution/contamination by waste	- restore the sites in accordance with the environmental clauses	Number of plants	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	Environmental clauses
			- collect and dispose of all waste produced on the construction site	Frequency of waste collection				500000
	Flora	Trampling of herbaceous vegetation	- replant dead plants	Number of plants	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti	150000
			- maintain the plants	Maintenance frequency				1000000

Phase	Component	Impacts	Measures	Implementation indicators	Responsibility for implementation	Control responsibility		Cost (CFA)
						Intern	External	
							DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	
	Safety and health	Injuries and accidents at work and/or in traffic	- providing workers with appropriate Personal Protective Equipment (PPE)	Number and type of PPE	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	250000
			- ensure the site is well organized	Organization established				Environmental clauses
Operation	Soil and Water	Pollution from solid and liquid waste	- set up trash cans to ensure waste pre-collection	Number of trash cans	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	500000
			- Collect all waste generated by the landing stage and ensure its proper recovery/disposal	Frequency of collection				2500000
	Safety and health	Injuries and accidents	- organizing awareness campaigns on the risks of injuries and accidents related to activities	Number of awareness sessions Topics covered	Company responsible for carrying out the work	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	500000
			- Provide fishermen, fishmongers, and employees with appropriate Personal Protective Equipment (PPE) (masks, gloves,	Number and type of PPE				1500000

Phase	Component	Impacts	Measures	Implementation indicators	Responsibility for implementation	Control responsibility		Cost (CFA)
						Intern	External	
	Employment and income	Job creation Generation of substantial income	boots, coveralls, etc.) and require them to wear it		PIDACC/BN Decentralized technical services NGO	PIDACC/BN Control Office	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo N'Dounga Town Hall	For the record (operational phase not taken into account by PIDACC/BN)
			- organize stakeholders in the fish farming industry	Type of organization				For the record (operational phase not taken into account by PIDACC/BN)
			- create the conditions for partnership between stakeholders in the fish farming sector and the fish hatchery	Existence of partnership				150000
			- raise awareness among stakeholders in the fish farming industry about fishing regulations	Number of sessions Target				For the record (operational phase not taken into account by PIDACC/BN)
			- strengthen the capacities of fish farms through short training courses at the center	Number of sessions Target				For the record (operational phase not taken into account by PIDACC/BN)
			- support fishmongers' associations with equipment to enable them to carry out their activities effectively	Type and number of support				For the record (operational phase not taken into account by PIDACC/BN)
			- strengthen the capacities of female fishmongers in the organizational and financial management of their business	Number of sessions Target				For the record (operational phase not taken into account by PIDACC/BN)
			TOTAL					

Source: NIES Implementation Consultant Mission, March 2024

✓ **Environmental and social monitoring and follow-up program**

Environmental and social monitoring ensures compliance with the project's environmental and social commitments by ensuring the effective implementation of the various measures proposed to mitigate or improve the identified impacts and risks. The proposed monitoring program allows for the monitoring and evaluation of environmental and social monitoring indicators during the implementation of the project.

The company awarded the contract for the work, the environmental and social experts from PIDACC/BN, and the BNEE, each in their respective areas of responsibility, will ensure the environmental and social monitoring of the PGES.

Environmental monitoring will make it possible to verify, in the field, the accuracy of the assessment of certain impacts and the effectiveness and efficiency of certain mitigation and/or improvement measures proposed in the ESMP for which uncertainty remains. The proposed monitoring program will make it possible to monitor and evaluate environmental monitoring indicators during project implementation.

The environmental and social experts of PIDACC/BN and BNEE, each in their respective areas of expertise, are responsible for the environmental monitoring of the ESMP.

The table below outlines the environmental and social monitoring program.

Table: Environmental and Social Monitoring Program

Impact absorbers	Environmental monitoring activities	Monitoring indicators	Implementation period	Follow-up frequency	Responsibilities		Cost (FCFA)
					Execution	Follow-up	
Soil and Water	Monitoring the management of solid and liquid waste generated by the center's operations	Amount of waste produced per day/week/month	During operation	Daily Weekly Monthly	PIDACC/ BN	BNEE	2500000
Flora	Evaluations of completed plantings	Planting success rate	During operation	Twice a year for five years	PIDACC/ BN	BNEE	1500000
Safety/Health	Monitoring of injuries/accidents on construction sites and during operation	Number of accidents recorded Number of accident-free workdays Number of injuries and deaths due to workplace accidents	All phases of the subproject	Monthly	PIDACC/ BN	BNEE	Pris en compte par la surveillance
Conflicts	Monitoring conflicts arising from the implementation of the subproject	Number and % of conflicts resolved	All phases of the subproject	Twice a year for five years	PIDACC/ BN	BNEE	1500000
							5 500 000

Source: NIES Implementation Consultant Mission, March 2024

✓ **Stakeholder capacity building program**

The stakeholder capacity building program identified and analyzed the stakeholders responsible for monitoring and controlling the PGES and determined their capacity building needs.

The following table shows the stakeholder capacity building program within the framework of the Moli fish hatchery rehabilitation sub-project.

Table: Training topics identified for stakeholder capacity building

Training topics	Targets	Implementing actors	Estimated budget
Internalization of the PGES	- National Office for Environmental Assessment (BNEE); - UNCP/PIDACC/BN; - Directorate General of Rural Engineering; - Directorate General of Water and Forests (DGEF); - Directorate General of Hydraulics; - Regional Directorate of Rural Engineering of Tillabéri; - Regional Directorate of the Environment of Tillabéri; - Regional Directorate of Hydraulics and Sanitation of Tillabéri; - the Regional Labor Inspectorate of Tillabéri; - the Departmental Directorate of the Environment of Kollo; - the Departmental Directorate of Rural Engineering of Kollo; - the CRD town hall; - the head of the municipal environment department of N'Dounga; - etc.	BNEE, UNCP/PIDACC/BN	5 000 000
Total			5 000 000

Source: NIES Implementation Consultant Mission, March 2024

These various programs should mitigate and/or mitigate impacts and ensure environmental monitoring and follow-up of the implementation of the ESMP.

The capacity-building program should enable the various stakeholders to better perform their roles within the framework of this subproject.

✓ **Complaints management mechanism**

The proposed complaints management mechanism will:

- provide an effective, transparent, timely, fair, and non-discriminatory system that would enable aggrieved persons to lodge complaints and avoid litigation;
- establish a system for recording and managing complaints, ensuring the inclusion of vulnerable groups;
- promote the amicable settlement of complaints;
- ensure the sustainability of PIDACC/BN interventions and their ownership by all stakeholders.

The following table shows the estimated budget for the implementation of the CGM as part of the Moli fish hatchery rehabilitation subproject.

Table: Estimated budget for the implementation of the MGP as part of the Moli fish hatchery rehabilitation sub-project.

Actions	Managers	Associated actors	Duration	Budget in CFA francs
Public information/awareness	UNGP/social expert	Town hall, traditional leaders, etc.	2 days	500 000
Establishment of complaint resolution committees	UNGP/social expert	Town hall, traditional leaders, etc., population	2 days	1 000 000
Training for members of complaint resolution committees	UNGP/social expert	Town hall, Complaint resolution committees, Service providers	5 days	1 500 000
Purchase of supplies (registers, index cards, pens, reams of paper, etc.)	UNGP/social expert	-	-	250 000
Monitoring the operation of the MGP	UNGP/social expert	Town hall, Complaint resolution committees	1 month	1 500 000
TOTAL				4 750 000

Source: NIES Implementation Consultant Mission, March 2024

The total budget for implementing the subproject's ESMP is estimated at twenty-seven million nine hundred thousand (27,900,000) CFA francs.

Table: Estimated cost of the ESMP

Headings	Total cost
Impact mitigation and/or enhancement program	8 050 000
Environmental and Social Monitoring Program	4 600 000
Environmental monitoring program	5 500 000
Capacity building program	5 000 000
Complaint management mechanism	4 750 000
Total cost	27 900 000

Source: NIES Implementation Consultant Mission, March 2024

Conclusion

This study shows that the rehabilitation of the Moli fish hatchery in the rural commune of N'Dounga will promote further research and development in fish farming. In this sense, it will enable the production of fry of several fish species, their rearing and distribution to private rural and urban fish farmers, and improve the nutritional quality of the population through the supply of animal protein thanks to the increase in the supply of fish.

However, the rehabilitation of the center will have significant negative impacts on the environmental and social components of its surrounding area, including:

- disruption of the surface structure of the soil;

- pollution from waste generated during construction and operation of the landing stage;
- degradation/alteration of ambient air quality due to dust and exhaust fumes from construction site machinery (trucks and vehicles);
- alteration of the visual quality of the local landscape, etc.;
- risk of injury and accidents during the construction phase and also during the operation of the center;
- etc.

Mitigation and/or impact improvement measures have therefore been proposed.

To ensure that environmental and social considerations are taken into account during the rehabilitation works and during the operation of the fish hatchery, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been proposed, with an estimated total implementation cost of **twenty-seven million nine hundred thousand (27,900,000) CFA francs.**

INTRODUCTION

La Banque Africaine de Développement (BAD) a financé entre 2006 et 2011 un Programme de lutte contre l'ensablement dans le bassin du Niger (PLCE/BN) dans trois pays du bassin (Burkina, Mali et Niger), qui a mené des actions pilotes et qui a permis d'élaborer un schéma directeur de lutte contre l'ensablement du fleuve Niger. A la demande des pays et au vu des résultats satisfaisants obtenus par le PLCE/BN, la BAD a initié en 2012 la préparation du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

Le PIDACC/BN composante Niger a pour objectif de promouvoir un développement social durable, d'assurer une gestion durable des ressources naturelles, de protéger les grandes infrastructures hydrauliques construites dans le bassin et les principales zones humides du bassin ainsi que de consolider et d'étendre les importants acquis du PLCE/BN.

Le PIDACC/BN composante Niger est mis en œuvre à travers trois (3) composantes :

- Composante 1 : Développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles
- Composante 2 : Développement de la résilience des populations
- Composante 3 : Gestion et Coordination

Le sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli qui fait partie de la composante 2 cadre parfaitement avec Charte de la Refondation de la République du Niger et le Programme pour la Refondation de la République du Niger (PRR) 2025-2029.

Les activités du PIDACC/BN Composante Niger en conformité avec la procédure environnementale édictée dans le CGES ont fait l'objet de screening environnemental et social. C'est ainsi que le sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, commune rurale de N'Dounga dans la région de Tillabéri, a été classé en catégorie B nécessitant une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conformément à l'annexe du décret n°2019-029 du 11 janvier 2019 portant modalités de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 et la SO1 de la BAD. La réalisation de la NIES devra permettre d'internaliser les mesures alternatives d'atténuation et d'optimisation dès la phase conception du sous-projet.

L'approche méthodologique utilisée pour la réalisation de la présente étude comprend les étapes suivantes : (i) la phase de mobilisation de l'équipe du consultant et de la réunion de cadrage, (ii) la phase de collecte des données et revue documentaire, (iii) la phase de traitement et analyse des données, (iv) la phase de l'élaboration du présent rapport.

Le présent document qui constitue le rapport de NIES comprend les principaux chapitres suivants :

- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Introduction ;
- Description complète du sous-projet ;
- Méthodologie ;
- Description de l'état initial de la zone d'insertion du sous-projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Évaluation des changements probables ;
- Description des alternatives possibles au sous-projet ;
- Identification et description des mesures ;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Consultation publique ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Conclusion ;
- Annexes.

CHAPITRE I. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET

1.1. Présentation du programme

L'ABN a été créée par décision du deuxième Sommet des chefs d'État et de Gouvernement tenu les 20 et 21 novembre 1980 à Faranah (République de Guinée) dans le but de transformer la Commission du fleuve Niger en une Autorité du Bassin du Niger. La politique et les stratégies de cette mise en valeur, de la gestion et de la conservation des ressources du bassin du fleuve Niger sont définies dans la convention adoptée en 1980 portant création de l'Autorité du Bassin du Niger révisée en octobre 1987 à N'Djamena (République du Tchad). La convention décrit le cadre institutionnel de l'institution ainsi que les attributions, la structure, la composition et les modalités de fonctionnement des différents organes qui le compose. Depuis 2012, l'ABN avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) s'est engagée dans le processus de préparation d'un Programme de grande envergure regroupant les neuf (9) Etats (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) intitulé « **Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN)** ».

Ce Programme contribuera au renforcement de l'intégration régionale des neuf (09) pays membres de l'ABN. Le Programme est prévu pour une durée de six (6) ans (2019 – 2024).

Le PIDACC/BN composante Niger intervient dans les Régions de Dosso, de Niamey, de Tahoua et de Tillabéri. Il couvre vingt-deux (22) départements y compris les Arrondissements Communaux Niamey1, 4 et 5. Le coût total pour la composante PIDACC/BN Niger, y compris les imprévus en hors taxes et hors douanes, est estimé à environ treize milliards cinq cent deux cent vingt-six millions (13 526 000 000) F CFA. Le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) Composante du Niger a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la résilience des écosystèmes et des populations par une gestion durable des ressources naturelles. Il s'articule autour de trois composantes suivantes : (i) Développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles ;

(ii) Développement de la résilience des populations, et (iii) Coordination et gestion du programme.

Le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), promoteur du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli dans la Commune Rurale de N'Dounga, département de Kollo est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MEH/A) qui est chargé de la maîtrise d'ouvrage du sous-projet et répond de sa mise en œuvre. Aussi, en collaboration avec les Ministères sectoriels impliqués, le MEH/A définit l'environnement institutionnel de mise en œuvre du sous-projet.

Outre les départements ministériels, sont également impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations de développement.

Les organes dédiés au sous-projet sont : le Comité National de Pilotage (CNP) et l'Unité Nationale de Coordination du Projet (UNCP).

Ce dispositif de pilotage est complété au niveau des régions dans la zone du sous-projet par un Comité Technique Régional de Suivi (CTRS) chargé d'assurer le suivi de proximité du sous-projet et l'approbation des sous-projets.

Le PIDACC/BN a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations et des écosystèmes du bassin du Niger par une gestion durable des ressources naturelles.

De manière spécifique, il vise à : i) réduire le processus d'ensablement du fleuve Niger, ii) améliorer la capacité d'adaptation des populations au changement climatique, et iii) améliorer la gestion des ressources naturelles et la gestion intégrée des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la restauration de la fertilité des sols. En outre, le programme mettra l'accent sur l'amélioration de la situation socio-économique des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables et leur accès aux ressources qui constitue un facteur essentiel pour surmonter la pauvreté.

Il s'articule autour de trois (3) composantes suivantes : (i) Développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles ; (ii) Développement de la résilience des populations, et (iii) Coordination et gestion du programme.

Les questions du genre et la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes.

Le sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli rentre dans la Composante 2 du PIDACC/BN Niger.

1.2. Contexte et justification du sous-projet

Le centre d'alevinage de Moli est un centre de recherche, de formation et de vulgarisation des espèces de poissons locales. Il permet à travers la vulgarisation d'appuyer l'approvisionnement en protéine animale nécessaire à l'équilibre alimentaire des populations.

Situé dans la zone inondable du Fleuve Niger, le centre d'alevinage de Moli est régulièrement inondé par les crues du fleuve. En effet, la digue qui protège le centre se trouve fréquemment submergée par les eaux entravant son fonctionnement mais également dégradant les différentes infrastructures. Ainsi, le fonctionnement du centre d'alevinage de Moli est en arrêt avec des infrastructures en état de dégradation avancé qui nécessite d'être réhabilité.

Le sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli permet l'approvisionnement de la population en protéines animale contribuant ainsi à leur équilibre alimentaire.

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli qui s'inscrit dans la composante 2 du PIDACC/BN composante Niger contribuera à l'atteinte des objectifs Programme pour la Refondation de la République du Niger (PRR) 2025-2029 à travers l'axe 3 « Développement des bases de production pour la souveraineté économique ».

1.3. Objectifs et résultats attendus du sous-projet

1.3.1. Objectifs

La réhabilitation du centre d'alevinage de Moli a pour objectif global de permettre la reprise de ses activités et la poursuite de sa vocation de recherche, formation et vulgarisation des espèces de poissons rencontrées au Niger.

De façon spécifique, il s'agit de :

- de produire des alevins de plusieurs espèces de poissons, de les élever et de les vulgariser auprès des pisciculteurs privés ruraux et urbains ;
- d'améliorer la qualité nutritionnelle des populations à travers l'apport en protéines animales grâce à l'augmentation de l'offre en poissons.

1.3.2. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- les alevins de plusieurs espèces de poissons sont produits, élevés et vulgarisés auprès des pisciculteurs privés ruraux et urbains ;
- la qualité nutritionnelle des populations à travers l'apport en protéines animales grâce à l'augmentation de l'offre en poissons est améliorée.

1.4. Approche méthodologique de l'étude

La démarche méthodologique utilisée a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le sous-projet. Avec la

facilitation de l'Unité Nationale de Coordination du Projet (UNCP) et l'appui des autorités administratives locales, l'étude a été conduite de façon participative sur la base de consultation des différents acteurs afin de contribuer à une large information sur le sous-projet, de favoriser une compréhension commune de la problématique, et de susciter des discussions sur les avantages et les préoccupations liés aux travaux au plan environnemental et social.

Elle s'est déroulée en quatre (4) phases :

O Phase de cadrage

Cette phase de cadrage a été faite entre les consultants et l'équipe de l'UNCP. La réunion de cadrage a permis aux consultants et au promoteur du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli de passer en revue les termes de références. Cette réunion a été l'occasion de cerner le contour du travail des consultants dans son ensemble et de la potentialité des appuis pour l'aboutissement de cette étude, d'analyser les méthodes et les moyens de travail utilisés pour la conduite des activités.

O Phase préparatoire

Elle a consisté à :

- la recherche documentaire/ revue bibliographique de la documentation concernant le PIDACC/BN (CGES, APS/APD des travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli), la zone d'étude (plan de développement communal, plan local eau et assainissement de N'Dounage, etc.), l'évaluation environnementale notamment les études d'impacts des projets similaires et enfin de passer en revue les sauvegardes opérationnelles de la BAD, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes pertinents relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;
- l'élaboration des outils de collecte des données de terrain (grille d'observation terrain, guide d'entretien avec les personnes ressources rencontrées, fiche de dénombrement des espèces végétales/fauniques, etc. (Cf. annexe) ;
- l'établissement de contacts avec les autorités administratives/communales, les services techniques et les représentants des communautés.

O Phase de collecte des données terrain

Cette phase de collecte des données terrain a été réalisée au niveau national, régional (région de Tillabéri), département (Kollo), communal (N'Dounga) et du site (Cf liste des personnes ressources rencontrées en annexe).

Elle a été l'occasion pour le consultant :

- d'effectuer des visites au niveau du site afin de collecter les données sur les milieux biophysiques, humains, les activités socio-économiques développées, etc. ;
- de rencontrer au niveau national les points focaux de PIDACC/BN au niveau des directions générales et nationales des ministères techniques partenaires du sous-projet (génie rural, hydraulique, assainissement et environnement, emploi/travail, BNEE, etc.), les services techniques régionaux, départementaux, communaux desdits ministères, les autorités administratives/communales de la zone du sous-projet, pour échanger sur les enjeux environnementaux et socio-économiques de la réhabilitation du centre d'alevinage de Moli ;
- de tenir une consultation publique à travers une assemblée villageoise au niveau du village de Moli Sarkoye Do (Cf procès-verbal et liste de présence en annexe).

Ces différentes consultations ont permis de recueillir les avis, préoccupations, attentes et craintes des bénéficiaires par rapport au sous-projet.

O Phase de traitement, analyse, synthèse des données collectées et d'élaboration du rapport

Les données collectées issues de la documentation recoupée avec celles du terrain ont fait l'objet de traitement, d'analyse et de synthèse. Elles ont servi à la rédaction du présent rapport conformément aux termes de références (TdR) validés.

1.5. Description complète du sous-projet

1.5.1. Etat initial du site

Le centre d'alevinage de Moli est un centre de recherche créé en 1992 et géré par l'INRAN en collaboration avec le ministère en charge de l'environnement et les populations riveraines. Le centre est alimenté par l'eau du fleuve et est protégé par une digue en terre. Il sert de cadre à l'exécution des programmes de recherche afin de répondre aux besoins du pays en termes de recherches piscicoles. Ainsi, il a pour vocation de :

- proposer des formules alimentaires performantes à base de sous-produits locaux pour augmenter la production de poisson tout en diminuant les coûts de production ;
- élaborer un référentiel technique de pisciculture en étangs ;
- proposer des bases bioéconomiques de gestion des plans d'eau ;
- produire des semences (alevins) de qualité pour les besoins d'empoissonnement des plans d'eau ;
- diversifier les systèmes d'élevage pour la domestication des espèces locales à fort potentiel économique ;
- apporter de l'appui conseil dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture.

Aujourd'hui, le centre d'alevinage de Moli ne joue plus ces rôles compte tenu de son état très dégradé. Ainsi, pour qu'il puisse jouer son rôle pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et gestion durable des ressources naturelles, le PIDACC/BN a prévu de le réhabiliter.

1.5.2. Description des infrastructure actuelles du centre d'alevinage de Moli

Le centre d'alevinage de Moli dispose des infrastructures suivantes :

- une clôture grillagée ;
- les bâtiments suivants : un bloc administratif, une case de passage, un local gardien et un magasin ;
- les bassins d'alevinage ;
- le système d'alimentation en eau ;
- une digue de protection du site en terre.

➤ Clôture grillagée du site

Le site est entouré par une clôture grillagée amortie et dégradée par endroit. La clôture a plus de 20 ans ; les poteaux en cornière de 15 ont fléchi. Le grillage et les cornières sont attaqués par la rouille. L'ensemble de la clôture doit être reprise dans le cadre de la réhabilitation du site. Longueur totale de la clôture : 1040 ml. Les photos ci-après montrent le portail d'entrée en cornière ainsi que la clôture grillagée.



Planche 4 : Portail d'entrée (photo 1) et vue partielle de clôture grillagée (photo 2) du centre d'alevinage de Moli

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

➤ Bâtiments

Le centre d'élevage de Moli comprend les bâtiments suivants :

- un local de l'administration comprenant : deux (2) bureaux, un (1) secrétariat, un (1) laboratoire et une (1) salle d'eau ;
- une case de passage comprenant : 2 chambres et une salle d'eau ;
- un local gardien ;
- un magasin.

✓ Local de l'administration

Le local comprend : deux (2) bureaux de 4 m x 4 m, un (1) secrétariat de 4 m x 3 m, un (1) laboratoire de 6 m x 4,5 m et une (1) salle d'eau de 4,5 m x 4 m. La structure du bâtiment est stable ; cependant, la dégradation a touché : les enduits, la couverture, les menuiseries, le réseau électrique et le réseau d'alimentation en eau. Les photos ci-après montrent l'état actuel du local de l'administration



Planche 5 : Vue du local administratif (photo 3) et du laboratoire (photo 4)

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

✓ Case de Passage

Le bâtiment de la case de passage est composé de deux (2) chambres de 4m x 4m chacune et une (1) salle d'eau de 2m x 1,20m. La structure du bâtiment reste stable ; néanmoins, la couverture, les menuiseries le réseau d'eau et d'électricité sont dégradés. Les photos ci-après montrent l'état actuel de la case de passage.



Planche 6 : Vue de face (photo 5) et de profil (photo 6) de la case de passage à l'état actuel

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

✓ *Case gardien*

Le local est composé de deux (2) chambres de 3m x 3m. La structure du bâtiment est stable, la couverture, les menuiseries, les enduits et la peinture sont dégradés. La photo suivante montre la case gardien à l'entrée du centre d'alevinage.



Photo 1 : Case du gardien

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

✓ *Magasin*

Un magasin de 21 m x 10 m servant de centre d'expérimentation. Il comprend deux (2) compartiments : le premier contenant des aquariums et des bassins en béton armé destiné à la culture des alevins et le second servant de magasin de stockage.

Pour le magasin la structure du bâtiment est stable et en bon état. Les menuiseries, le réseau d'électricité, le réseau de distribution et d'évacuation d'eau ne sont pas fonctionnels. La couverture et les parois en bac alu sont dégradées à plusieurs endroits. La planche ci-après montre l'état actuel du magasin et du local groupe du centre d'alevinage de Moli.



Planche 4 : Vue extérieur (Photo 8) et intérieur (Photo 9) du magasin du centre d'alevinage de Moli.

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024



Photo 2 : Local groupe collé au Magasin
Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

➤ Bassins d'alevinage

Le centre d'alevinage de Moli comprend deux (2) zones de bassin d'alevinage :

○ **La Zone 1** est composée de :

- douze (12) bassins de 300 m² avec un périmètre de 72,64 m ;
- huit (8) bassins de 200 m² avec pour périmètre 51,15.

○ **La zone 2** est composé de :

- douze (12) bassins de 100 m² ayant pour périmètre 30,81 m ;
- quatre (4) bassins de 100 m² avec pour périmètre 47,69 m.

Les bassins d'alevinage du centre d'alevinage de Moli disposent de : trente-six (36) bornes d'alimentation et de trente-six (36) bornes de vidange.

Ces bassins sont alimentés par un réseau de distribution en tuyau Galva de 90 à partir du fleuve Niger via une motopompe. Chaque bassin est muni d'une borne d'alimentation composé d'un coude et d'une vanne et d'une borne de vidange en béton armé. La planche suivante montre l'état actuel des bassins et bornes d'alimentation.



Planche 5 : Vue du bassin (Photo 11) et borne d'alimentation en eau (Photo 12)
Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

➤ Système d'alimentation en eau potable

Le système d'alimentation en eau potable est composé de :

- source d'approvisionnement : un forage de 27 m de profondeur ;
- stockage : réservoir métallique de 30 m³ placé à 6 m de hauteur.

La planche ci-après montre l'état actuel du réservoir métallique et du forage du centre d'élevage de Moli.



Planche 6 : Vue du réservoir métallique (Photo 13) et du forage (Photo 14)

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

➤ Digue de protection

Le centre d'élevage de Moli est protégé des crues du fleuve par une digue de protection de 590 ml. Cette digue est dégradée avec des brèches à plusieurs endroits sur une longueur de 120 ml. Les caractéristiques initiales de la digue sont :

- forme trapézoïdale ;
- largeur à la base : 2.5 ml ;
- largeur en crête : 1.5m ;
- hauteur : 2.5 m.

La figure qui suit donne le plan de masse du centre d'élevage de Moli.

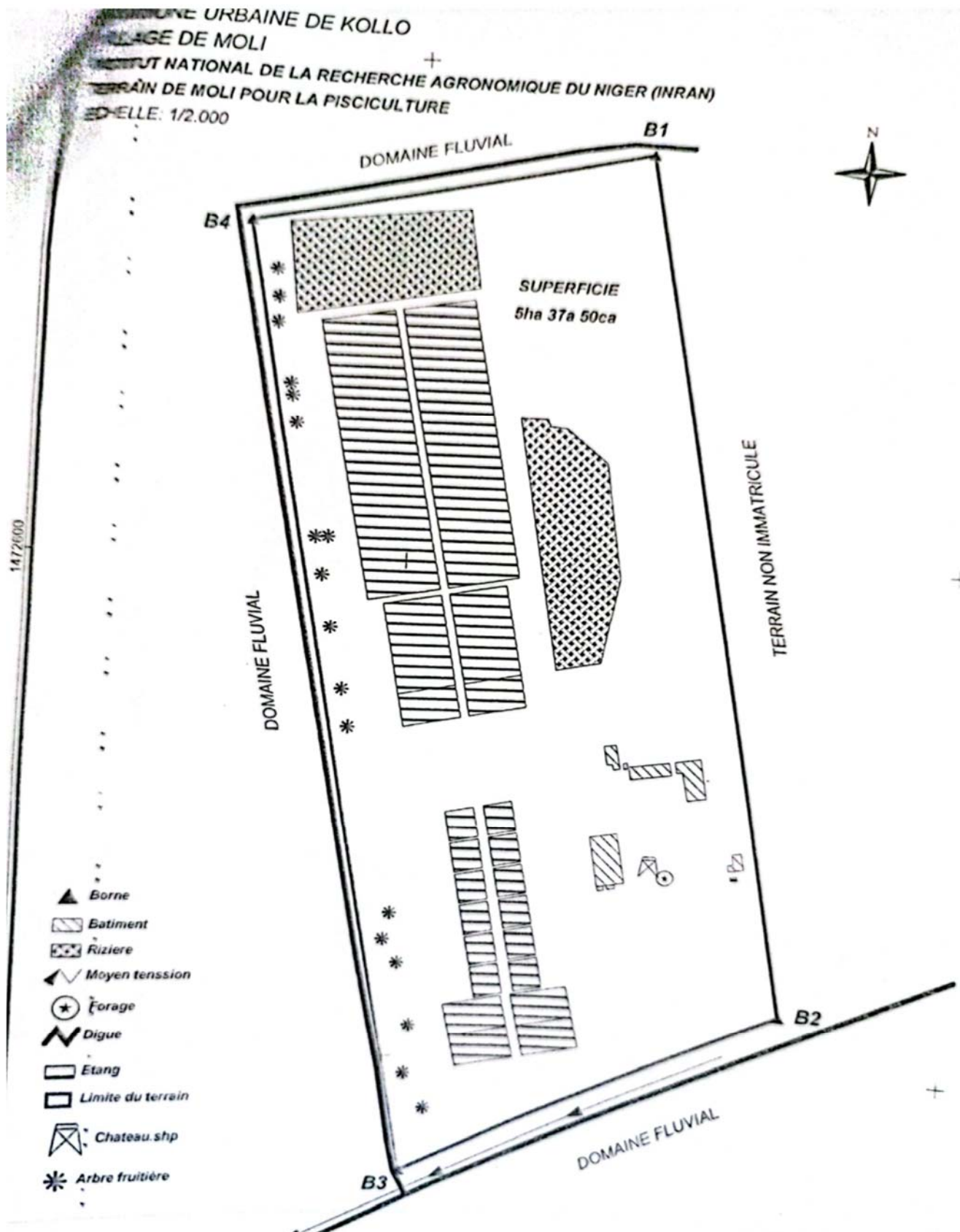


Figure 1 : Plan de masse du centre d'alevinage de Moli.

1.5.3. Consistance des travaux de réhabilitation du centre d'alevinage

Le centre à l'état actuel est dégradé et non fonctionnel depuis onze (11) ans. L'objectif de la réhabilitation est de remettre en service le centre. Pour ce faire, il est retenu :

➤ Clôture

La clôture du centre doit être reprise. Une nouvelle clôture grillagée sera réalisée avec les caractéristiques suivantes :

- longueur : 1040 ml ;
- hauteur : 2.5 m ;
- poteau simple à chaque 3 m en cornière de 40 ;
- poteaux renforcés par des pates en chaque 9 m en cornière de 40 ;
- portail de : 3 m de large. Supporté par des poteaux en béton armé ;
- le grillage confectionnée avec du fil de fer galvanisé diamètre 2,5 mm avec mailles 5 cm de hauteur 2,50 m hors sol et 0,50 m ancré dans le sol, tendeurs, fil de fer, poteau intermédiaire en tube galva diamètre 60 mm espacé de 3 m, poteau d'angle en tube galva diamètre 90 mm, 1 portail d'accès à 2 battants de 1,50 m de hauteur et 2,00 m de largeur totale, 1 portails d'accès 1 battant de 1,50 m de hauteur et 1,50 m de largeur totale, tube galva de diamètre 90 mm pour poteaux de fixation des portails.

➤ Bâtiments

La structure des bâtiments est stable. Sont dégradés : les enduits, la couverture, les menuiseries, le réseau électrique, et le réseau d'alimentation en eau. Les travaux à entreprendre sont les suivants :

- Enduit : les enduits intérieurs et extérieurs sont à reprendre :
 - Enduit intérieur : les murs intérieurs seront poncés et nettoyer et une couche de plâtre doit être appliquée avant la peinture. Toutes les fissures seront colmatées.
 - Enduit extérieur : Une couche d'enduit tyrolien doit être appliquée sur l'ensemble du bâtiment.
- Couverture : La couverture en bac alu de l'ensemble des bâtiments doit être reprise et remplacée par une couverture en bac alu 63. Les supports et charpentes métalliques seront maintenus.
- Electricité : Seuls les fourreaux d'installation seront maintenus. Les fileries et les appareillages : les prises, les ampoules, les brasseurs d'air, les climatiseurs sont à changer. Le réseau sera connecté au réseau de la Nigelec à partir du poteau se trouvant à proximité de la clôture.
- Réseaux d'Alimentation en eau : Tout le réseau d'alimentation en eau sera repris.

➤ Bassins d'alevinage

Au niveau des bassins d'alevinage, les parois seront décapées et nettoyées afin de permettre l'application d'une couche de revêtement de 10 cm en latérite compactée. Pour Le réseau de distribution, il sera entièrement repris ainsi que les bornes de remplissage et de vidange. Le réseau d'alimentation des bassins de grossissement sera en PeHD de DN90. La tuyauterie d'évacuation des bassins de grossissements sera en PeHD de DN120.

Les pistes de circulation autour des bassins seront décapées et rechargées par une couche de latérite de 20 cm.

Une motopompe thermique (identique à l'existante) sera prévue.

➤ Système d'alimentation en eau potable

Les travaux à entreprendre sont les suivants :

- soufflage du forage et essai débit ;
- installation d'une nouvelle pompe ;
- réhabilitation du réservoir ;
- installation d'un nouveau réseau de distribution.

1.5.4. Source d'approvisionnement

➤ En Energie

L'approvisionnement en énergie se fera à travers un branchement au réseau de la NIGELEC. Aussi, un (1) groupe électrogène de secours de 500KVA sera-t-il placé au niveau du local groupe pour prendre le relai en cas d'interruption de l'énergie électrique de la NIGELEC.

➤ En Eau

Concernant l'approvisionnement en eau, il est retenu d'effectuer un branchement au réseau d'alimentation de la Nigérienne des eaux (NDN) avec la mise en place d'un réservoir de 10 m³ et un réseau de distribution.

1.5.5. Matériaux et matériels de construction

Les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage comprendront l'acquisition et l'utilisation de matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages prévus. À cet effet, tous les matériaux de construction tels que le sable, la latérite, le gravier, le ciment, ainsi que les matériels et équipements de chantier notamment les planches, fers à béton, tôles, tubes carrés et autres fournitures indispensables, seront achetés exclusivement auprès de prestataires et fournisseurs locaux, conformément aux normes de qualité requises.

1.6. Aménagement de la voie d'accès au site

La voie d'accès au site est une piste non aménagée présentant des dégradations ponctuelles. Les travaux consisteront à recharger les sections dégradées par apport de matériaux adaptés, suivis d'un nivellement et d'une mise en forme afin d'améliorer la portance et la praticabilité de la piste.

1.7. Détermination des limites géographiques du sous-projet

En considérant les périmètres de l'étude associés à chacune des composantes de l'environnement et en adoptant une vision globale du problème, trois (3) zones ont été délimitées en vue d'analyser les impacts sur chacun des sites :

✓ Zones d'impacts directs

Elles couvrent les emprises des travaux pour englober tous les impacts appréhendés sur le milieu environnant. Les zones d'impacts directs permettent la description des composantes qui se rattachent à la fois au milieu naturel et au milieu humain. C'est dans ces zones qu'il est possible d'évaluer adéquatement les impacts engendrés par le sous-projet sur le milieu naturel (sols, flore, air). Cette zone correspond à la superficie du centre d'alevinage de Moli qui est de 5ha 37a 50ca.

✓ Zones d'impacts intermédiaires

Elles correspondent aux zones dans lesquelles seront ressentis ou perçus certains impacts. Il s'agit, dans ce cas précis, des villages de Moli Sarkoye Do et Moli mais également dans certaines localités proches à savoir Kollo Aoula koiri, N'Dounga. Ces zones servent de référence spatiale pour la description des composantes du milieu humain et les contraintes sociales. Elles permettent ainsi de documenter les grandes caractéristiques démographiques et économiques.

✓ Zones d'impacts diffus

Il s'agit de la zone d'étude régionale. Elle est une zone suffisamment large et correspond à la zone où seront ressentis certains impacts tels que les impacts sur l'économie. Cette zone s'étend au département de Kollo voire toute la région de Tillabéri.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET

Les activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli se dérouleront au niveau dudit centre sis au village de Moli Sarkoye Do dans la commune rurale de N'Dounga, département de Kollo, région de Tillabéri.

2.1. Situation administrative et géographique de la Commune Rurale de N'Dounga

2.1.1. Situation administrative

La Commune rurale de N'Dounga (CRD) est l'une des onze (11) communes que compte le département de Kollo. Au plan administratif, la commune de N'Dounga est rattachée au département de Kollo et à la région de Tillabéri.

La CRD jouit du statut de commune rurale en référence à la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux.

L'administration communale est appuyée dans ses missions par les services déconcentrés, programmes, projets de l'Etat et des partenaires techniques et financiers.

La commune rurale de N'Dounga est constituée de 35 villages et 10 hameaux. Ces villages de la commune sont traditionnellement organisés autour du village de N'Dounga Goungou (île de N'Dounga), chef-lieu du canton qui est composé de trois (3) villages notamment : Saney, Sébangué et Fandobon (PDC N'Dounga, 2015-2019).

2.1.2. Situation géographique

Le chef-lieu de la commune de N'Dounga est situé à environ 22 Km à l'Est de Niamey sur la route menant à Kollo. La commune rurale de N'Dounga est limitée à l'Est par la Commune Urbaine de Kollo ; à l'Ouest par la Commune Rurale de Liboré ; au Sud par le Fleuve Niger et au Nord par la Commune Rurale de Hamdallaye (PDC N'Dounga, 2015-2019). Elle a une superficie de 291 Km².

2.2. Localisation géographique du centre d'élevage de Moli

Le centre d'élevage de Moli est situé au niveau du terroir villageois de Moli Sarkoye Do à environ 300 m dudit village. Le tableau qui suit donne les coordonnées des quatre (4) bornes du centre.

Tableau 2 : Coordonnées des quatre (4) bornes du centre d'élevage de Moli

Bornes	Coordonnées	
	Longitude	Latitude
Borne 2	425143.465	1472422.617
Borne 3	425008.141	1472353.519
Borne 1	425083	1472766.204
Borne 4	424939.792	1472732.674

La superficie du centre est de 5ha 37a 50ca. Il est limité au Nord, au Sud et à l'Est par le domaine fluvial où se trouve un aménagement rizicole et à l'Ouest par un terrain privé.

Les figures suivantes donnent la localisation géographique du centre d'élevage de Moli.

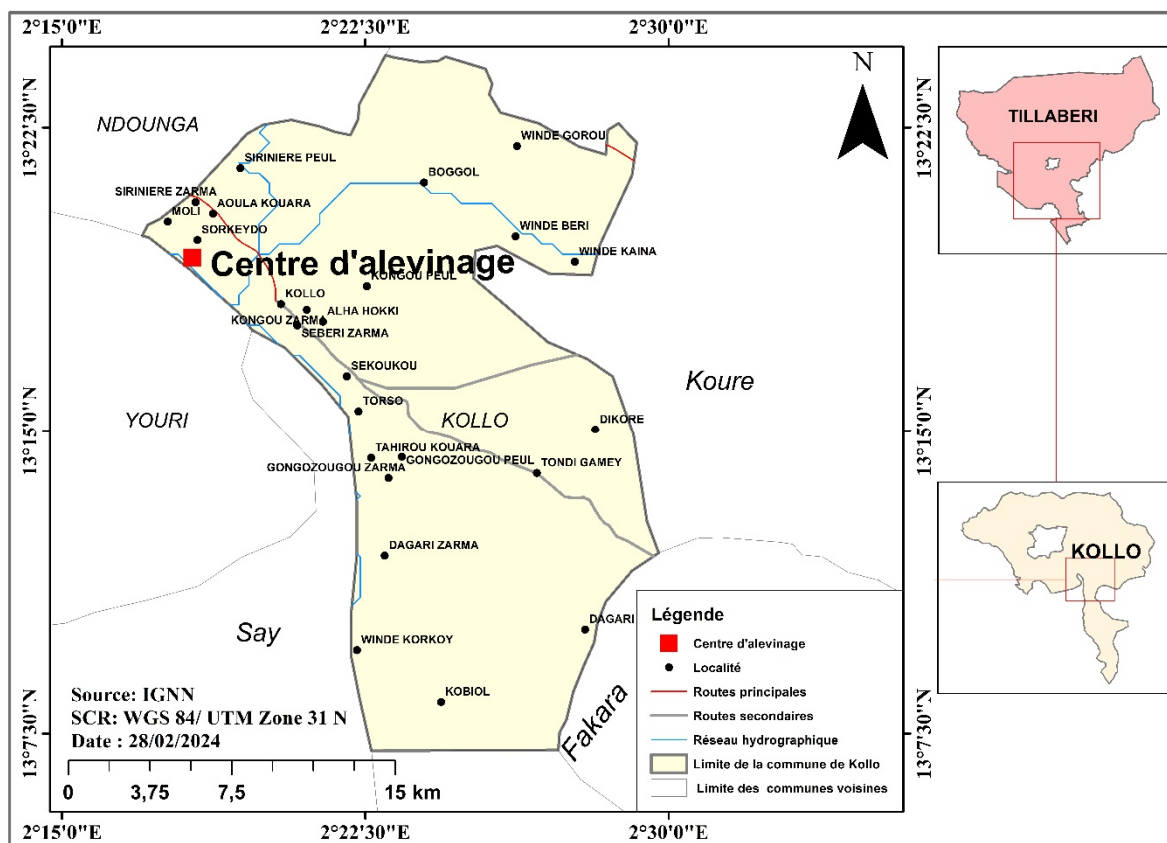


Figure 2 : Carte de localisation du centre d'alevinage de Moli
Source : NIES réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, 2024

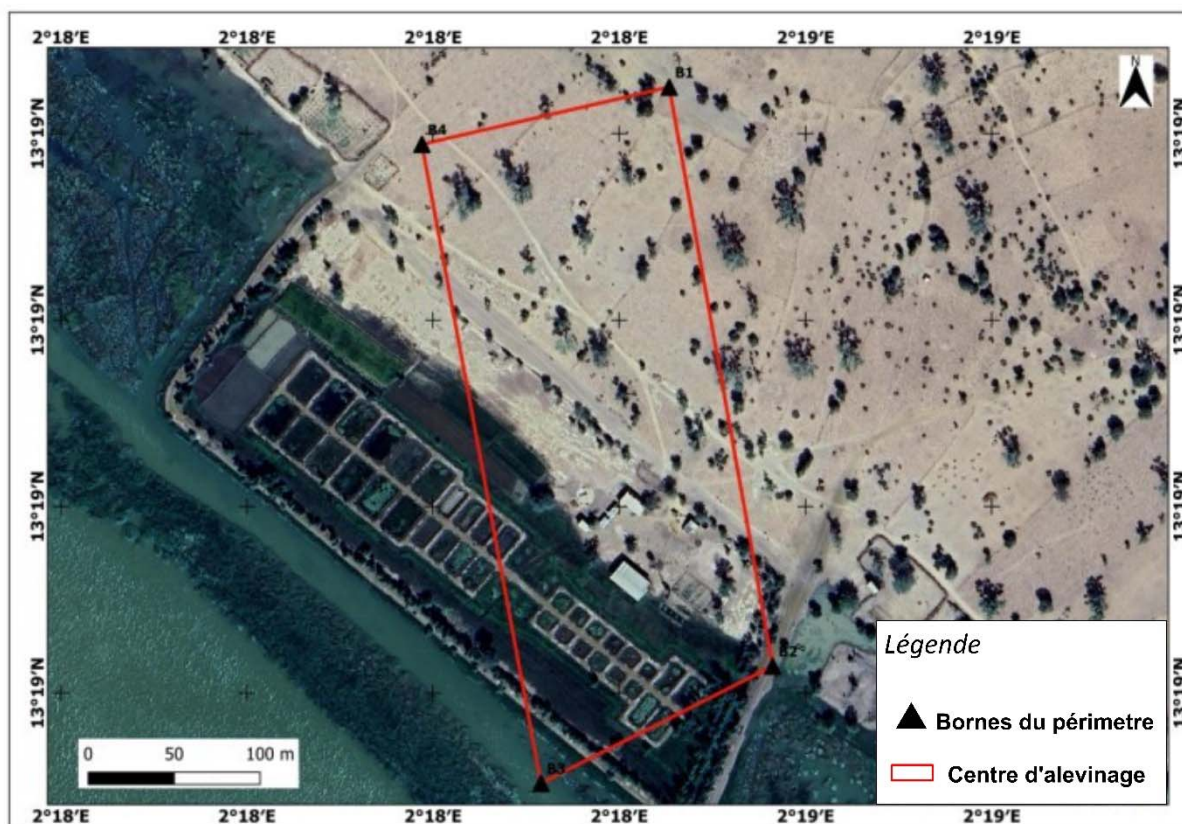


Figure 3 : Image google earth du centre d'alevinage de Moli
Source : NIES réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, 2024

2.3. Description du milieu physique

2.3.1. Climat

Il est de type sahélo-soudanien, avec des précipitations moyennes annuelles variant de l'ordre de 450 à 600 mm par an, avec deux (2) saisons distinctes :

- Une courte saison de pluies de juin à septembre ;
- Une longue saison sèche d'octobre à mai répartie en période froide de novembre à janvier et période chaude de février à mai.

La figure 4 présente les variations des précipitations sur la période 1991-2020 dans la commune rurale de N'Dounga.

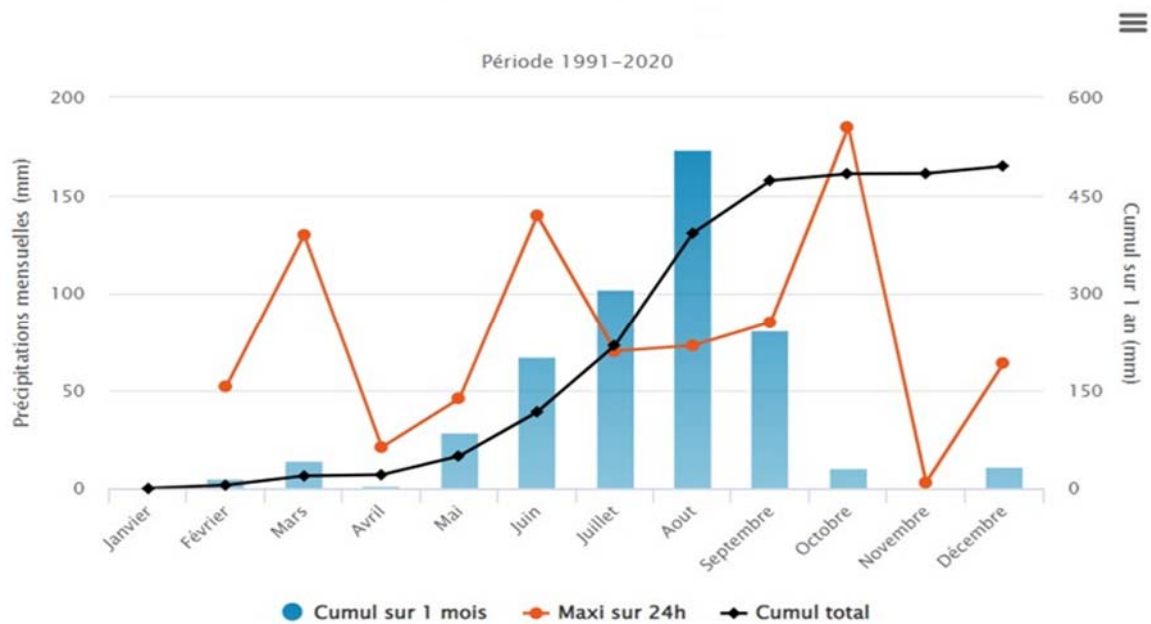


Figure 4 : Variations des précipitations sur la période 1991- 2020 dans la commune rurale de N'Dounga (DNM, 2021)

↳ *Température*

Les températures moyennes varient de 17° en janvier à plus de 40° en mai et avril. Le réchauffement global du climat, tel que décrit par le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC) depuis le milieu du 19^{ème} siècle est une réalité dans la zone de la commune rurale de N'Dounga au regard de l'évolution actuelle des températures observées. Les données observées illustrées par la figure 5 montrent une tendance nette à la hausse.

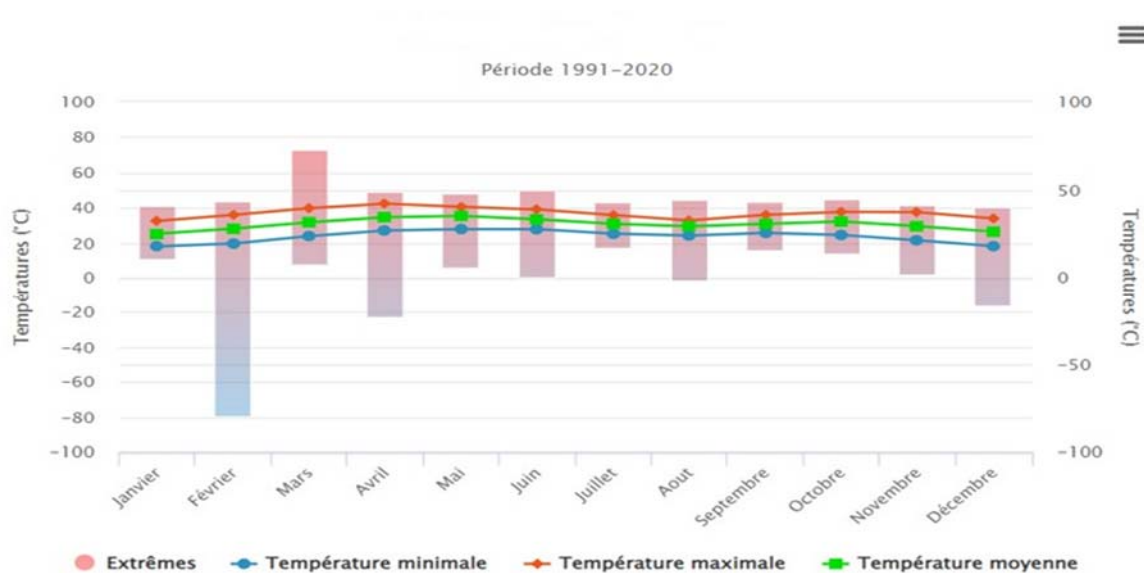


Figure 5 : Variation des températures dans la commune rurale de N'Dounga (DNM, 2021)

✍ **Vent**

Deux (2) types de vents sont dominants dans la région :

- l'harmattan, vent chaud et sec de vitesse relativement forte (en moyenne 2,5 m/s à 10m du sol) qui souffle de Novembre à Mai, du Nord-est vers le Sud-ouest ;
- la mousson, vent frais et humide de vitesse modérée (1,5 m/s) qui souffle de juin à septembre du Sud-ouest au Nord-est.

La figure 6 qui suit donne la rose des vents dans la commune rurale de N'Dounga.

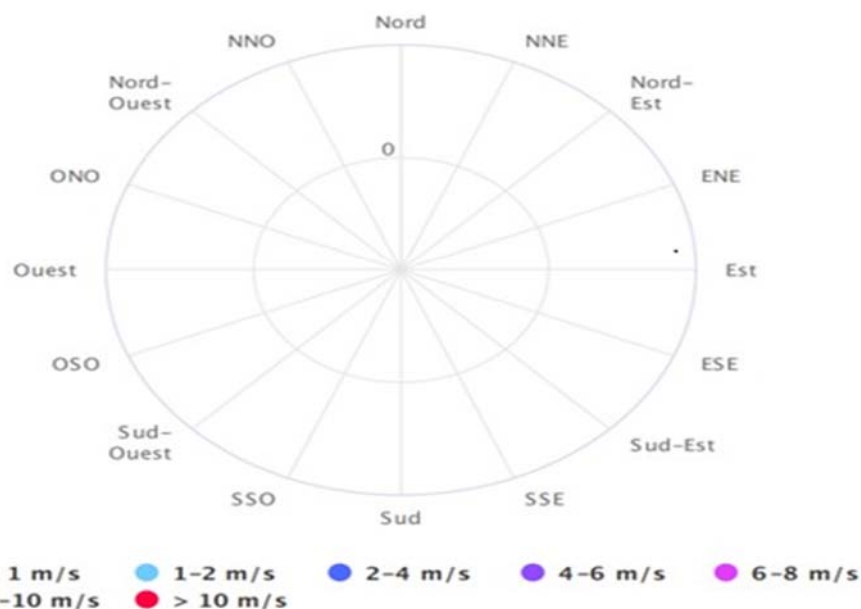


Figure 6 : Rose des vents dans la commune rurale de N'Dounga (DNM, 2021)

Les risques climatiques identifiés sont :

- une hausse des vents moyens annuels de 0,2m/s et décennaux de 0,3 m/s ;
- une hausse de 2,9 m/s du maximum annuel des vents.

A l'instar des autres communes du Niger, la commune rurale de N'Dounga n'échappe pas aux phénomènes de changements climatiques qui se manifeste par les faibles précipitations, à la hausse de températures, aux vents violents et à une fréquence très rapprochée d'inondations. Tous ces phénomènes ont eu pour conséquences la dégradation poussée des terres, la disparition de certaines espèces végétales, fauniques et halieutiques et l'ensablement du fleuve et des mares.

2.3.2. Relief

Le relief de la commune est constitué pour l'essentiel du plateau du continental terminal entaillé par la vallée du Fleuve Niger (PDC N'Dounga 2015-2019). Il est cisaillé vers le Sud, ce plateau alimente un ensemble de ruisseaux qui se regroupent pour constituer des vastes koris (koris de Ibba, de Apalaou, etc.) qui ensablent le Fleuve Niger et les zones aménagées pour la riziculture irriguée pendant la saison des pluies (PDC N'Dounga 2015-2019).

Les hautes altitudes (242-275m) se retrouvent aux niveaux des plateaux. Le centre d'alevinage de Moli se trouve dans la vallée du fleuve avec des basses altitudes (169-196mm) comme le montre la figure suivante.

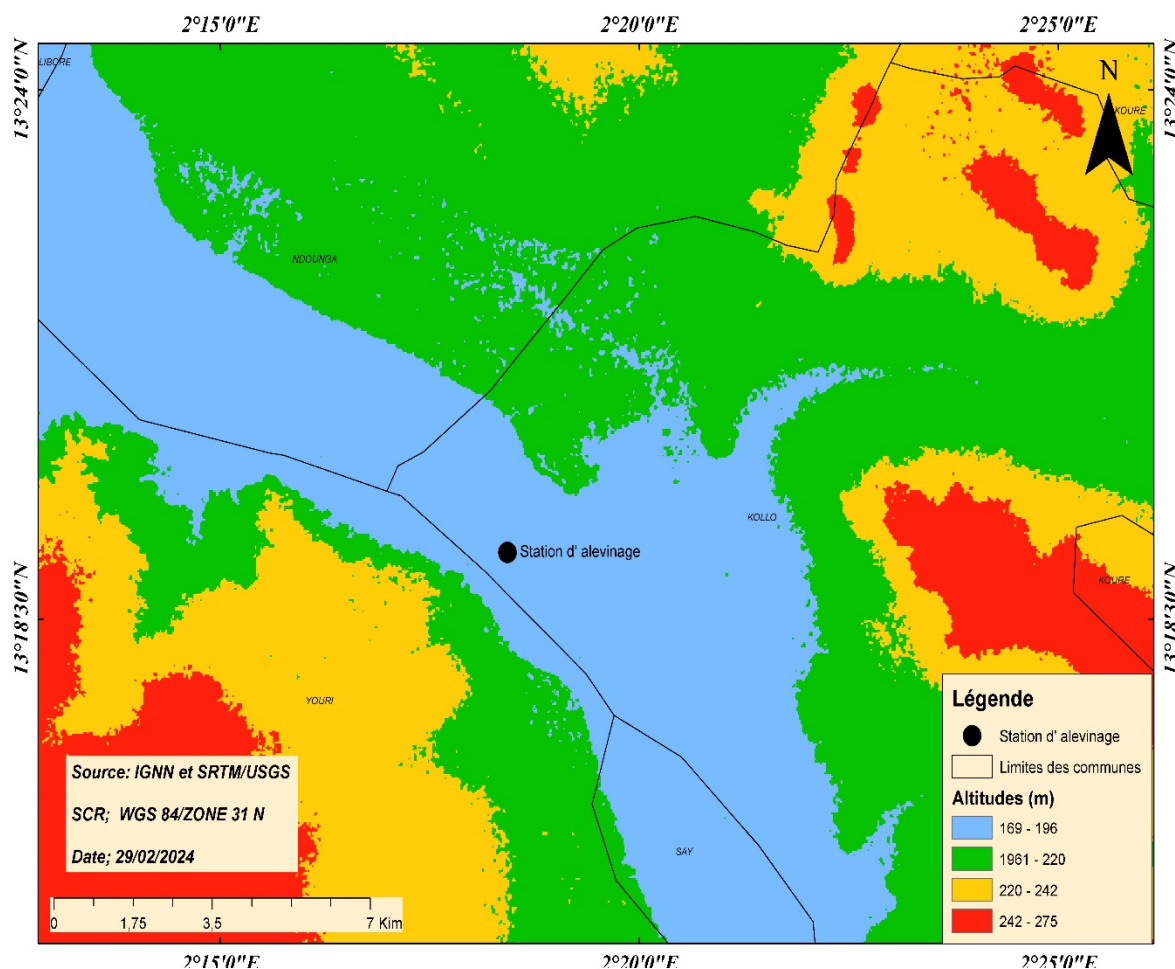


Figure 7 : Position altimétrique du centre d'alevinage de Moli

2.3.3. Géologie

La géologie de zone d'étude est marquée par des :

- formations du sable du quaternaire ;
- formation du Continental Terminal 3 (CT3) ;
- formation du CT3 riche en fer ;
- grès arkosiques (Série de N'Dounga) ;
- formations schisteuses ;
- granitoïdes.

La figure 8 ci-après présente la localisation du site du sous-projet sur la carte géologique de la zone d'étude.

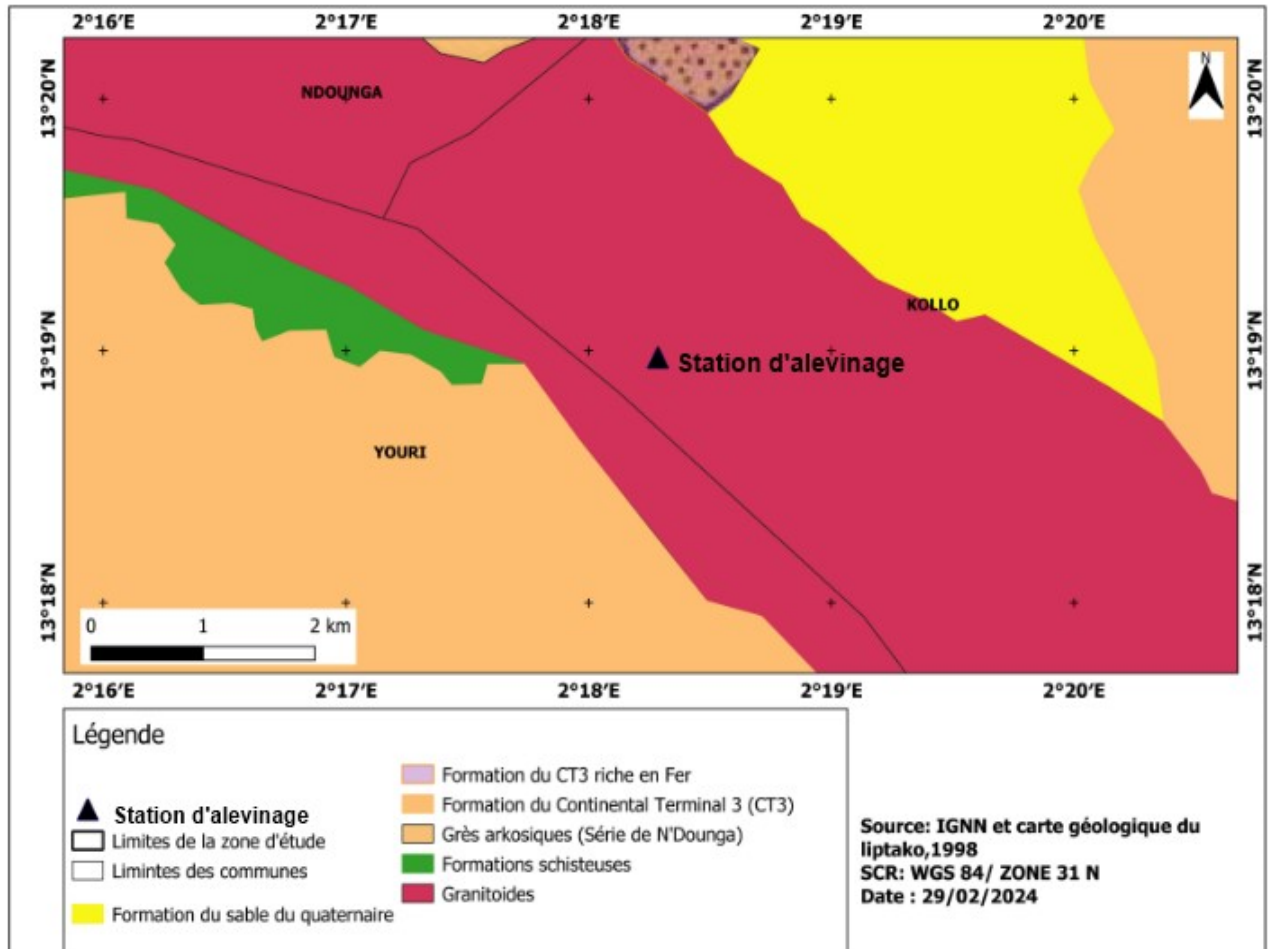


Figure 8 : Localisation du centre sur la carte géologique de la CRD

Le centre d'alevinage de Moli se trouve en formation granitoïdes.

2.3.4. Sols

Les travaux de Gavaud (1965) ont apporté une contribution significative sur la connaissance de la pédologie du Niger occidental. La pédologie de la commune rurale de N'Dounga est marquée par des sols ferrugineux peu lessivés, grès argileux, sols hydromorphes, sols gravillonnaires, conglomérats ferruginisés, cuirasses et sols sablonneux (**Figure 9**). On distingue également des sols sur grès argileux rubéfiés avec association à lithosols, des sols gravillonnaires et hydromorphes. Ces sols sont caractérisés par de nombreuses buttes tabulaires cuirassées (glacis moyens et supérieurs) (ORSTOM, 1966).

La figure ci-après donne la position du centre d'élevage de Moli sur la carte pédologique de la CRD.

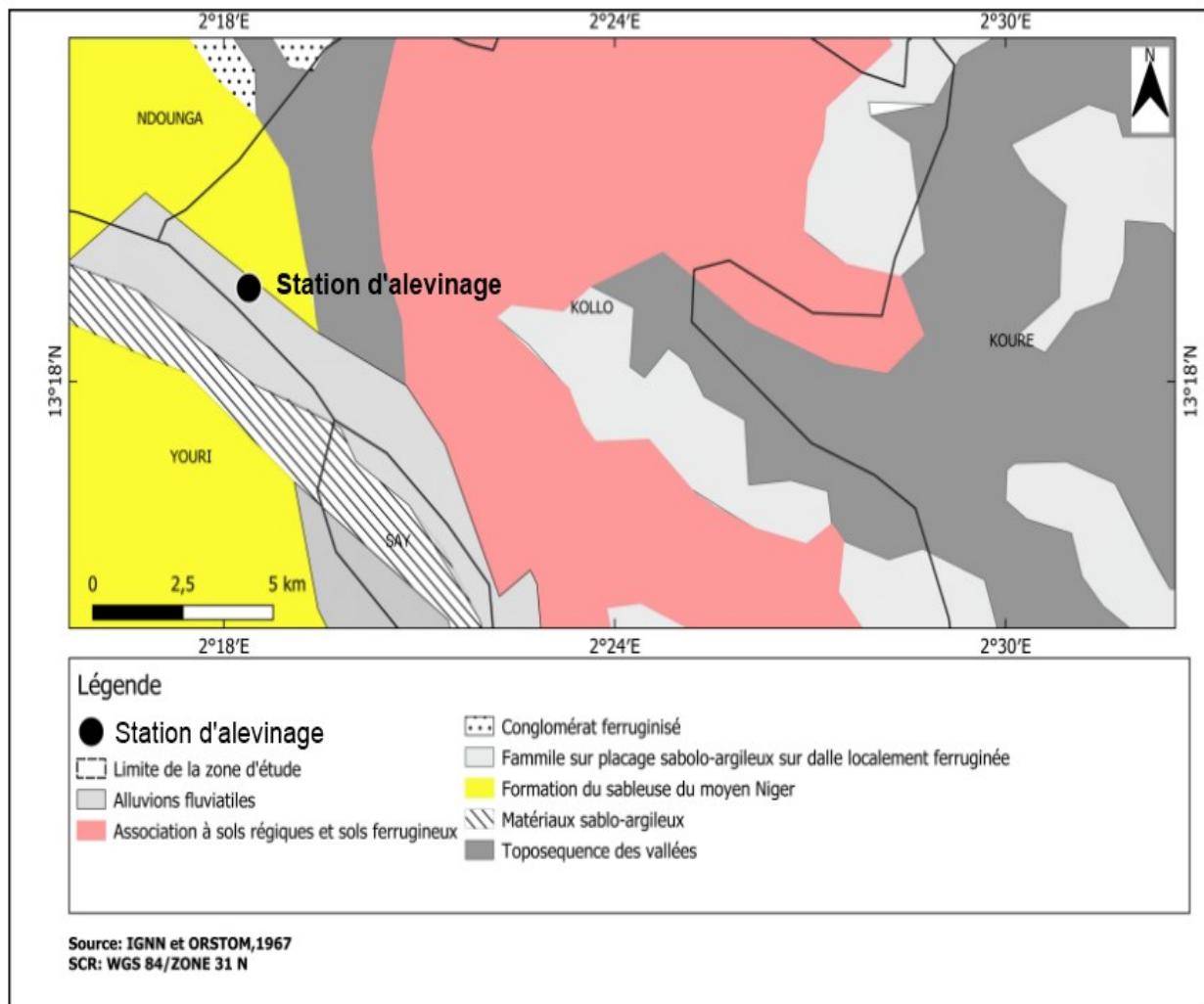


Figure 9 : Position du centre d'élevage de Moli sur la carte pédologique de la CRD

Le centre d'élevage de Moli se trouve sur des formations d'alluvions fluviales comme le montre les photos ci-après.



Photo 3 : Vue du sol du centre d'alevinage de Moli

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

2.3.5. Ressources en eau

Elles sont constituées des ressources en eau de surface et celles souterraines.

2.3.5.1. Eaux souterraines

Les ressources en eau souterraine du département de Kollo en général et de la commune rurale de N'Dounga sont réparties dans trois (3) types de systèmes d'aquifères (Namori, 2006) qui sont du haut en bas :

- les aquifères alluviaux qui sont contenus dans des dépôts superficiels du Quaternaire composés par des sables, des alluvions anciennes et récentes. Ces aquifères en nappe libre sont captés par des puits et des puisards. Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrodynamiques sont très peu connues. Ils jouent un rôle important dans l'alimentation des populations. Cependant, leurs eaux sont de mauvaise qualité surtout sur le plan bactériologique. Par ailleurs, ces aquifères sont sensibles à la variation et aux changements climatiques.
- les aquifères des formations sédimentaires du bassin des Iullemmeden : Ils sont constitués par les aquifères du Continental terminal (Ct3). Ces systèmes aquifères s'observent dans les départements de Oualam et Fillingué (Greigert, 1978). Ces aquifères assurent l'essentiel de l'alimentation en eau dans ces zones.
- les aquifères discontinus du socle: ils sont contenus dans les horizons altérées, fracturées et fissurées du Précambrien et de l'Infracambrien. Les ouvrages captant ces aquifères se caractérisent par un taux d'échec très élevé (plus de 30 % parfois dans la région de Tillabéri) et des débits relativement faibles. En effet, près de 85% de ces ouvrages ont un débit d'exploitation inférieur à 5 m³/h (Ousmane, 1988 ; Abdou Babayé, 2012). Les familles des fractures les plus favorables sont de directions NE-SW et NW-SE. Enfin, les eaux sont sous pressions dans ces types d'aquifères (Ango, 2012) et les niveaux statiques sont toujours au-dessus des venues d'eau (Ousmane, 1988 ; Girard, 1993). Le problème d'eau se pose avec acuité dans les zones de socle et les populations ont recours aux eaux de surface (mares, koris, affluents) et à celles des

nappes alluviales, sources des maladies hydriques pour satisfaire leur besoin en eau.

Dans la zone du sous-projet, l'accès aux eaux souterraines requiert la réalisation d'ouvrages hydrauliques. La profondeur de la nappe phréatique varie de 3 m dans la zone dans les vallées à 35m sur les plateaux (PDC N'Dounga, 2015-2019).

L'exploitation de la nappe s'effectue grâce à la réalisation de forages équipés de pompe à motricité humaine ou par système de mini adduction d'eau potable et des puits. ce qui permettent de satisfaire les besoins des populations .

2.3.5.2. Eaux de surface

Les ressources en eau de surface sont constituées du Fleuve Niger qui traverse la commune sur environ 20 km dans sa partie Sud-ouest ; de deux (2) mares permanentes dont une empoisonnée artificiellement ; de quinze (15) mares semi permanentes et plusieurs koris.

Les ressources en eau de surface de la commune connaissent une réduction de leur superficie du fait de l'ensablement dû à la disparition du couvert végétal des bassins versants et la prolifération des mauvaises herbes (PDC N'Dounga, 2015-2019).

2.4. Description du milieu biologique

2.4.1. Végétation

La végétation de la commune de N'Dounga est une savane arbustive. Mais de nos jours, cette végétation s'est très dégradée sous l'effet de l'aridité du climat liée à la variabilité et aux changements climatiques d'une part et d'autre part à la transition démographique que connaît la commune. Cette dernière a pour corollaire une forte pression anthropique sur les ressources naturelles (coupes abusives mais surtout défrichage pour l'extension des champs).

On y rencontre comme ressources végétales :

- **Les ligneux**

Les ressources ligneuses de la commune sont peu diversifiées malgré la présence de la forêt classée de Guesselbodi d'une superficie de 5000 hectares crée par arrêté N°155 du 12 janvier 1945.

En effet, le long de la vallée du Fleuve, sur les plaines réservées à la culture des céréales, on observe une prédominance de *Faidherbia albida* qui constitue l'essentiel des parcs agroforestiers de la zone. On observe aussi la présence de *Balanites aegyptiaca*, de *Hyphaena thebaïca*, de *Acacia nilotica*, de *Combretum glutinosum*, etc., alors que la végétation ligneuse du plateau est constituée souvent de *Guiera senegalensis* et de *Combretum micranthum*.

Sur les aménagements hydro-agricoles (AHA), autour de certaines infrastructures et villages, on observe une prolifération incontrôlée du *Prosopis juliflora*, une espèce ligneuse introduite par les populations au cours des différentes campagnes de reboisement afin de servir de haie vive.

Dans les villages, les cours d'écoles, les centres sanitaires, les mosquées, le long des rues, etc. les plantations d'ombrage sont constituées de *Azadirachta indica* (Neem).

- **Les herbacées**

La couverture herbacée est dominée par des formations végétales du plateau et de vallée.

Dans la vallée du Fleuve, le couvert herbacé est constitué de : *Brachiaria spp*, *Panicum lactum*, *Echinochloa colona*, etc.

Sur les plateaux, il est constitué de : *Zornia glochidiata*, *Ceratotheca sesamoides*, *Ipomoea spp*, *Cenchrus biflorus*, *Eragrostis tremula*, *Andropogon gayanus*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Sida cordifolia*, etc. (PDC N'Dounga, 2015-2019).

Le tableau ci-dessous donne le résultat du dénombrement des espèces ligneuses au niveau du centre d'alevinage.

Tableau 2 : Inventaire des espèces ligneuses au niveau du centre d'alevinage de Moli

Nom de l'espèce	Noms en langue locale (Zarma)	Nombre	Espèce protégée
<i>Manguifera indica</i>	Mangou gna	3	
<i>Balanitès egyptiaca</i>	Garbey	3	x
<i>Acacia nilotica</i>	Gitti gna	6	x
<i>Faidherbia albida</i>	Gao gna	18	x
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Darey gna	1	x
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Touraré gna	48	
<i>Azadiracthta indica</i>	Miliya gna	1	
<i>Hyphaene thebaica</i>	Kangaou gna	1	x
Total		81	

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

Il a été inventorié au niveau du centre quatre-vingt-un (81) pieds d'arbres appartenant à huit (8) espèces d'arbres dont cinq (5) espèces protégées à savoir *Balanitès egyptiaca*, *Acacia nilotica*, *Faidherbia albida*, *Ziziphus mauritiana* et *Hyphaene thebaica*.

Les herbacées présentes au niveau du centre d'alevinage sont constituées entre autres par : *Pennisetum pedicellatum*, *Diheteropogon hagerupii*, *Brachiaria spp*, *Zornia glochidiata*, *Cenchrus biflorus*, *Eragrostis tremula*, *Alysicarpus ovalifolius*, *Borreria radiata*, *Indigofera spp*, etc.

Les photos ci-dessous donnent des vues de la végétation ligneuse et herbacée rencontrée au niveau du centre d'alevinage de Moli.



Planche 7 : Vue de la végétation ligneuse du centre d'alevinage (Photos 16 et 17)

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024



Planche 8 : Vue de la végétation herbacée du centre d'alevinage (Photos 18 et 19)

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

2.4.2. Faune

Dans la commune de N'Dounga, on y rencontre la faune terrestre et celle aquatique.

- **Faune terrestre**

La faune terrestre est de nos jours peu abondante et peu diversifiée. Pour la plupart, elle s'est retranchée dans le parc national W. Cependant, on observe quelques petits mammifères comme *Sciurus spermophilus* (Ecureuil), *Crocuta crocuta* (Hyène tachetée) et oiseaux tels que *Bubulcus ibis* (Héron garde bœuf), *Corvus corax* (Corbeau), *Passer domesticus* (moineau), *Quelea quelea* (Travailleur à bec rouge) y demeurent encore. La plupart des animaux terrestres tels que *Panthera leo* (Lion), *Panthera pardus* (Panthère), *Phacochoerus africanus* (Phacochère), *Struthio camelus* (Autriche), etc. ayant disparus du fait de la destruction de leur habitat suite à l'aridité du climat conjuguée à la pression anthropique.

Au niveau du site du centre d'alevinage de Moli, la faune terrestre constituée de rongeurs, de reptiles notamment les lézards et des amphibiens. Quand à l'avifaune, on y trouve essentiellement des hirondelles et des tourterelles.

- **Faune aquatique**

Malgré la présence des eaux de surface dont le Fleuve Niger, la faune aquatique dominée par les poissons (très prisés par les populations) est peu diversifiée pour causes d'ensablement du Fleuve et la menace des eaux par *Eichhorcia crassipes* (Jacinthe d'eau). Les espèces de poisson les plus rencontrées sont : *Silurus sp*, *Cyprinus sp*, *Lates niloticus*, etc. (PDC N'Dounga, 2015-2019).

Pendant son fonctionnement, le centre a assuré la reproduction essentiellement de deux espèces de silure : le silure noir (*Clarias gariepinus*) et le silure rouge (*Heterobranchus bidorsalis*).

2.5. Description du milieu humain

2.5.1. Population

Au dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGP/H) de 2012, la population de la commune était estimée à 22 341 habitants. Avec un taux d'accroissement de 3,1%, cette population est estimée à 38 423 habitants dont 19 694 femmes en 2020 (Projections INS, 2020). Il s'agit d'une population jeune à l'instar de l'ensemble du département de Kollo voire de la

région de Tillabéri. En effet, les jeunes de moins de 35 ans représentent plus de 75% de la population avec une proportion de 60% pour les moins de 20 ans.

La population de la zone du sous-projet (village de Moli) est estimée en 2020 à 3 337 habitants (recensement administratif canton de N'Dounga).

La population est composée par les ethnies Zarma, Peul, Touareg et Haoussa. L'islam est la religion dominante.

La commune avec une densité de 95 habitants/km² est en proie à une saturation foncière (dont les prémices se font sentir) avec son lot de problèmes dont principalement des conflits intracommunautaires (principalement entre agriculteurs et éleveurs) et intercommunautaires (notamment entre agriculteurs et éleveurs) autour de la gestion des espaces pastoraux. Il se pose également des problèmes de déficits céréaliers et fourragers donc de couverture des besoins alimentaires des populations humaines et animales, avec un risque élevé de départs massifs des bras valides en exode.

La population vit pour l'essentiel le long du Fleuve dans un contexte de rareté des ressources. Ainsi, malgré quelques potentialités, la population de la Commune de N'Dounga est confrontée à d'innombrables contraintes (amenuisement des terres cultivables, baisse de la fertilité de terres cultivées, déboisements, etc.) (PDC N'Dounga, 2015-2019).

2.5.2. Activités socio-économiques

Les principales activités économiques de la population de la commune sont l'agriculture, l'élevage et la pêche.

2.5.2.1. Agriculture

L'agriculture constitue la première activité économique des populations de la commune. Elle est pratiquée par la quasi-totalité de la population. C'est une activité de subsistance pratiquée en saison de pluie et en irriguée. Pour la plupart, elle reste tributaire de la pluviométrie qui est souvent insuffisante et mal répartie dans le temps et dans l'espace.

La superficie des exploitations varie en moyenne de 0,25 ha (pour la planche du riz) à 5 hectares (pour les cultures pluviales) selon les ménages.

Les modes d'acquisition sont l'héritage, la donation, l'achat, le gage, la location et le prêt.

On distingue principalement (2) types de système de production :

- Système de production pluviale

Il est le plus répandu et dans lequel sont pratiquées les cultures de mil, sorgho, niébé, arachide, gombo, sésame, oseille, courge, etc.

Les rendements moyens de sorgho et de mil varient de 150 à 250 kg/ha suivant les années. Le mil et le sorgho sont quasiment utilisés pour l'autoconsommation. Le niébé cultivé pour ses fanes et ses graines est en grande partie commercialisée

Les femmes cultivent les spéculations comme le gombo, le sésame, la courge et l'arachide dont les produits sont destinés à la commercialisation. Les superficies qu'elles exploitent sont généralement petites même si par ailleurs il existe des femmes qui mettent en valeur des grandes superficies (Direction Départementale de l'Agriculture de Kollo, 2024).

Dans la zone du sous-projet (village de Moli), c'est essentiellement la riziculture et le maraîchage qui sont pratiqués au niveau des AHA de N'Dounga et Kollo.

Au niveau du centre, avec l'arrêt des activités, une partie du site est utilisée pour les pratiques de la riziculture et du maraîchage (chou, salade, tomate, piment).

- Système de production irriguée

La **mobilisation des eaux** dans un aménagement hydro-agricole correspond à l'ensemble des pratiques et infrastructures qui permettent de capter, conduire, répartir et utiliser l'eau pour l'irrigation des cultures. Dans le système considéré, l'objectif est de combiner des **pratiques traditionnelles** locales avec des **techniques modernes** afin d'optimiser l'usage de l'eau pour la **riziculture et les cultures maraîchères**..



Planche 9 : Riziculture et maraichage au niveau du centre d'alevinage (Photos 20 et 21)

Source : Prise de vue terrain, enquête terrain, 2024

2.5.2.2. Elevage

L'élevage, deuxième activité économique des populations de la commune, est de type extensif basé sur la mobilité du cheptel qui se déplace à la recherche d'eau et du pâturage. Cependant, avec la réduction de plus en plus de l'espace pastoral, il devient intensif avec la pratique de l'embouche et de la production laitière.

Le cheptel est constitué d'espèces bovines (races Djelli et bororo en majorité), ovine (race Oudah en majorité), caprine (race sahélienne en majorité) et la volaille (poulets et pintades).

Les ressources fourragères sont importantes mais de façon saisonnière dans la vallée du Fleuve et sur les Aménagements Hydro-Agricoles (AHA).

Dans la partie Est de la commune, les conditions défavorables sont caractérisées par un amenuisement des sources d'alimentation et d'abreuvement du bétail provoqué par l'insuffisance de pâturage et de point d'eau et un manque de complément alimentaire (son de blé, grain de coton).

Les épizooties les plus rencontrées dans la commune sont :

Chez les bovins : on rencontre, la fièvre aphteuse, la pasteurellose bovine, la dermatose nodulaire, le charbon bactérien, le parasitisme ;

Chez les ovins et caprins : le parasitisme interne et externe, la plévo caprine, le charbon bactérien, la pasteurellose petits ruminants et la clavelée (Direction Départementale de l'Elevage de Kollo, 2024).

La zone du sous-projet (village de Moli) est une zone de pâturage par excellence. La vente des animaux sur pied constitue la principale filière d'élevage trop souvent dominée par sa forme traditionnelle.

Les résultats du diagnostic dans le cadre du PDC N'Dounga 2015-2019 a fait ressortir que le village de Moli dispose de 120 bovins, 400 ovins et 300 caprins, 50 assins, 200 poulets et 500 pintades.

Au niveau du centre d'alevinage de Moli, il est pratiqué l'élevage des bovins, ovins, poulets et pintades.

2.5.2.3. Pêche

Elle est une activité exercée par les habitants du village de Moli Sarkoye Do riverains d'un bras du Fleuve. Elle relève des professionnels qui sont des familles des pêcheurs établies au bord du Fleuve Niger depuis plusieurs générations.

Les espèces capturées sont : *Lates niloticus*, *Malapterurus electrocus*, *Claris spp*, *Synodon spp*, *Hyperopsus occidentalis*, *Tilapia spp*, *Chrisichtys auratus*, *Protepterus annectens*, *Mormyrus spp*, *Bagris spp*.

La pêche est une activité qui génère d'importants revenus à ceux qui la pratiquent et l'existence du Fleuve Niger dans la commune constitue un atout majeur pour sa pratique. Cependant, la filière pêche souffre d'un certain nombre de contraintes dont entre autres l'ensablement du Fleuve, l'insuffisance dans l'organisation et l'appui en matériels (PDC N'Dounga 2015-2019). Les produits de la pêche, en plus de l'autoconsommation, sont écoulés sur les marchés de Kollo, à Niamey et procurent des revenus monétaires qui occupent une place prépondérante dans le budget familial des pêcheurs et mareyeuses. En effet, le produit provenant de la pêche, est exclusivement vendu, et le plus souvent par des femmes. Toutefois, des hommes interviennent dans une moindre mesure, dans le circuit de commercialisation de poissons, et sont généralement grossistes (PDC-actualisé, 2017-2021).

Au niveau de la zone du sous-projet, il existe une association des pêcheurs et des groupements des mareyeuses qui, malgré leur organisation, n'ont bénéficié d'aucun appui de la part des partenaires au développement.

2.5.2.4. Commerce

La CRD dispose de plusieurs marchés hebdomadaires dont les plus importants sont ceux de N'Dounga et Guesselbodi. L'essentiel des activités commerciales demeure dans le secteur informel (PDC-actualisé, 2017-2021).

Dans la zone du sous-projet, les marchés les plus fréquentés à cause de leur proximité sont ceux de Kollo Aoulakoiria et Kollo Zonga qui se trouvent dans la commune urbaine de Kollo.

Il est à relever que l'essentiel des activités commerciales se déroulent dans des boutiques se trouvant dans les ruelles du village.

2.5.3. Secteurs sociaux de base

2.5.3.1. Aspects démographiques et humains

Dans la commune rurale de N'Dounga, l'habitat est essentiellement de type traditionnel. Les populations vivent en général en habitats groupés, construits en majorité en matériaux locaux (banco et paille). Les maisons en banco sont dominantes dans tous les gros villages de la commune dont le village de Moli (zone du sous-projet).

On note cependant la présence de certaines habitations et édifices publics modernes au niveau du chef-lieu de la commune rurale N'Dounga et certains gros villages (PDC N'Dounga 2015-2019).

2.5.3.2. Santé

La commune de N'Dounga présente un taux de couverture sanitaire assez bas (56,42%). Cela est dû à l'insuffisance des formations sanitaires qui ne sont que de huit (8) dont un deux centres

de santé intégré (CSI) de type 1 à N'Dounga et Fandobon et sept (7) cases de santé (CS) à Tcholol, Bililgal, Guesselbodi, Daraybangou, Kouloukoira, Gallabéri et Moli. Le personnel soignant de ces formations sanitaires est insuffisant ; en effet, l'ensemble des formations sanitaires dispose au total de 16 agents de santé, toutes catégories confondues (1 médecin, 2 infirmiers diplômés d'état, 8 infirmiers certifiés, 1 sage-femme, 1 agent de santé communautaire, 3 agents de santé de base) (Médecin chef CSI, 2024).

La zone du sous-projet (village de Moli) dispose d'une case de santé sans mur de clôture. Les pathologies les plus fréquentes sont : le paludisme, la diarrhée, les pneumonies, etc.

2.5.3.3. Education

La commune de N'Dounga dispose de 39 écoles avec 32 écoles primaires dont 11 franco-arabes, 3 collèges d'Enseignement Général dont un Franco-arabe, 4 jardins d'enfants totalisant 146 salles de classe dont 105 pour les écoles traditionnelles, 36 pour les médersas et 5 pour les jardins d'enfants.

L'effectif total des élèves de la Commune s'élève à 4074 dont 2948 pour les écoles traditionnelles, 956 pour les franco-arabes et 170 au préscolaire.

Le tableau qui suit donne la situation des infrastructures scolaires de la commune rurale de N'Dounga

Tableau 3 : Situation des infrastructures scolaires de la commune rurale de N'Dounga

Classes	Dur	Semi dur	Banco	Paillotes	Ratio élèves/classe	Total
Total	62	5	5	74	28	146
%	42,46	3,42	3,42	50,68		100

Source : DDEN Kollo, 2024

Le ratio nombre d'élèves par classe est de 28 tous cycles confondus. Il s'agit d'un ratio largement en dessous de la norme nationale qui est de 50 élèves par classe.

2.5.3.4. Hydraulique et assainissement

Au plan hydraulique, la commune possédait en 2024, 3 mini-adduction d'eau potable multi villages (MAEP) avec 7 bornes fontaines, 27 forages/pompes à motricité humaine (FPMH), 26 puits cimentés (PC) et 13 villages connectés au réseau de la SNE.

Ces infrastructures hydrauliques ne permettent pas d'assurer intégralement la satisfaction des besoins en eau de la population. Même si le niveau du taux de couverture des besoins théoriques de la population en eau potable de la commune de N'Dounga est important, soit 97,69%. Des difficultés demeurent, notamment l'accès aux points d'eau moderne. Ce dernier est de 64,69% variable d'une zone à une autre. En effet, le problème d'eau potable est surtout accentué dans les villages Sorkos du Fleuve et la zone Nord de la commune où les ouvrages hydrauliques sont rares du fait de la présence du socle cristallin. Même si l'essentiel des ouvrages de la commune fonctionnent grâce à des comités de gestion, on note cependant un taux de panne de l'ordre de 3,09%.

Dans la vallée du Fleuve, les populations utilisent encore l'eau du Fleuve, des puisards infestés alors que la zone du plateau est dépourvue par endroit de points d'eau potables (PDC N'Dounga, 2015-2019).

Au plan assainissement, la commune dispose de 24 latrines scolaires, 28 250 latrines familiales (DDH/A/Kollo, 2024).

2.5.3.5. L'exploitation forestière

Elle est l'ensembles des opérations de récolte, de transformation en visant la valorisation et de nos ressources tout en assurant le renouvellement des peuplements et la protection de l'environnement.

2.5.3.6 Apiculture

cette activité de source de revue important se pratique dans des condition majoritairement artisanale et traditionnelle dans la commune

2.6. Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Les enjeux environnementaux du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Enjeux environnementaux	Description des enjeux
Préservation de l'environnement acoustique	L'ambiance sonore sur le site est très calme ; la présence des activités du sous-projet pourrait augmenter légèrement l'ambiance sonore.
Enjeux sociaux	Description des enjeux
Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations pendant les travaux	Le déplacement de la machinerie lors des travaux de construction sera à la base de la perturbation de la circulation. Pour limiter les éventuels cas de conflits qu'une telle situation peut occasionner, les mesures réglementaires, du respect du code de la route et de bonnes pratiques sociales devront être mises en œuvre par les ouvriers et autres usagers du chantier de construction. Le déplacement de la machinerie et la manipulation des outils lors des travaux de construction seront à la base de la survenance des accidents de circulation et de travail. De même, lors de l'exploitation du seuil des cas d'accidents pourraient survenir (chute, effondrement, etc.)
Création d'emplois	La mise en œuvre du présent sous-projet engendrera la création d'emplois temporaires lors des travaux de construction et pendant l'exploitation du centre
Amélioration des revenus	Création d'emplois temporaires et des activités de petits commerces et de restauration au niveau du chantier entraîneront une amélioration du niveau de revenu des travailleurs et certains commerçants locaux
Risques de conflit, de VBG (EAS/HS, etc.) et de travail des enfants lors des travaux et exploitation	Pendant la réalisation et l'exploitation du sous-projet, on pourrait craindre des cas VBG/EAS/HS suite à la présence de la main d'œuvre pour les travaux et l'exploitation.

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

CHAPITRE III : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

Le cadre politique de mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli intègre aussi bien les politiques et stratégies en matière de gestion de l'environnement que celles en lien avec le développement rural au plan national et international.

3.1.1. Cadre politique au plan international

Le cadre politique et stratégique international dans lequel s'inscrit le sous-projet comprend :

- ✓ **Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

La Banque Africaine de Développement (BAD) a adopté sa politique environnementale en 1990, un ensemble de Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) en 2001, sa politique sur la réinstallation involontaire en 2003 et une politique révisée sur l'environnement en 2004. Ces politiques ont servi de base au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque en sa version révisée et mise en vigueur en 2024, qui énoncent les exigences relatives au niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale et aux mesures de gestion visant à atténuer les risques liés aux projets.

La BAD dispose également d'autres politiques transversales, sectorielles ainsi que des lignes directrices qui contiennent des engagements visant à promouvoir la durabilité environnementale et sociale de ses opérations, au nombre desquelles on a les lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (Annexe 6 : Approvisionnement en eau).

Dans un souci de mieux articuler ses politiques de sauvegarde tout en améliorant leur clarté et cohérence, la Banque a mis au point un Système de Sauvegarde Intégré (SSI). Ce système s'appuie sur les deux politiques antérieures de sauvegarde sur la réinstallation involontaire et sur l'environnement, ainsi que sur les politiques et stratégies transversales, notamment le genre (2001), la stratégie de gestion du risque climatique (2009) et d'adaptation (2009), et le Cadre de participation de la société civile (2012).

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent, dans la nouvelle version de SSI 2023 mis en vigueur en mai 2024, la Banque a adopté dix Sauvegardes Opérationnelles (SO).

o **Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la BAD**

Les PEES de la Banque détaillent les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients doivent suivre pour que les opérations de la Banque satisfassent aux exigences des sauvegardes opérationnelles à chaque étape du cycle de projet de la Banque. Son adoption et sa mise en œuvre améliorent la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et améliorent les résultats du projet. Les PEES s'appliquent pendant tout le cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, des rôles et des responsabilités pour la Banque et ses emprunteurs et clients. La Banque a mis en place un système intégré qui garantira l'intégration efficace de ses exigences Environnementales et Sociales dans l'ensemble du cycle du programme, à savoir le Système Sauvegardes Intégré (SSI). Le SSI fait partie intégrante du PEES et vise à promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. La Banque a ainsi adopté dix Sauvegardes Opérationnelles (SO) nécessaires pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI. Outre le Système de Sauvegardes Intégré (SSI), la BAD a également élaboré une stratégie pour

l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques visant à favoriser l'élimination de la pauvreté et à contribuer à améliorer durablement les moyens de subsistance des populations.

- Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD œuvre pour la promotion de la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

Au nombre de dix (10), les Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont décrites comme suit :

- Sauvegarde E&S Opérationnelle 1 (SO1) : Elle est relative à *l'évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux*. Elle s'applique à tous les projets, activités et autres initiatives pour lesquels un financement de la Banque est demandé. Elle définit entre autres l'importance d'une évaluation environnementale et sociale intégrée pour identifier les risques et impacts d'un projet, d'une activité ou autre initiative. La Banque exige que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, soient pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale réalisée conformément à la SO1.

La réalisation de la NIES du projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli permet d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Elle met en exergue la hiérarchie des atténuation (éviter, minimiser, atténuer et compenser) et assure la participation des parties prenantes à la prise de décisions concernant le projet.

- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Elle traite de la *main d'œuvre et conditions de travail*.

Les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli seront exécutés par des Entreprises contractantes qui auront à recruter et à gérer un personnel de chantier.

La SO2 est déclenchée afin que les réglementations et les conditions de travail soient respectées par les prestataires de manière à protéger les droits, la santé et la sécurité des travailleurs.

- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Elle porte sur *l'Efficiencia en ressources, prévention et gestion de la pollution*.

Les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli impliquant les reprises de la clôture grillagée, des enduits intérieurs et extérieurs, la couverture en bac alu de l'ensemble des bâtiments, des réseaux électriques et d'alimentation en eau, de réparations des bassins d'alevinage et du système d'alimentation en eau potable ; etc. occasionneront le recours aux ressources naturelles (air, sols, eaux, etc.) et leurs éventuelles pollutions. Ce qui déclenche la SO3 afin de définir les exigences en matière d'utilisation efficiente des ressources, de prévention et de gestion de la pollution durant la mise en œuvre du projet conformément aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur.

- Sauvegarde E&S Opérationnelle 4 (SO4) : Elle concerne la *Santé, sûreté et sécurité des populations*.

Les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli impliquant les reprises de la clôture grillagée, des enduits intérieurs et extérieurs, la couverture en bac alu de l'ensemble des bâtiments, des réseaux électriques et d'alimentation en eau, de réparations des bassins d'alevinage et du système d'alimentation en eau potable, etc. ne seront pas sans conséquences sur la santé, sûreté et sécurité des populations et déclenche de ce fait la SO3. Par conséquent, la SO3 oblige le promoteur à mener une évaluation des risques et les impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés affectées par le projet pour mettre en œuvre des mesures permettant d'éviter ou de réduire de tels risques et impacts, avec un accent particulier sur les personnes qui, à cause de leurs conditions particulières, peuvent y être vulnérables.

- **Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5)** : Elle est relative à l'Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.

La SO5 concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées du fait du sous-projet soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

La SO5 n'est déclenchée dans le cadre de ce sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli car n'entraînant aucun déplacement, besoin en terres ou pertes de revenu.

- **Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6)** : Elle est porte sur la conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes.

Le sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli implique les reprises de la clôture grillagée, des enduits intérieurs et extérieurs, la couverture en bac alu de l'ensemble des bâtiments, des réseaux électriques et d'alimentation en eau, de réparations des bassins d'alevinage et du système d'alimentation en eau potable, etc. Ces interventions peuvent détruire, fragmenter ou altérer des habitats naturels utilisés par la faune et la flore locales.

Par conséquent, la SO 6 oblige le promoteur à mener une évaluation écologique approfondie, de proposer des mesures de compensation, de restauration ou de gestion durable des habitats affectés et ainsi d'assurer une gestion participative et durable des ressources naturelles vivantes.

- **Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7)** : Elle est relative aux groupes vulnérables.

La zone de mise en œuvre du sous-projet regroupe des groupes vulnérables qui peuvent être effectués par les activités ce qui entraînerait le déclenchement de la SO7. Par conséquent, le promoteur doit réaliser une évaluation permettant l'identification des mesures pour prendre en compte les préoccupations des différents groupes vulnérables.

- **Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8)** : Elle est relative au Patrimoine Culturel.

Le sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli implique des travaux de reprises de la clôture grillagée, des enduits intérieurs et extérieurs, la couverture en bac alu de l'ensemble des bâtiments, des réseaux électriques et d'alimentation en eau, de réparations des bassins d'alevinage et du système d'alimentation en eau potable, etc. qui pourraient altérer/détruire des vestiges archéologiques et déclenche ainsi la SO8. Le promoteur se doit de mettre en œuvre des mesures en cas des découvertes fortuites.

- **Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9)** : Elle est relative aux Intermédiaires financiers.

Elle fait intervenir des intermédiaires financiers dans le cadre du financement ce qui n'est pas le cas de ce sous-projet.

- **Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10)** : Elle est relative à l'Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli nécessite la collaboration de plusieurs parties prenantes d'où le déclenchement de la SO10. Celle-ci reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre les parties prenantes du projet comme un élément essentiel dans sa mise en œuvre. La participation effective des parties prenantes du projet peut améliorer sa durabilité environnementale et sociale, renforcer son acceptation et contribuer de manière significative au succès de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ce sous-projet, toutes les Sauvegardes E&S Opérationnelles excepté les SO5 et SO9 sont applicables et seront considérées le long du processus d'élaboration de la présente NIES.

✓ **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

Cette politique respecte plusieurs principes directeurs à savoir : (i) la prévention, principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ; (ii) l'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ; (iii) la réparation ou le pollueur payeur, principe selon lequel le responsable d'une pollution doit financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être ; (iv) la bonne gouvernance en gestion des ressources naturelles, principe, selon lequel tous les acteurs doivent être impliqués et responsabilisés dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions communautaires pour une gestion équilibrée de leurs ressources ; (v) la subsidiarité, principe selon lequel l'UEMOA, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau régional que ce qui ne peut être traité, de façon plus efficace, au niveau national ou local ; (vi) la proportionnalité, qui implique que l'action de l'Union se limite aux moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que lui assigne le traité ; (vii) la régionalité, principe selon lequel l'Union ne traite que les problèmes qui se posent à deux Etats membres au moins ; (viii) la complémentarité, qui vise, dans une perspective d'intégration régionale, à exploiter au mieux les complémentarités des économies des Etats membres, sur la base des avantages comparatifs actuels ou potentiels de l'Union ; (ix) la solidarité, qui vise à assurer la cohésion politique et sociale de l'Union, par un soutien aux populations et aux zones les plus défavorisées, afin de supprimer progressivement des disparités ; (x) la progressivité dans la mise en œuvre des mesures, pour tenir compte de la situation et des intérêts spécifiques de chaque Etat, comme de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns ; (xi) le partenariat qui vise à rechercher les complémentarités et les synergies avec des organismes nationaux ou intergouvernementaux intervenant dans le domaine de l'environnement.

La mise en œuvre de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement prend en compte la diversité de la sous-région, les spécificités et intérêts particuliers de groupes d'Etats membres, eu égard aux conditions écologiques.

3.1.2. Cadre politique et stratégie au plan national

Au plan national, le sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli cadre parfaitement avec les politiques, plans, programmes et stratégies ci-dessous :

- Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC) : : l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de cette politique sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière..

Le sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli cadre avec les objectifs 2 et 3 du PNCC « Renforcement et développement des capacités d'adaptation des populations et de la résilience des systèmes écologiques, économiques et sociaux aux changements climatiques ».

- Politique Nationale Genre du Niger (PNG : 2017-2021) : Elle a été adoptée en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. Elle a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux notamment (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et

économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger et (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions.

Le sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli cadre avec l'objectif global 2 de la PNG.

Le PIDDAC/BN dispose d'une stratégie genre dont la vision prônée est que les femmes, les jeunes et autres couches sociales vulnérables aient un accès équitable aux ressources afin d'améliorer leurs conditions de vie et de renforcer leurs capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques. La mise en œuvre du présent sous-projet doit intégrer cette stratégie genre.

- Politique Nationale d'Emploi (PNE) : adoptée par décret n°2009-095/PRN/MFP/T du 12 mars 2009 dont l'objectif poursuivi est de créer les conditions d'accès à l'emploi productif en plaçant la création d'emploi au centre des objectifs de développement économique et social au niveau national, régional et local, afin de permettre la réduction durable de la pauvreté. En effet, le Niger s'est engagé à assurer la promotion de l'emploi par des actions favorisant un meilleur accès à l'emploi productif, considéré comme une des dimensions essentielles d'une stratégie de développement économique et social focalisée sur la lutte contre la pauvreté. C'est pourquoi, dans une démarche cohérente, concertée et compatible avec les grandes orientations des politiques économiques et sociales, le gouvernement entend :

- o Lutter contre le chômage et le sous-emploi ;
- o Développer et soutenir la croissance économique ;
- o Favoriser la création d'emplois décents productifs, sécurisés et rémunérateurs ;
- o Promouvoir le dialogue social et le partenariat entre l'État, les organisations d'employeurs, de travailleurs et la société civile.

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli s'inscrit dans l'atteinte de l'objectif poursuivi par la PNE.

- Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail adoptée par Décret n°2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017 : elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli doit garantir la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

- Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016 : elle couvre toutes les dimensions clés du développement durable portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques d'intervention à savoir : i) la

Gouvernance du secteur, ii) la Gestion durable des terres et des eaux, iii) la Gestion durable de l'environnement et ix) la Gestion de la diversité biologique.

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli cadre avec les axes stratégiques iii) et ix).

- Politique Nationale de Protection sociale adoptée en 2011 : elle définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli contribuera à l'atteinte des objectifs spécifiques (i), (ii) et (iv) de cette politique.

- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) adoptée par le décret n°2014-319/PRN/MPAT/DC du 02 mai 2014 : elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources.

Les orientations et axes d'intervention de la PNAT sont : Axe d'intervention 1 : Intégration nationale et régionale ; Axe d'intervention 2 : Efficience territoriale et institutionnelle ; Axe d'intervention 3 : Développement social ; Axe d'intervention 4 : Promotion des pôles régionaux de développement et des espaces d'activités ; Axe d'intervention 5 : Gestion durable des ressources naturelles ; Axe d'intervention 6 : Réduction des risques et catastrophes et Axe d'intervention 7 : Renforcement de la connaissance du territoire.

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli s'inscrit dans les axes d'intervention 3, 4 et 5.

- Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN) adoptée par le décret n°2021-747/PRN/MAG du 09 septembre 2021 portant adoption du document de la **Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN)** : elle a pour objet de faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap). Quatre (4) orientations politiques ont été définies relativement à la PFRN, il s'agit de : orientation n°1 : réorganiser le cadre institutionnel et juridique et améliorer ses performances ; orientation n°2 : renforcer l'efficacité et standardiser la sécurisation des droits fonciers légitimes des populations et opérateurs ruraux ; orientation n°3 : améliorer la gestion des domaines et des ressources partagées ; orientation n°4 : mettre en place des dispositifs efficaces et efficaces de régulation des marchés fonciers et des dynamiques foncières porteuses d'iniquité ou de conflits.

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli répond à l'orientation n°3 : améliorer la gestion des domaines et des ressources partagées.

- Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) : qui a comme objectif de bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. Elle se fonde sur six (06) axes stratégiques à savoir la sécurité du territoire, le développement d'un secteur privé dynamique, la maîtrise de la fécondité et de la mortalité infantile, la dynamisation et la modernisation du monde rural, le développement du capital humain et la transformation de l'administration.

Les activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli se doivent d'intégrer les axes stratégiques de la SDDCI.

- **Stratégie National et Plan d'Action en matière de changement et variabilité climatique (SNPACVC)-révisé, 2021** : son objectif est de contribuer à lutter contre les effets néfastes sur les Changements Climatiques. Les activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli se doivent de contribuer à la lutte contre les effets néfastes du Changement Climatique à travers la gestion rationnelle des ressources en eau, l'amélioration de l'hygiène et l'assainissement.

- **Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique** : elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion.

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.

- **Stratégie Nationale de prévention et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger (2017-2021)** visait à réduire les violences basées sur le genre de 28,4 % à 15,4 % d'ici 2021, grâce à des actions centrées sur la prévention (sensibilisation, plaidoyer), l'amélioration du cadre juridique, la prise en charge des survivants (psychologique, médicale, juridique), et la gestion institutionnelle, impliquant autorités, communautés et ONG pour promouvoir le changement de comportement et protéger femmes et jeunes.

- **Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Changements Climatiques révisé, 2021** : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière.

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli contribuera à l'atteinte des objectifs spécifiques ii) et iii).

- **Stratégie et le Plan National d'Adaptation de l'Agriculture face aux changements Climatique (SPN2A 2020-2035)**

La SPN2A a pour finalité un développement agricole durable et intelligent face au climat, assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations nigériennes dans un contexte de changement climatique, à travers : - le renforcement de la résilience des populations rurales face aux événements climatiques extrêmes et à d'autres facteurs de risque (chocs de court terme) ; - l'adaptation des populations rurales face aux changements climatiques et environnementaux (mutations de moyen et long termes). Les objectifs généraux rattachés à cette finalité sont les suivants : OG 1 : le potentiel productif des agroécosystèmes nigériens est exploité durablement. OG 2 : les performances agronomiques, économiques et environnementales des exploitations agro-sylvopastorales sont durablement améliorées. OG3 : la résilience des systèmes écologiques, économiques et sociaux face aux chocs, notamment d'origine climatique, est accrue.

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli répond aux objectifs généraux de la SPN2A.

Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN)

L'objectif global visé par la stratégie de petite irrigation est : l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger. Elle doit de ce fait relever tous les défis (institutionnels, techniques, socioéconomiques et environnementaux) qui se posent à la petite irrigation afin de répondre de manière efficace aux demandes des producteurs, d'harmoniser les approches, de mettre en place des mécanismes d'accès faciles au financement et de définir et respecter des normes d'aménagement écologiquement viables.

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli va contribuer à l'atteinte de l'objectif global de la SPIN.

Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale (SNHP) : elle a pour objectif principal de guider les règles et usages des futurs aménagements en hydraulique pastorale afin d'espérer une durabilité effective des investissements modernes (puits grands diamètres, forages, mares aménagées, axes de transhumances délimités) consentis et le maintien d'une paix sociale toujours plus précieuse.

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli va contribuer à l'atteinte de l'objectif principal de la SNHP.

Cadre stratégique de la gestion durable des terres (CS-GDT) au Niger et son plan d'investissement 2015-2029.

Ce cadre permet d'identifier les actions prioritaires sur lesquelles il faut porter les investissements sur la Gestion Durable des Terres (GDT). Il constitue un tableau de bord permettant de coordonner de manière harmonieuse et cohérente l'allocation des ressources pour le financement et l'amplification des actions de GDT par les différents organismes gouvernementaux et les partenaires au développement. L'objectif ultime est d'améliorer la synergie des interventions, en évitant les duplications des actions et d'utiliser de façon judicieuse les ressources financières.

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli doit intégrer le CS-GDT.

- Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017 : le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.

Les activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli vont contribuer à l'atteinte de l'objectif du PANGIRE.

- Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger : le PNEDD établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Son but est de mettre en œuvre les trois (3) Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration à long terme des conditions de vie de la population et du développement économique du pays.

Les activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli vont contribuer à l'atteinte de l'objectif du PNEDD.

- Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Niger 2010-2015 (2ème version)

Ce plan définit le cadre national de lutte contre les pires formes de travail des enfants au Niger et il constitue l'un des outils opérationnels de mise en œuvre du document-cadre de la protection de l'enfant. L'objectif de développement et de la mise en œuvre ce plan est de promouvoir la protection de l'enfant contre toute forme de violence en général et des pires formes de travail en particulier.

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli doit s'effectuer dans le respect de ce plan.

- Plan d'action national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants (2006-2010)

Ce plan définit le cadre national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Son objectif est de prévenir, prendre en charge et agir contre toute forme d'exploitation sexuelle des enfants. La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli doit s'effectuer dans le respect de ce plan.

- Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles.

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli va contribuer à l'atteinte des objectifs généraux du PAN/LCD-GRN.

Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA 2016-2030)

Les objectifs généraux du PROSEHA sont : - assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous ; - contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'hydraulique pastorale.

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli va contribuer à l'atteinte des objectifs généraux du PROSEHA.

Contribution Déterminée au Niveau National (CDN 2021)

La Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) 2021 du Niger, soumise dans le cadre de l'Accord de Paris, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à renforcer l'adaptation climatique, avec des objectifs conditionnels de réduction dans les secteurs AFAT (Agriculture, Forêts et autres utilisations des terres) et Énergie d'ici 2030 (22,75% et 45% respectivement), s'appuyant sur le développement socio-économique durable et nécessitant un financement climatique international significatif pour atteindre ses ambitions. Les Objectifs principaux sont : atténuation (Réduction des émissions), secteurs clés : AFAT et Énergie (représentant >90% des émissions).

Les Objectifs conditionnels (2030) : Réduction de 22,75% (AFAT) et 45% (Énergie) par rapport au scénario de référence. Les objectifs inconditionnels (2030) : réduction de 12,57% (AFAT) et 10,60% (Énergie).

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli va contribuer à l'atteinte des objectifs de la CDN.

3.2. Cadre Juridique

3.2.1. Cadre juridique international

Plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement et ayant adopté les principes de l'EIE ont été signées et ratifiées par le Niger. Ces textes de loi qui sont activés dans le cadre du présent sous-projet sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Conventions ratifiées par le Niger

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994.	Signée par le Niger le 11/06/1992 et ratifiée le 25/07/ 1994	Changement climatique	L'article 4, alinéa f dispose que les parties signataires: « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter. » Cette étude s'inscrit dans le cadre du respect de la convention. Elle définira les mesures pour réduire les impacts qui ne peuvent pas être évités.
Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)	Adopté le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 6 septembre 1990	Ratifiée par le Niger le 30 septembre 1990	Droits de l'Enfant	Article 6 : Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie. 2 1 Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. Article 19 : Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. Ces

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, les enfants seront protégés à travers l'interdiction de leur utilisation dans les travaux
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	Adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entrée le 3 septembre 1981	Ratifiée par le Niger le 8 octobre 1999	Discrimination de la femme	Article 3 : Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, les femmes seront impliquées au même titre que les hommes dans tout le processus. La stratégie genre du PIDACC/BN sera respectée
Convention 102 concernant la sécurité sociale	28/06/1952	9 Août 1967	Sécurité sociale	Assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui sont recrutés Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, il faut veiller à ce que tout employé

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				bénéficie de la sécurité sociale notamment les entreprises des travaux doivent inscrire leur employé à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Convention N°100 sur l'égalité de rémunération	Adoption : Genève, 34 ^{ème} session CIT (29 juin 1951) / Entrée en vigueur : 23 mai 1953	Signée et ratifiée par le Niger le 9 août 1966	Egalité de rémunération	Article 1 : « Aux fins de la présente convention : (a) le terme rémunération comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier ; (b) l'expression égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale se réfère aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe. » Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, il faut veiller au respect de l'égalité de la rémunération dans le travail.
Convention N°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession	Adoption : Genève, 42 ^{ème} session CIT (25 juin 1958) / Entrée en vigueur : 15 juin 1960	Signée et ratifiée par le Niger le 23 mars 1962	Discrimination en matière d'emploi et de profession	Article 2 : « Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière. » Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, l'application de la politique Nationale de l'Emploi devra permettre d'éviter la discrimination en matière d'emploi et de profession

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
Convention n°138 portant l'âge minimum d'admission à l'emploi	Adoption : Genève, 58ème session CIT (26 juin 1973) / Entrée en vigueur : 19 juin 1976	Signée et ratifiée par le Niger 4 décembre 1978 et	Age minimum d'admission à l'emploi	Article 3 : « 1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans. 2. Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, l'âge minimum d'admission à l'emploi qui est de 18 ans sera respecté
Convention 155 relative à la santé et la sécurité au travail	Adoption Genève 67ème session CIT (22 juin 1981) / Entrée en vigueur : 11 août 1983	Signée et ratifiée par le Niger 19 février 2009	Sécurité au travail	Article 16 : « 1. Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. 2. Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. 3. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				équipement de protection appropriés afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé. » Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des mesures seront prises pour garantir la santé et sécurité au travail.
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Adoption Genève 71 ^{ème} session CIT (25 juin 1985) / Entrée en vigueur : 17 févr. 1988	Signée et ratifiée par le Niger le 11 février 2009	Services de santé au travail	Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail. » Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des mesures relatives au service de santé au travail seront prise notamment la trousse de premier secours sur le chantier.
Convention N°182 sur les pires formes de travail des enfants	Adoption : Genève, 87ème session CIT (17 juin 1999) / Entrée en vigueur : 19 nov. 2000	Signée et ratifiée par le Niger le 23 octobre 2000	Pires formes de travail des enfants	Article 3 : « Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend : (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; © l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. » Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des mesures de prévention contre les pires formes de travail des enfants seront prises.
Convention n°187 sur le cadre promotionnel de sécurité et la santé au travail	Adoption Genève 95 ^{ème} session CIT (15 juin 2006) / Entrée en vigueur : 20 févr. 2009	Signée et ratifiée par le Niger le 19 février 2009	Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Article 3 : « 1. Tout Membre doit promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale. 2. Tout Membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre. 3. Lors de l'élaboration de sa politique nationale, tout Membre doit promouvoir, à la lumière des conditions et de la pratique nationales et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des principes de base tels que les suivants : évaluer les risques ou les dangers imputables au travail ; combattre à la source les risques ou les dangers imputables au travail ; et développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation. » Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, l'application de la politique

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				Nationale de Sécurité et Santé au Travail permettra de garantir la Sécurité et Santé au Travail
Acte additionnel N° 01/2008/CCEG/UEMOA portant adoption de la Politique commune d'amélioration de l'Environnement de l'UEMOA	17 Janvier 2008	17 Janvier 2008	Amélioration de l'environnement	Article 4 : « La Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement a pour objectifs : - d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles ; - d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie ; - de maintenir la biodiversité. » Article 9 : « l'Union et les états membres s'engagent à réaliser de façon systématique, les études et évaluations environnementales préalables à toute politique, tout investissement ou toute action susceptible d'avoir un impact sur l'environnement » La réalisation de la présente NIES devra s'inscrire dans le respect de cet acte.

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Consultation de plusieurs documents sur les textes internationaux ratifiés par le Niger-Mars 2024

3.2.2. Cadre juridique national

Au niveau national, le cadre juridique de mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, constitué des textes sectoriels est indiqué dans le tableau qui suit.

Tableau 6 : Cadre juridique national s'appliquant au sous-projet

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles/liens
LOIS			
Charte de la Refondation de la République du Niger	26 mars 2025	Texte fondamental	Article 35 alinéa 1 et 2 « Toute personne a droit à un environnement sain. L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...]
Loi n°2023-17 du 15 mai 2023 modifiant et complétant la loi n°2021-003 du 16 mars 2021, portant régime de la pêche et de l'aquaculture au Niger	15 mai 2023	Régime de la Pêche et de l'Aquaculture	Le titre III relatif à la protection des poissons, mollusques, crustacés et algues, en son article 16 interdits entre autres : la destruction de l'habitat et des frayères des poissons et des autres espèces de la faune aquatique ; la propagation ou la culture de toutes plantes aquatiques dont le développement constitue un danger pour les poissons, les crustacés et les mollusques. Article 34 : Le promoteur d'un projet aquacole a l'obligation de prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter la propagation des maladies infectieuses et contagieuses rendues facilement transmissibles du fait de l'existence des aménagements aquacoles ; Article 37 : Les travaux d'aménagement aquacoles dont la superficie en eau est supérieure ou égale à un hectare sont assujettis aux études d'impact environnemental et social. La loi n° 2023-17 impose au sous-projet de construction du barrage d'Aboka d'adopter des mesures concrètes pour protéger les ressources aquatiques (poissons, mollusques, crustacés, algues, etc.), préserver leur habitat et prévenir la propagation des maladies transmissibles en milieu aquacole. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, des dispositions doivent être prise pour la pratique durable de la pêche et de l'aquaculture.
Loi n°2022-34 Déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique	11 juillet 2022	Santé et hygiène publique	Article 55 : « Toute personne physique ou morale, qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer

			ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions fixées par voie réglementaire ». La gestion des déchets dans le cadre des activités du sous-projet doit se faire dans le respect de cette loi.
Loi n°2017-006 déterminant les principes fondamentaux de l'organisation de la protection civile.	31 mars 2017	Protection civile	Article 3 : « la protection civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés ». Article 7 : « En cas de risque majeur ou de déclenchement d'un plan d'organisation de secours (plan Orsec) justifiant d'informer sans délai la population, les services de radiodiffusion sonore et de télévision sont tenus de diffuser à titre gracieux, les messages d'alerte et les consignes de sécurité sa la situation ». La mise en œuvre des activités du sous-projet doit garantir la sécurité publique.
Loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	14 Mai 2018	Evaluation Environnementale	Article 3 : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. » Article 14 stipule que : « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysiques et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une EIES. Article 22 : « Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation ». La présente NIES est réalisée conformément aux dispositions pertinentes de cette loi.

Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	Article 2 : « Protection sociale : ensemble des politiques et des programmes formels et informels contribuant à protéger les couches vulnérables de la population des risques liés aux domaines ci-après : l'assistance juridique et judiciaire ; l'assistance sociale ; l'accès aux loisirs, aux infrastructures ; la communication ; l'éducation ; le logement ; de la participation à la vie politique et économique ; la prise en charge sanitaire ; la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; le transport ; le travail, l'emploi et la sécurité sociale ». Article 10 : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres » La mise en œuvre des activités du sous-projet doit garantir la protection sociale.
Loi n° 2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	5 novembre 2014	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article premier alinéa 1 : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. » Dans la mise en œuvre des activités du sous-projet, le recours au plastique souple à basse densité doit être banni.
Loi 2012-45 portant Code du Travail en République du Niger	25 septembre 2012	Emploi	<u>Article 5</u> : Sous réserve des dispositions expresses du présent Code ou de tout autre texte de nature législative ou réglementaire protégeant les femmes et les enfants, ainsi que des dispositions relatives à la condition des étrangers, aucun employeur ne peut prendre en considération le sexe, l'âge, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, la race, la religion, la couleur, l'opinion politique et religieuse, le handicap, le VIH-sida, la drépanocytose, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat et l'activité syndicale des travailleurs pour arrêter ses décisions en ce qui concerne, notamment, l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la promotion, la

			rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, la discipline ou la rupture du contrat de travail. Toute disposition ou tout acte contraire est nul. Article 8 : « Les entreprises utilisent leur propre main-d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron » Article 9 : « Sous réserve du respect des dispositions des articles 11, 13 et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement publics ou privés. » Article 107 : Les enfants âgés de quatorze (14) ans révolus peuvent effectuer des travaux légers. L'employeur est tenu d'adresser une déclaration préalable à l'inspecteur du travail du ressort qui dispose d'un délai de huit (08) jours pour lui notifier son accord ou son désaccord éventuel. En tout état de cause, sont interdites les pires formes de travail des enfants. Sont considérées comme pires formes de travail des enfants : - toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; - l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; - l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales y relatives ; - les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.
--	--	--	--

			Le fait de soumettre un enfant à des pires formes de travail est sanctionné conformément aux dispositions du présent Code. La liste des travaux visés au présent article et les catégories d'entreprises interdites aux enfants, sont fixées par voie réglementaire. Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. » Article 145 : « Dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail composé de l'employeur ou de ses représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent Code. L'Inspecteur du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les Etablissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers particuliers de l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature des travaux et de l'agencement ou de l'équipement des locaux. » Article 154 : « Un décret pris en Conseil des Ministres, après avis du comité technique consultatif de sécurité et santé au travail détermine les conditions dans lesquelles les employeurs sont obligatoirement tenus d'installer et d'approvisionner en médicaments et accessoires : une infirmerie pour un effectif moyen supérieur à cent (100) travailleurs ; une salle de pansements pour un effectif de vingt à cent (100) travailleurs ; une boîte de secours pour un effectif inférieur à vingt (20) travailleurs. » Article 155 : « Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/SIDA constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde
--	--	--	--

			du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale. » Article 156 : « L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-SIDA ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement. » Article 212 : Dans les entreprises, ou établissements distincts, employant plus de dix (10) salariés, des délégués du personnel sont élus pour une durée de deux (2) ans. Ils sont rééligibles. Article 223 : Dans les entreprises ou établissements employant au moins cinquante (50) salariés, un délégué syndical peut être désigné par toute organisation syndicale régulièrement constituée et appartenant aux organisations les plus représentatives des travailleurs conformément aux dispositions de l'article 185 du présent Code. Lorsqu'il existe un collège propre à l'encadrement, les critères de représentativité sont appréciés dans ce seul collège pour toute organisation qui ne présente de candidat que dans celui-ci. L'emploi et les conditions de travail dans le cadre du sous-projet doivent être conformes au Code de Travail.
Loi n°2004-040 portant régime forestier au Niger	8 juin 2004	Régime forestier	L'article 2 dispose que les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. L'article 33 dispose que les ressources forestières dégradées ou détruites à la suite de travaux d'utilité publique doivent être compensées dans des conditions fixées par voie réglementaire. L'article 34 dispose que « Les espèces forestières nécessitant une protection spéciale sont déclarées espèces protégées par les textes d'application de la présente loi. Elles ne peuvent être ni arrachées ni mutilées. Dans le cas où leur utilisation est autorisée, celle-ci est subordonnée au paiement d'une redevance dont le taux est fixé par voie réglementaire. L'exploitation des arbres protégés morts comme bois de feu est gratuite si

			les produits sont destinés à l'usage personnel ou familial des bénéficiaires de droits d'usage coutumiers » L'exploitation des ressources forestières dans le cadre du sous-projet doit se faire conformément aux dispositions pertinentes de cette loi.
Loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ». Article 44 : « Il est interdit de faire un dépôt d'immondices, ordures ménagères, pierres, graviers, bois, déchets industriels dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou lagunes et canaux du domaine public... Tout dépôt, tout épandage de matières solides ou liquides constituant une cause d'insalubrité sont interdits » Article 45 : « Les déversements, dépôts et enfouissements de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines sont interdits. » Article 74 : « Sont interdites les émissions de bruits et d'odeurs susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes à l'origine de ces émissions doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour les supprimer. La mise en œuvre des activités du sous-projet doit garantir la protection de l'environnement biophysique et humain dans toutes les phases.
ORDONNANCES			
Ordonnance n°2010-54 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76	17 Septembre 2010	Collectivités territoriales du Niger	Article 30 : « Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines suivants :Préservation et protection de l'environnement ; Gestion de ressources naturelles » Article 105 : « Le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : «Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».

			Dans la mise en œuvre du présent sous-projet, la collectivité territoriale de N'Dounga est un acteur clé qui doit être impliqué dans toutes les phases du projet.
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau	1 ^{er} avril 2010	Ressources en eau	Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'État, pour assurer la conservation et la protection ». Article 45 : « Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques. L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou de compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. » La réalisation des ouvrages hydrauliques, l'utilisation et la gestion de l'eau dans le cadre du sous-projet doivent être conformes au Code de l'eau.
Ordonnance n° 93-015 fixant les principes d'Orientation du Code Rural	2 mars 1993	Foncier	Elle définit les règles d'accès aux ressources naturelles et leur usage et dégage les règles qui doivent prévaloir pour atteindre un niveau de performance agro économique ; assurer l'équité dans l'accès aux ressources naturelles ; assurer la paix sociale. L'article 5 dispose que « les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit. Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit ». L'article 9 dispose que « la propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre, ce texte précise que : La propriété coutumière résulte de : ✓ l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession depuis des temps immémoriaux et confirmée par la mémoire collective ;

			✓ l'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ; ✓ tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs. L'article 10 précise que « la propriété selon le droit écrit résulte de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale par l'un des actes ci-après : l'immatriculation au livre foncier ; l'acte authentique : l'attestation d'enregistrement au Dossier rural ; l'acte sous seing privé. Article 128 : « Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants ». Le choix du site et la gestion foncière dans le cadre du sous-projet doivent être conforme au Code Rural.
DECRETS ET ARRETES			
Décret n°2025-149 fixant les modalités d'application de la loi n°2022-34 déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique	18 mars 2025	Santé et hygiène publique	Article 2 : il a pour objet de réglementer entre autres les domaines suivants : l'administration des soins et services ; l'exercice privé des professions de la santé ; la pharmacie ; la prise en compte de la dimension santé publique dans les politiques, documents de stratégie, programmes et projets publics de développement ; la participation communautaire et l'hygiène publique. Dans le cadre du sous-projet, la protection de la santé des travailleurs et des populations, la gestion l'hygiène du chantier se feront conformément à ce décret.
Décret n°2022-993 déterminant les modalités d'application de la Loi N°2021-003 portant régime de la pêche et de l'aquaculture	27 décembre 2022	Gestion de la Pêche et de l'Aquaculture	Article premier : « le présent décret précise par voie réglementaire les aspects clés comme les conditions d'autorisation pour la capture et l'introduction d'alevins, la création et l'exploitation d'établissements aquacoles, les règles pour les activités de pêche commerciale, et l'encadrement des établissements d'élevage aquatique, définissant ainsi les procédures pour l'octroi de permis, la surveillance des activités et le respect des normes environnementales, notamment pour la gestion durable des ressource »
Décret n°2021-747/PRN/MAG portant adoption de la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN)	09 septembre 2021	Gestion du foncier rural	Le décret n° 2021-747/PRN/MAG du 9 septembre 2021 du Niger adopte officiellement la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN), un cadre stratégique pour la gestion des terres rurales qui inclut un plan d'action

			2021-2025, visant à clarifier les droits fonciers, notamment en renforçant la reconnaissance des droits coutumiers face à la propriété d'État, et abolissant les anciennes dispositions contraires.
Décret n° 2020-014/PRN/PS fixant les modalités d'application de la loi n° 2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale	10 janvier 2020	Protection sociale	Article 2 : la réalisation de ces droits par l'Etat au profit des personnes vulnérables sera faite de manière progressive en fonction des moyens de celui-ci, conformément à la recommandation n°207 de l'OIT. La mise en œuvre des activités du sous-projet doit garantir la protection sociale conformément à ce décret.
Décret N°2019-27/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation Environnementale	Décrit les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger. Ainsi, l'article 13 : stipule que : « Est soumis à une étude d'impact environnementale et sociale, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. Article 14 présente les huit (8) étapes de la procédure relative à l'EIES de l'avis du projet jusqu'à le suivi-contrôle. Ainsi, l'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet ou d'une activité figurant dans la Catégorie B est assujettie à Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée. La présente NIES est réalisée conformément aux dispositions pertinentes de ce décret.
Décret n°2018-191/PRN/MEDD portant modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004	16 mars 2018	Gestion des ressources forestières	L'article 11 de ce décret détermine le Domaine Forestier en République du Niger qui est composé de : le domaine forestier de l'Etat, le domaine forestier des Collectivités Territoriales et le domaine forestier des Privés. L'article 59 précise le régime de protection des espèces forestières au Niger. L'article 114 traite de la taxe d'abattage. L'Annexe II fixe le taux de la taxe d'abattage sur le bois d'œuvre et de service. L'exploitation des ressources forestières dans le cadre du sous-projet doit se faire conformément aux dispositions pertinentes de ce décret.
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du code de travail	10 Août 2017	Condition de travail	Article 4 : « En application de l'article 5 du Code de Travail, sont interdites, toutes discriminations en matière d'emploi et de profession. Par discrimination, on entend : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion

			politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, le handicap, la drépanocytose, le VIH-SIDA, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale, qui a pour effet de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour conséquence de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession » Article 121 : « Les contrats de travail des travailleurs étrangers sont, en outre, obligatoirement soumis au visa du service public de l'emploi ou de ses représentants locaux. » Article 156 : « Les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit sont celles effectuées entre dix (10) heures du soir et cinq (5) heures du matin. » Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » Article 217 : « L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prendre en considération les capacités du travailleur à appliquer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et la santé. » Article 218 : « Il incombe à chaque travailleur, conformément aux consignes qui lui sont données par l'employeur, de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. » Article 226 : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »
--	--	--	--

			L'emploi et les conditions de travail dans le cadre du sous-projet doivent être conformes aux dispositions pertinentes de ce décret.
Décret n°2015-541/PRN/MET/PS du 15 décembre 2015 modifiant et complétant le décret n°65-117/PRN/MFP/T du 18 août 1965 portant détermination des règles de gestion du régime de réparation et de prévention des accidents de travail et maladies professionnelles par la CNSS	15 décembre 2015	Gestion du régime de réparation et de prévention des accidents de travail et maladies professionnelles	L'article 117 détermine la liste des maladies considérées comme professionnelles ainsi que les délais de prise en charge par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la liste indicative des principaux travaux susceptibles de les provoquer dans l'annexe de la page 75. La gestion des accidents de travail et maladies professionnelles dans le cadre de ce sous-projet doivent respecter ce décret.
Décret N°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi N°2014-63 du 05 novembre 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	25 juin 2015	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont : les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ; les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ; les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte et le transport des déchets. » Dans la mise en œuvre des activités du sous-projet, le recours au plastique souple à basse densité doit être banni conformément à ce décret.
Décret n°2012-358 /PRN /MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis par la convention collective interprofessionnelle	17 août 2012	Salaire minimum	L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, le montant des salaires minima doit être respecté.
Décret n° 97-006/PRN/MAG/E portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales	10 janvier 1997	Gestion des ressources naturelles rurales	Article 2 : « On entend par mise en valeur toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la

			protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement. » Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, le recours aux ressources naturelles rurales doit respecter les dispositions de ce décret.
Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du Bureau National d’Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Evaluation environnementale	Article 2 : Le BNEE est un organe d’aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l’Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018. Article 9 : « Sous l’autorité du Secrétaire Général, le Directeur Général du BNEE qui est secondé d’un adjoint, anime, coordonne et contrôle les activités des Directions Nationales et les Services (SAF, SAD) relevant de la Direction Générale du BNEE. A ce titre, il a pour attributions entre autre de : - élaborer et diffuser les guides, manuels et recueils dans le domaine de l’évaluation environnementale ; - préparer à l’issue de l’instruction d’un dossier un rapport au ministre chargé de l’environnement afin d’éclairer la prise de décision pour la délivrance ou non des Certificats de Conformité Environnementale ; - suivre et contrôler la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs. Le BNEE dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet doit pouvoir assurer ses prérogatives.
Arrêté n°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	30 mars 2021	Gestion des déchets	Au niveau de la Section I (Chapitre II), il est défini, les caractéristiques générales des normes de rejet des effluents liquides. Article 5 (section II) stipule : « il est interdit de rejeter dans le milieu naturel sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires, les eaux usées provenant des : Unités industrielles, artisanales ou commerciales ; [...]. Le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d’évacuation des déchets solides.

			La gestion des eaux usées dans le cadre des travaux doit respecter les normes de rejet édictées dans cet arrêté.
Arrêté n°342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES portant homologation des normes de potabilités de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger	29 mars 2021	Normes de l'eau destinée à la consommation humaine	Article 3 : « Pour être considérée comme potable, l'eau : Ne doit pas porter atteinte à la santé du consommateur ; Doit posséder des propriétés organoleptiques acceptables ; Doit respecter les normes en vigueur. » Article 6 : L'eau de boisson ne doit contenir aucun germe pathogène transmissible à l'homme. Elle doit être incolore, inodore et sans saveur » Ce décret fixe les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger, et fixe les valeurs limites du point de vue des caractéristiques microbiologiques, physicochimiques et radiologiques de l'eau ainsi que des valeurs indicatives du point de vue de la qualité de la ressource en eau. Le chapitre II fixe les paramètres limites de la qualité microbiologique des eaux destinées à la consommation. Le chapitre III fixe les valeurs limites des paramètres physico chimiques des eaux destinées à la consommation. Le chapitre IV donne les valeurs indicatives de la radioactivité qui doivent être respectées pour une eau destinée à la consommation. Les eaux de consommation dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet doit respecter les normes de rejet édictées dans cet arrêté.
La convention collective interprofessionnelle	19 avril 2022	Emploi et condition de travail	La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'article 1er du Code du travail dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles suivantes (sans être exhaustive) : auxiliaires de transports, banques, bâtiment et travaux publics, commerce, industries de toute nature, mécanique générale, transports routiers, hôtellerie. Les contrats de travail dans le cadre du présent sous-projet doivent conformes aux dispositions pertinentes de cette convention.

Source : : Mission Consultant réalisation NIES, Consultation de plusieurs documents sur les textes nationaux-Mars 2024

3.3. Cadre institutionnel

Plusieurs institutions sont parties prenantes dans la réalisation de ce sous-projet, dans le cadre de la protection et préservation de l'environnement ; de la gestion de l'eau, de l'emploi et conditions de travail, etc. Parmi ces institutions, on peut retenir :

3.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (ME/HA)

Selon l'article 3 du Décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'hydraulique, d'assainissement et de l'environnement, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue, les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène, de l'assainissement et de l'environnement.

Dans le domaine de l'environnement, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides et du développement durable ;
- la prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales;
- la définition et l'application des normes en matière d'environnement et du développement durable
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires, en matière d'environnement, de biosécurité, et de gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles, des zones humides et du développement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan forestier national, la réalisation de l'inventaire forestier national et l'établissement périodique de rapports sur l'état de l'environnement;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et des projets de développement en matière d'environnement, de biosécurité, de lutte contre la désertification, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les effets de changements climatiques, des zones humides et de développement durable ;
- la contribution à la gestion des risques naturels, technologiques et bio sécuritaires ;
- la contribution à la promotion et le développement des initiatives en matière d'économie verte, de technologies et de productions propres ;
- l'identification, la conservation et la protection des zones humides, de la biodiversité, des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles ;
- le développement de la communication en matière d'environnement et de développement durable
- la promotion et le développement des statistiques et de la comptabilité environnementale en rapport avec l'Institut National de la Statistique ;
- le développement du réseau national d'aires protégées, la contribution à la promotion de l'écotourisme et de l'élevage non conventionnel en relation avec les ministres concernés, notamment ceux en charge du tourisme et de la ville ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et des bilans environnementaux;

- la gestion des relations avec les organismes nationaux et les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence.

Dans le domaine de l'hydraulique et de l'assainissement, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de l'eau et de l'hygiène et de l'assainissement ;
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- l'approvisionnement en eau potable des communautés humaines et du cheptel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE) ;
- l'inventaire des ressources hydrauliques et l'établissement de rapports périodiques sur l'état des ressources en eau ;
- l'identification, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface ;
- la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable ;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence.

Le MEH/A assure la tutelle du PIDACC/BN et la présidence du comité de pilotage.

Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli, les directions de ce ministère qui seront concernées sont :

- Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ;
- Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;
- Direction Générale du Développement Durable (DGDD) ;
- Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) ;
- Directions régionales de l'Hydraulique et Assainissement ; de l'Environnement de Tillabéri ;
- Directions départementales de l'Hydraulique et Assainissement ; de l'Environnement de Kollo ;
- Services communaux de l'Hydraulique et Assainissement ; de l'Environnement de la CRK.

Le BNEE est créée par l'article 24 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, et selon l'arrêté n°0099/MESUDD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, a pour missions, entre autres :

- examiner et cadrer les termes de référence des évaluations environnementales ;
- analyser la recevabilité et la conformité des rapports d'évaluation environnementale ;
- suivre et contrôler la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet, le BNÉE aura pour mission de conduire les actions de suivi-contrôle environnemental et de renforcement des capacités.

➤ **L'Unité de Coordination du PIDACC/BN Composante Niger**

Elle est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Dans le cadre de la sauvegarde environnementale de ce sous-projet, l'UCP :

- Elabore et transmet les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à l'attention de la Banque conformément à son canevas au plus tard le 7 du mois suivant ;
- Fait réaliser chaque année par un expert indépendant en matière de sauvegarde E&S, un audit environnemental et social qui sera soumis au plus tard à la fin du premier

- trimestre de l'année suivante et transmet le rapport y relatif à la Banque dans les délais requis ;
- iii. Rapporte à la Banque dans les 24 heures tout cas d'incident/accident survenu dans le cadre du sous-projet.

Les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli seront confiés à une entreprise chargée des travaux qui :

- ii) Exécute les mesures environnementales et sociales conformément aux cahiers de charge et aux dispositions de la réglementation béninoise (Respect de la réglementation béninoise en lien avec les activités de l'entreprise notamment : construction, exploitation des carrières, utilisation de la main d'œuvre, élaboration des plans techniques sectoriels, etc., y compris les mesures de sécurité et de santé des travailleurs et des populations riveraines) ;
- iii) Élabore un rapport mensuel à l'attention de l'UGP (La Banque peut requérir copie) ;
- iv) Corrige les Non-Conformités éventuelles relevées par la Mission de Contrôle, et la mission de suivi environnementale du BNEE ;
- v) Assure le Contrôle interne par le biais de son Responsable Environnement, santé et Social (contrôle des sites de travaux en cours et en fin d'exploitation, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site).

Le contrôle des travaux sera confié à une mission de contrôle qui :

- i. valide le PGES chantier, le Plan de Protection Environnemental des Sites (et tout autre plan produit par l'entreprise) et les demandes d'agrément des sites proposés par l'entreprise ;
- ii. surveille régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier
- iii. identifie les non conformités environnementales sur le chantier et assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- iv. évalue la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- v. détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des activités du sous-projet, et propose des mesures de rectification des activités du sous-projet en conséquence ;
- vi. veiller au respect des droits des populations affectées par le sous-projet notamment lors de l'occupation des sites d'installation de chantier, carrières et emprunts,... et à travers la limitation des nuisances (gênes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...) ;
- vii. veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

3.3.2. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MA/E)

Selon l'article 3 du Décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'Agriculture et d'Elevage, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de l'Agriculture et de l'Elevage.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

Dans le domaine de l'Agriculture :

- concevoir, élaborer et mettre en œuvre la politique nationale de développement de l'agriculture ;
- veiller à la promotion de la politique nationale en matière d'aménagement de terres agricoles, de mobilisation des eaux de surface et souterraines de construction des infrastructures rurales et de développement de l'irrigation ;
- élaborer les études techniques et contrôler l'exécution des plans et programmes relatifs à l'aménagement hydraulique (hydraulique agricole, aménagement des mares, bas-fonds et cours d'eau, barrages, seuils d'épandage), l'aménagement pastoral, la conservation des eaux et des sols, la défense et restauration des sols de culture et des pâturages, le drainage des eaux et l'assainissement rural ainsi que le remembrement des terres agricoles et pastorales ;
- promouvoir la petite irrigation au Niger ;
- etc.

Dans le domaine de l'Elevage :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'élevage ;
- l'amélioration des systèmes de production animale et la modernisation de l'élevage ;
- la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques ;
- la maîtrise de la santé et la productivité du cheptel ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'élevage ;
- la promotion de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits des filières pastorales ;
- la réglementation de la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures ;
- la fixation des règles d'utilisation des stations de pompes et des zones de parcours en dépendant, par les collectivités ou individus en bénéficiant ;
- la réglementation de l'ouverture et la fermeture des stations de pompage situées en zone pastorale ;
- etc.

Dans le cadre de ce sous-projet, les directions de ce ministère qui seront concernées sont :

- Direction Générale de Génie Rural (DGGR) : elle va assurer le contrôle technique des travaux ;
- Direction régionale de Génie Rural (DRGR) de Tillabéri : service déconcentré rattaché à la DGGR, elle interviendra dans le contrôle technique des travaux ;
- Direction départementale de Génie Rural (DDGR) de Kollo : service déconcentré rattaché à la DRGR de Tillabéri, elle interviendra aussi dans le contrôle technique des travaux.

3.3.3. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et l'Emploi

Conformément à l'article 3 du Décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (MFP/TE) est responsable, en lien avec les autres ministères concernés, de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales relatives à la fonction publique, au travail, à l'emploi et à la protection sociale. À ce titre, il joue un rôle central dans la promotion du travail décent, la protection des travailleurs, la lutte contre le chômage et l'amélioration des relations professionnelles.

Dans le cadre spécifique de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, l'implication du MFP/TE se matérialise à travers ses structures techniques déconcentrées et spécialisées, dont les rôles sont les suivants :

- **Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST)** : elle assurera le contrôle et le suivi du respect des normes de sécurité et de santé au travail sur le chantier, afin de

prévenir les risques professionnels et de garantir des conditions de travail sûres pour les ouvriers.

- **Agence Nationale de Promotion de l'Emploi (ANPE)** : elle interviendra dans l'appui au recrutement de la main-d'œuvre nécessaire aux travaux de réhabilitation, en veillant à la transparence du processus et à la promotion de l'emploi local.
- **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) de Tillabéri** : elle sera chargée de l'affiliation des travailleurs recrutés et de la perception des cotisations sociales (part salariale et patronale), contribuant ainsi à la protection sociale des employés du chantier.
- **Inspection Régionale du Travail de Tillabéri** : elle assurera le contrôle et l'inspection du respect de la législation du travail, notamment en matière de recrutement, de conditions d'emploi, de durée du travail et de respect des droits des travailleurs sur le chantier.

En résumé, le MFP/TE, à travers ces structures, garantit que la mise en œuvre du sous-projet se fasse dans le respect des normes nationales en matière de travail, d'emploi, de sécurité, de santé et de protection sociale, contribuant ainsi à la durabilité sociale du projet.

3.3.4. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MS/HP)

Selon le Décret n°2025-241/PRN/MS/HP du 16 mai 2025 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique il est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de santé publique, de la population et des affaires sociales, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la santé publique, de la population et des affaires sociales notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre la maladie et de la promotion de la santé de la reproduction pour une maîtrise de la croissance démographique en vue de la capture du dividende démographique en rapport avec l'Institut National de la Statistique.

En outre, il contribue à l'inclusion-sociale des groupes vulnérables et à la promotion de la cohésion sociale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction du barrage d'Aboka, ce Ministère sera impliqué à travers les directions techniques concernées notamment la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnementale du MSP/P/AS. Conformément à ses attributions, elle dispose en son sein d'une division « Police Sanitaire » dont les agents sont chargés entre autres de :

- rechercher et de constater les infractions en matière d'hygiène publique sur l'ensemble du territoire national ;
- veiller à l'application des dispositions du code d'hygiène publique (la loi n°2022-34 du 11 juillet 2022 déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique au Niger) ;
- veiller au respect des dispositions du décret N°98- 107 et le décret 98-108/PRN/MSP du 12 mai 1998 relatif à l'hygiène alimentaire ;
- veiller à l'application des dispositions de l'arrêté n°00342 /MSPSG/DGSP/DHP/ES du 29 Mars /2021 portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.
- veiller à l'application des dispositions l'arrêté N°00343 /MSP/LCE/DGSP/DS du 30 Mars /2021 fixant des normes des rejets des déchets dans le milieu naturel ;
- veiller à l'application des dispositions de l'arrêté N°001071/MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 15 Mars 2019 déterminant les conditions d'obtention d'autorisation d'exercice sanitaire pour les établissements à caractère industriel ou commercial.

Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, le MS/HP interviendra principalement à travers ses directions techniques compétentes, en particulier :

- **La Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnementale (DHP/SE)**

Au sein de cette direction, la Division de la Police Sanitaire jouera un rôle central.

La Police Sanitaire sera chargée de veiller au respect de la réglementation nationale en matière d'hygiène et de santé environnementale tout au long de la mise en œuvre et de l'exploitation du sous-projet. À ce titre, elle assurera notamment :

- le contrôle et la constatation des infractions en matière d'hygiène publique ;
- la surveillance de l'application du Code d'hygiène publique (loi n°2022-34 du 11 juillet 2022) ;
- le respect des textes relatifs à l'hygiène alimentaire (décrets n°98-107 et n°98-108 du 12 mai 1998) ;
- le contrôle de la conformité de l'eau utilisée aux normes nationales de potabilité ;
- le contrôle des rejets et de la gestion des déchets afin de prévenir toute pollution du milieu naturel ;
- la vérification des autorisations sanitaires requises pour les établissements à caractère industriel ou commercial ;
- l'application de sanctions en cas de non-respect des normes en vigueur.

3.3.5. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire (MISP/AT)

Conformément au Décret n°2023-060 du 14 octobre 2023, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire (MISAT) est l'institution centrale chargée, en lien avec les autres ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales relatives notamment à la décentralisation et à la déconcentration, à l'administration du territoire et à la sécurité publique, conformément aux orientations du CNSP.

Dans le cadre de ce sous-projet, le MISAT jouera un rôle stratégique et de tutelle, à travers :

- l'élaboration et l'application des orientations et cadres réglementaires liés à la décentralisation et à la déconcentration ;
- la coordination et l'évaluation des actions mises en œuvre au niveau territorial ;
- l'accompagnement institutionnel des collectivités territoriales ;
- l'opérationnalisation du transfert des compétences et des ressources nécessaires à l'exécution du sous-projet.

Les communes, instituées par la loi n°2008-42 et les ordonnances subséquentes, disposent de la personnalité morale et de l'autonomie financière, leur permettant d'agir comme acteurs opérationnels de proximité dans la mise en œuvre des projets de développement local.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes assurent notamment

- la préservation et la protection de l'environnement ;
- la gestion durable des ressources naturelles, avec la participation des acteurs locaux
- l'élaboration de plans et schémas locaux d'action environnementale ;
- l'émission d'avis sur les projets d'infrastructures ou d'installations présentant des risques environnementaux ou sociaux sur leur territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la Commune Rurale de N'Dounga sera pleinement impliquée en tant que :

- acteur local clé de la planification et de l'exécution des activités ;
- interface entre les populations, les services techniques déconcentrés et le projet ;

- garante de la prise en compte des enjeux environnementaux, fonciers et sociaux au niveau communal ;
- partenaire du suivi et de la pérennisation des **actions** du sous-projet.

3.3.6. Autres institutions concernées

3.3.6.1. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de la mise en œuvre, de suivi et évaluation du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre de ce sous-projet, le CNEDD est invité à la validation du rapport d'étude d'impact environnemental et social en vue de s'assurer de la prise en compte des dispositions et conventions post RIO notamment la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, la convention sur la diversité biologique, la convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse particulièrement en Afrique.

3.3.6.2. Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Niger (OIGVN)

Créé par le décret n° 2018-739/PRN/MEQ du 19 Octobre 2018, l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Niger en abrégé OIGCN réglemente la profession d'Ingénieur en génie civil et d'Ingénieur-conseil.

L'ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Niger a pour missions de :

- veiller au respect des principes de moralité et de probité de l'exercice de la profession conformément au code de la déontologie ;
- protéger l'intérêt général, en veillant sur la sécurité des ouvrages et des usagers , la qualité, la responsabilité et la déontologie professionnelle ;
- défendre les intérêts, l'honneur et l'indépendance de la profession ainsi que l'ingénieur dans l'exercice de sa profession ;
- assurer le développement continu de la profession ;
- informer, former et conseiller sur l'ingénierie civile ;
- prévenir ou concilier tous différends entre les ingénieurs en génie civil d'une part et entre ceux-ci et les tiers d'autre part
- donner des avis aux pouvoirs publics en ce qui concerne la législation et la réglementation en matière du génie civil.

Conformément à ses missions, l'OIGVN peut être sollicité dans le cadre de l'évaluation et l'examen du rapport de NIES, la surveillance et contrôle de la mise en œuvre des travaux.

3.3.6.3. Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPEIE)

L'Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE) est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Elle est autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. Cette association, à travers ses activités,

apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, des entreprises et des populations locales en matière d'évaluation des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPEIE pourra être sollicité dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs et pour l'évaluation et l'examen du rapport d'EIES en collaboration avec les autorités compétentes en la matière à savoir le Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNEE.

3.3.6.4. Unité de Gestion du Programme (UGP) du PIDACC/BN

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet, l'UGP aura pour rôles entre autres :

- i. Elabore et transmet les rapports trimestriels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à l'attention de la Banque conformément à son canevas au plus tard le 7 du mois suivant le trimestre échu ;
- ii. Fait réaliser chaque année par un expert indépendant en matière de sauvegarde E&S, un audit environnemental et social qui sera soumis au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante et transmet le rapport y relatif à la Banque dans les délais requis ;
- iii. Rapporte à la Banque dans les 24 heures tout cas d'incident/accident survenu dans le cadre du sous-projet.

3.3.6.5. Entreprise chargée des travaux

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet, l'entreprise chargée des travaux aura pour rôles :

- i. Exécute les mesures environnementales et sociales conformément aux cahiers de charge et aux dispositions de la réglementation béninoise (Respect de la réglementation béninoise en lien avec les activités de l'entreprise notamment : construction, exploitation des carrières, utilisation de la main d'œuvre, élaboration des plans techniques sectoriels, etc., y compris les mesures de sécurité et de santé des travailleurs et des populations riveraines) ;
- ii. Elabore un rapport mensuel à l'attention de l'UGP (La Banque peut requérir copie) ;
- iii. Corrige les Non-Conformités éventuelles relevées par la Mission de Contrôle, et la mission de suivi environnementale de l'AAAC ;
- iv. Assure le Contrôle interne par le biais de son Responsable Environnement, santé et Social (contrôle des sites de travaux en cours et en fin d'exploitation, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site).

3.3.6.6. Mission de Contrôle

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet, la mission de contrôle des travaux aura pour rôles :

- i. valide le PGES chantier, le Plan de Protection Environnemental des Sites (et tout autre plan produit par l'entreprise) et les demandes d'agrément des sites proposés par l'entreprise ;
- ii. surveille régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier
- iii. identifie les non conformités environnementales sur le chantier et assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- iv. évalue la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- v. détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des activités du sous-projet, et propose des mesures de rectification des activités du sous-projet en conséquence ;

- vi. veiller au respect des droits des populations affectées par le sous-projet notamment lors de l'occupation des sites d'installation de chantier, carrières et emprunts,... et à travers la limitation des nuisances (gênes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...) ;
- v. veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

CHAPITRE IV. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES

4.1. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels

4.1.1. Méthodologie d'identification et évaluation des impacts

L'approche générale utilisée pour identifier et évaluer l'importance des impacts sur le milieu dans le cadre de la réhabilitation du centre d'alevinage de Moli repose sur la description des caractéristiques techniques de l'ouvrage projeté, les caractéristiques de l'état initial du milieu récepteur, les projets de construction similaires et la consultation des acteurs.

La démarche est structurée en quatre (4) phases :

- la description du sous-projet qui a permis d'identifier les sources d'impacts à partir des caractéristiques et des types d'activités à conduire en fonction des phases du sous-projet ;
- la description des caractéristiques de l'état initial du milieu récepteur qui a permis de comprendre le contexte environnemental et social d'insertion du sous-projet ;
- les enseignements tirés des projets similaires ont permis de dégager les grands enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-projet ;
- les consultations des acteurs ont servi à recueillir les inquiétudes et préoccupations des acteurs d'une part, et aux recommandations et attentes des parties prenantes en lien avec la réalisation du sous-projet d'autre part.

4.1.2. Identification des impacts sur l'environnement

L'identification des impacts positifs et négatifs liés à la réalisation du sous-projet est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre les éléments du milieu récepteur et les activités projetées. Cette démarche permet de mettre en liaison, les activités sources d'impact associées au sous-projet et les éléments de l'environnement biophysique et humain du milieu d'insertion à travers l'utilisation de la matrice d'impact.

4.1.3. Activités sources d'impact

Les activités sources d'impact sont principalement celles liées aux différentes phases du sous-projet notamment les phases de pré-construction et construction, de repli chantier et d'exploitation du centre d'alevinage. Le tableau ci-après donne les activités sources d'impacts par phases du sous-projet.

Tableau 7 : Activités sources d'impacts par phase du sous-projet

Phases du sous projet	Activités sources d'impacts
Pré-construction	- la mobilisation des véhicules, engins et personnel (recrutement de la main d'œuvre)
	- l'amenée et stockage des matériaux (ciment, sable, gravier) et matériels (ferrailles, IPN, planches, tuyauterie, tôles, pointes, peintures, brouettes, pelles, pioches, etc.) de construction
Construction	- travaux de réhabilitation des bâtiments (toiture, menuiserie métallique, menuiseries bois, peinture, plomberie, sanitaire, assainissement, électricité, etc.)
	- travaux de réhabilitation des bassins (curage, reprise de la tuyauterie d'alimentation des bassins, etc.)
	- travaux de réhabilitation du forage (développement, essais de débit, pompage, etc.)
	- travaux de réhabilitation du réservoir d'eau, du réseau de distribution et installation
	- travaux de démontage des installations et équipements
Repli chantier	- travaux de démontage des installations et équipements
	- travaux de remise en état des sites des travaux
Fonctionnement	- recrutement du personnel dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du centre d'alevinage
	- fonctionnement des installations/équipements du centre d'alevinage (production des alevins, l'utilisation de l'eau/énergie, l'usage des latrines, etc.)

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Consultation APD du sous-projet-Mars 2024

4.1.4. Composantes de l'environnement affectées

Les composantes de l'environnement pouvant être affectés par les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage seront :

✓ *Milieu biophysique* : Sol, Air, Eau, Flore, Faune, Paysage ;

✓ *Milieu humaine* : Sécurité et Santé, Ambiance sonore, Emploi et revenu.

Pour appréhender les interactions entre les éléments de l'environnement susceptibles d'être impactés et les activités sources d'impacts, une matrice d'interrelation a été élaborée. Elle est représentée par le tableau qui suit.

Tableau 8 : Matrice d'interrelation

Phases	Activités sources d'impacts	Composantes biophysiques						Composantes humaines		
		Sol	Air	Eau	Faune	Flore	Paysage	Sécurité et santé	Ambiance sonore	Emploi et revenu
Pré-construction	- la mobilisation des véhicules, engins et personnel	(-)	(-)	(0)	(0)	(0)	(0)	(-)	(-)	(+)
	- l'amenée et stockage des matériaux (ciment, sable, gravier) et matériels (ferrailles, IPN, planches, tuyauterie, tôles, pointes, peintures, brouettes, pelles, pioches, etc.) de construction	(-)	(-)	(0)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)
Construction	- travaux de réhabilitation des bâtiments (toiture, menuiserie métallique, menuiseries bois, peinture, plomberie, sanitaire, assainissement, électricité, etc.)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)
	- travaux de réhabilitation des bassins (curage, reprise de la tuyauterie d'alimentation des bassins, etc.)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
	- travaux de réhabilitation du forage (développement, essais de débit, pompage, etc.)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)
	- travaux de réhabilitation du réservoir d'eau, du réseau de distribution et installation	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)
Repli chantier	- travaux de démontage des installations et équipements	(-)	(-)	(0)	(0)	(0)	(+)	(-)	(-)	(+)
	- travaux de remise en état des sites	(+)	(-)	(0)	(+)	(+)	(+)	(-)	(-)	(+)
Exploitation	- recrutement du personnel dans le cadre de la gestion et de l'exploitation	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(-)	(-)	(+)
	- fonctionnement des installations/équipements du centre d'alevinage	(-)	(-)	(-)	(-)	(0)	(0)	(-)	(-)	(+)

Source : Mission Consultant réalisation NIES, adaptation de la matrice d'interrelation

Légende : (+) : Impact positif ; (-) : Impact négatif ; (0) : Pas ou peu d'impact significatif

4.1.5. Méthode d'évaluation des impacts

Lorsque les effets potentiels des activités du sous-projet sur une composante environnementale donnée sont identifiés, l'importance des modifications perceptibles de cette composante est évaluée.

L'approche méthodologique utilisée est celle adoptée par les méthodes d'évaluation des impacts préconisées par Hydro-Québec (1990) ainsi que de la démarche proposée par la Banque Mondiale (1991). Elle repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes.

Ces paramètres sont alors tous agrégés pour avoir la signification et/ou l'importance de l'impact.

En outre, il est important de mentionner que l'évaluation d'un impact procède inéluctablement d'un jugement de valeur.

4.1.6. Description des paramètres d'évaluation

- **Nature**

La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu.

- **Intensité**

L'intensité d'un impact exprime l'importance relative des conséquences sur l'environnement qu'aura l'altération d'une composante et ce, en **considérant la valeur environnementale** de celle-ci et son **degré de perturbation** (ampleur des modifications structurales et fonctionnelles). Ainsi, plus une composante jouira d'une grande valeur compte tenu de son caractère particulier, plus son altération risquerait de se répercuter sévèrement sur son environnement.

L'intensité représente donc une dimension majeure de l'impact dont l'importance relative est pondérée par la durée et l'étendue de ses effets.

- ✓ **Valeur d'une composante environnementale**

Elle exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu concerné. Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de sa valeur intrinsèque, comme définie par sa fonction, sa représentativité, sa fréquentation, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique. La valeur sociale évalue la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère particulier d'une composante environnementale. Elle s'exprime par le biais de la valorisation populaire ou des lois et des règlements.

Ainsi, les actions visant à conserver ou à bonifier le caractère original d'une composante contribueront à rehausser sa valeur environnementale.

- **Fonction** : Ce paramètre évalue, du point de vue de la biologie, le degré d'utilité ou le caractère essentiel d'une composante environnementale ;
- **Représentativité** : La représentativité exprime le caractère typique d'une composante qui doit être protégée en raison de sa valeur biologique, sociale ou patrimoniale ;
- **Fréquentation** : Ce paramètre détermine l'intensité et la fréquence d'utilisation d'une composante environnementale par l'homme. Il peut être exprimé en termes de densité (proportion variable d'une population) ou de fréquence d'occupation ;
- **Diversité** : La diversité exprime le caractère d'une composante qui comporte plusieurs aspects (par exemple, différentes utilisations) de façon simultanée ou successive. Le paramètre de diversité indiquera l'intérêt ou la qualité d'une composante ou d'un milieu ;

- **Rareté ou unicité** : Le paramètre de rareté, qui constitue un indice discriminant majeur de l'intérêt d'un élément, fait référence au caractère exceptionnel ou extraordinaire d'une composante environnementale ;
- **Valeur sociale** : Les éléments pour lesquels les différentes parties prenantes, particulièrement les populations locales et le promoteur du sous-projet, pourraient être préoccupés du point de vue de la valeur sociale, sont : la santé et la sécurité des populations locales et des travailleurs, la création d'emplois et l'amélioration des revenus.

✓ **Degré de perturbation**

Il exprime l'ampleur des modifications qui affectent les caractéristiques structurales et fonctionnelles d'une composante du milieu. Il implique la notion de vulnérabilité de la composante affectée qui se traduit essentiellement par la capacité d'adaptation (tolérance) des communautés et de leur biotope et par la superficie minimale fonctionnelle en-deçà de laquelle un système est incapable de fonctionner adéquatement et ainsi perd son intégrité.

Il peut être faible, moyen ou fort.

- **Faible** : lorsque l'impact ne modifie que très légèrement la qualité de la composante, n'affectant pas de façon perceptible son intégrité ou son utilisation ;
- **Moyen** : lorsque l'impact réduit quelque peu la qualité de la composante, affectant ainsi légèrement son intégrité et son utilisation ;
- **Fort** : lorsque l'impact entraîne la perte ou une modification de l'ensemble des caractéristiques de la composante environnementale, altérant ainsi fortement sa qualité et mettant en cause son intégrité.

Les classes de valeur de l'intensité de l'impact, qui varient de très forte à faible, correspondent aux produits de l'interaction de la valeur environnementale de la composante et de son degré de perturbation. Le tableau ci-dessous présente la grille d'évaluation de l'intensité d'un impact.

Tableau 9 : Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact

Degré perturbation	Valeur environnementale		
	Grande	Moyenne	Faible
FORT	Forte	Moyenne	Faible
MOYEN	Forte	Moyenne	Faible
FAIBLE	Moyenne	Faible	Faible

Source : Hydro-Québec, 1990

• **Étendue**

L'étendue d'un impact correspond à la portée ou au rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. L'étendue peut être qualifiée de ponctuelle, locale ou régionale :

- **Ponctuelle** lorsque l'impact se limite à l'emprise immédiate ou à proximité de l'activité ;
- **Locale** lorsque l'impact se fait sentir sur toute la zone d'étude ;
- **Régionale** lorsque l'impact est ressenti à l'extérieur de la zone d'étude, comme sur l'ensemble du pays par exemple.

• **Durée**

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties.

Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années.

Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées. Les impacts sont catégorisés de longue, moyenne et courte durée.

4.1.6.2. Signification des impacts

La signification est déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse qui permet de juger globalement l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un

impact est évaluée grâce à la combinaison du paramètre Intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation, et de deux indicateurs caractérisant l'impact lui-même, soit son étendue et sa durée.

La corrélation établie entre chacun des indicateurs (Intensité, Etendue et Durée), comme présentée au tableau ci-dessous, permet de déterminer le niveau de signification d'un impact.

L'échelle de signification des impacts comprend trois niveaux : **Majeur, Moyen et Mineur**.

- un impact est qualifié de majeur lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée ;
- un impact est qualifié de Moyen lorsque l'impact influe de manière significative sur les conditions environnementales ordinaires (détérioration ou amélioration notable) ;
- un impact est qualifié de Mineur lorsque l'impact influe faiblement sur les conditions environnementales ordinaires (faible détérioration ou amélioration) ;

Le tableau 10 présente la grille de Fecteau permettant d'évaluer l'importance absolue de l'impact.

Tableau 10 : Grille de Fecteau (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : Fecteau, 1997

4.1.7. Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réalisation, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes:

- l'identification des situations à risques liées au travail sur un chantier et en phase d'exploitation
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

➤ Identification des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnels, les chantiers d'installation des centres d'alevinage) et les visites de site.

➤ Analyse et évaluation des risques

L'analyse des risques consiste dans cette étude à :

- identifier les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du sous-projet ;
- décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir et ayant des conséquences sur la santé des personnes concernées ;
- estimer la probabilité que l'évènement non souhaité survienne, et son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable.

L'estimation du risque implique la détermination : d'un niveau de probabilité pour que le dommage survienne et d'un niveau de gravité de ce dommage.

➤ Présentation des échelles de gravité et de probabilité

L'évaluation du niveau de risque consiste à considérer celui-ci comme étant le produit de deux facteurs, à savoir : la probabilité d'occurrence (P) et l'importance de la gravité (G).

Risque = Probabilité x Gravité

Les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à constant et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique (Tableau 15).

Tableau 11 : Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1= improbable	Jamais vu avec des installations de ce type ; Presque impossible avec ces genres d'installation.	G1 = négligeable	Impact mineur sur le personnel Pas d'arrêt d'exploitation Faibles effets sur l'environnement
P2 = rare	Déjà rencontré avec des installations de ce type ; Possible avec des installations	G2 = mineur	Soins médicaux pour le personnel Dommage mineur Petite perte de produits Effets mineurs sur l'environnement
P3 = occasionnel	Déjà rencontré avec des installations de ce type ; Occasionnel, mais peut arriver quelques fois avec des installations de ce genre	G3 = important	Personnel sérieusement blessé (arrêt de travail prolongé) Dommages limités Arrêt partiel de l'exploitation Effets sur l'environnement important
P4 = fréquent	Arrive deux à trois fois dans l'année	G4 = critique	Blessure handicapante à vie (1 à 3 décès) Dommages importants Arrêt partiel de l'exploitation Effets sur l'environnement importants
P5 = constant	Arrive plusieurs fois par an avec les installations (supérieur à 3fois par an)	G5= catastrophique	Plusieurs morts Dommages très étendus Long arrêt de travail

Source : Centre Canadien d'hygiène et de sécurité au travail

En combinant les deux niveaux (P, G), nous formons une matrice des risques considérés comme acceptables ou non. De manière simple, une grille d'évaluation du niveau de risque lié à l'installation et l'exploitation de l'unité a été réalisée en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge (Tableau 16).

Tableau 12 : Matrice des niveaux de risque

	G5	G4	G3	G2	G1
P5					
P4					
P3					
P2					
P1					

Signification des couleurs

	Niveau de risque élevé inacceptable
	Niveau de risque important
	Niveau de risque acceptable

Source : Centre Canadien d'hygiène et de sécurité au travail

4.2. Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels

4.2.1. Impacts en phase de pré-construction

4.2.1.1. Impacts sur le milieu biophysique

✓ Sur l'air

La phase pré-construction du sous-projet engendrera l'altération localisée de la qualité de l'air ambiant à travers les émissions de poussières (particules en suspension et gaz d'échappement des engins (CO, CO₂, SOX, NOX, H₂S, MP, etc.). En effet, le trafic lié aux mouvements des engins (véhicules, camions) dans le cadre de l'amenée des matériaux et matériels, seront source de perturbation de la qualité de l'air par les poussières particulièrement au niveau des sols argileux secs. On note également, les gaz d'échappement des véhicules qui contribueront à la modification de la qualité de l'air ambiant.

Les impacts sur l'air seront négatifs, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée par conséquent d'importance absolue mineure.

✓ Sur la flore

En phase de pré-construction, avec les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage c'est essentiellement le piétinement du couvert herbacé qui pourra être observé. La superficie concernée est estimée à environ 0,5 ha.

L'impact sur la flore sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue mineure.

✓ Sur la faune

Le site renferme une importante variété faune ; cependant, les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage au cours de la phase pré-construction sera moindre et concerne essentiellement la perturbation de la quiétude et la destruction de certains habitats notamment aux niveaux des bassins. Ainsi, *l'impact sur la faune sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée par conséquent d'importance absolue mineure.*

✓ *Sur le paysage*

En phase de pré-construction, les activités de mobilisation des véhicules, engins et personnel, d'amenée et stockage des matériaux de construction vont entraîner une modification localisée de la qualité visuelle du paysage.

L'impact sur le paysage sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée ; l'importance absolue sera ainsi mineure.

4.2.1.2. Impacts sur le milieu humain

✓ *Sur la sécurité et la santé*

Durant la phase de pré-construction, les accidents, blessures et les maladies respiratoires/d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) sont les impacts négatifs potentiels du sous-projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes.

Les accidents et blessures seront liés à la conduite des activités de mobilisation des véhicules, engins et personnel, d'amenée et stockage des matériaux de construction.

Les maladies respiratoires seront causées par les poussières qui seront générées au cours des travaux. Quant aux infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA), elles peuvent être liées à la présence du personnel du chantier particulièrement s'ils sont étrangers au milieu.

Au cours de cette phase, les Violences Basées sur le Genre (harcèlement sexuel, abus sexuels, travail des enfants, etc.) sont également à craindre.

Les impacts identifiés sur la sécurité et santé des travailleurs et de la population riveraine seront négatifs, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. Son importance absolue sera par conséquent moyenne.

✓ *Sur l'ambiance sonore*

La modification de l'ambiance sonore en phase de pré-construction sera due à la présence des travailleurs, à la circulation des camions et engins dans le cadre de l'acheminement des matériaux et matériels de construction. Tout ceci engendrera l'augmentation du niveau sonore local ; cependant, les émissions sonores resteront très limitées dans l'espace et le temps.

Les personnes touchées par les bruits qui seront générés sont les travailleurs et la famille du gardien se trouvant au niveau du centre. En effet, les premières habitations situées au niveau du village de Moli Sarkoye Do sont à environ un (1) Km du site donc moins exposé aux bruits sauf à l'occasion des mouvements des véhicules et camions.

L'impact sur l'ambiance sonore sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée ; l'importance absolue sera ainsi mineure.

✓ *Sur l'emploi et le revenu*

La phase de pré-construction va occasionner la création d'emploi ; en effet, la réalisation des différents travaux nécessitera la mobilisation d'une main-d'œuvre engendrant ainsi la création d'une dizaine d'emplois.

On assistera également à la création d'activités commerciales qui seront bénéfiques à l'économie à travers notamment la restauration, l'approvisionnement en matériaux, matériels, les services divers, etc.

L'impact sur l'emploi et le revenu sera positif, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne ; l'importance absolue sera ainsi moyenne.

4.2.2. Impacts en phase construction et de repli chantier

4.2.2.1. Impacts sur le milieu biophysique

✓ *Sur l'air*

La phase construction/repli chantier va engendrer des légers soulèvements de poussières et de rejet des gaz d'échappement des engins des travaux. Les principales activités sources sont la

réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures du centre, de démontage des installations et équipements, de remise en état des sites des travaux.

L'impact négatif sur l'air sera de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Son importance absolue sera mineure.

✓ *Sur le sol*

Les impacts de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli cours de la phase construction/repli chantier sont la perturbation/modification localisée de sa structure, le tassement et la pollution/contamination par les déchets. Concernant la perturbation de la structure et le tassement, ils seront engendrés par les mouvements des engins des travaux. Ainsi, *l'impact sur le sol sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance absolue sera par conséquent mineure.* Également, les déchets qui seront générés en phase de construction/repli chantier mal gérés sont susceptibles d'entraîner la pollution du sol.

Le sol peut aussi être pollué par des fuites des hydrocarbures/huiles provenant des engins des travaux.

Cet impact sur le sol sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance absolue sera mineure

✓ *Sur l'eau*

En phase construction/repli chantier, l'impact potentiel du sous-projet sur l'eau sera la pollution/contamination par les déchets solides et liquides qui seront générés.

En effet, les déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux mal gérés peuvent être des potentiels sources de contamination de l'eau de surface notamment le fleuve Niger qui n'est pas loin du site.

L'impact sur l'eau sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.

✓ *Sur la flore*

L'impact du sous-projet au cours de sa phase construction/repli chantier concernera essentiellement le piétinement du couvert herbacé du site dont la superficie est estimée à environ 1 ha. Ainsi, *l'impact sur la flore sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Son importance absolue sera par conséquence mineure.*

Pendant les travaux, l'entreprise chargée des travaux procèdera à une plantation de 50 plants d'arbres adaptés au milieu à l'intérieur et aux abords du centre ainsi que des plantations de compensation de 200 pieds au niveau d'une école et d'un centre sanitaire. Ces plantations renforceront le couvert végétal ligneux dans la zone du sous-projet.

Cet impact sur la flore sera positif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Son importance absolue sera par conséquence moyenne.

✓ *Sur la faune*

Au vu de la nature des travaux qui concernent la réhabilitation des infrastructures existantes, la faune sera peu impactée ; l'impact sera essentiellement la perturbation de la quiétude des hirondelles et des tourterelles et dans une moindre mesure la destruction des habitats de rongeurs, reptiles, lézards et amphibiens se trouvant sur le site.

L'impact sur la faune au cours de cette phase sera négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée par conséquent d'importance absolue mineure.

✓ *Sur le paysage*

Durant la phase construction/repli chantier, les travaux de réhabilitation des différentes infrastructures du centre d'alevinage vont entraîner une modification localisée de la qualité visuelle du paysage.

L'impact sur le paysage sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée ; l'importance absolue sera ainsi mineure.

Après les travaux, la remise en état des sites va améliorer la qualité visuelle du paysage. *L'impact sur le paysage sera positif de faible intensité, d'étendue ponctuelle et longue durée. Son importance absolue sera mineure.*

4.2.2. Impacts sur le milieu humain

✓ Sur la sécurité et la santé

Les accidents, blessures et les maladies respiratoires sont les impacts négatifs potentiels du sous-projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes au cours de la phase de construction/repli. Les accidents et blessures seront liés aux travaux de réhabilitation proprement dit mais aussi aux activités de repli chantier.

Les maladies respiratoires seront causées par les poussières qui seront générées au cours des travaux de réhabilitation d'une part et aux activités de repli chantier d'autre part

L'impact sur la sécurité et santé sera négatif d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance absolue sera moyenne.

✓ Ambiance sonore

Les activités de réhabilitation proprement dit et de repli chantier vont engendrer l'augmentation du niveau de bruit qui sera plus ressentie au niveau des emprises directes des travaux. Celles-ci engendreront l'augmentation du niveau sonore local. Le niveau sonore pendant les activités de réhabilitation et de repli chantier pourra connaître une hausse par rapport à l'ambiance du milieu naturel (70 à 80 décibels) et atteindre 100 à 150 décibels. Les premières personnes concernées par les bruits qui seront générés sont les travailleurs et les populations avoisinantes des travaux.

L'impact sur l'ambiance sonore sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance Mineure.

✓ Sur l'emploi et le revenu

Les travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli vont occasionner la création d'emploi. En effet, la réalisation des différents travaux nécessitera la mobilisation d'une main-d'œuvre qualifiée ou non engendrant ainsi la création d'une dizaine d'emplois. Il y aura aussi de création d'activités commerciales qui seront bénéfiques à l'économie. Bien qu'il soit difficile de quantifier les gains économiques, ces derniers ne sont pas négligeables au vu de la diversification des secteurs d'activités (restauration, approvisionnement en matériaux, matériels, les services divers, etc.).

L'impact sur l'emploi et le revenu sera positif, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne ; l'importance absolue sera ainsi moyenne.

Cependant, lors du repli chantier, il y aura de perte d'emplois et de revenus liées à la fin des travaux. La phase de repli se traduira aussi par l'arrêt des opportunités commerciales par la population riveraine.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.

4.2.3. Impacts en phase d'exploitation

4.2.3.1. Impacts sur le milieu biophysique

✓ Sur le sol

Pendant la phase exploitation, le fonctionnement du centre engendrera une production importante des déchets solides (cartons, plastiques, papiers, restes d'aliments, écailles, sang, etc.) et liquides (eaux usées des bassins, des latrines, etc.).

L'impact sur le sol durant cette phase sera ainsi négatif, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.

✓ *Sur l'eau*

Le fonctionnement du centre aura des impacts négatifs potentiels sur l'eau particulièrement l'eau de surface avec la proximité du fleuve Niger. En effet, les déchets solides (cartons, plastiques, papiers, restes d'aliments, écailles, sang, etc.) et liquides (eaux usées des bassins, des latrines, etc.) mal gérés peuvent se retrouver dans le fleuve et les plaques d'eau de la zone du sous-projet.

Cet impact négatif sera d'intensité forte, d'étendue locale et de longue durée. Son importance absolue sera donc majeure.

4.2.3.2. *Impacts sur le milieu humain*

✓ *Sur la sécurité et la santé*

Au cours de la phase d'exploitation, le sous-projet aura des impacts positifs et négatifs sur la sécurité et la santé. L'impact positif concernera l'amélioration de la santé des populations grâce à l'offre alimentaire particulièrement en protéines fournies par les poissons.

C'est un impact positif, qui sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Son importance absolue sera par conséquent majeure.

Néanmoins, les travaux d'entretien des ouvrages au cours de leur exploitation peuvent constituer des risques des blessures et des maladies.

Cet impact négatif sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.

✓ *Sur l'emploi et le revenu*

Le fonctionnement du centre d'alevinage contribuera à redynamisation la filière pisciculture à travers l'augmentation de l'offre en alevins. Cet état de fait entraîne une création centaine d'emplois directs à travers les employés du centre et indirects au niveau de l'ensemble des acteurs de la filière pisciculture.

Le fonctionnement du centre entraînera aussi l'amélioration des revenus directs et indirects sur toute la chaîne de la filière (pisciculteurs privés, mareyeuses, consommateurs, etc.) et permettra également de réduire l'exportation des alevins du Nigéria.

L'impact sur l'emploi et les revenus sera de forte d'intensité, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue majeure.

4.2.4. Risques liés au centre d'alevinage et leur gestion

• **Risques liés aux incendies et explosions**

Les mesures à mettre en œuvre pour atténuer les risques liés aux incendies et explosions, consisteront entre autres à :

- l'équipement des locaux du centre des dispositifs de prévention des risques (extincteurs de 9 kg et de 50 kg, des EPI) ;
- l'affichage des consignes d'interdiction de fumer dans les locaux ;
- l'affichage des manuels d'utilisation des appareils sensibles et inflammables.

• **Risques d'accidents de travail**

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) seront mis à la disposition des ouvriers. De même, tous les ouvriers seront périodiquement formés sur les techniques d'utilisation et de manipulation des engins et machines. De même, en prélude aux travaux, l'entreprise adjudicatrice établira et soumettra, à l'approbation du Maître d'œuvre, un PGES Chantier. Ce plan sera mis en œuvre lors des travaux de construction.

• **Risques liés aux engins, machines et outils de travail**

Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont :

- la formation du personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
- l'établissement des fiches de procédure d'utilisation des machines ;

- le veille au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, bottes de sécurité, gants appropriés, etc.

- **Risques liés aux circulations et aux déplacements**

Les mesures de prévention sont principalement les suivantes :

- la mise à disposition des travailleurs des véhicules adaptés ;
- l'entretien périodique des véhicules ;
- l'organisation des déplacements ;
- l'interdiction de l'usage d'alcool au volant ;
- ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur).

- **Risques d'intoxication alimentaires et de maladies professionnelles**

Les mesures de prévention des risques d'intoxication et des maladies professionnelles sont :

- assurer un nettoyage et une désinfection adaptés et efficaces ;
- une gestion efficace des déchets ;
- un monitoring de l'efficacité des procédures d'entretien et de nettoyage.

La structure du centre, tant externe qu'interne doit favoriser un environnement de travail hygiénique. Un entretien efficace doit garantir le bon état de l'infrastructure.

CHAPITRE V : DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU SOUS-PROJET

La description des alternatives possibles au sous-projet vise à identifier les différentes options possibles à choisir, celle qui est plus viable sur les plans économique, technique et environnemental.

Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, deux (2) options ont été étudiées. Il s'agit de :

5.1. Option sans projet

L'option « sans projet » consiste à ne pas réhabiliter le centre d'alevinage. Dans ce cas, c'est le statu quo au niveau du centre. Cette situation de « non projet » ne permettrait pas :

- de produire des alevins de plusieurs espèces de poissons, de les élever et de les vulgariser auprès des pisciculteurs privés ruraux et urbains ;
- d'améliorer la qualité nutritionnelle des populations à travers l'apport en protéines animales grâce à l'augmentation de l'offre en poissons ;
- de contribuer à la création des emplois directs et indirects au niveau de la chaîne de la filière pisciculture luttant contre le chômage et réduire l'importation des alevins du Nigéria.

Ainsi, au regard des objectifs visés, cette alternative « sans projet » a été rejetée.

5.2. Option avec projet

La réhabilitation du centre d'alevinage de Moli est une activité qui permettra d'obtenir les résultats ci-après :

- développement de la recherche-développement dans le domaine de la pisciculture ;
- contribution à la formation des acteurs de la filière pisciculture afin de mieux pratiquer et rentabiliser la production piscicole ;
- redynamisation et développement de la filière pisciculture dans la zone du sous-projet ;
- augmentation de la production piscicole et de l'offre en protéines animales.

Au vu de tous ces avantages liés à l'option « avec projet », cette dernière a été retenue.

Le tableau qui suit donne une comparaison entre les options « sans projet » et « avec projet » au plan environnemental, social et économique.

Tableau 13 : Comparaison des options

Situation	Critères de comparaison		
	Environnemental	Social	Economique
« Sans projet »	En l'absence du sous-projet, les impacts négatifs liés au sous-projet notamment l'altération de la qualité de l'air, l'augmentation du niveau sonore, la contamination des sols et des eaux, la modification du paysage, la perte du couvert herbacé du site, etc. seront évités. Les caractéristiques du milieu naturel ne subiront pas d'effets liés aux interventions du sous-projet mais continueront à subir les effets des conditions climatiques et anthropiques naturelles.	L'absence de mise en œuvre du sous-projet permettra d'éviter les répercussions sociales diverses qui lui sont liées notamment les risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH ; les risques de blessures et d'accidents	Au plan économique, avec en l'absence de mise en œuvre du sous-projet, il n'y aura pas de contribution à la création des emplois directs et indirects au niveau de la chaîne de la filière pisciculture luttant contre le chômage et améliorant l'offre en protéine animale. Aussi, à l'absence du sous-projet, la collecte des taxes pour la commune ne sera pas améliorée.
« Avec projet »	Pollution de l'air, Destruction du couvert herbacé Risques de contamination des eaux et du sol.	Nuisances sonores Risques de blessures et d'accidents de chantier et de circulation Risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles et les IST/VIH SIDA, etc.	Création d'emploi directs et indirects au niveau de la filière pisciculture Création des opportunités d'affaires autour de la réalisation du sous-projet Augmentation des revenus tirés par les acteurs de la filière pisciculture Renforcement des connaissances des ressources piscicoles et du savoir-faire des acteurs de la filière piscicole Amélioration de la collecte des taxes par la commune

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Consultation de l'APD du sous-projet-Mars 2024

CHAPITRES VI. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES

6.1. Mesures d'ordre général

Les mesures d'ordre général qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'atténuation des impacts du sous-projet sont :

- exiger le respect de l'application stricte des clauses environnementales et sociales, des dispositions de sauvegarde environnementale et toutes autres conditions liées à l'octroi du certificat de conformité environnementale à l'entreprise adjudicataire des travaux de construction du débarcadère ;
- informer, sensibiliser et faire participer activement les populations riveraines à toutes les différentes phases du sous-projet ;
- exiger des entreprises une discrimination positive dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée en favorisant celui des locaux (y compris les femmes) ;
- informer les populations concernées avant le démarrage des travaux ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier avant le démarrage des travaux ainsi que son examen et approbation par le Bureau National d'Évaluation Environnementale.

6.2. Mesures spécifiques

6.2.1. En phase de pré-construction

6.2.1.1. Sur le milieu biophysique

- *Sur l'air*

Pour atténuer l'altération/modification de la qualité de l'air ambiant, les mesures sont :

- limitation de la vitesse de circulation des engins (camions et véhicules) : 20 km/h et 40 km/h respectivement au niveau du chantier et en rase campagne en plaçant cinq panneaux ;
- entretien régulier des camions et des engins pour réduire le rejet des gaz d'échappement ;
- bâchage des camions pendant le transport des matériaux (sable, gravier, ciment, etc.) afin d'éviter l'envol des poussières ;
- Arrosage deux fois par jour, voire plus, des voies d'accès au site en fonction du besoin.

- *Sur le sol*

Pour atténuer les impacts sur le sol, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- mettre en place cinq (5) poubelles spécifiques à chaque type de déchets produits pour assurer leur pré-collecte ;
- collecte des déchets produits et évacués par un professionnel agréé ;
- maintien des engins (camions et véhicules) du chantier en bon état de fonctionnement pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures.

- *Sur l'eau*

Pour atténuer les impacts négatifs des travaux sur les ressources en eau notamment les pollutions, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- mettre en place un système de gestion des déchets à travers la pré-collecte, collecte et évacuation/élimination un collecteur agréé ;
- sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets.

- *Sur la flore*

En phase pré-construction, pour atténuer l'impact négatif lié à la destruction du couvert herbacé et renforcer les impacts positifs, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- sensibiliser les chauffeurs sur le respect du couvert végétal ;

- identification d'une école ou d'un centre de santé en collaboration avec le service communal de l'environnement pour les plantations de compensation de 200 plants ;
- plantation de 50 plants d'arbres adaptés, à l'intérieur et aux abords du centre.

- *Sur le paysage*

Pour atténuer la modification de la qualité visuelle du paysage, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- mettre en place d'une bonne organisation du chantier à savoir aménagement des sites de dépôt provisoire de matériaux, matériels, gravats, etc. ;
- mettre en place un dépotoir provisoire afin de stocker tous les déchets collectés avant leur reprise.

6.2.1.2. *Sur le milieu humain*

- *Sur la sécurité et la santé*

Pour atténuer les impacts du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures suivantes seront prises :

- sensibilisation des conducteurs sur l'intérêt de la limitation de la vitesse dans les zones d'habitation ;
- sensibilisation des travailleurs sur les violences basées sur le genre (VBG), IST/VIH, etc.) ;
- recrutement obligatoire d'un responsable HSE dans l'équipe de l'entreprise ;
- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masques anti poussières, gants, bottes, etc.) et exiger leur port ;
- assurer une bonne organisation du chantier pour éviter les risques des blessures par les objets mal disposés ;
- dotation du chantier en boîte à pharmacie contenant les produits de premiers soins.
- Organisation régulière (avant le début de chaque activité à risque) des séances de quart d'heure sur des thématiques en rapport avec les activités à mener au cours de la journée

- *Sur l'ambiance sonore*

Afin d'atténuer les impacts des travaux de la phase de pré-construction sur le niveau sonore local, les mesures à entreprendre seront :

- utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement ;
- limiter les horaires de passages de camions et véhicules de 06 h 00 (le matin) à 18 h 00 (le soir) ;
- interdire l'utilisation d'engins bruyants entre 18 h 00 (le soir) et 06 h 00 (le matin) ;
- utiliser de groupe électrogène insonorisé et/ou construire une enceinte isolante de bruit en cas d'utilisation de groupe électrogène non insonorisé.

- *Sur l'emploi et le revenu*

Pour optimiser les impacts positifs du sous-projet sur l'emploi et le revenu, les mesures suivantes seront prises :

- informer les populations riveraines du démarrage des travaux, les opportunités et le nombre d'emplois à pourvoir pour les activités de pré-construction ;
- recourir aux opérateurs économiques locaux pour les achats des produits, matériels et matériaux disponibles localement.
- prioriser la main-d'œuvre locale ;
- inscrire les ouvriers à une assurance tout risque ;
- signer un contrat formel avec chaque ouvrier.

6.2.2. En phase de construction/repli chantier

6.2.2.1. Sur le milieu biophysique

- *Sur l'air*

Pour prévenir la perturbation de la qualité de l'air, les mesures à mettre en œuvre sont :

- arrosage du site avant le début des travaux de remise en état ;
- maintenir les camions et véhicules en bon état de fonctionnement.

- *Sur le sol*

Les mesures qui suivent seront mises en œuvre afin de protéger le sol :

- remettre les sites conformément aux clauses environnementales ;
- collecter et éliminer tous les déchets produits sur le chantier.

- *Sur la flore*

Les mesures à mettre en œuvre pour bonifier les impacts positifs sur la flore seront :

- procéder au regarni pour les plants morts ;
- entretenir les plants.

6.2.2.2. Sur le milieu humain

- *Sur la sécurité et la santé*

Pour atténuer les impacts du sous-projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures suivantes seront appliquées :

- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masques anti poussières, gants, bottes) et exiger leur port ;
- assurer une bonne organisation du chantier pour éviter les risques des blessures par les objets mal disposés.

6.2.3. En phase d'exploitation

6.2.3.1. Sur le milieu biophysique

- ✓ *Sur les sols et les eaux*

Les mesures prévues pour atténuer/bonifier les impacts sur les sols pendant la phase exploitation seront :

- mettre en place des poubelles pour assurer la pré-collecte des déchets ;
- collecter tous les déchets de fonctionnement du centre et assurer leur valorisation/élimination adéquate.

6.2.3.2. Sur le milieu humain

Afin d'atténuer les impacts sur la sécurité et la santé en phase d'exploitation, les mesures décrites ci-dessous seront mises en œuvre. Il s'agit de :

- l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les risques de blessures (notamment les coupures lors du conditionnement et la manutention des poissons) et d'accidents liés aux activités rentrant dans le cadre du fonctionnement du débarcadère ;
- dotation des pêcheurs, mareyeuses et les employés en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masques, gants, bottes, combinaisons, etc.) et exiger leur port.

- ✓ *Sur l'emploi et le revenu*

Afin de bonifier les impacts en phase d'exploitation sur l'emploi et le revenu, les mesures suivantes seront mises en œuvre. Il s'agit de :

- organiser les acteurs de la filière pisciculture (pisciculteurs privés, mareyeuses, etc.) afin qu'ils puissent tirer le meilleur profit de leur activités ;
- créer les conditions de partenariat entre les acteurs de la filière pisciculture et le centre d'alevinage ;

- sensibiliser les acteurs de la filière pisciculture sur la réglementation en matière de pêche ;
- renforcer les capacités des piscicultures à travers des formations de courte durée au niveau du centre ;
- appuyer les groupements des mareyeuses en matériels pour bien exercer leur activité (couteaux, thermos, sacs poubelles pour la collecte à la source des déchets, etc.) ;
- renforcer les capacités des mareyeuses en gestion organisationnelle et financière de leur activité.

6.3. Récapitulatif des impacts et mesures

Le tableau qui suit donne le récapitulatif des impacts ainsi que les mesures d'atténuation et/ou de bonification du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli.

Tableau 14 : Récapitulatif des impacts, risques et mesures

Phases	Composantes	Impacts	Mesures
Pré-construction	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	- limitation de la vitesse de circulation des engins (camions et véhicules) : 20 km/h et 40 km/h respectivement au niveau du chantier et en rase campagne en plaçant cinq panneaux
			- entretien régulier des camions et des engins pour réduire le rejet des gaz d'échappement
			- bâchage des camions pendant le transport des matériaux (sable, gravier, ciment, etc.) afin d'éviter l'envol des poussières
	Sol	Perturbation/modification de la structure des sols	- mettre en place cinq (5) poubelles spécifiques à chaque type de déchets produits pour assurer leur pré-collecte
		Pollution/contamination par les déchets	- collecte de tous les déchets produits et leur élimination adéquate à travers un collecteur agréé par le ministre en charge de l'environnement
			- maintien des engins (camions et véhicules) du chantier en bon état de fonctionnement pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures
		Pollution/contamination par les déchets	- mettre en place un système de gestion des déchets à travers la pré-collecte, collecte et évacuation/élimination un collecteur agréé
		Flore	- sensibiliser les chauffeurs sur le respect du couvert végétal
	Paysage	Modification localisée de la qualité visuelle du paysage	- mettre en place d'une bonne organisation du chantier à savoir aménagement des sites de dépôt provisoire de matériaux, matériels, gravats, etc.
			- mettre en place un dépotoir provisoire afin de stocker tous les déchets collectés avant leur reprise
	Sécurité et santé	Blessures et accidents de travail et/ou de circulation	- sensibilisation des conducteurs sur l'intérêt de la limitation de la vitesse dans les zones d'habitation
			- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masques anti poussières, gants, bottes) et exiger leur port
			- assurer une bonne organisation du chantier pour éviter les risques des blessures par les objets mal disposés
			- dotation du chantier en boîte à pharmacie contenant les produits de premiers soins
		Maladies respiratoires, des infections sexuellement	- sensibilisation des travailleurs sur les violences basées sur le genre (VBG), IST/VIH, maladies respiratoires

Phases	Composantes	Impacts	Mesures
		transmissibles (IST) et le VIH/SIDA Risque de violences basées sur le genre	- recrutement obligatoire d'un responsable HSE dans l'équipe de l'entreprise
	Ambiance sonore	Augmentation de l'ambiance sonore	- utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement
			- limiter les horaires de passages de camions et véhicules de 06 h 00 (le matin) à 18 h 00 (le soir)
			- interdire l'utilisation d'engins bruyants entre 18 h 00 (le soir) et 06 h 00 (le matin)
	Emploi et revenu	Création d'emploi Procuration des revenus substantiels	- utiliser de groupe électrogène insonorisé et/ou construire une enceinte isolante de bruit en cas d'utilisation de groupe électrogène non insonorisé
			- informer les populations riveraines du démarrage des travaux, les opportunités et le nombre d'emplois à pourvoir pour les activités de pré-construction
Construction/repli chantier	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	- recourir aux opérateurs économiques locaux pour les achats des produits, matériels et matériaux disponibles localement
			- arrosage du site avant le début des travaux de remise en état
	Sol	Perturbation/modification de la structure des sols Pollution/contamination par les déchets	- maintenir les camions et véhicules en bon état de fonctionnement
			- remettre les sites conformément aux clauses environnementales
	Flore	Destruction de la végétation	- collecter et éliminer tous les déchets produits sur le chantier
			- procéder au regarni pour les plants morts
Exploitation	Sol et eau	Pollution par les déchets solides et liquides	- entretenir les plants
			- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masques anti poussières, gants, bottes) et exiger leur port
			- assurer une bonne organisation du chantier pour éviter les risques des blessures par les objets mal disposés
			- mettre en place des poubelles pour assurer la pré-collecte des déchets
			- collecter tous les déchets de fonctionnement du débarcadère et assurer leur valorisation/élimination adéquate

Phases	Composantes	Impacts	Mesures
	Sécurité et santé	Blessures et accidents	- l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les risques de blessures (notamment les coupures lors du conditionnement et la manutention des poissons) et d'accidents liés aux activités rentrant dans le cadre du fonctionnement du débarcadère - dotation des pêcheurs, mareyeuses et les employés en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masques, gants, bottes, combinaisons, etc.) et exiger leur port - organiser les acteurs de la filière pisciculture (pisciculteurs privés, mareyeuses, etc.) afin qu'ils puissent tirer le meilleur profit de leur activités - créer les conditions de partenariat entre les acteurs de la filière pisciculture et le centre d'alevinage - sensibiliser les acteurs de la filière pisciculture sur la réglementation en matière de pêche - renforcer les capacités des piscicultures à travers des formations de courte durée au niveau du centre - appuyer les groupements des mareyeuses en matériels pour bien exercer leur activité (couteaux, thermos, sacs poubelles pour la collecte à la source des déchets, etc.) - renforcer les capacités des mareyeuses en gestion organisationnelle et financière de leur activité

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

CHAPITRE VII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées pour une intégration effective des préoccupations environnementales et sociales. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux du sous-projet et contribuera à renforcer de façon effective sa contribution au développement socio-économique durable des populations bénéficiaires.

Ainsi, ce PGES est articulé autour des programmes ci-dessous :

- Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- Programme de surveillance environnementale ;
- Programme de suivi environnemental ;
- Programme de renforcement des capacités des acteurs ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes.

7.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

Sous la responsabilité du PIDACC/BN, le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts expose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du sous-projet. Ainsi, il décrit les éléments ci-dessous :

- les phases du sous-projet ;
- les éléments du milieu qui peuvent être affectés par le sous-projet ;
- les impacts potentiels du sous-projet en fonction de ces phases ;
- les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- les responsables de mise en œuvre des mesures ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures.

Le tableau qui suit indique le programme d'atténuation et de bonification des impacts du sous-projet objet de la présente étude.

Tableau 15 : Programme d'atténuation et de bonification des impacts

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
Pré-construction	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	- limitation de la vitesse de circulation des engins (camions et véhicules) : 20 km/h et 40 km/h respectivement au niveau du chantier et en rase campagne en plaçant cinq panneaux	Vitesse de référence indiquée	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Clauses environnementales
			- entretien régulier des camions et des engins	Nombre d'entretiens réalisés				Clauses environnementales
			-bâchage des camions pendant le transport des matériaux	Nombre de camions bâché				Clauses environnementales
	Sol	Perturbation/ modification de la structure superficielle du sol Pollution/ contamination par les déchets	- mettre en place cinq (5) poubelles spécifiques à chaque type de déchets produits pour assurer leur pré-collecte	Nombre des poubelles mises en place	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	150000
			- collecte de tous les déchets produits et leur élimination adéquate	Fréquence de la collecte				Pour mémoire (à insérer dans le cout des travaux)
			- maintien des engins du chantier en bon état de fonctionnement	Carnet de bord des engins sur la situation d'entretien				Clauses environnementales
	Eau	Pollution/ contamination par les déchets	-sensibilisation des travailleurs en gestion des déchets	Nombre des séances de sensibilisation ; Thématiques abordées	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti	50000

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
	Flore		- mettre en place un système de gestion des déchets à travers la pré-collecte, collecte et évacuation/élimination un collecteur agréé	Eléments du système de gestion de déchets installés			DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Clauses environnementales
		Piétinement de la végétation herbacée sur une superficie estimée à 0,5ha	- sensibiliser les chauffeurs sur le respect du couvert végétal	Nombre de séance Nombre formé				50000
			- identification d'une école ou d'un centre de santé en collaboration avec le service communal de l'environnement pour les plantations de compensation de 200 plants	Nom de l'école ou du centre de santé				
			- plantation de 50 plants d'arbres adaptés au milieu à l'intérieur et aux abords du centre	Nombre des plants plantés				
	Paysage	Modification localisée de la qualité visuelle du paysage	- mettre en place d'une bonne organisation du chantier	Niveau d'organisation du chantier	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Clauses environnementales
			- mettre en place un dépotoir provisoire afin de stocker tous les déchets collectés avant leur reprise	Présence et emplacement du dépotoir				Clauses environnementales
	Sécurité et santé	Blessures et accidents de	- sensibiliser les conducteurs sur l'intérêt de	Nombre des séances de sensibilisation	Entreprise chargée de	PIDACC/BN	BNEE DGGR DGH	50000

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
		travail et/ou de circulation	la limitation de la vitesse dans les zones d'habitation	réalisé ; Thématiques abordées	l'exécution des travaux	Bureau de contrôle	DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	
			- doter des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) et exiger leur port	Nombre et type d'EPI				500000
			- assurer une bonne organisation du chantier	Type d'organisation mise en place				Pour mémoire
			- doter le chantier en boîte à pharmacie	Type et contenu de la boîte pharmacie				150000
		Risques des maladies respiratoires, des infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA Risque de violences basées sur le genre	- sensibiliser les travailleurs sur les violences basées sur le genre (VBG), IST/VIH, maladies respiratoires	Nombre des séances de sensibilisation réalisé ; Thématiques abordées				50000
			- recrutement obligatoire d'un responsable HSE dans l'équipe de l'entreprise	Contrat du HSE recruté				0
		Ambiance sonore	- utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement	Carnet de bord des engins sur la situation d'entretien	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo	Clauses environnementales
			- limiter les horaires de passages de camions et véhicules de 06 h 00 (le matin) à 18 h 00 (le soir)	Horaires appliqués				

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
			- interdire l'utilisation d'engins bruyants entre 18 h 00 (le soir) et 06 h 00 (le matin)	Niveau de respect de l'interdiction			DDE/Kollo Mairie CRD	
			- utiliser de groupe électrogène insonorisé et/ou construire une enceinte isolante de bruit	Type de groupe utilisé ou présence de l'enceinte isolante				
	Emploi et revenu	Création d'emploi Procuration des revenus substantiels	- informer les populations riveraines du démarrage des travaux, les opportunités et le nombre d'emplois à pourvoir	Tenue de la mission d'information	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle		0
			- recourir aux opérateurs économiques locaux pour les achats des produits, matériels et matériaux disponibles localement	Nombre d'opérateurs prestataires				0
Construction/ Repli chantier	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	- arrosage du site avant le début des travaux de remise en état	Nombre d'arrosage	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Clauses environnementales
			- maintenir les camions et véhicules en bon état de fonctionnement	Carnet de bord des engins sur la				
	Sol	Perturbation/	- remettre les sites conformément aux clauses environnementales	Sites remis en état	Entreprise chargée de	PIDACC/BN	BNEE DGGR DGH	Clauses environnementales

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
		modification de la structure des sols Pollution/contamination par les déchets	- collecter et éliminer tous les déchets produits sur le chantier	Fréquence de collecte des déchets	l'exécution des travaux	Bureau de contrôle	DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	500000
	Flore	Piétinement de la végétation herbacée sur une superficie estimée à 1ha	- procéder au regarni pour les plants morts	Nombre de plants	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	150000
			- entretenir les plants	Fréquence de l'entretien				1000000
	Sécurité et santé	Blessures et accidents de travail et/ou de circulation	- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés	Nombre et type d'EPI	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	250000
			- assurer une bonne organisation du chantier	Organisation mis en place				Clauses environnementales
	Exploitation	Sol et eau	- mettre en place des poubelles pour assurer la pré-collecte des déchets	Nombre de poubelles	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti	500000
			- collecter tous les déchets de fonctionnement du débarcadère et assurer leur	Fréquence de la collecte				2500000

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
			valorisation/élimination adéquate.				DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	
	Sécurité et santé	Blessures et accidents	- l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les risques de blessures (notamment les coupures lors du conditionnement et la manutention des poissons) et d'accidents liés aux activités rentrant dans le cadre du fonctionnement du débarcadère	Nombre de séances de sensibilisation Thématiques abordées	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	500000
			- dotation des pêcheurs, mareyeuses et les employés en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés (masques, gants, bottes, combinaisons, etc.) et exiger leur port	Nombre et type des EPI				1500000
	Emploi et revenu	Création d'emploi Procuration des revenus substantiels	- organiser les acteurs de la filière pisciculture	Type d'organisation	PIDACC/BN Services techniques déconcentrés ONG	PIDACC/BN Bureau de contrôle	BNEE DGGR DGH DRE/Ti DRGR/Ti DRH/A/Ti IT/Ti DDGR/Kollo DDE/Kollo Mairie CRD	Pour mémoire (phase exploitation non prise en compte par le PIDACC/BN)
			- créer les conditions de partenariat entre les acteurs de la filière pisciculture et le centre d'alevinage	Existence de partenariat				Pour mémoire (phase exploitation non prise en compte par le PIDACC/BN)
			- sensibiliser les acteurs de la filière pisciculture sur la	Nombre de séance Cible				150000

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de contrôle		Coût (CFA)
						Interne	Externe	
			règlementation en matière de pêche					
			- renforcer les capacités des piscicultures à travers des formations de courte durée au niveau du centre	Nombre de séance Cible				Pour mémoire (phase exploitation non prise en compte par le PIDACC/BN)
			- appuyer les groupements des mareyeuses en matériels pour bien exercer leur activité	Type et nombre Montant de l'appui				Pour mémoire (phase exploitation non prise en compte par le PIDACC/BN)
			- renforcer les capacités des mareyeuses en gestion organisationnelle et financière de leur activité	Nombre de séance Cible				Pour mémoire (phase exploitation non prise en compte par le PIDACC/BN)
TOTAL								8 050 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

Le coût du programme d'atténuation et de bonification des impacts s'élève à : **Huit millions cinquante mille (8 050 000) FCFA**

7.2. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale sous la responsabilité du PIDACC/BN à travers un bureau de contrôle consiste à appliquer les engagements environnementaux du sous-projet. Elle vise à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer ou renforcer suivant les cas, les impacts découlant du sous-projet, et cela conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger.

Le tableau suivant donne le programme de surveillance environnementale et sociale du sous-projet lors de la phase de pré-construction et construction.

Ce programme décrit :

- les éléments susceptibles d'être impactés ;
- les impacts potentiels ;
- les mesures d'atténuation et/ou de bonification ;
- les indicateurs de surveillance ;
- le responsable de mise en œuvre de la surveillance ;
- le responsable de contrôle ;
- l'estimation des coûts liés à la surveillance.

Tableau 16 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de surveillance	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de surveillance		Fréquence de surveillance	Coût (FCFA)
						Interne	Externe		
Pré-Construction	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	- limitation de la vitesse de circulation des engins du chantier	Vitesse de référence indiquée	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Pendant les travaux	75000
			- entretien régulier des camions et des engins	Nombre d'entretiens réalisés					
			-bâchage des camions pendant le transport des matériaux	Nombre de camions bâché					
		Perturbation/ modification de la structure superficielle du sol	- mettre en place des poubelles	Nombre des poubelles mises en place	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Pendant les travaux	100000
			- collecte de tous les déchets produits et leur élimination adéquate	Fréquence de la collecte				Pendant et après les travaux	
		Pollution/ contamination par les déchets	- maintien des engins du chantier en bon état de fonctionnement	Carnet de bord des engins sur la situation d'entretien				Pendant les travaux	
	Eau	Pollution/ contamination par les déchets	-sensibiliser les travailleurs en gestion des déchets	Nombre des séances de sensibilisation ; Thématiques abordées	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Avant et pendant les travaux	50000
			- mettre en place un système de gestion des déchets à travers la pré-collecte, collecte et évacuation/élimination un collecteur agréé	Eléments du système de gestion de déchets installés					100000

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de surveillance	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de surveillance		Fréquence de surveillance	Coût (FCFA)
						Interne	Externe		
			- sensibiliser les chauffeurs sur le respect du couvert végétal	Nombre des séances de sensibilisation Nombre formé					50000
	Paysage	Modification localisée de la qualité visuelle du paysage	- mettre en place d'une bonne organisation du chantier	Niveau d'organisation du chantier	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN	BNEE	Pendant les travaux	75000
			- mettre en place un dépotoir provisoire afin de stocker tous les déchets collectés avant leur reprise	Présence et emplacement du dépotoir		Bureau de contrôle			
	Sécurité et santé	Blessures et accidents de travail et/ou de circulation	- sensibilisation des conducteurs sur l'intérêt de la limitation de la vitesse dans les zones d'habitation	Nombre des séances de sensibilisation réalisé ; Thématiques abordées	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Avant et pendant les travaux	250000
			- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) et exiger leur port	Nombre et type d'EPI					
			- assurer une bonne organisation du chantier	Type d'organisation mise en place					
			- dotation du chantier en boîte à pharmacie	Type et contenu de la boîte pharmacie					
		Risques des maladies respiratoires, des infections sexuellement transmissibles	- sensibilisation des travailleurs sur les violences basées sur le genre (VBG), IST/VIH	Nombre des séances de sensibilisation réalisé ; Thématiques abordées					

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de surveillance	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de surveillance		Fréquence de surveillance	Coût (FCFA)
						Interne	Externe		
		(IST) et le VIH/SIDA Risque de violences basées sur le genre	- recrutement obligatoire d'un responsable HSE dans l'équipe de l'entreprise	Contrat du HSE recruté					
	Ambiance sonore	Augmentation de l'ambiance sonore	- utiliser des engins, camions et véhicules en bon état de fonctionnement	Carnet de bord des engins sur la situation d'entretien	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Pendant les travaux	50000
			- limiter les horaires de passages de camions et véhicules de 06 h 00 (le matin) à 18 h 00 (le soir)	Horaires appliqués					
			- interdire l'utilisation d'engins bruyants entre 18 h 00 (le soir) et 06 h 00 (le matin)	Niveau de respect de l'interdiction					
			- utiliser de groupe électrogène insonorisé et/ou construire une enceinte isolante de bruit	Type de groupe utilisé ou présence de l'enceinte isolante					
	Emploi et revenu	Création d'emploi Procuration des revenus substantiels	- informer les populations riveraines du démarrage des travaux, les opportunités et le nombre d'emplois à pourvoir	Tenue de la mission d'information	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Avant et pendant les travaux	150000
			- recourir aux opérateurs économiques locaux pour les achats des produits, matériels et matériaux disponibles localement	Nombre d'opérateurs prestataires					

Phase	Composante	Impacts	Mesures	Indicateurs de surveillance	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de surveillance		Fréquence de surveillance	Coût (FCFA)
						Interne	Externe		
Construction/ Repli chantier	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	- arrosage du site avant le début des travaux de remise en état	Nombre d'arrosage	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Pendant les travaux	50000
			- maintenir les camions et véhicules en bon état de fonctionnement	Carnet de bord des engins sur la					
	Sol	Perturbation/ modification de la structure des sols Pollution/ contamination par les déchets	- remettre les sites conformément aux clauses environnementales	Sites remis en état	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Pendant et après les travaux	50000
			- collecter et éliminer tous les déchets produits sur le chantier	Fréquence de collecte des déchets					
	Flore	Destruction de la végétation ligneuse et herbacée	- procéder au regarni pour les plants morts	Nombre de plants	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Pendant et après les travaux	50000
			- entretenir les plants	Fréquence de l'entretien					
	Sécurité et santé	Blessures et accidents de travail et/ou de circulation	- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés	Nombre et type d'EPI	Entreprise chargée de l'exécution des travaux	PIDACC /BN Bureau de contrôle	BNEE	Pendant les travaux	50000
			- assurer une bonne organisation du chantier	Organisation mis en place					
TOTAL									1 100 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

Le coût des activités de surveillance environnementale et sociale s'élève à **Un million cent mille (1 100 000) FCFA**

A cela s'ajoutera le coût des missions de surveillance externe qu'effectueront le BNEE et les autres services techniques du niveau national et régional concernés par le sous-projet. Ces missions se dérouleront chaque semestre pour le niveau national en raison de 750 000 FCFA par mission soit **1 500 000 FCFA par an** et chaque trimestre pour le niveau régional raison de 500 000 FCFA par mission soit **2 000 000 FCFA par an** soit **au total 3 500 000 FCFA par an**.

Ainsi, le coût global du programme de surveillance environnementale et sociale s'élèvera à quatre **millions six cent mille (4 600 000) FCFA**.

7.3. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES et pour lesquelles subsiste une incertitude. Il incombe au promoteur, ici le PADACC/BN qui peut le confier à une tierce partie qui dispose de compétences dans le domaine (services techniques, institutions de recherche, autre prestataire).

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le Programme de suivi décrit :

- (i) les éléments de l'environnement à suivre ;
- (ii) les paramètres de suivi ;
- (iii) les actions à réaliser ;
- (iv) les indicateurs de suivi ;
- (v) les responsabilités de mise en œuvre et de suivi ;
- (vi) la fréquence du suivi et
- (vii) les coûts des actions à réaliser et du suivi de leur mise en œuvre.

Le tableau ci-après présente le programme de suivi environnemental du sous-projet.

Tableau 17 : Programme de suivi environnemental

Récepteurs d'impacts	Activités de suivi environnemental	Indicateurs de suivi	Période de mise en œuvre	Fréquence de suivi	Responsabilités		Cout (FCFA)
					Exécution	Suivi	
Sol et Eau	Suivi de la gestion des déchets solides et liquides issus de l'exploitation du centre	Quantité des déchets produits par jour/semaine/mois	Pendant l'exploitation	Journalier Hebdomadaire Mensuel	PIDACC/ BN	BNEE	2500000
Flore	Evaluations des plantations réalisées	Taux de réussite des plantations	Pendant l'exploitation	Deux fois par an sur cinq ans	PIDACC/ BN	BNEE	1500000
Sécurité/Santé	Suivi des blessures/accidents de chantier et lors de l'exploitation	Nombre d'accidents enregistrés Nombre de jours de travail sans accidents Nombre de blessé et de décès pour cause d'accidents de travail	Toutes les phases du sous-projet	Mensuel	PIDACC/ BN	BNEE	Pris en compte par la surveillance
Conflits	Suivi des conflits nés de la mise en œuvre du sous-projet	Nombre et % de conflits réglés		Deux fois par an sur cinq ans	PIDACC/ BN	BNEE	1500000
Total							5 500 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

Le coût global du programme de suivi environnemental s'élèvera à **Cinq millions cinq cent mille (5 500 000) FCFA**.

7.4. Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale nécessite l'implication de plusieurs acteurs dont les rôles peuvent être différenciés selon leur niveau d'implication.

7.4.1. Identification et rôles des acteurs

Les acteurs de mise en œuvre et du suivi-contrôle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du présent sous-projet sont entre autres :

- le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;
- la Direction Générale du Génie Rural ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- la Direction Générale de l'Hydraulique ;
- la Direction Régionale du Génie Rural de Tillabéri ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de Tillabéri ;
- la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri ;
- l'Inspection Régionale de Travail de Tillabéri ;
- la Direction départementale de l'Environnement de Kollo ;
- la Direction départementale du Génie rural de Kollo ;
- la mairie de la CRD ;
- le chef de service communal de l'environnement de N'Dounga ;
- le chef du village de Moli ;
- l'UNCP du PIDDAC/BN ;
- les opérateurs économiques personnes physiques et morales (fournisseurs des biens et services, entreprises des travaux, etc.) ;
- les Organisations de la société civile dont l'ANPEIE, l'OIGVN, etc. ;
- etc.

Le tableau ci-après présente les acteurs et leurs rôles dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet.

Tableau 18 : Acteurs et leurs rôles dans la mise en œuvre du PGES

Acteurs	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE)	- Assurer le suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES - Assurer la diffusion des rapports y afférents
UNCP/PIDACC/BN	- Assurer au BNEE, les moyens nécessaires pour le suivi contrôle de la mise en œuvre du PGES - Mettre en œuvre les mesures prévues dans le PGES - Surveiller et suivre les indicateurs de mise en œuvre et de suivi des activités du sous-projet
- la Direction Générale du Génie Rural ; - la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ; - la Direction Générale de l'Hydraulique ; - la Direction Régionale du Génie Rural de Dosso ; - la Direction Régionale de l'Environnement de Tillabéri ; - la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri ; - l'Inspection Régionale de Travail de Tillabéri ; - la Direction départementale de l'Environnement de Kollo ;	Ces différentes structures assument leurs rôles régaliens dans la mise en œuvre des activités du sous-projet à travers la délivrance des autorisations /documents administratifs et la réalisation des supervisions/contrôles administratifs. Chacun selon son domaine de compétence va : - appuyer l'UNCP dans la mise en œuvre du PGES, notamment en ce qui concerne le suivi et évaluation de l'exécution du PGES ; - appuyer l'UNCP dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation, chacun en fonction de son domaine de compétences ; - participer à la mise en œuvre des programmes de renforcement de capacités.

- la Direction départementale du Génie rural de Kollo ; - la mairie de CRD ; - le chef de service communal de l'environnement de N'Dounga ; - le chef du village de Moli ; - Etc.	A ce titre, ils sont acteurs du suivi-contrôle environnemental et social de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES en collaboration avec le BNEE
- Les Organisations de la société civile dont l'ANPEIE, l'OIGVN, etc. ;	Elles peuvent être impliquées dans des actions de sensibilisation, de formation et d'appui conseil aux acteurs pour une meilleure mise en œuvre du sous-projet. Aussi, elles aideront dans la validation des études techniques et environnementales du sous-projet

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

7.4.2. Évaluation des capacités des acteurs

L'objectif est d'évaluer les capacités des structures à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requis dans la mise en œuvre du PGES du présent projet. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux.

Tableau 19 : Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

Institution	Missions de l'institution et lien avec le sous-projet	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoins en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
UNCP/PIDACC/BN	- Coordination du projet - Supervision des activités de mise en œuvre - Surveillance et suivi environnemental interne	- Dispose de cadres qualifiés - Dispose des moyens logistiques et financiers	- Insuffisance dans la pratique de la surveillance et du suivi du PGES Chantier - Insuffisance dans le déploiement d'un mécanisme de gestion des plaintes	- Internalisation du PGES - Renforcement de capacités en surveillance et suivi du PGES Chantier - Formation sur le déploiement d'un mécanisme de Gestion des plaintes
BNEE	La responsabilité régalienne du BNEE est de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à l'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, le BNEE aura la responsabilité d'approbation de la catégorisation	- Dispose des cadres qualifiés et des représentations régionales disposant de beaucoup d'expériences dans le processus de revue des EIES/NIES des sous projets et dans le suivi environnemental et social des	- Moyens financiers et logistiques provenant de l'Etat sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des projets - Au niveau régional, la Division d'Evaluation	- Contribuer au renforcement de capacités des cadres du BNEE en surveillance et suivi environnemental des projets - Appuyer le BNEE en moyens logistiques afin qu'il puisse accomplir sa mission régalienne de suivi-contrôle environnemental et social

Institution	Missions de l'institution et lien avec le sous-projet	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoins en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
	du projet, la validation des TdR de l'EIES et l'examen du rapport qui en résultera. Assurer le suivi-contrôle des mesures proposées	projets et activités - Dispose des moyens logistiques et financiers à travers la convention avec le promoteur	Environnementale et de Suivi Ecologique (DEESE) de Tillabéri mérite davantage d'être renforcée en personnel et capacités techniques.	
Services Techniques déconcentrés impliqués dans le suivi-contrôle (environnement, génie rural, élevage, pêche, développement communautaire) de la région de Tillabéri, du département de Kollo et de la commune rurale de N'Dounga	Organes décentralisés et déconcentrés des Ministères Techniques des Ministères concernés ont dans le cadre du projet le mandat et la responsabilité d'assumer leur activité régaliennne, de participer aux missions de suivi-contrôle en collaboration avec le BNEE	- Ils disposent des compétences dans le suivi-contrôle du projet dans leur domaine de compétence - Disponible pour des appuis techniques - Dispose pour certains des moyens logistiques pour assurer leur déplacement	- Les cadres des Directions ont des insuffisances en termes de gestion Environnementale et sociale. Dans le cadre du présent sous-projet, elles ont besoin d'internaliser le PGES pour participer efficacement aux activités de surveillance et suivi environnemental - Les services ne disposent pas pour la plupart des moyens financiers pour le suivi	Besoins en renforcement des agents sur : - le cadre réglementaire en matière d'EIES au Niger ; - Notion de suivi environnemental et social ; - Suivi-contrôle environnemental du PGES du présent projet
Mairie de N'Dounga (Exécutif de la mairie)	La Commune Rurale de N'Dounga en tant que collectivité locale, dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière est chargée de la promotion économique sociale et culturelle et de la gestion des intérêts municipaux.	- Existence des services techniques - Dispose des compétences transférées par l'Etat dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles - possède une bonne connaissance des préoccupations	- Absence de formation des cadres techniques communaux en gestion environnementale et suivi des PGES. - Insuffisance de moyens financiers pour le suivi	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - la supervision des travaux de réhabilitation ; - la maîtrise du processus de suivi et de mise en œuvre de PGES ; - la maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIES ; - Notion de suivi environnemental et social

Institution	Missions de l'institution et lien avec le sous-projet	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoins en renforcement de capacité
		Atouts	Limites	
	Au regard des compétences qu'elle assume, dispose de services techniques relativement peu performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer ses prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie, de gestion de l'environnement et des déchets.	des populations locales - possède une bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Dispose des moyens logistiques pour le déplacement		
Les organisations de la société civile, entreprises de travaux, fournisseurs, etc.	Un grand nombre d'associations de la société civile couvrent les problèmes de la protection de l'environnement. Ces organisations peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation des bénéficiaires.	Ces acteurs, qui justifient d'une présence de proximité à la base, sont des acteurs qui doivent être pris en compte en tant que parties prenantes pour la sensibilisation des acteurs pour certains et la fourniture de prestation pour d'autres	- Beaucoup de ces associations ont des capacités techniques en environnement mais réduites en termes de ressources humaines, financières et matérielles - Expertise insuffisante par rapport à la surveillance et suivi environnemental	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - Formation en gestion environnementale et sociale ; - Maîtrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre des projets

7.4.3. Thèmes et budget du programme de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des acteurs est une condition qui garantit une bonne exécution ainsi qu'un suivi efficace et efficient des mesures contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociales (PGES). C'est ainsi que dans le cadre de ce sous-projet des thèmes indicatifs pour le renforcement des capacités techniques de ces acteurs ainsi que le budget estimatif y relatif sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 20 : Thèmes de formation identifiés pour le renforcement des capacités des acteurs

Thèmes de formation	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Budget estimatif
Internalisation du PGES	- Bureau National d’Evaluation Environnementale (BNEE) ; - UNCP/PIDACC/BN ; - la Direction Générale du Génie Rural ; - la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ; - la Direction Générale de l’Hydraulique ; - la Direction Régionale du Génie Rural de Tillabéri ; - la Direction Régionale de l’Environnement de Tillabéri ; - la Direction Régionale de l’Hydraulique et de l’Assainissement de Tillabéri ; - l’Inspection Régionale de Travail de Tillabéri ; - la Direction départementale de l’Environnement de Kollo ; - la Direction départementale du Génie rural de Kollo ; - la mairie de CRD ; - le chef de service communal de l’environnement de N’Dounga; - etc.	BNEE, UNCP/PIDACC/BN	5 000 000
Total			5 000 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

Le coût de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités s’élève à **Cinq millions (5 000 000) Frans CFA.**

CHAPITRE XIII : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

8.1. Contexte du MGP

Conformément aux directives opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), le PIDACC/BN a bénéficié d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que la mise en œuvre du programme pourrait générer sur le milieu d'accueil. De ce fait, des mesures d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux sont prises afin de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet pendant sa mise en œuvre. Il peut arriver que des plaintes soient exprimées par certains bénéficiaires par rapport à l'application d'une mesure et qui peuvent même dégénérer en conflits sociaux si des dispositions ne sont pas prises pour créer un mécanisme de réclamation, recours et règlement des plaintes. A cet effet, un mécanisme de gestion des plaintes est inclus dans le CGES du Programme au niveau national, en conformité avec les politiques de sauvegarde de la BAD (SO1 à SO10).

La BAD soutient les réclamations des personnes touchées par les opérations qu'elle finance, en particulier les communautés les plus vulnérables, en fournissant des mécanismes de réclamation et de réparation au niveau des projets, de façon à ce que leur voix puisse être entendue et traitée pendant la mise en œuvre du programme. Ainsi, la Banque veille à ce que les pays établissent des mécanismes de réclamation et de recours locaux crédibles et indépendants pour aider à résoudre les griefs et les préoccupations des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.

Pour les projets impliquant un processus de réinstallation, l'emprunteur ou le client travaille avec des comités locaux constitués de représentants des principaux groupes de parties prenantes pour établir un mécanisme de gestion de plainte et de recours afin de traiter les litiges découlant du processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation. Ceci est conforme à la politique de sauvegarde opérationnelle 5 de la réinstallation involontaire de la BAD (SSI) révisé : acquisition de terres, déplacement de population et compensation.

Le Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) est une exigence du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Les préoccupations et les plaintes exprimées par des membres d'une communauté aideront le Programme à mieux appréhender la façon dont les impacts qu'il crée sont perçus et ressentis localement.

En vue de prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences, le PIDACC/BN-Composante Niger élabore ce mécanisme pour offrir un cadre fonctionnel de gestion des plaintes. Il se basera sur des structures mises en place pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du Programme.

8.2. Objectifs du MGP

L'objectif global de mécanisme de gestion des plaintes est de contribuer au renforcement de la gouvernance citoyenne à travers la mise en place d'une procédure efficace de gestion des plaintes et autres préoccupations des parties prenantes au sous-projet en vue de prévenir la survenance des conflits de tout genre.

De manière spécifique, le mécanisme vise à :

- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- mettre en place un système d'enregistrement, de gestion des plaintes en veillant à l'intégration des groupes vulnérables ;
- promouvoir le règlement des plaintes à l'amiable ;

- assurer la durabilité des interventions du PIDACC/BN et son appropriation par toutes les parties prenantes.

8.3. Types des plaintes

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations.

- **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel...

Les catégories des plaintes sont :

✓ **Plaintes relatives à la gouvernance du sous-projet :**

- La corruption ou fraude ;
- L'extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ;
- Le non-respect des engagements pris par le promoteur
- Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables
- Qualité des équipements et matériels mis en place
- L'abus de pouvoir et d'autorité ;
- La non transparence dans la gestion des Comités.
- etc.

✓ **Plaintes liées aux non-respects des procédures :**

- Non-respect des procédures de passation de marché du sous-projet ;
- Plaintes liées à l'acquisition de terre, l'indemnisation et la réinstallation des PAP
- Non-respect du SSI 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des sauvegardes opérationnelles)
- etc...

✓ **Plaintes liées aux non respects des droits humains :**

- Inclusion/exclusion sociale ;
- Discrimination sociale ;
- Atteinte aux droits : droits humains, droits des travailleurs, ... ;
- non-paiement des salaires à temps aux ouvriers/travailleurs des entreprises
- Violence basée sur le genre (VBG), harcèlement sexuel, violence sur les enfants, qui sont liés à la mise en œuvre du Programme ;
- etc.

8.4. Principes du MGP

Ils sont fondés sur la pertinence, la participation, la sécurité et la confidentialité, l'accessibilité, la prévisibilité, l'impartialité, l'équité et la transparence définies dans le tableau suivant :

Tableau 21 : Principes du MGP et mesures d'application

Principe	Mesures d'application
Pertinence	Orienter le MGP de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du sous-projet mis en œuvre,
Participation et inclusion sociale	Elaborer le MGP avec une forte participation de représentants de toutes les parties prenantes ; Prendre pleinement en compte les activités du sous-projet dans le MGP ; Faire participer les populations, ou groupes d'utilisateurs, à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre. Consulter spécifiquement les groupes vulnérables (les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées) pour confirmer l'accessibilité aux procédures de gestion des plaintes.
Sécurité et confidentialité	Garder l'anonymat des plaignants si nécessaire ; Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensible.
Accessibilité	Faire une large diffusion du mécanisme en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... ; Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte ; Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes ; Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès...
Prévisibilité	Réagir promptement à toutes les plaintes ; Planifier le processus de traitement des plaintes.
Impartialité	Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes ; Prendre des mesures pour qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée.
Equité	Veiller à un égal accès aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires à la résolution de la plainte ; Participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables ; Traiter chaque plainte par les différents organes prévus de manière cohérente et en respectant le plaignant, et sans préjugés si la plainte est fondée ou non.
Transparence	Informar les bénéficiaires et les autres parties prenantes sur la fonctionnalité du MGP, l'évolution et les résultats du traitement des plaintes.

Source : MGP/PIDACC, 2022

8.5. Dispositif organisationnel du MGP de PIDACC/BN

Il comprend les organes, les parties prenantes, les rôles et responsabilités des structures en charge de la mise en œuvre du mécanisme gestion des plaintes aux différents niveaux.

Il est nécessaire de voir ce mécanisme comme un outil ou un cadre communautaire d'échange et de dialogue participatif scindé en cinq (5) niveaux à savoir : local, communal, départemental, régional et Central.

Les organes du mécanisme sont : le comité villageois de gestion de plaintes, le comité communal de gestion de plaintes et le comité départemental de gestion des plaintes, le comité régional de gestion des plaintes et la coordination générale du MGP au niveau central.

L'Unité Nationale de Coordination (UNC) du PIDACC/BN doit être instantanément informée de toute plainte enregistrée par les différents niveaux.

Les parties prenantes comprennent : le PIDACC/BN, les communautés bénéficiaires, les autorités administratives et coutumières, les services techniques concernées par la mise en œuvre du PIDACC/BN, la société civile, les organisations paysannes, les usagers et usagères des ressources en eau, les prestataires de service, les PTF.

En ce qui concerne la **composition**, les **rôles et responsabilités des organes du mécanisme** aux différents niveaux de mise en œuvre du Programme, ils se présentent comme suit :

8.5.1. Au niveau du village d'intervention ou de la grappe

Un comité villageois de gestion des plaintes (CVGP) comprend :

- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence ;
- 1 Secrétaire (sachant lire et écrire)/ rapporteur ;
- 1 représentant des leaders religieux ;
- 1 représentant de la société civile ;
- 1 représentant des jeunes ;
- 1 représentant des agriculteurs ;
- 1 représentant des éleveurs ;
- 1 représentante de femmes.
- 1 représentant des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP)

Le Comité, placé sous la présidence du chef de village sera chargé de :

- Faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP ;
- Recevoir les plaintes, les enregistrer ou les transcrire dans le registre si elles sont verbales ;
- Recevoir et de transmettre aux plaignants les solutions proposées aux plaintes émises ;
- Traiter les plaintes non sensibles ;
- Suivre et superviser la mise en œuvre des solutions consensuelles ;
- Traiter les plaintes non traitées vers le CCGP.

Par ailleurs, au niveau de chacun des villages de la grappe, le secrétaire du Comité sera désigné comme *point focal d'enregistrement des plaintes* (PFEP) sur la base des critères suivants : savoir lire et écrire, être résident, disponible et de bonne moralité. En dehors de l'enregistrement, le point focal est chargé de la transmission de la plainte au secrétaire du CVGP. Il s'agit de faciliter aux communautés bénéficiaires d'accéder aux informations sur le MGP et d'y participer.

8.5.2. Au niveau Communal

Au niveau de la commune, la présidence du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) sera assurée par le maire ou son représentant.

Le comité comprend :

- Le maire ou son représentant ;
- 1 membre du conseil communal ;
- Le chef de canton/groupement ou son représentant ;
- Les chefs des services techniques communaux du développement rural (Agriculture, Elevage, Hydraulique, Génie Rural et Environnement) ;
- 1 représentant de la Société Civile ;
- 1 représentant des leaders religieux.

Le secrétariat du comité sera assuré par le Chef de service communal de l'Agriculture pour réceptionner et enregistrer les plaintes.

Le CCGP a pour rôles :

- le suivi de la mise en œuvre du MGP dans la commune ;
- la prise en compte de toutes les réclamations exprimées par les citoyens ;
- l'examen approfondi des informations reçues des CVGP et/ou CIVGP en cas de non résolution de la plainte au niveau du village ;
- le traitement des plaintes non sensibles ;
- le suivi et la supervision de la mise en œuvre des solutions consensuelles ;
- la transmission des plaintes non traitées vers le CDGP.

Les comités agissent de manière indépendante. Au cas où les plaintes sont résolues et archivées au niveau village, elles ne remonteront pas au niveau communal. Seules les plaintes non résolues au niveau village seront acheminées vers le comité communal qui les transmettra au niveau départemental au cas où la solution n'est pas trouvée.

8.5.3. Au niveau départemental

Au niveau du département, la présidence du Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP) sera présidée par le Préfet ou son représentant. Le Comité Départemental de gestion des plaintes comprend :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Les Services techniques départementaux de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Hydraulique, du Génie Rural, de l'Environnement, du Plan et du Développement Social ;
- 1 représentant de la Société Civile ;
- 1 représentant des leaders religieux.

Le secrétariat du comité sera assuré par le Directeur Départemental du Plan pour réceptionner et enregistrer les plaintes.

Le comité a pour rôles :

- L'examen approfondi des informations reçues ;
- Le traitement des plaintes non résolues transmises par le CCGP ;
- Le Suivi et supervision de la mise en œuvre des solutions acceptées ;
- La transmission des plaintes non traitées vers CRGP.

8.5.4. Au niveau Régional

Au niveau de la région, la présidence du Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP) sera assurée par le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernorat.

Le Comité régional de gestion des plaintes comprend :

- Le SGA du Gouvernorat ;
- 1 représentant du Conseil Régional ;
- Les Services techniques régionaux de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Hydraulique, du Génie Rural, de l'Environnement, du Plan et du Développement Social ;
- 1 représentant de la Société Civile ;
- 1 représentant des leaders religieux.

Le secrétariat du comité sera assuré par le coordonnateur de région du PIDACC/BN qui est le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour réceptionner et enregistrer les plaintes.

Le comité a pour rôles :

- l'examen approfondi des informations reçues ;
- le traitement des plaintes non résolues transmises par le CDGP ;
- le Suivi et supervision de la mise en œuvre des solutions acceptées ;
- La transmission des plaintes non traitées vers la CGMGP.

8.5.5. Au niveau central

Au niveau central, l'UNC du PIDACC/BN assure la Coordination Générale du Mécanisme de Gestion des Plaintes (CGMGP). La coordination générale du MGP comprend :

- Le Coordonnateur National du PIDACC/BN ;
- L'Expert en sauvegarde environnementale et sociale ;
- L'Expert en développement social et genre ;
- Le Responsable des travaux Conservation des Eaux et du Sol, Défense et Restauration des Sols (CES/DRS)
- La Responsable des infrastructures hydrauliques ;
- L'Expert en suivi-évaluation ;

- Le responsable administratif et financier ;
- L'Expert en passation des marchés.

Le secrétariat de la coordination générale du MGP sera assuré par l'Expert en sauvegarde environnementale et sociale et l'Expert en développement social et genre.

Ainsi la Coordination Générale du MGP a pour rôles de :

- Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;
- Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ;
- Evaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- Négocier avec les personnes affectées par le Programme les modalités de règlement des indemnisations et les liquider si nécessaires ;
- Documenter et archiver conséquemment le processus ;
- Veiller au renforcement des capacités et au fonctionnement des comités et assurer leur formalisation ;
- S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du sous-projet ;
- Analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

L'UNC du PIDACC/BN est tenue d'être informée par les secrétaires des CGP de toutes les plaintes reçues dans les 72 heures qui suivent par voie de communication appropriée (appel téléphonique, Mail, WhatsApp etc....).

Si les plaintes ont trouvé des solutions au niveau du comité de gestion des plaintes saisi, celui-ci se contentera juste d'informer l'UNC de PIDACC/BN. Mais dans le cas contraire, la responsabilité du traitement de la plainte sera soumise à l'arbitrage du Comité National du Pilotage du PIDACC/BN. En l'absence d'un règlement à l'amiable, la plainte fera l'objet d'un recours judiciaire.

Il est à noter que la fonction de membre du comité de gestion des plaintes ne sera pas rémunérée. Cependant, les membres du comité de gestion de plaintes pourraient bénéficier des avantages liés à la mise en œuvre de certaines activités du programme (formations, missions terrains...).

Le dispositif organisationnel du mécanisme est schématisé par le tableau suivant :

Tableau 22 : Synthèse du dispositif organisationnel du MGP

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois ou inter villageois de Gestion des Plaintes (CVGP/CVGP)	✓ Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, ✓ 1 représentant des leaders religieux, ✓ 1 représentant des jeunes, ✓ 1 représentant des agriculteurs, ✓ 1 représentant de la Société Civile ; ✓ 1 représentant des éleveurs, ✓ 1 représentante de femmes ✓ 1 Secrétaire du niveau BEPC et point focal d'enregistrement des plaintes/rapporteur	✓ Information/sensibilisation sur le MGP ; ✓ Réception des plaintes ✓ Examen et traitement des plaintes ; ✓ Suivi et supervision de la mise en œuvre ; ✓ Transmission des plaintes vers le CCGP
Communal	Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	✓ Le maire ou son représentant ; ✓ 1 membre du conseil communal, ✓ Les chefs des services techniques communaux du développement rural (Agriculture, Elevage, Hydraulique, Génie Rural et Environnement), ✓ 1 représentant de la Société Civile, ✓ 1 représentant des leaders religieux ;	✓ Examens approfondis des informations reçues ; ✓ Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ou CVGP ; ✓ Suivi et supervision de la mise en œuvre ;

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
		✓ Le chef de canton/groupement ou son représentant.	✓ Transmission des plaintes vers CDGP
Départemental	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	✓ Le Préfet ou son représentant ; ✓ Les Services techniques départementaux de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Hydraulique, du Génie Rural, de l'Environnement, du Plan et du Développement Social ; ✓ 1 représentant de la Société Civile ; ✓ 1 représentant des leaders religieux	✓ Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UNC du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; ✓ Examens approfondis des informations reçues ; ✓ Traitement des plaintes non résolues transmises par le CCGP ; ✓ Suivi et supervision de la mise en œuvre ; ✓ Transmission des plaintes vers CRGP
Régional	Comité régional de gestion des plaintes (CRGP)	✓ Le SGA du Gouvernorat ; ✓ 1 représentant du Conseil Régional ; ✓ Les Services techniques régionaux de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Hydraulique, du Génie Rural, de l'Environnement, du Plan et du Développement Social ; ✓ 1 représentant de la Société Civile ; ✓ 1 représentant des leaders religieux.	✓ Appuis aux comités départementaux de gestion des plaintes et à l'UNC du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs ; ✓ Examens approfondis des informations reçues ; ✓ Traitement des plaintes transmises par les CDGP ; ✓ Suivi et supervision de la mise en œuvre
Central	Coordination Générale du Mécanisme de Gestion des Plaintes (CGMGP)	✓ Coordonnateur National ; ✓ Experts en sauvegarde environnementale et sociale, ✓ Expert en développement social et genre, ✓ Responsable des travaux CES/DRS, ✓ Responsable des infrastructures hydrauliques, ✓ Expert en suivi-évaluation ; ✓ Responsable administratif et financier ; ✓ Expert en passation des marchés.	✓ Traitement des plaintes sensibles ; ✓ La gestion des plaintes en partenariat avec les niveaux villageois, communal, départemental ou régional ; ✓ La coordination générale du mécanisme de gestion des plaintes ; ✓ Suivi et supervision de la mise en œuvre

Source : MGP, PIDACC/BN, 2022

8.6. Eléments du circuit de communication des plaintes

Le circuit de communication des plaintes comprend : l'**émetteur** (plaignant), le **canal de transmission** et le **récepteur** de la plainte.

8.6.1. Emetteur

Une plainte peut être émise par tout individu, groupe d'individus ou une structure, affecté(e) directement ou indirectement par le programme. Il s'agit particulièrement de :

- ✓ *Un Membre de la communauté* : habitant du village, lié ou non au processus de la mise en œuvre du programme;
- ✓ *Une structure communautaire* : bénéficiaire de l'infrastructure ;
- ✓ *le chef du village représentant des communautés bénéficiaires des interventions;*

- ✓ *les acteurs communaux ;*
- ✓ *Les Prestataires de service : bureau d'études, consultant, entreprise et le personnel.*

8.6.2. Canaux de transmission des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du MGP, plusieurs canaux ont été identifiés pour recevoir les plaintes :

- ✓ **Audience publique** : à travers les différentes Assemblées Générales ;
- ✓ **Formulaire de plaintes** : des formulaires seront mis à la disposition des secrétaires chargés de l'enregistrement des plaintes ;
- ✓ **Lettres** ;
- ✓ **Appel téléphonique ou SMS** : un ou des numéros pour recevoir les plaintes seront mis à la disposition des communautés bénéficiaires ;
- ✓ **Réseaux sociaux** : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des secrétaires des différents niveaux du MGP.
- ✓ **Plaintes écrites et verbales.**

8.6.3. Récepteur

Les plaintes peuvent être réceptionnées par l'un des organes de gestion suivants :

- ✓ **Au niveau village** : Le comité villageois de gestion des plaintes constitue l'élément local du système de gestion des plaintes où les membres de la communauté s'adressent par écrit ou par voie orale au point focal d'enregistrement des plaintes pour faire enregistrer leur cas.
- ✓ **Au niveau communal** : Les plaintes écrites ou orales reçues par le Secrétaire du Comité directement des plaignants et non traitées par le comité villageois de gestion des plaintes;
- ✓ **Au niveau départemental** : Toutes les plaintes écrites ou orales recueillies directement des plaignants et celles non traitées par le comité communal de gestion des plaintes ;
- ✓ **Au niveau régional** : Toutes les plaintes écrites ou orale reçues directement des plaignants et celles non traitées par le comité départemental de gestion des plaintes;
- ✓ **Au niveau central** : L'UNC du PIDACC/BN : Le secrétariat de la coordination générale du MGP enregistre les plaintes écrites ou orales reçues directement des plaignants et celles non traitées par les Comités régionaux de gestion des plaintes et évalue la mise en œuvre du MGP. Dans le cas où la plainte n'a pas été solutionnée au niveau des différents comités, la responsabilité du traitement de la plainte sera soumise à l'arbitrage du Comité National du Pilotage du PIDACC/BN. En l'absence d'un règlement à l'amiable, le plaignant peut faire recours aux juridictions compétentes.

Toutes les plaintes recueillies, traitées ou non par les comités des différents niveaux devraient être transmises à l'UNC du programme.

8.7. Procédure de gestion des plaintes

La communauté bénéficiaire sera sensibilisée et informée par les membres des comités des différents niveaux (Village, Commune, Département, Région et Central) sur le processus du MGP afin de lui permettre une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. La procédure opérationnelle de gestion des plaintes comporte les étapes suivantes :

- 1) Introduction, réception et enregistrement des plaintes ;
- 2) Tri et traitement des plaintes ;
- 3) Examen et enquête pour la vérification ;
- 4) Proposition des réponses et prise de mesure ;

- 5) Transmission au niveau supérieur ou Procédure d'appel ;
- 6) Résolution de la plainte ;
- 7) Rapportage, suivi, clôture et archivage de la plainte.

1^{ère} étape : Introduction, réception et enregistrement des plaintes

Les structures de gestion des plaintes aux différents niveaux (Local, Communal, Départemental, Régional et Central) doivent disposer d'un registre des plaintes. Toutes les plaintes introduites seront réceptionnées et enregistrées par les secrétaires des comités des différents niveaux d'intervention pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Le secrétaire du Comité délivre un accusé de réception au plaignant contre signé par le Président du Comité de Gestion de Plaintes dans les 48 heures qui suivent.

2^{ème} étape : Tri des plaintes

Dans un délai maximum de 72 heures après réception de la plainte, une réunion est convoquée par le président du comité pour examiner la plainte enregistrée et donner une réponse aux plaignants. Lors de ce tri, le comité devra s'assurer que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du sous-projet. Il recherchera le lien entre les faits incriminés, les activités et les impacts du sous-projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra de savoir si le cas doit être traité (**Plainte recevable**) ou non (**Plainte irrecevable**) dans le cadre du MGP :

- ❖ Au cas où la **plainte ne serait pas éligible** (Si la plainte n'a aucun rapport avec les activités du Programme), le comité à travers le Secrétaire informera par écrit/ou par appel téléphonique le plaignant de la non éligibilité de sa plainte dans les 24 heures qui suivent. En cas d'insatisfaction du plaignant, le président du comité peut lui, donner des orientations possibles (informe le plaignant de la voie à suivre en lui indiquant les services compétents qui sont en mesure de traiter sa plainte). Le secrétaire informera le plaignant par appel téléphonique pour le retrait de l'accusé de réception

Les plaintes non éligibles sont entre autres :

- ✓ Toute plainte sans lien avec les activités du programme ;
 - ✓ Toute plainte rédigée dans l'objectif de nuire à une personne ou une structure ;
 - ✓ Toute plainte non étayée par des faits ou basée sur des accusations sans preuves, des mensonges ou des diffamations ;
 - ✓ Toute plainte basée sur l'appartenance ou non à un groupe ethnique, religieux ou portant atteinte à un individu sur la base de ses origines ou de sa parenté ;
 - ✓ Toute plainte contrevenant à la loi ;
 - ✓ Toute plainte anonyme.
 - ✓ Une plainte déjà résolue.
 - ❖ Au cas où la **plainte serait éligible** (Si les plaintes concernent les activités du Programme), dès sa réception le Secrétaire du comité doit procéder à son enregistrement dans un support spécialement ouvert à cet effet. Un accusé de réception de l'éligibilité de la plainte en version hard différent de l'accusé de réception de la plainte doit être établi et délivré au plaignant par le secrétaire et contresigné par le Président du Comité dans les 48 heures qui suivent. Le secrétaire informera le plaignant par appel téléphonique pour le retrait de l'accusé de réception.
 - ❖ Une **classification des plaintes** dans des chemises doit être faite par le secrétaire du Comité selon qu'elles soient de nature « **sensible** » ou « **non sensible** » de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la stratégie et à la procédure appropriées.
- **Les plaintes sensibles** portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels...), la corruption, la discrimination, une dénonciation, toute chose qui peut mettre en danger la vie, la sécurité, la réputation du plaignant, etc. Au cours des séances d'information/sensibilisation, les Comités de gestion

des plaintes garantiront aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à **éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte à la dignité et à l'intégrité des individus.**

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre des activités du programme. Elles peuvent concerner les choix des sites, la qualité des travaux/prestations, les méthodes, les résultats obtenus, la réinstallation etc...

Si le Comité juge que les plaintes dépassent ses compétences, il peut à travers son Président les transmettre par courrier à l'instance supérieure dans un délai maximum de sept (7) jours après la délibération.

3^{ème} étape : Examen et enquête pour la vérification

Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- ✓ Déterminer la validité ou véracité ;
- ✓ Établir clairement quel engagement ou quelle promesse n'a pas été respectée ;
- ✓ Décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Pour vérifier, il revient au Comité de conduire l'enquête relativement à la nature de la plainte (*sensible ou non sensible*): sous la responsabilité du président du comité dans un délai maximum d'une (1) semaine :

- **Dans le cas des plaintes de nature non sensible**, le Comité et le personnel du prestataire de service (entreprise des travaux ou de l'agence d'exécution, prestataire de service ou autres partenaires) examineront la plainte conformément au cahier de charge de ce prestataire et s'en occuperont directement.
- **Dans le cas des plaintes de nature sensible**, l'enquête sera menée de manière confidentielle auprès d'un nombre limité de personnes.

Dans le but d'aboutir à une résolution conséquente, les plaintes pourraient faire l'objet d'une enquête conjointe, des dialogues, des négociations etc. Dans ce cadre, il sera nécessaire de faire recours, en plus des membres du comité, à d'autres personnes ressources ou compétentes (administratives, techniques, coutumières, etc.). Pour les cas des plaintes sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

4^{ème} étape : Proposition des réponses et prise de mesure

- o Après l'enquête et l'examen de la plainte, le Secrétaire du Comité rédige le rapport d'enquête et informe le plaignant de la réponse par appel téléphonique dans un délai maximum de 48 heures afin de recueillir son avis ;
- o Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre de l'une des réponses proposées, à savoir :
 - 1) Une action directe du comité de gestion des plaintes ;
 - 2) Un examen approfondi des plaintes ;
 - 3) Le classement du dossier.
- o Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le plaignant rejette les mesures de résolution proposées ou ne croit pas à l'inéligibilité de sa plainte, le comité de gestion des plaintes doit procéder comme suit :
 - 1) Enregistrer les raisons de son refus ;
 - 2) Fournir les informations complémentaires ;
 - 3) Si possible revoir l'approche proposée. Le CGP proposera, si nécessaire, la possibilité de recours à une médiation indépendante ;
 - 4) Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, le plaignant peut faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier

si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle devrait être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP.

5^{ème} étape : Transmission au niveau supérieur :

Si la plainte n'est pas résolue au niveau du comité saisi, elle est renvoyée au niveau supérieur par le président dudit comité avec tous les renseignements possibles (plainte, sa date d'enregistrement au niveau du comité, les résolutions prises, les motifs de refus des résolutions du plaignant) dans un délai maximum de sept (7) jours par courrier.

6^{ème} étape : Résolution de la plainte

Le ou les problèmes posés sont résolus si, toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord. La personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et équitable et que les mesures qui ont été prises apportent une solution satisfaisante. Dans ce cas, l'affaire est close.

7^{ème} étape : Rapportage, clôture et archivage de la plainte

Si la médiation est satisfaisante pour les parties, la procédure sera clôturée et sanctionnée par un procès-verbal (PV) rédigé par le secrétaire du comité.

Par ailleurs, quelle que soit l'issue qui sera réservée à la plainte, toutes les pièces justificatives des réunions techniques qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la gestion des plaintes par le secrétaire du comité.

8^{ème} étape : Recours à la justice

Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, le plaignant peut saisir la justice s'il le juge nécessaire. Ainsi, les frais du recours à la justice seront à sa charge.

Le sous-projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

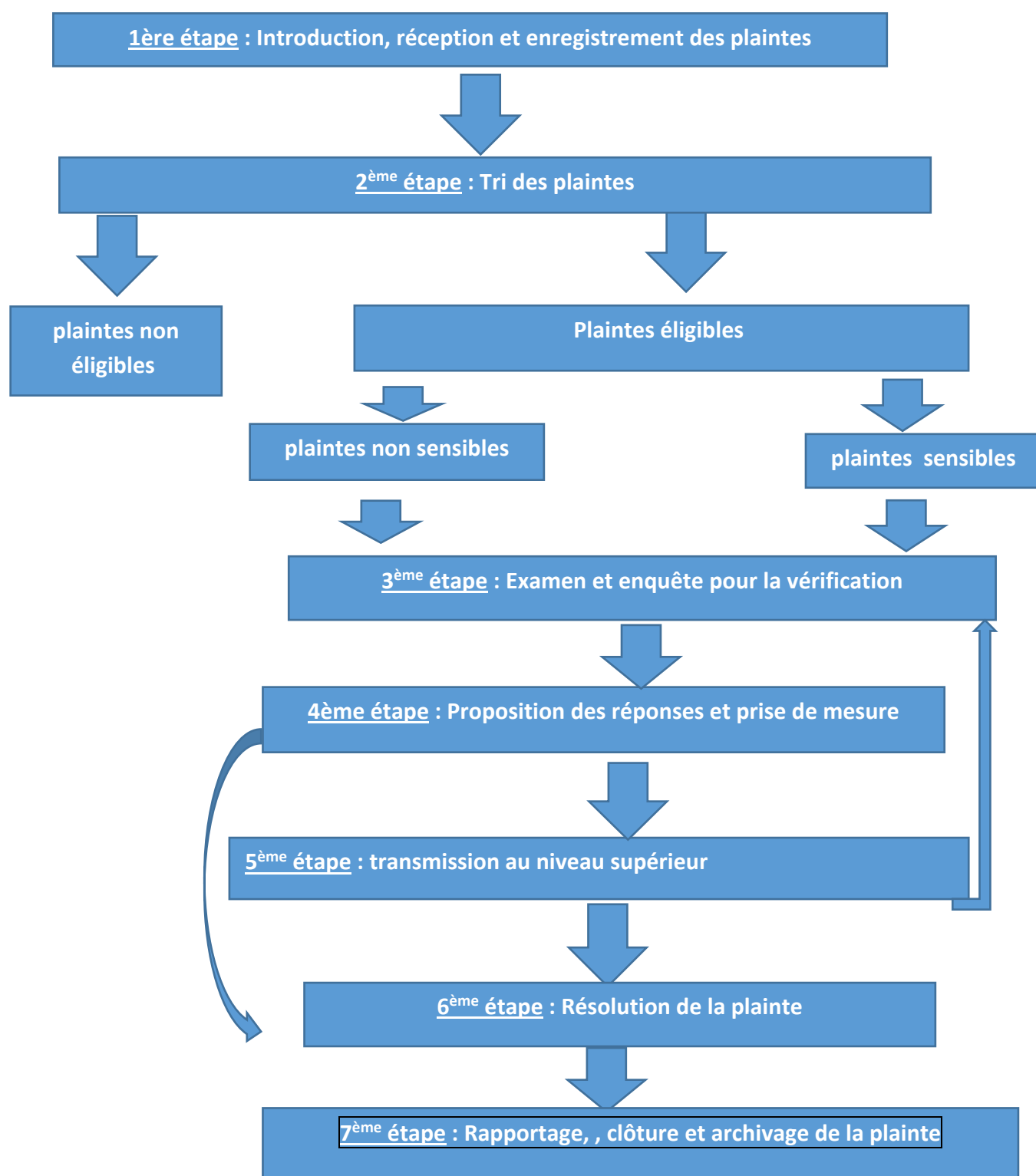
8.8. Mécanisme de suivi et évaluation du MGP

L'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale, en collaboration avec les autres Experts de l'UNC du PIDACC/BN (fera un suivi mensuel des plaintes portant sur les points suivants :

- les types de plaintes reçues
- le nombre de campagnes d'information et de sensibilisation sur le MGP
- Le nombre de plaintes reçues et traitées ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes inéligibles ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas été résolues.
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes sensibles ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes non sensibles ;
- La durée moyenne de traitement des plaintes
- Le profil des plaignants
- Le nombre de plaintes soumises à la médiation
- Le nombre de plaintes ayant été recourues à la justice
- le nombre de PV dressés

Ces informations rapportées devraient aider les Comités de Gestion des Plaintes (CGP) à améliorer le mécanisme et à traiter leurs impacts sociaux.

Figure 10 : Synthèses des étapes du mécanisme de gestion des plaintes
Source : UNC/PIDACC/BN, 2022



8.9. Budget de mise en œuvre du MGP

Pour le cas du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli, le tableau qui suit donne une estimation du coût du MGP.

Tableau 23 : Budget estimatif de la mise en œuvre du MGP dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du centre d'élevage de Moli

Actions	Responsables	Acteurs associés	Durée	Budget en FCFA
Information/sensibilisation des populations	UNGP/expert social	Mairie, chefs coutumiers, etc.	2 jours	500 000
Mise en place des comités de résolution des plaintes	UNGP/expert social	Mairie, chefs coutumiers, etc., population	2 jours	1 000 000
Formation des membres des comités de résolution des plaintes	UNGP/expert social	Mairie, Comités de résolution des plaintes, prestataires	5 jours	1 500 000
Achat fourniture (registre, fiches, bics, rames, etc.)	UNGP/expert social	-	-	250 000
Suivi du fonctionnement du MGP	UNGP/expert social	Mairie, Comités de résolution des plaintes,	1 mois	1 500 000
TOTAL				4 750 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

8.10. Estimation du PGES

La mise en œuvre du PGES nécessite un budget pour traduire la mise en œuvre des actions préconisées aussi bien dans la surveillance que pendant le suivi ou le renforcement des capacités des différents acteurs. Pour le présent PGES, le coût est estimé à **Vingt-sept millions neuf cent mille (27 900 000) Francs CFA** dont les détails sont fournis par le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Estimation du coût du PGES

Rubriques	Coût total
Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts	8 050 000
Programme de surveillance environnementale et sociale	4 600 000
Programme de suivi environnemental	5 500 000
Programme de renforcement des capacités	5 000 000
Mécanisme de gestion des plaintes	4 750 000
Coût total	27 900 000

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

CHAPITRE IX : CONSULTATION PUBLIQUE

9.1. Objectif et processus

Le processus de consultation vise à rencontrer les parties concernées par le sous-projet, et partager avec eux des informations sur les différentes composantes du sous-projet et ses impacts potentiels, écouter leurs points de vue, identifier leurs attentes et leurs besoins et rechercher les voies et moyens permettant d'assurer leur participation active au processus de planification et de mise en œuvre du sous-projet.

Dans le cadre de la préparation de cette étude, la participation de la population s'est faite à travers les rencontres d'échanges sur le terrain. Elle a concerné la population riveraine du centre d'alevinage à savoir le village de Moli Sarkoye Do.

Les consultations des structures et des personnes ressources ont eu lieu au niveau central (Niamey), régional à Tillabéri (responsables des services techniques régionaux), départemental à Kollo (responsables des services techniques départementaux), communal à N'Dounga (responsables des services techniques communaux, autorités communales) et les responsables de l'UNCP PIDACC/BN.

Ces consultations ont été des cadres d'échanges aussi bien sur les objectifs du sous-projet, ses impacts sociaux négatifs potentiels mais aussi sur les craintes, les attentes et les suggestions des populations susceptibles d'être affectées.

9.2. Démarche des consultations publiques

La démarche adoptée a consisté à impliquer la population bénéficiaire notamment les acteurs de la filière pêche, la collectivité locale concernée et l'administration déconcentrée afin de pouvoir fournir des données désagrégées de tout le processus.

Les réunions publiques d'information ont été l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre de l'étude. Ces réunions ont fait l'objet d'informations préalables et ont été formelles avec un ordre de jour. Elles se sont déroulées en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par le chef de la mission ;
- Présentation du sous-projet et ses impacts ;
- Débat, questions, discussions ;
- Synthèse et clôture par les autorités locales.

9.3. Synthèse des consultations publiques

Les séances de consultations publiques, tenues du 5 au 10 février 2024 ont permis d'échanger non seulement sur le déroulement des activités dans le cadre du sous-projet, les impacts potentiels, les mesures de contrôles de ces impacts mais aussi sur les attentes, préoccupations et inquiétudes de la populations impactée. Elles sont scindées en trois (3) étapes :

- les entretiens avec les responsables des structures/services techniques et administratifs au niveau de leur bureau ;
- la tenue d'une assemblée villageoise au niveau du village de Moli Sarkoye Do. Cette rencontre a vu la participation d'un nombre appréciables des participants constitués des hommes, des femmes et des jeunes (voir listes de présence à la consultation publique en annexe). Elle a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal (PV) dont les termes ont été passés en revue avec l'assistance et signés par le chef du village de Moli ;
- la tenue d'une rencontre avec les mareyeuses de Moli Sarkoye Do.

Les points abordés lors de ces rencontres sont :

- Consistance des travaux de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli ;

- Impacts et risques potentiels de la mise en œuvre du sous-projet au cours des différentes phases ;
- Mesures envisagées pour atténuer les impacts et risques potentiels ;
- Questions, préoccupations, doléances et recommandations des participants ;
Réponses de l'équipe du consultant aux questions, préoccupations et doléances soulevées.

La planche ci-dessous illustre les consultations publiques.



Vue de la consultation publique à Moli Sarkoye Do



Vue de la consultation publique à Moli Sarkoye Do



Vue de la rencontre avec les groupements des mareyeuses

Planche 10 : Tenues des rencontres de consultation publique (Photos 22, 23 et 24)

Source : Prise de vue, enquête terrain, 2024

Les tableaux suivants donnent les synthèses des consultations des parties.

Tableau 25 : Synthèse des entretiens avec les personnes ressources/ structures techniques et administratives

Structure/personnes ressources	Avis, suggestions et recommandations
Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) Col Harouna Abdou Djibo	Clarification des statuts des fonciers Consultation des acteurs sur le terrain
Direction Générale de Génie Rural (DGGR) (Point Focal PIDACC/BN) M. Issoufou Abdoul Hayou	Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour rendre viable les réalisations Renforcer la digue de protection du centre contre les crues du fleuve Niger
Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DP/A) (Point Focal PIDACC/BN) Col Seyni Moumouni	Faire de la recherche-développement au niveau du centre d'alevinage qui doit à terme fournir les alevins aux pisciculteurs privés dans la zone du sous-projet
Direction Régionale de Génie Rural (DRGR)/Tillabéri M. Issaka Gounabi , Directeur Adjoint Direction Départementale de Génie Rural (DDGR)/Kollo M. Soumana Kimba , Directeur	Appuyer les services pour la supervision des travaux Renforcer les capacités des services techniques de génie rural en supervision des travaux
Direction des Ressources en Eau du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement (DRE/MHA/E) M. Tahirou Mahamadou , Directeur Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRH/A) de Tillabéri M. Alkassoum Koissogo , Directeur	Mettre en œuvre des mesures pour la préservation du fleuve Niger contre les pollutions
Direction Régionale de l'Environnement (DRE) de Tillabéri Col Hassane Djibo , Directeur Col Tchadi Harouna , Chef DEESE/sortant Cne Amadou Mato , Chef DEESE/rentrant Col Mahamadou Ibrahim Hamidou , Directeur Départemental de l'Environnement de Kollo	- rencontrer tous les acteurs de la filière pêche et prendre en compte leur avis et préoccupations ; - prévoir des mesures adéquates pour atténuer les impacts et minimiser la pollution des eaux du fleuve ; - mettre en place des actions pour appuyer les différents acteurs de la filière pêche (encadrement, renforcement des capacités, appuis, etc.).
Maire de la Commune Rurale de N'Dounga M. Amadou Alfari Habibou , SG Maire Lt Lompo Pierre Ousseriya , Chef Service communal de l'Environnement	- prendre en compte les préoccupations des populations locales dans le PGES de l'étude - impliquer la mairie dans tous le processus (consultation publique, validation des documents, supervision des travaux, surveillance et suivi du PGES
Inspection de Travail de Tillabéri M. Abou Abdou Aminou	- respecter les exigences du code de travail lors de la réalisation des travaux (recrutement, conditions de travail, dotation en EPI et leur port, prise en charge de la santé des travailleurs, prévention des risques de santé et sécurité, etc.).
Dr Aboubacar M. Massou , DEP/F/INRAN Dr Amani Abdou , INRAN/CERRA/Kollo Dr Barmou Soukaradji , DGRN/INRAN M. Nabassoua Ibro , DP/INRAN	- proposition des mesures permettant d'atténuer les impacts négatifs du sous-projet sur les composantes de l'environnement lors des travaux - Rehausser la digue de protection du centre contre les crues du fleuve Niger
Expert social PIDACC/BN M. Assoumane Moumouni Expert Environnement PIDACC/BN M. Hamadou Goumey Ousseini Expert Infrastructures hydrauliques PIDACC/BN Mme Sani Mariama Moussa	- capitaliser les documents de sauvegarde du PIDACC/BN - prendre en compte la stratégie genre et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PIDACC/BN

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

Tableau 26 : Synthèse de la consultation publique à Moli Sarkoye Do

Région	Commune	Village	Niveau de participation			Préoccupations	Réponses	Doléances
			Hommes	Femmes	Total			
Tillabéri	N'Dounga	Moli Sarkoye Do	38	29	67	- Opportunité pour les acteurs de la filière pêche de s'adonner à la pisciculture - Partenariat des acteurs de la filière pêche avec le centre d'alevinage dans le cadre de son fonctionnement (recherche-développement) - Vulgarisation des activités du centre - Nécessité de renforcement de l'encadrement des acteurs de la filière	- Le centre à part la recherche va être une opportunité aux acteurs de s'adonner à la pisciculture privée - La possibilité des acteurs de la filière pêche de nouer des partenariats avec le centre permettra un meilleur fonctionnement de ce dernier - Le centre assurera aussi une vulgarisation des résultats des recherches auprès des pisciculteurs afin de permettre une meilleure pratique - Le centre interviendra dans le renforcement des capacités en pisciculture	Les doléances évoquées sont : - le renforcement des capacités des acteurs de la filière pêche en pisciculture - Appui en équipements et aliments poissons à des prix abordables - Appui au développement de la pisciculture privée par l'approvisionnement en alevins Pour les mareyeuses : - l'appui en fonds de roulement - l'appui en transformation et conservation de poisson - l'appui en réalisation des kiosques de commercialisation de poisson et en équipements de conservation (thermos)

Source : Mission Consultant réalisation NIES, Mars 2024

CONCLUSION

Au terme de la présente étude, il ressort que la réhabilitation du centre d'alevinage de Moli, situé dans la commune rurale de N'Dounga, département de Kollo, région de Tillabéri, contribuera de manière significative à la poursuite de la recherche-développement en pisciculture. Elle permettra notamment la production et l'élevage d'alevins de plusieurs espèces de poissons, leur vulgarisation auprès des pisciculteurs privés, aussi bien en milieu rural qu'urbain, ainsi que l'amélioration de la qualité nutritionnelle des populations grâce à l'augmentation de l'offre en protéines animales d'origine halieutique.

Cependant, la réhabilitation du centre est susceptible d'engendrer des impacts négatifs non négligeables sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'implantation. Ces impacts concernent principalement la perturbation de la structure superficielle des sols, la pollution liée aux déchets générés durant les travaux et lors de l'exploitation du centre, la dégradation de la qualité de l'air due aux poussières et aux émissions des engins et véhicules, ainsi que les risques de blessures et d'accidents aussi bien en phase de travaux que pendant le fonctionnement du débarcadère.

Afin de prévenir, réduire ou compenser ces impacts, des mesures d'atténuation et de bonification ont été proposées. Celles-ci consistent notamment à intégrer l'ensemble des mesures environnementales dans les dossiers d'appels d'offres afin d'engager la responsabilité de l'entreprise contractante, à exiger l'élaboration et l'approbation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier par le Bureau National d'Évaluation Environnementale, à assurer la remise en état des sites après les travaux, à mettre en place un dispositif adéquat de pré-collecte et de gestion des déchets, à veiller au bon état de fonctionnement des engins pour éviter toute fuite d'huiles ou d'hydrocarbures, ainsi qu'à doter les intervenants d'équipements de protection individuelle et à en imposer le port durant toutes les phases du sous-projet.

Dans cette perspective, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré afin d'assurer la prise en compte effective des dimensions environnementales et sociales lors de l'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation du centre. Ce plan s'articule autour de quatre programmes, à savoir le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts, le programme de surveillance environnementale, le programme de suivi environnemental, le programme de renforcement des capacités des acteurs, ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes.

Le coût global de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale est estimé à **vingt-sept millions neuf cent mille (27 900 000) francs CFA.**

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

Annexe 2 : Termes de référence de la Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de réhabilitation du centre d'alevinage de Moli

Annexe 3 : PV de la consultation publique à Moli Sarkoye Do

Annexe 4 : Liste de présence à la consultation publique

Annexe 5 : Liste des personnes ressources rencontrées

Annexes 6 : Outils de collectes des données dans le cadre de l'étude

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **ABDOU BABAYE, M.S., 2012** ; *Évaluation des ressources en eau souterraine dans le bassin de Dargol (Liptako-Niger)*, Thèse de doctorat, Université de Liège, 265 pages consultées.
- **ANDRÉ, P., DELISLE, C.E. et RÉVERET, J.P., 2003** ; *L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratiques pour un développement durable*, 2^e édition, 519 pages consultées.
- **BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD), 2023** ; *Système de sauvegardes intégré – Mise à jour*, 148 pages consultées.
- **BUREAU NATIONAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, 2005** ; *Recueil des textes en évaluation environnementale*, 48 pages consultées.
- **COMMUNE RURALE DE N'DOUNGA, 2015** ; *Plan de Développement Communal (PDC) 2015-2019*, 82 pages consultées.
- **CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CNEDD), 2011** ; *Impacts des changements climatiques dans le secteur des ressources en eau*, 72 pages consultées.
- **FECTEAU, M., 1997** ; *Études d'impact environnemental : analyse comparative des méthodes de cotation*, Rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, 119 pages consultées.
- **GIRARD, P., 1993** ; *Techniques isotopiques appliquées à l'étude des nappes des altérites et du socle fracturé de l'Ouest africain : étude de cas de l'Ouest du Niger*, Thèse de doctorat, Université du Québec, 155 pages consultées.
- **GREIGERT, J., 1968** ; *Description des formations crétacées et tertiaires du bassin des Iullemmeden (Afrique occidentale)*, BRGM, 74 rue de la Fédération, Paris, 15^e, pages consultées.
- **GREIGERT, J., 1978** ; *Atlas des eaux souterraines de la République du Niger : état des connaissances*, Rapport BRGM n°79 AGE001, Orléans, France, pages consultées.
- **INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS), 2019** ; *Projection démographique du Niger – Horizon 2012-2024*, 70 pages consultées.
- **MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT, 2014** ; *Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) et Programme d'Investissement Prioritaire (PIP)*, 356 pages consultées.
- **MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2024** ; *Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN) – Avant-projet sommaire de l'étude de construction du débarcadère de Tillabéri*, 171 pages consultées.

- **NAMORI, A., 2006 (MH/E, 2011)** ; *État de la connaissance et gestion des eaux souterraines au Niger*, RAF 7011, 121 pages consultées.
- **OUSMANE, B., 1988** ; *Étude géochimique et isotopique des aquifères du socle de la bande sahélienne du Niger*, Thèse de doctorat, Université de Niamey, 175 pages consultées.
- **RÉPUBLIQUE DU NIGER – MINISTÈRE DE L’HYDRAULIQUE ET DE L’ASSAINISSEMENT, 2020** ; *Rapport sur les indicateurs de l’eau et de l’assainissement pour l’année 2019*, 54 pages consultées.

**ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE DE LA NOTICE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE
D'ALEVINAGE DE MOLI**



**AUTORITE DU BASSIN DU
NIGER**



**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SECRETARIAT GENERAL



**PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN)
COMPOSANTE NIGER**

Termes de référence

**NOTICES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ALEVINAGE ET DE LA
REHABILITATION DU CENTRE D'ALEVINAGE DE MOLLI (KOLLO)
DANS LES REGIONS DE TAHOUA ET TILLABERI**

- **Composante : 1**
- **Ligne budgétaire :**
 - Mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales
- **Code : 12103**
- **Financement : GCF Don**

NOVEMBRE 2023

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION.....	6
1.1 Contexte.....	6
1.1.1.. Brève présentation du programme.....	6
1.1.2...Objectifs du programme.....	7
1.2 Justification.....	7
II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION.....	7
2.1 Objectif.....	7
2.1.1 Objectifs Spécifiques.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2 Résultats attendus.....	8
II. ETENDUE DES SERVICES, TACHES (COMPOSANTES) ET LIVRABLES ATTENDUS DU CONSULTANT/BUREAU D'ETUDES.....	9
3.1 Etendue des services.....	9
3.2 Taches.....	9
3.2.1 Méthodologie.....	9
3.2.2 Champ des activités du Consultant.....	9
3.3 Contenu du rapport des NIES.....	12
3.4 Rapports et calendrier des livrables.....	Erreur ! Signet non défini.
III. .COMPOSITION DE L'EQUIPE, PERSONNEL CLE ET QUALIFICATION.....	Erreur ! Signet non défini.
IV. DUREE DE L'ETUDE.....	Erreur ! Signet non défini.
V.....	OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES.....
	Erreur ! Signet non défini.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
APS	Avant-Projet Sommaire
APD	Etudes d'Avant-projet Détaillé
BAD	Banque Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CRP	Comité Régional de Pilotages
CES/DRS	Conservation des Eaux et du sol/ Défense et Restauration des Sols
DAO	Dossiers d'Appel d'Offre
DC	Devis Confidentiel
CPT	Cahier de Prescriptions Techniques
EES	Evaluation environnementale et sociale
EIES	Etudes d'impact Environnemental et Social
FCFA	Francs de la Communauté Financière de l'Afrique
KFW	Kreditanstalt Fr Weideraufbau
MGP	Mécanismes de gestion des plaintes
MSE	Manuel de Suivi/Evaluation
PADD	Plan d'Actions de Développement Durable
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PI	Programme d'Investissement
PIDACC/BN	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique
P. DREDGE/BN	Projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes du Bassin du Niger
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)
PLCE/BN	Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger
PS	Plan Stratégique

PTF	Partenaires Techniques et Financiers
S&E	Suivi et Evaluation
SE/ABN	Secrétariat Exécutif de l'Autorité du Bassin du Niger
SFN	Structure Focale Nationale
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNC	Unité Nationale de Coordination

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) est l'une des plus anciennes organisations sous régionales du bassin intervenant dans la problématique de la mise en valeur et de la gestion de l'eau, de l'environnement et du développement intégré. L'Organisation regroupe les neuf (9) États d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad. La partie hydrologiquement active du bassin couvre près de 1 500 000 km² avec un potentiel jusque-là peu exploité.

Depuis 2012, l'ABN avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) s'est engagée dans le processus de préparation d'un Programme de grande envergure regroupant ces neuf (9) Etats intitulé « Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) ».

Le processus de finalisation du PIDACC/BN a connu plusieurs étapes notamment : (i) l'approbation par le Conseil d'Administration de la BAD, le 7 novembre 2018 ; (ii) la réunion de négociations des Accords du 11 au 13 octobre 2018 à Abuja (Nigeria) ; (iii) la signature des Accords du Don FEM, le 21 mars 2019 à Niamey (Niger) entre le Secrétariat Exécutif de l'ABN et la BAD ; (iv) la signature de deux (2) Accords de Dons (FAD et UE), le 06 juin 2019 entre la République du Niger et la Banque Africaine de Développement (BAD) .

1.1. Contexte

1.1.1. Brève présentation du programme

Au regard des multiples résultats satisfaisants obtenus par les pays bénéficiaires du Programme de Lutte Contre l'Ensamblage dans le Bassin du Niger (PLCE/BN), l'ABN a initié avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Commission Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de la Facilité Africaine de l'eau (FAE) et du Consortium pour les Infrastructures en Afrique (ICA) la seconde phase dudit Programme régional dénommé «Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN)», en vue non seulement de consolider les acquis du PLCE/BN, mais aussi de les étendre aux autres pays membres du bassin.

Le PIDACC/BN découle du Plan d'Actions pour le Développement Durable du Bassin du Niger (PADD) et de son Programme d'Investissement (PI), enrichi par le Schéma Régional de Lutte Contre l'Ensamblage, ainsi que le Plan Stratégique (PS) adoptés par les pays membres. Ce Programme contribuera ainsi au renforcement de l'intégration régionale des neuf pays membres de l'ABN (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigéria et Tchad) par notamment : (i) la lutte contre l'ensablement du fleuve Niger, essentiellement lié à l'érosion éolienne et hydrique de l'amont vers l'aval c'est-à-dire de la Guinée jusqu'au Nigéria ; (ii) l'appui à la gestion partagée des ressources en eau ; (iii) le développement de la résilience des écosystèmes, des ressources naturelles et des populations appuyées par des mesures d'adaptation au changement climatique ; et (iv) la réhabilitation des tronçons de navigation afin de renforcer les échanges entre certains pays membres.

La zone d'intervention du PIDACC/BN couvre les neuf (9) pays du bassin du Niger dont 7 pays de la CEDEAO (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger et Nigeria) et 2 pays de la CEEAC (Cameroun et Tchad).

Au Niger, le PIDACC.BN intervient dans les Régions de Dosso, de Niamey, de Tahoua, et de Tillabéri. Il couvre quinze (15) Départements et l'Arrondissement Communal Niamey 5. Le Programme est prévu pour une durée de six (6) ans.

Le programme s'articule autour de trois composantes :

- Développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles ;
- Développement de la résilience des populations ;
- Coordination et gestion du programme.

Les questions du genre et de la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes.

Le coût total du PIDACC/BN, y compris les imprévus en hors taxes et hors douanes, est estimé à 120 milliards de FCFA financés par la BAD et ses partenaires. A cela s'ajoute un montant de 24 Millions d'Euros financés par la Coopération Financière Allemande au profit de la Guinée (14 Millions) et du Mali (10 millions) à travers la KFW. Pour la composante PIDACC/BN Niger, le coût total, y compris les imprévus en hors taxes et hors douanes, est estimé à environ 13 milliards 526 millions de FCFA.

1.1.2. Objectifs du programme

L'objectif global du Programme est de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations et des écosystèmes du bassin du Niger par une gestion durable des ressources naturelles.

De manière spécifique, il vise à : i) réduire le processus d'ensablement du fleuve Niger, ii) améliorer la capacité d'adaptation des populations au changement climatique, et iii) améliorer la gestion des ressources naturelles et la gestion intégrée des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la restauration de la fertilité des sols.

1.2. Justification

La dégradation des ressources naturelles qui se traduit entre autres par la réduction du couvert végétal et la baisse de la fertilité des sols a des impacts négatifs sur les productions agro-sylvo-pastorales rendant précaires les conditions de vie des populations.

Ainsi, pour créer les bases d'un développement social durable, le PIDACC/BN a prévu dans la composante 2, la réalisation des infrastructures à buts multiples qui apporteront certes des bénéfices aux populations locales mais pourraient avoir dans certains cas des effets négatifs aux niveaux environnemental et social. On doit ainsi tenir compte de ces impacts négatifs prévisibles dans la planification, la réalisation et la mise en œuvre de ces investissements. L'accroissement des productions agro-sylvo-pastorales et la génération de revenus au bénéfice des populations rurales ne doivent pas avoir d'effets environnementaux irréversibles et la perturbation potentielle du milieu doit être compensée par une stratégie écologique durable et par des gains économiques et sociaux à long terme. C'est ainsi que des mesures de sauvegarde environnementales et sociales sont prévues en vue de se conformer à la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

Ainsi, en prélude de cette activité, l'UNC a élaboré les présents termes de référence pour réaliser des Notices d'Impacts Environnementaux et Sociaux (NIES) pour la construction d'un centre d'alevinage dans la commune urbaine de Tahoua dans la région de Tahoua et la réhabilitation du centre de recherche d'alevinage CERA-Kollo dans la région de Tillabéri. Le screening environnemental et social a catégorisé les travaux de ses infrastructures en B d'où la nécessité de réaliser des NIES.

II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

2.1 Objectif

L'objectif global de la mission d'analyser les impacts sociaux et environnementaux des activités envisagées par la construction/réhabilitation de ces centres d'alevinage, de proposer des mesures d'atténuation d'impacts et de vérifier la conformité de ces activités avec les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales des sites et aires d'influence du projet, avec une attention particulière pour les groupes sociaux plus vulnérables, notamment les populations environnantes.

Les NIES permettent de décrire en détail chaque composante des sous projets et d'identifier les risques et impacts de chacun d'eux sur l'environnement biophysique, humain et socio-économique. Ainsi, chaque NIES inclura un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permet de mettre en œuvre les mesures alternatives et/ou d'atténuation proposées pour optimiser les impacts positifs ou pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités du sous projet ciblé

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ Décrire la situation initiale/de référence de la zone d'implantation (caractéristiques géographiques, physiques, biologiques et socio-économiques) de chaque sous-projet, tout en analysant son évolution en l'absence du projet (scénario 'sans projet')
- ✓ Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pour chaque sous-projet ;
- ✓ Déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés au développement des activités envisagées suivi d'une analyse des variantes/alternatives de réalisation de chaque sous-projet ;
- ✓ Décrire les activités des variantes retenues pour chaque sous-projet avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- ✓ Analyser les risques et impacts (identification, caractérisation, évaluation) liés à toutes les phases du sous projet (préparation, construction/travaux, exploitation) ;
- ✓ Proposer les mesures d'atténuation des impacts négatifs, et de maximisation des impacts positifs y compris le mode gestion et de valorisation des déchets, ainsi que les coûts de mise en œuvre des mesures proposées ;
- ✓ Organiser la consultation publique assortie de procès-verbaux, signés de toutes les parties prenantes et personnes consultées ;
- ✓ Identifier des améliorations potentielles dans le design/conception du projet pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- ✓ Evaluer la vulnérabilité du sous projet aux changements climatiques et de proposer les mesures d'adaptation ;
- ✓ Evaluer et de présenter les risques et accidents technologiques ;
- ✓ Proposer un plan d'action genre (à inclure dans le PGES de chaque NIES) ;
- ✓ Elaborer pour chaque sous-projet un Pan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la mise en œuvre des mesures du sous projet détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés, pendant les phases de construction et d'exploitation. Le PGES comprendra un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, un programme de renforcement de capacités assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées et de proposer un MGP ;
- ✓ Produire des rapports de NIES conformes au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) révisé de la BAD et aux exigences réglementaires nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

2.2 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- ✓ L'état des lieux des sites d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- ✓ Une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du projet est fait ;
- ✓ Des consultations publiques sont réalisées ;
- ✓ Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
- ✓ Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- ✓ Les risques probables pendant la construction et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
- ✓ Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
- ✓ Des plans et gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
- ✓ Des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) par sous projet sont élaborés, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation, avec budget, et échéances clairement identifiées et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- ✓ Un plan d'action genre intégré au PGES pour connaître l'état de l'existant, les emplois liés au projet, le niveau de prise en compte de la question genre (y compris les personnes en situation de handicap) dans la conception de chaque sous projet sera élaboré ;
- ✓ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes.

III. ETENDUE DES SERVICES, TACHES (COMPOSANTES) ET LIVRABLES ATTENDUS DU CONSULTANT/BUREAU D'ETUDES

3.1 Etendue des services

Le Consultant/Bureau d'études est chargé de :

- réaliser les Notice d'Impacts Environnementaux et Sociaux pour la construction/réhabilitation des centres d'alevinage ;
- produire les rapports provisoire et définitifs des NIES.

3.2 Taches

3.2.1 Méthodologie

Les NIES doivent être présentées d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension des sous-projets et de leurs impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

Le déroulement des NIES et les éléments de son contenu doivent se conformer aux dispositions des règlements et lignes directrices suivantes :

- Le Système de sauvegardes intégré sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Les conventions internationales et régionales ainsi que les protocoles y relatifs ratifiés par le Niger ;
- Les textes législatifs et réglementaires nationaux régissant la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, des écosystèmes et des ressources culturelles physiques, la santé et la sécurité de la population et en milieu de travail ;
- Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'élaboration, l'approbation, le suivi et le contrôle des études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets.
- Les normes nationales en matière d'émission de polluants dans l'atmosphère, de rejets liquides et de gestion des déchets solides, y compris les déchets dangereux ainsi que les normes de santé et de sécurité applicables en milieu de travail.

3.2.2 Champ des activités du Consultant

La tâche principale du consultant est la réalisation des NIES dont les étapes sont ci-dessous décrites :

Description du sous projet proposé.

Validation du plan de travail avec le commanditaire

Le Bureau d'études confirmera au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIES ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les sites géographiques et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties concernées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes

La description du sous projet portera sur les emplacements et les emprises des ouvrages et autres aménagements liés à la construction/réhabilitation des centre d'alevinage, la configuration des installations sur ces emprises, la conception, la nature, la taille, les capacités et les caractéristiques des ouvrages et des équipements, les modes de construction et de maintenance, le flux des matières, les installations de services, le personnel affecté aux travaux et à la construction, le calendrier d'exécution et de maintenance, la durée de vie des principales composantes du sous projet.

Elle sera étayée par un (des) plan(s) à l'échelle appropriée indiquant de manière claire l'ensemble des emplacements des différents ouvrages et aménagements, des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le sous projet, le relief, les cours d'eau, les agglomérations rurales, les réserves naturelles, les terres agricoles, les réseaux existants, les zones accueillant les différentes activités socioéconomiques dans les environs du sous projet.

Description de l'environnement.

Le Consultant collectera et évaluera des données de base sur l'état de référence (situation actuelle et future sans le sous projet) de l'environnement dans la zone d'étude, notamment :

- L'environnement physique (géologie, topographie, eau souterraine et superficielle, nature et caractéristiques des sols, etc.) sur lequel sera implanté le projet ou pouvant être affecté par celui-ci ;
- Environnement biologique : types et diversité de la flore, la faune (espèces locales et migratoires, espèces protégées, rares ou en danger) présentes dans les emprises du projet et ses environs (zone d'étude), les

habitats sensibles (zones humides, réserves naturelles), les espaces naturels et/ou ayant une valeur esthétique, culturelle, économiques, etc.,

- Environnement socioculturel : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du projet dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA. ; une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet population (locale ou saisonnière), exploitation de la terre selon les saisons, structure sociale, emplois, activités économiques et sources de revenus, loisirs, santé publique, services publics (éducation, administration, hôpitaux), patrimoine culturel physique (sites et monuments archéologiques et archéologique), statut foncier des terres, coutumes et traditions communales ; Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour installer les infrastructures. Ce volet inclut: (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes
- Climat et météorologie (vents dominants, régimes des précipitations), qualité de l'air et sources de pollution actuelle), hydrologie des eaux superficielles, facteurs locaux de pollution et mesures d'atténuation existants (décharges contrôlées, stations de traitement des eaux, etc.).
- Zones d'emprunts et origines des matériaux de constructions nécessaires à la réalisation du sous projet.

Cadre politique et juridique

Le Consultant fera une identification et une description des principales dispositions législative et réglementaire applicables au projet. Cette tâche couvrira les politiques, stratégies, lois, décrets, arrêtés, circulaires, normes, etc. pertinents régissant la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la protection sociale, les questions liées au foncier, usages, coutumes locales et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources, la protection des zones sensibles et des espèces en danger, l'emplacement du site, les mesures de contrôle de l'occupation des terres, etc. à l'échelle internationale, nationale, régionale et locale.

Elle inclura également les procédures réglementaires relatives à l'obtention des différents accords, autorisations et avis obligatoires et préalables à la réalisation du projet. L'EIES prendra en considération toutes les prescriptions des politiques opérationnelles de la BAD.

Une première liste des principaux textes figure dans les documents cadre environnementaux et sociaux tel que le CGES, le rapport de synthèse des Etudes Environnementales et Sociales Stratégique du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation aux Changements Climatiques dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) pays: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad et le Rapport de synthèse de l'Etude d'Impact Environnemental et Social des infrastructures à buts multiples du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) pays : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad. Le Consultant est tenu de l'examiner, la modifier ou la compléter selon la configuration finale du projet, les sites retenus pour les différents ouvrages et les éléments de l'environnement situés dans la zone d'influence du projet et susceptibles d'être affecté.

Identification et analyse des impacts potentiels du projet

Il s'agit de l'identification et l'analyse des impacts potentiels environnementaux et sociaux, négatifs et positifs, susceptibles d'être générés par le projet. Le consultant distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources, et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés ou dont les activités risquent d'être perturbées Le Consultant fera une identification/description des facteurs d'impacts issus du projet, notamment (liste non limitative) :

- Rejets liquides, émissions atmosphériques, bruits et vibration, déchets solides, déchets dangereux, etc.
- occupation des sols et présences d'autres aménagement et ouvrages projetés

- transport, stockage et manipulation de substances dangereuses (carburants, huiles minérales, etc.), de matériaux de construction et autres produits et matériels nécessaires à la réalisation et l'exploitation du projet
- exposition aux substances dangereuses, à la poussière, etc.
- risques d'accidents de la circulation liés la présence des communautés riveraines, etc.
- comportements socioculturels, conflits sociaux, perspectives d'emploi ;
- santé et sécurité des travailleurs
- santé et sécurité des populations : risques liés à la circulation/sécurité routière dans le cadre du projet, l'exposition aux matières dangereuses et aux effets de la pollution liée au projet et à l'afflux de la main d'œuvre (qui comprend : maladies transmissibles telles que VIH/SIDA, pression sur les logements, infrastructures et services, accroissement des comportements illégaux et criminalité, violences contre les femmes et les enfants
- Il procédera à l'évaluation qualitative et, dans la mesure du possible, quantitative :
 - des effets causés par les changements apportés par le projet sur l'état de référence de l'environnement;
 - des impacts résultant des accidents (p. ex. déversement de substances dangereuse, accidents de la circulation lors des travaux de construction et de maintenance du projet.
 - des impacts inévitables (P.ex. défrichement, arrachage d'arbres) ou irréversibles (perte de terres fertiles, dégradation du paysage) ;
 - des risques E&S de l'afflux de la main d'œuvre, notamment :
 - o Les conflits sociaux entre les ouvriers et la population locale (Non-respect de la culture locale, priorité de l'emploi de la main d'œuvre locale, ...) ;
 - o Les problèmes liés à la sécurité et comportements illicites (vols, bagarres, crimes, harcèlements, ...) ;
 - o Les risques sanitaires (P.ex. accroissement des maladies transmissibles) ;
 - o Les problèmes de pollution, d'hygiène et d'insalubrité dus aux déchets solides et eaux usées produits au niveau du campement/bases vie ;
 - o L'exposition de la faune locale aux risques de Braconnage, nuisances (bruit, lumière) ; etc.
 - o L'exploitation et abus sexuels, violence contre les femmes et les enfants.
 - dans la mesure du possible, les effets en termes monétaires, tenant compte des coûts et avantages qu'ils représentent pour l'environnement.

L'analyse doit distinguer les impacts générés par les travaux de construction et ceux produits lors des activités d'exploitation (P.ex. les effets du défrichement effectué lors des travaux de construction tels que la perte de végétation qui peut abriter des espèces sauvages).

Le Consultant est tenu d'évaluer l'exhaustivité et la qualité des données disponibles, identifier les informations manquantes, les incertitudes pouvant affecter les prévisions et l'analyse des impacts et déterminer la démarche à adopter pour combler les lacunes et imprécisions identifiées et assurer un suivi environnemental des activités d'exploitation, identifier les mesures correctives et les mettre en œuvre.

L'analyse établie par le Consultant doit distinguer les impacts positifs majeurs des impacts négatifs potentiels, les effets directs des effets indirects, les impacts cumulatifs, les impacts induits, les impacts immédiats, intermittents, continus, à court, moyen et long terme.

Analyse des alternatives

L'EIES comprendra une analyse des alternatives possibles du projet (réalisables eu égard à leurs coûts et à leur fiabilité), particulièrement en ce qui concerne les sites d'implantation des ouvrages, la conception des infrastructures, les méthodes de construction et d'exploitation. L'analyse inclura l'alternative sans projet pour démontrer d'une part le bien fondé des investissements et d'autre part déterminer l'évolution de l'état de l'environnement dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

L'intérêt de l'analyse des alternatives réside dans les possibilités de choix de solutions de remplacement permettant d'éviter de toucher l'intégrité des zones sensibles (sites Ramsar, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, etc.), de prévenir au maximum les impacts sur la faune et la flore, les risque de dégradation des ressources culturelles physiques et de réduire l'acquisition de terres privées et la réinstallation involontaire de personnes. Le but ultime est d'atteindre les objectifs escomptés du projet sur le plan économique, environnemental et social.

Le Consultant fera une description de la méthode adoptée pour comparer les alternatives en rapport avec leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels, leurs coûts d'investissement et de fonctionnement, des capacités institutionnelles, des avis et préoccupation des parties prenantes et des PAP.

L'alternative proposée sera justifiée notamment sur la base de ses avantages économiques (coût d'investissement, des mesures d'atténuation, d'exploitation) par rapport aux autres alternatives.

Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

Le PGES constitue une sorte de plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations et conclusions des NIES.

Il comprendra les principaux éléments suivants :

- *Un plan d'atténuation* comprenant : i) des mesures réalisables permettant de réduire les effets négatifs à des niveaux acceptables, de compenser les PAP et d'intervenir à temps en cas d'incidents ; ii) des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; et iii) la mise en œuvre d'un code de conduite pour les employés des entreprises, selon les critères définis dans les documents d'appel d'offre ; ; (iv) Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée ; (v) Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit. Le consultant proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes. Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau ;
- *Un plan de surveillance et suivi environnemental* permettant d'assurer le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la surveillance des impacts du projet et des mesures spécifiques à prendre en cas de non-conformité (P.ex. un mécanisme d'intervention en cas de constat de non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs pendant les phases de construction et d'exploitation ;
- *un plan de renforcement des capacités institutionnelles et de formation* établi sur la base de l'évaluation des besoins et autres intervenants potentiels en matière de formation, d'assistance technique et d'équipements, nécessaires à l'exécution des recommandations de l'EIES, du plan d'atténuation et de suivi.
- Chacun de ces plans doit préciser de manière claire ii) le calendrier de mise en œuvre de ces mesures ; ii) leurs coûts et les sources de financement ; et iii) les responsabilités de mise en œuvre. Il doit être établi de manière distincte pour la phase travaux et la phase exploitation.

Participation du public

La réalisation du projet requiert l'obtention de divers avis, accords et autorisation réglementaires délivrés par des organismes publics et services des départements ministériels chargés de la protection de l'environnement, de la lutte contre la pollution et la gestion des ressources naturelles et culturelles.

Le Consultant contactera ces organismes lors de l'évaluation environnementale pour les informer du projet et des NIES, s'enquérir des modalités et des conditions de leurs interventions et les prendre en considération dans le processus d'évaluation et de prise de décision. Le but recherché est de bien clarifier les exigences à respecter pour aider à la coordination entre le PIDACC/BN et les organismes lors des différentes étapes des NIES et de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.

La conduite des NIES sera soumise à la consultation publique et doit prendre en considération l'avis et les préoccupations des parties prenantes, des PAP et des ONGs. Le Consultant établira le compte rendu de la consultation et l'inclura dans la version finale des NIES, les PV de consultations avec les différents acteurs, fera la synthèse dans le rapport d'EIES et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées et annexera la liste des acteurs rencontrés et les PV au rapport de l'EIES.

3.3 Contenu du rapport des NIES

Il devra inclure les éléments suivants (mais pas nécessairement dans l'ordre présenté) :

- **Un résumé non technique en français et en anglais** : C'est une synthèse succincte du RÉIES. De ce fait, il doit fournir des renseignements au titre de chacun des chapitres du RÉIES (synthèse de chaque chapitre du rapport), et doit comprendre les principaux résultats et recommandations de l'ÉIES ;
- **Introduction** : Elle doit faire une mise en contexte du projet, ressortir l'objectif général du projet et préciser que de part, sa catégorie, le projet est assujéti à une ÉIES, et ce, conformément à la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;
- **Description détaillée du projet** : Il s'agit à ce niveau de décrire ou de mettre en exergue les zones d'impacts directs, les zones d'impacts indirects et les zones d'impacts diffus. Cette sous-section permet de se faire une idée des limites spatiales de l'ÉIES. Elle décrit de façon concise le projet proposé et son contexte géographique, écologique, social et chronologique, y compris tout investissement hors-site qui pourrait être nécessaire (par ex. route d'accès). Elle indique le besoin de tout plan de réinstallation éventuel et inclut normalement une carte du site du projet et son aire d'influence. Ce chapitre couvrira les aspects suivants :
 - Contexte et justification du projet ;
 - Objectifs du projet (Objectif général du projet ainsi que les objectifs spécifiques) ;
 - Résultats attendus du projet ;
 - Approche méthodologique de réalisation de l'ÉIES (revue documentaire, visite de la zone d'intervention du projet, Consultations publiques) ;
 - Description détaillée des activités qui seront réalisées dans le cadre du projet. A ce niveau, il s'agit de décrire les installations, ouvrages et/ou équipements qui seront implantés ;
 - Calendrier de mise en œuvre et durée du projet ;
 - Détermination des limites géographiques de la zone du projet.
- **Une analyse de l'état initial du site et de son environnement** : Elle permet d'évaluer les dimensions de la zone d'étude et décrivent ses conditions physiques, biologiques et socioéconomiques, y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement (EVE) et tout changement prévu avant le commencement du projet. Elles permettent de tenir compte des activités de développement actuelles et prévues dans l'aire du projet mais pas directement liées au projet. Les données doivent convenir aux prises de décisions concernant la localisation du projet, sa planification, son fonctionnement et les mesures d'atténuation. Cette section indique la précision, la fiabilité et les sources des données. : Il s'agit de la collecte de données de base sur l'eau, le sol, la flore, la faune, l'air, les conditions physico-chimiques, biologiques, socio-économiques et culturelles (écoles, centres de santé, hydraulique, lieu de culte, gestion des déchets et autres types de nuisances y compris les émissions des GES.).
- **Un cadre politique, juridique et institutionnel** : Il examine le cadre politique juridique et institutionnel dans lequel l'ÉIES sera exécutée. Il identifie également les accords environnementaux internationaux concernés auxquels le pays a adhéré. : les points qui doivent être décrits sont :
 - Cadre politique du projet : Politiques, stratégies, plans, programmes en lien avec le projet ;
 - Cadre juridique : Il s'agit de rappeler les textes de loi.
 - Cadre institutionnel : Principaux Ministères techniques du projet y compris le CNEDD et les Organisations de la Société Civile (OSC) pertinentes.
- **Evaluation des changements probables** : cette partie doit aborder les points ci-dessous :
 - Description détaillée des sources d'impacts sur la base des activités du projet décrites précédemment (*chapitre I*) et par les activités du projet ;
 - Pertinence de la méthodologie scientifique et outils (grilles) utilisés pour identifier et évaluer les impacts sur la base des activités du projet (activités sources d'impacts) et des éléments du milieu qui sont susceptibles d'être affectés ;
 - Cohérence et/ou logique dans la description et l'évaluation des impacts et risques liés au projet en fonction de ses phases (construction et exploitation) ;
 - Niveau d'identification et d'évaluation/caractérisation des impacts et risques environnementaux et sociaux (importance relative des impacts) liés au projet (sous ou surévalués) sur la base des paramètres (intensité, étendue et durée) enfin de prédire et évaluer les impacts positifs ou négatifs probables du projet, dans la mesure du possible en termes quantitatif
 - Analyse des risques et prise en compte des impacts liés au changement climatique dans la zone du projet,
 - Prise en compte des impacts cumulatifs du projet avec les autres projets existants dans la zone concernée.

- **Description des alternatives possibles au projet :** Il s'agit d'analyser au moins deux variantes de faisabilité du projet sur la base des critères techniques, socioéconomiques et environnementaux. C'est d'analyser des alternatives en faisant une comparaison systématique des alternatives faisables au site proposé du projet, sa technologie, sa planification et son fonctionnement – y compris la situation « sans projet » - en termes de leurs impacts environnementaux potentiels ; la faisabilité de l'atténuation de ces impacts ; les coûts d'investissement et les dépenses courantes ; la mesure dans laquelle elles conviennent aux conditions locales ; et leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi. Pour chacune de ces alternatives, quantifier autant que possible les impacts environnementaux et attacher des valeurs économiques dans la mesure du possible.
- **Identification et description des mesures :** Il s'agit :
 - de proposer des mesures proportionnelles aux impacts décrits, et tenant compte des fonctions des phases du projet (avant le démarrage du projet, pendant la phase construction et lors de la phase exploitation) ;
 - Identifier des mesures d'atténuation et tout impact résiduel négatif qui ne peut pas être atténué ;
 - Explorer les opportunités d'amélioration de l'environnement ;
 - identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principaux écarts dans les données, les incertitudes liées aux prédictions et les sujets spécifiques qui n'exigent aucune autre attention ;
 - Enfin, il faut veiller à la prise en compte des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans la zone d'influence du projet.
- **Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES).** Le PGES doit montrer (i) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tiennent compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale et sociale de l'étude de pré-faisabilité ; (ii) les mesures d'atténuation proposées ; (iii) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (iv) les indicateurs de suivi ; (v) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (vi) Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités, (vii) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (viii) le calendrier pour l'exécution du PGES ; (ix) Mécanisme de gestion des plaintes ; (x) Tableau synthèse du PGES qui doit comporter :
 - un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
 - un programme de surveillance environnementale ;
 - un programme de suivi environnemental ;
 - un programme de renforcement des capacités des acteurs.
- **Synthèse des consultations publiques :** (préoccupations clés soulevées et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation) : Ce point doit ressortir le niveau de participation des parties prenantes y compris les populations locales dans le processus de l'EIES ainsi que la description des préoccupations soulevées en fonction de la catégorie d'acteurs rencontrés et leur prise en compte dans le rapport
- **Conclusion et recommandations :** Elles doivent s'articuler autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs en indiquant les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus et faire des recommandations à l'endroit des parties prenantes.
- **Les annexes doivent contenir :**
 - les références bibliographiques (le matériel écrit, publié ou non, utilisé dans la préparation de l'étude) ;
 - les PV des rencontres entre parties prenantes et des consultations, y compris celles pour obtenir les opinions bien informées des personnes affectées et des organisations non gouvernementales locales. Ces documents spécifieront aussi les moyens autres que des consultations (par ex. des enquêtes) qui auraient été utilisés pour obtenir les opinions des groupes affectés et des ONG locales,
 - termes de référence de l'étude ;
 - liste des personnes rencontrées ;
 - documents complémentaires élaborés dans le cadre de l'EIES ;
 - des tableaux présentant les données auxquelles il est fait référence, ou qui sont résumées dans le texte principal ;

- une liste des rapports associés (par ex. une enquête socioéconomique initiale, un plan de réinstallation) ;
- plans et schémas

Le contenu du résumé du rapport de l'EIES comprend au minimum :

1. **Description sommaire du projet** (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet.;
2. **Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;
3. **Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);
4. **Énumération** (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;
5. **Consultations** (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

6. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS)spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR) si applicable.

3.4 Rapports et calendrier des livrables

Le Consultant déposera à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC-Composante Niger :

- Des rapports provisoires en support papier (en 05 exemplaires) en plus des versions électroniques dans un délai de 70 jours. Ces rapports devront être validés conformément aux procédures nationales en vigueur au Niger et suivant le SSI révisé de la BAD.
- Des rapports finaux en support papier (en 05 exemplaires) en plus des versions électroniques qui intègrent toutes les observations de la Banque et de l'atelier de validation des rapports provisoires des EIES dans un délai de 20 jours.

NB : Les rapports provisoires et finaux doivent être conformes au canevas annexé aux présents TDR.

IV. COMPOSITION DE L'EQUIPE, PERSONNEL CLE ET QUALIFICATION

L'EIES requiert une analyse interdisciplinaire et une équipe expérimentée composée de spécialistes dans les domaines suivants : l'évaluation environnementale et sociale des projets d'infrastructures, l'écologie, hydrologie, analyse de la qualité de l'air et de l'eau, socio-économie, l'évaluation des impacts sur l'avifaune, les espèces menacées, les zones sensibles.

A cet effet, l'UNC a déjà recruté un bureau d'études chargé des études APS, APD, des études environnementales spécifiques requises (EIES simplifiées ou approfondies, PAR, PGES, audit E&S, etc.) de l'élaboration des DAO, des travaux de construction des infrastructures concernées. Cette équipe dont les profils et les expériences des experts ont été déjà défini dans le contrat du bureau, est composée d'un chef de mission qui est un Ingénieur du Génie Rural ayant quinze (15) années d'expérience professionnelle, d'un hydrologue, d'un Ingénieur géotechnicien, d'un agro-pédologue, de deux (2) environnementalistes, d'un hydrogéologue, d'un pastoraliste ayant tous 10 années d'expérience professionnelle.

V. DUREE DE L'ETUDE :

La prestation du Consultant va s'étendre sur une durée totale de soixante (90) jours calendaires à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage. Cette durée ne comprend pas les délais d'approbation des rapports par le PIDACC-BN Composante Niger.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES.

❖ Obligations de l'UNC/PIDACC/BN

1. Faciliter les contacts, les rencontres et les visites sur le terrain ;
2. Organiser, avec le Consultant et le BNEE, les rencontres et ateliers de soumission à validation des rapports selon un calendrier convenu et prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à des défaillances éventuelles ;
3. Permettre au Consultant l'accès à toute la documentation disponible à l'exécution de la mission ;
4. Mettre à la disposition du consultant les moyens financiers nécessaires à la réalisation de la mission ;
5. Fournir en cas de besoin un bureau au consultant durant son séjour ;
6. Assurer la revue qualité des rapports avant transmission à la Banque
7. Faire le suivi avec le Consultant auprès du BNEE pour l'acquisition du certificat de conformité environnementale.

❖ Obligations du Consultant

1. Assurer entièrement la responsabilité de la réalisation de la mission ;
2. Vérifier la cohérence des données et informations collectées et les compléter au besoin par des investigations nécessaires à l'exécution de la mission ;
3. Souscrire à toutes les assurances requises
4. Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que les résultats de ses tâches durant l'exécution de l'étude.

Obligations de la Banque

Assurer la revue qualité des rapports avant leur validation par le BNEE

ANNEXE 3 : PV & LISTES DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE A MOLI SARKOYE DO



PROCÈS-VERBAL

DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE AM *village de Moli Sarkoye Do* DANS
LE CADRE DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE
REHABILITATION DE LA STATION D'ALEVINAGE DE MOLLI DANS LA COMMUNE
RURALE DE N'DOUNGA, DEPARTEMENT DE KOLLO, REGION DE TILLABERI

Étaient présents (voire liste de présence en annexe)

Les participants présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la réunion de consultation publique est ouverte.

M. *Marius Kali don* au titre de... *chef de village*
..... et M. *Hannison* agit au titre de... *consultant Groupement*
dirige la séance. *Abdou Nasser* *AGECI - CAPI-B*

Ordre du jour :

- Un exposé détaillé par le consultant sur le projet de réhabilitation de la station d'alevinage de Molli : activités/travaux, impacts potentiels, mesures d'atténuation/de bonification/de compensation
- Les participants sont appelés à se prononcer individuellement pour d'amples explications ; et à exprimer leur avis en termes d'avantages, d'inconvénients et suggestions vis-à-vis de ce projet.

Avis, enjeux, préoccupations, doléances et recommandations.

La population a affiché son enthousiasme quand à la réhabilitation du centre d'alevinage qui n'a fonctionné véritablement que pendant 4 ans (1995, 1999). Ce centre sera d'un apport important dans le développement de la filière poisson dans la zone en complémentarité avec la pêche sur le fleuve Niger pratiquée par plusieurs pêcheurs qui résident dans le village.

Il existe plusieurs associations/groupements de maraîchers et pêcheurs. Par conséquent la réhabilitation du centre peut être une opportunité permettant de s'adapter à la pisciculture avec la difficulté de plus en plus croissante de capturer du poisson. En effet, la population avoisinante estime qu'il y a des potentialités non négligeables dans ce sens (présence de terrains favorables et proximité du fleuve Niger). Les groupements peuvent ainsi être des partenaires du centre d'aleinage réhabilité et contribuer ainsi à son fonctionnement.

Echanges sur les avis, enjeux, préoccupations, doléances et recommandations.

La réhabilitation du centre d'aleinage de Noli dans le cadre de la recherche développement permettra sans nul doute à faire des villages environnant des partenaires du centre qui contribueront ainsi à l'amélioration de leur résilience face aux changements climatiques qui provoquent les phénomènes d'inondations qui impactent la pratique de la riziculture qui est la principale activité de la population. Les doléances des pêcheurs dans le

Cadre de ce projet sont :

- la possibilité de partenariat entre le centre et les associations de pêcheurs qui peuvent en plus s'adonner à la pisciculture. Pour ce faire, il sollicite :
- le renforcement de capacités des membres en pisciculture
- l'appui en équipement et alevins
- l'appui en matériel et matériel
- l'appui au développement de la pisciculture piscée par l'approvisionnement en alevins

Pour les associations, elles sollicitent également :

- le renforcement de capacités des membres des groupements en pisciculture
- l'appui en fond de roulement
- l'appui à la transformation et conservation du poisson
- l'appui en réalisation de kiosque de commercialisation du poisson.

Confirme la réunion de la consultation du publique tenue
à Moli-Sarkha le 09-02-2024

Consultant

[Signature]

[Stamp: Contrôle de l'Etat, 16/02/2024, Moli-Sarkha, Burkina Faso]

Lieu : M. Sankoye Liste de présence à la consultation publique
Date : 09.02.2024 Heure début : 10h Heure fin : 12h30

N°	Noms et Prénoms	Structure	Contact (e-mail et téléphone)	Signature
1	Moussa Kati'ila	chef de village	96.67.62.89	
2	Sagou Moussa		84.73.84.29	
3	Boukissou Yaléba			
4	Ide Hozouma		96.84.98.58	
5	Boukissou Hozouma		95.07.11.90	
6	Toussaint Soutou		98.02.19.20	
7	Boukissou Boukissou			
8	Houssou Houssou		96.45.39.11	
9	Toussaint Hozouma		98.19.84.14	

ANNEXE 4 : LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE MOÏLI SARKOYE DO

N°	Noms et Prénoms	Structure	Contact (e-mail et téléphone)	Signature
10	Mahamadou Talla			
11	Abdelaye Yahaye			
12	Abdelaziz Kili			
13	Abdel Salam Salou			
14	Salig Hamidou		81 82 82 85	
15	Issa Hamidou			
16	Mahamadou Harouna		91 72 81 61	
17	Salou Talla		92 36 10 85	
18	Moussa Saadou			
19	Abdel Mahamadou Bourhane			
20	Abdoul Boudouma		91 46 40 84	
21	Abdeloumane Goumama			

N°	Noms et Prénoms	Structure	Contact (e-mail et téléphone)	Signature
22	Kadere Balakabé			
23	Almaslaka Kama		81 05 89 86	
24	M. Nana		81 55 85 88	
25	Yanga Balakabé			
27	Ibrahim Idi			
28	Hamidou Abdoulaye			
29	Idama Benjamin Benbouaz	89.11.27.35		
30	Yayaka Abdoulamane			
31	Boubé Demarou			
32	Pauli Abdoulaye		81-19 01 50	
33	Tahira Hamadou		85 06 06 32	

N°	Noms et Prénoms	Structure	Contact (e-mail et téléphone)	Signature
34	Melita Sami			
35	Sami Adamou			
36	Seungrana Oumadza		74.37.38.98	
37	Zeine Nsouketa		87.54.56.82	
38	Nsouka Iouali			
39	Hadia Iliassa			
40	Hadjara Adamou			
41	Jamila Jado			
42	Hadia Hamidou		84 24 43 83	
43	Hadia Balabé			
44	Kadi Harouma			
45	Hamza Adamou		88 15 45 48	

Zeine Nsouketa

46	Ramadan Sami			
47	Rahima Ramadan			
48	Ramadhan Hamam			
49	Hassia Dibi			
50	Sahida Dibi			
51	Ausseina Hassan			
52	Salia Hamida		86 53 85 52	
53	Sahadatu Hamana			
54	Fati Ali			
55	Fati Hassan			
56	Aumma Hamada			
57	Fati Sifa			

58 Hissa Sumana
 59 Ramatan Abdurrahman
 60 Zahna Ima

~~77 85 77~~ 77 85 77 28

66 Fati
67 Amina

Modi
Modi

Liste des personnes rencontrées à N'DOUNGA le 14/05/2018

N°	Noms et Prénoms	Structure	Contact (e-mail et téléphone)	Signature
1	Harouna Abdou Diabo	BNTE	96.96.22.18 info@bn-te.com	
2	Issoufou Abdoul-Hayoua	Genie Rural	96.67.53.60 abdoulhayoua@genierural.com	
3	Sevri Demourou	DPA	96.49.51.28 sevri.demourou@dpd.com	
4	Tchoua Harouna	CESE/SE	96.49.22.28 tchoua.1985@vahoo.fr	
5	Harouna Diabo	DRH/CD Tillabéri	96.30.09.71 tchoua.demourou@dpd.com	
6	Abou Abdou Fournier	ISSTI	96.49.22.28 abou.fournier@issti.fr	
7	Gaoua Goumbi	DRGR/P	96.49.22.28 gaoua.goumbi@dpd.com	
8	Alkassoum Ki'ssaga	DRH4/Ti	96.49.22.28 alkassoum.kissaga@dpd.com	
9	Baoua Soukourou	DRGR/ZNEM	96.49.22.28 baoua.soukourou@dpd.com	
10	Amou Abdou	CEDEH/Ida	96.49.22.28 amou.abdou@dpd.com	

11	Amara Nya Nibida	CR/Namoa	9635719	offshore 280 gmal on
12	Moham Chahin Hamdan	DE/ED Kollo	96386604	
13	Somana Kimba	DE/ER Kollo	96231966	
14	Amara Nya Nibida	DE/ED Kollo	96386604	
15	Talawa Nibida	DE/ER Kollo	96386604	
16	Amara N. Nibida	DE/ER Kollo	96386604	
17	Amara Nibida	DE/ER Kollo	96386604	
18	Amara Nibida	DE/ER Kollo	96386604	
19	Amara Nibida	DE/ER Kollo	96386604	
20	Amara Nibida	DE/ER Kollo	96386604	

ANNEXE 5 : OUTILS DE COLLECTES DES DONNEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE



NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE REHABILITATION DE LA STATION D'ALEVINAGE DE MOLLI DANS LA COMMUNE RURALE DE N'DOUNGA, DEPARTEMENT DE KOLLO, REGION DE TILLABERI

Grille d'observation terrain

1	Région : Tillabéri Nom du site : Centre d'Alevinage de Molli	Situation géographique (Coordonnées) : N 13,31967° E 002,30572°
2.	Nom de la personne qui a effectué l'observation :	Date :
Signature :		

PARTIE A : Brève description du site

Fournir les informations sur :

Le site :

- vocation : Pisciculture
- occupation actuelle : Pisciculture, riziculture, maraîchage, volaille, bétail (ovins)
- statut :

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit

Sol argileux, avec de la latérite par endroit, terrain plat; végétation (voir fiche)

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée :

voir fiche de recensement

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction :

fleuve Niger
faune = Hirondelle, Pédrix



2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non ☒

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui _____ Non ☒

Si l'exécution/mise en service du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui _____ Non ☒

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui _____ Non ☒

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?

Oui _____ Non ☒

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non ☒



Région : ... Tillabéri, Département de Kollo, Commune de
 Nom du site : ... Centre ... Coordonnées géographiques : ... N° 13, 31947
 ... d'alevinage de Melli ... E 001, 30572

[illegible]

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE D'ALEVINAGE DE MOLLI DANS LA COMMUNE RURALE DE N'DOUNGA, DEPARTEMENT DE KOLLO, REGION DE TILLABERI

Guide d'entretien avec les parties prenantes

Nom de la structure :

Type d'organisation : Maire/____/ Autorité/Chef quartier____/Ecole/Centre

Sanitaire____/Service technique/____/ Autre /...../

Nom et Prénom de l'interlocuteur :

Fonction au sein de l'organisation :

Date de l'entretien : _____

1. Connaissez-vous les activités du projet ?

.....

2. Etes-vous bénéficiaire direct ? a) Oui_____ b) Non_____

De quelle infrastructure ?.....Décrivez.....

.....

3. Etes-vous impliqué dans la préparation, la mise en œuvre ou autre du projet ? a)

Oui_____ b) Non_____

Quel est votre niveau d'implication dans le projet ? :

.....

4. Selon vous, quels sont les impacts positifs et négatifs que le projet aura dans sa mise en œuvre ?

.....

De par vos attributions régaliennes, quels sont les appuis que vous allez apporter au projet ?

.....

5. Qu'est-ce que vous allez attendre de la mise en œuvre de la mise en œuvre du projet ?

.....

7. Quel sera votre rôle dans la mise en œuvre du projet ?

.....